This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Bayerische Staatsbibliothek MÜNCHEN
Arad. 4
(2 16

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS.

II, 16

IIe SÉRIE. — TOME XVI.

18 HS

ARRAS

Imprimerie ROHARD-COURTIN, place du Wetz-d'Amain n° 7.

M. D. CCC. LXXXV.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE D'ARRAS

Digitized by Google

L'Académie laisse à chacun des auteurs des travaux insérés dans les volumes de ses Mémoires, la responsabilité de ses opinions, tant pour le fond que pour la forme.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS.

IIe SÉRIE. — TOME XVI.

ARRAS

Imprimerie ROHARD-COURTIN, place du Wetz-d'Amain, n° 7.

M. D. CCC. LXXXV.

LL 94/3158

Digitized by Google

Staatsbibliothek
MÜNCHEN

Digitized by Google

I

Séance publique du 21 Août 1884.

Digitized by Google

Digitized by Google

[illegible]

DISCOURS D'OUVERTURE

par M. Ed. LECESNE

Président.

MESSIEURS,

S'il est toujours honorable de présider la Séance publique de l'Académie d'Arras, il est quelquefois difficile d'y prononcer le discours d'ouverture. La matière manque, et il faut souvent revenir à des redites. Je sais bien que d'illustres exemples justifient cette habitude. L'Académie française a, pendant plus de deux siècles, entendu sur tous les tons l'éloge de son glorieux fondateur, et les louanges de Clémence Isaure défraient encore chaque année, en prose comme en vers, les solennités de l'Académie des Jeux Floraux. Sans aller chercher si haut et si loin la preuve que chez nous rien n'est impossible, je mentionne avec plaisir que plusieurs de mes prédécesseurs se sont acquittés avec un rare talent de cette tâche ingrate.

Digitized by Google

Mais pour moi, qui me sens plus faible et plus stérile, j'avoue que j'ai craint de plier sous le fardeau, aussi ai-je essayé de tourner la difficulté, et n'osant suivre la grande route, je me suis jeté dans des chemins de traverse. Ces détours m'ont conduit sur un terrain encore glissant, mais où j'espère trouver pied si vous voulez bien m'y soutenir. J'ai l'intention d'examiner, aussi succinctement que possible, les influences qu'a subies la littérature contemporaine. Vous le voyez, à défaut d'autre mérite, ce sujet a incontestablement celui de l'actualité ; il a, de plus, l'avantage de nous mettre en présence de nos qualités et de nos défauts : c'est une espèce d'examen de conscience que je demande à faire avec vous, quoique je sois un assez mauvais confesseur.

On a dit que le *style est l'homme même* ; on pourrait dire également que la littérature est le siècle même. Il y a, entre le temps où l'on vit et la manière d'écrire, une corrélation qui saute à tous les yeux. Cette corrélation est même obligée, car ils sont rares les hommes qui devancent leur époque, et qui, loin d'être menés par elle lui commandent en maîtres. Presque toujours on est plus ou moins de son temps et, si on veut être compris, il faut se mettre à la portée de ceux à qui l'on parle. En examinant toutes les vicissitudes par lesquelles ont passé les différentes manifestations de l'esprit humain, on verra que cette règle ne reçoit presque jamais d'exception. Ainsi, à ne prendre que notre pays, il est facile de démontrer que les écrivains y sont toujours en rapport avec les idées de leurs siècles.

Au moyen-âge, la confusion et la barbarie règnent de toutes parts, mais aussi la naïveté et les charmes de

Digitized by Google

l'enfance jettent dans ces ténèbres une douce clarté. La religion embrase tous les cœurs ; la foi s'y produit par des superstitions dont la grossièreté même indique la sincérité. D'autre part, le respect de la femme se fait sentir de la manière la plus heureuse ; il engendre ce culte de l'amour qui devient un des principaux besoins de la classe noble. Ces tendances se retrouvent exactement dans l'expression de la pensée. Le langage est incorrect, mais gracieux ; les idées sont rudes, mais chaleureuses. Les troubadours et les trouvères chantent l'amour, dans des fabliaux, des sirventes et des virlets qui, pour être sans art, ne sont pas sans agrément. Les romans de chevalerie propagent les sentiments de bravoure et de dévouement qui forment encore aujourd'hui le fonds du caractère français, et l'histoire, dans les récits de Joinville, de Villeharduin et de Froissard, présente les faits, peut-être sans méthode, mais avec un prestige qui n'a jamais été dépassé.

Pendant la Renaissance, un rayonnement subit se répand dans les esprits. L'étude de l'antiquité est partout en honneur, l'érudition devient le propre de tous ceux qui tiennent une plume, et cette science est embellie par les inspirations d'une imagination vive et primesautière. Mais on n'a pas encore dépouillé la rudesse des temps passés et l'on sacrifie trop aux ornements parasites. De là cet attrait que font éprouver les poésies de Villon, de Marot, de Régnier et de Ronsard, attrait qui n'est tempéré que par le regret de voir tant de richesses si souvent gaspillées et par la difficulté de comprendre un langage encore informe. De là cette puissance qu'exercent les écrits de Montaigne, de Charron, d'Amyot et de

Digitized by Google

Rabelais, puissance qui n'est balancée que par le défaut d'ordre et de classement et par le mélange trop fréquent du bon et du mauvais goût.

Au siècle de Louis XIV, la nation est parvenue au plus haut point de splendeur et de civilisation. Tout s'incline devant une règle fixe et invariable. La force et la grandeur semblent être le cachet des hommes et des choses; de toutes parts on se ressent de la majesté et de l'unité du trône. Ces caractères passent dans la littérature : elle est marquée au coin de la noblesse et de la précision. Rien de plus élevé et de plus châtié que les productions littéraires de cette période : c'est l'invention et l'exécution portées au plus haut degré. Les grands écrits de cette époque sont et resteront des chefs-d'œuvre de pensée et de style. Avec Molière, Corneille, Racine, Boileau et la Fontaine, la poésie est parvenue à son apogée ; avec Bossuet, Pascal, la Bruyère et Fénelon, la prose atteint des sommets infranchissables.

Sous Louis XV, les traditions de l'âge qui vient de finir se conservent religieusement. Villemain a fait remarquer avec raison *que le XVIII^e^ siècle est le seul qui n'ait point médit de celui qui l'a précédé.* Mais le déclin arrive comme à tout ce qui vieillit: on discute, on ne croit plus ; on est élégant, on n'est plus magnifique ; on a de l'esprit, on n'a plus de génie. Toutefois, il reste encore assez d'éléments pour former la société la plus distinguée qui fût jamais. La littérature entre tout-à-fait dans ce mouvement, ou plutôt, elle le dirige. C'est la première fois que les auteurs ne sont pas protégés par les puissants, mais traitent avec eux sur le pied de l'égalité : il n'y a plus de Mécènes, il y a une république des lettres;

Digitized by Google

quelquefois même, cette république devient un empire. De tels résultats sont dus aux écrits si lumineux et si universels de Voltaire, de Diderot, de Buffon, de Montesquieu, de Rousseau. Ce sont eux qui ont fait de la langue française l'idiome par excellence, ce sont eux qui l'ont rendue si claire et si précise qu'elle est devenue un instrument d'un usage général. Tout le monde ne pourrait pas écrire comme Montaigne et Bossuet, mais tout le monde pourrait écrire comme Voltaire.

La littérature du XIX^e^ siècle est née de ces origines : il est impossible d'en avoir de meilleures. Est-elle restée digne de ses devancières ou, semblable à ces races dégénérées dont parle Massillon, est-elle tombée en pourriture ? C'est ce que nous allons examiner. Le mouvement littéraire de notre époque peut se partager en trois périodes bien distinctes : celle de la République et de l'Empire, celle de la Restauration et du gouvernement de Juillet et celle de nos jours. La première n'est qu'une continuation des principes du XVIII^e^ siècle. Voltaire et Rousseau y règnent en souverains. Rousseau surtout éblouit de son prestige tous les penseurs de cette époque: c'est à l'exagération de sa manière qu'on doit ce sentimentalisme, qui nous paraît aujourd'hui si ridicule, et la boursouflure des expressions qui gâte les meilleures choses.

Sous l'Empire, la tradition se perpétue ; mais en durant, elle tourne à l'immobilisme : l'emphase avait encore son côté chaleureux, le classique pur devient le type de la monotonie et de la routine. Que dire d'une époque où Ducis, Arnault et Lemercier se posaient en Sophocles et en Euripides, où Parny croyait égaler Tibulle et où De-

Digitized by Google

lille luttait contre le chantre des Géorgiques? C'est à peine si un poète de génie, André Chénier, apparaît dans ce gouffre, *in gurgite vasto*, et sait retrouver quelques vrais accents de la Muse antique.

Ce fut au moment où l'esprit humain semblait le plus attaché à une méthode décrépite que s'opéra un travail qui devait conduire à une complète rénovation. La prose, si étrangement traitée dans les amplifications des rhéteurs du premier empire, avait trouvé des interprètes qui montrèrent des chemins tout nouveaux. Bernardin de Saint-Pierre, Chateaubriand et M^me^ de Staël furent les précurseurs de la révolution littéraire qui éclata aux environs de 1830. Alors on brûla ce que les âges précédents avaient adoré, et des dieux inconnus s'implantèrent sur des autels érigés en pays conquis. Il faut reconnaître que cette levée de boucliers a produit de brillants athlètes. Lamartine, Victor Hugo, Alfred de Musset et, comme transition, Casimir Delavigne, forment une pléiade qui a marqué son passage par des traits qui ne s'effaceront pas. Mais comme tout ce qui est violent, la nouvelle école fut bientôt à bout de forces; en quelques années elle donna tout ce qu'elle pouvait produire, et il est douteux qu'il se trouve désormais personne qui veuille continuer les errements du romantisme. En effet, c'est merveille combien ces libertés d'écrire, qu'elles aussi on proclamait *nécessaires*, ont vite passé de mode: les vieilles traditions avaient duré trois siècles, les nouvelles n'ont duré que quelques années.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui; nous vivons au milieu des ruines: ruines de ce que longtemps on

Digitized by Google

croyait immuable, ruines de ce que tout récemment on avait fondé avec tant d'ostentation. Dirons-nous :

Quel mal cela fait-il ? Ceux qui sont morts, sont morts.

Mais encore faut-il savoir comment ils sont remplacés, et franchement, les vivants ne font pas oublier les défunts. Il est pourtant fâcheux que notre littérature flotte ainsi au hasard. Si l'on doit s'abstenir, dans les choses de l'esprit, de *jurer sur la parole du maître*, on doit aussi éviter de ne prendre pour guide que le caprice. C'est ce qui nous est arrivé : chacun vogue à sa manière sur un océan, où trop souvent on peut dire : *desunt littora ponto*. De là ce sans-façon avec lequel on traite toutes les idées reçues et l'audace qui ne recule devant aucun sujet, même les plus scabreux.

Cette hardiesse, qui tourne trop souvent en dévergondage, a sa cause dans le besoin de nouveauté qui tourmente les littératures qui ont beaucoup vécu. Les sociétés blasées demandent du nouveau, *n'en fût-il plus au monde* et, pour éviter l'ennui, elles tombent dans l'exagération. Voilà où nous en sommes. Pour se tenir à la hauteur des grands modèles qui font la gloire de notre pays, il faudrait des esprits sûrs d'eux-mêmes et de leurs contemporains. Malheureusement, sur quoi peut-on compter aujourd'hui ? Dans une telle incertitude, on aime mieux, suivant l'expression d'un homme d'état anglais, *faire un saut dans les ténèbres* que de piétiner sur place, on essaye de tout, on s'abandonne aux hasards de la fantaisie et, trop souvent, on ne rencontre que le vide.

C'est cette soif de changement qui a produit la dernière évolution littéraire qui soulève des discussions si

Digitized by Google

vives aujourd'hui et qu'on a qualifiée de *naturalisme* ou de *réalisme*. Après la marche si prononcée que l'invasion du romantisme avait fait subir au goût, on pouvait croire qu'on s'arrêterait, au moins pendant quelque temps. On n'a pas tardé à vouloir aller plus loin et l'on s'est écrié, comme les Titans, *quò non ascendam?* ce qu'avec un peu de mauvaise humeur on serait tenté de changer ainsi : *quò non descendam?* Alors on a poussé les choses à l'extrême et l'on est tombé dans une impure sentine, où on n'a trouvé

> Qu'un horrible mélange
> D'os et de chair meurtris et traînés dans la fange,
> Des lambeaux pleins de sang et des membres affreux
> Que des chiens dévorants se disputaient entre eux.

Voilà, pour le dire en passant, une description qui est bien quelque peu réaliste, et qui prouve que si le grand siècle l'avait voulu, il aurait pu, tout comme le nôtre, *exécuter de la peinture prise sur le fait.*

Mais la différence de ce temps avec celui-ci, c'est qu'alors on était entraîné par son sujet dans l'horrible, tandis qu'aujourd'hui on y entraîne son sujet. En effet, le tort de notre époque c'est de se faire pire qu'elle n'est. Ainsi, le chef de l'école naturaliste a des qualités incontestables, il faut qu'il s'impose une espèce de violence pour trouver l'excentricité dans le sujet et la manière de le traiter, pour travestir en argot notre belle langue française. On ne peut que gémir quand on voit un véritable talent au service d'une si mauvaise cause. Malheureusement, c'est une des tendances les plus fâcheuses de notre littérature ; elle recherche l'impossible, elle force tous les ressorts : en un mot, elle se fait le *fanfaron du vice.*

Digitized by Google

La meilleure preuve de ce déclin littéraire, c'est la faveur dont le roman jouit parmi nous. Loin de moi la pensée de proscrire le roman. C'est une manière souvent ingénieuse de représenter les mœurs et les passions des hommes. L'Espagne a trouvé dans un roman, *Don Quichotte*, une gloire littéraire de premier ordre; l'Angleterre doit à *Clarisse Harlowe* et à *Tom Jones* un lustre du meilleur aloi et, en France, il y aurait certainement une grande lacune dans notre littérature si on en supprimait *Gil-Blas*, *Manon Lescaut*, la *Nouvelle Héloïse*, *Paul et Virginie* et *Atala*: je ne parle pas de *Télémaque* et des *Martyrs* qui pourraient bien passer pour des romans. Mais la part étant faite à ce qui est juste, il est permis de dire, sans trop de rigorisme, que le roman a pris chez nous des proportions démesurées. Il n'est si mince écrivain qui ne puisse reproduire des conceptions plus ou moins bizarres dans quelques pages plus ou moins mal agencées. Il n'y a pas plus de difficulté à être un méchant romancier qu'un méchant dramaturge; on est même souvent les deux à la fois. C'est pour cela qu'on entasse Ossa sur Pélion, et que les romans éclosent avec une si prodigieuse fécondité. La faveur du public, il faut bien le dire, semble tournée de ce côté; ce fatras de compositions mal venues mène trop souvent à la réputation: combien y a-t-il de nos prétendus écrivains qui n'ont à leur actif qu'un roman à sensation? Quand la gloire s'acquiert à si bon marché, on est trop facilement tenté de ne pas la demander à des œuvres d'un mérite réel.

Il est vrai qu'on répond à cela: mais vous niez le mouvement; voyez, l'Europe entière lit nos romans. Je le reconnais: c'est un genre d'industrie que la crise n'a pas encore atteint trop violemment. Mais qu'on y prenne

Digitized by Google

garde, la concurrence étrangère peut nous atteindre là comme ailleurs. Déjà les Anglais opposent les noms de Thakeray et de Dickens à ceux d'Alexandre Dumas et d'Eugène Sue, et la fabrique américaine prend tant d'extension que bientôt, peut-être, elle établira contre nos romanciers quelque tarif protecteur, comme elle l'a fait contre nos artistes. Quant aux Allemands, pour être les derniers venus, ils ne doivent pas inspirer plus de confiance, et il faut toujours s'attendre de leur part à un mouvement tournant.

Combien notre supériorité littéraire était plus solidement établie lorsqu'elle reposait sur des œuvres défiant toute comparaison, et que la France produisait des livres tels que l'*Esprit des lois*, le *Siècle de Louis XIV*, le *Contrat social* et les *Epoques de la nature !* Alors notre influence n'était pas discutée ; alors, à l'étranger, tous les gens bien appris se piquaient d'écrire en français : Frédéric-le-Grand composait en notre langue des petits vers qu'il ne tournait pas trop mal, pour un souverain, et Catherine II tenait à honneur de correspondre avec nos hommes de lettres.

Au reste, si nous donnons trop dans le roman, il est une autre pente qui nous entraîne peut-être plus fortement encore. Cette pente, *puisqu'il faut l'appeler par son nom*, c'est celle du journalisme. Je ne veux pas plus dénigrer le journal que le roman : je sais tout ce qu'on doit à un si grand seigneur. On peut dire de lui ce que Voltaire disait de l'amour :

> **Qui que tu sois, voilà ton maître :**
> **Il l'est, le fut ou le doit être.**

Aussi, presque tous les écrivains célèbres de notre

Digitized by Google

temps ont passé par le journalisme. Guizot a rédigé le *Moniteur de Gand*, Chateaubriand a écrit dans les *Débats*, Thiers s'est fait connaître par le *National* et Mignet a débuté par le *Courrier français*. Reconnaissons de suite que cette espèce de stage imposé au talent par la presse est des plus profitables ; il constitue une excellente gymnastique qui développe les forces et forme l'intelligence. Les journaux rendent aussi des services incontestables à l'instruction générale. On ne saurait croire combien de connaissances utiles les feuilles publiques mettent continuellement en circulation. Tous les matins, en ouvrant son journal, on trouve condensées une foule de choses qu'il faudrait aller chercher dans un grand nombre de volumes, et l'on se tient ainsi au courant des sciences, des arts et des lettres. Il est même étonnant que ces sources si abondantes de lumières n'aient pas produit des résultats plus considérables. Peut-être faut-il l'attribuer à cette diffusion même : notre instruction s'est trop élargie, elle a perdu en profondeur ce qu'elle a gagné en étendue. Quoi qu'il en soit, on ne peut qu'approuver l'élan que le journalisme a donné à l'esprit des masses, et il faut lui savoir gré d'avoir résumé une si grande quantité de questions intéressantes et d'avoir mis à la portée de tous des secrets jusqu'alors impénétrables.

Mais ici encore le mal est près du bien. Si le journalisme a rendu la littérature plus usuelle, il y a introduit des pratiques qui sont très regrettables. Par sa nature même, il se paie trop souvent d'à peu près. Obligé d'écrire au courant de la plume, le journaliste ne réfléchit pas assez sur les sujets qu'il traite : de plus, obéissant à des idées préconçues, il n'a pas toujours cette liberté d'esprit qui engendre la sûreté du jugement. Et,

Digitized by Google

comme la plupart de ceux qui aspirent à prendre place dans la littérature, ont goûté plus ou moins à ce fruit séducteur, il s'en suit que notre manière d'écrire s'est fortement imprégnée des habitudes qui dominent dans la presse. De là ce caractère superficiel de presque toutes les œuvres littéraires de notre époque. On travaille vite pour arriver promptement à la renommée. Les ouvrages ainsi produits ne manquent pas d'un certain vernis, l'apparence même du talent y fait illusion ; mais qu'y a-t-il sous ces dehors? Presque rien. Aussi, combien compte-t-on de nos grands succès contemporains qui aient été durables? Quelles œuvres pouvons-nous opposer à celles des deux siècles qui nous ont précédés ? Il faut bien le dire, le journalisme nous gâte la main. C'est à lui qu'on doit attribuer cette monnaie courante qui fait notre charme, mais qui plaira probablement beaucoup moins à ceux qui viendront après nous. Cette prodigalité dans les productions de l'esprit a été qualifiée de *littérature facile* par Jules Janin, qui s'y connaissait pour en avoir beaucoup usé. Malheureusement elle prévaut de plus en plus; elle conduit même à l'Académie française. Qu'auraient dit jadis les membres de cette docte assemblée s'ils y avaient vu entrer des romanciers et des journalistes, eux qui se faisaient tant prier pour y recevoir la Fontaine, parce que ce n'était qu'un faiseur de fables? Aujourd'hui, on n'est pas si difficile : quelques nouvelles plus ou moins en vogue, quelques *premiers Paris* plus ou moins pesants, quelques feuilletons plus ou moins légers, quelques critiques plus ou moins spécieuses, même quelques vaudevilles plus ou moins spirituels suffisent, quand on sait s'y prendre, pour ouvrir la porte du sanctuaire.

Au reste, le mal n'est peut-être pas aussi grand qu'il pour-

Digitized by Google

rait l'être. Grâce au bon sens, qui est notre caractéristique dans le domaine littéraire, le goût n'est pas encore irrémédiablement perverti. Les idées, en général, sont restées assez saines et, à part quelques excentricités dont le ridicule fait justice, les bonnes doctrines n'ont pas cessé d'être en honneur. En vain le réalisme cherche-t-il à nous déborder, il soulève des protestations qui sont du meilleur augure, et l'on peut prévoir que cette levée de boucliers ne sera pas bien dangereuse. Quant à la forme, elle n'a pas été non plus trop compromise. Sans doute nous n'avons plus cette hauteur et cette précision dans le style qui distinguent les écrivains du XVII^e^ siècle, cette clarté et cette élégance qui brillent chez ceux du XVIII^e^, mais nous avons conservé la plupart des qualités qui nous ont tant fait valoir. Notre prose (je ne parle que d'elle) est généralement coulante et bien menée : si elle ne procède pas par traits de feu, elle se développe en périodes régulières et qui sont aisément comprises. Ce qu'elle évite surtout c'est l'enflure et l'exagération ; un écrivain qui userait aujourd'hui des grands mots et des phrases ronflantes, *ampullas et sesquipedalia verba*, serait tourné en dérision : il n'y a que Victor Hugo qui ait pu se permettre d'introduire le lyrisme dans le langage ordinaire, et nous osons dire que ce n'est pas ce qu'il a fait de mieux.

La correction, tel est donc le cachet de notre époque, quand des novateurs de parti-pris ne cherchent pas à corrompre notre goût. Tant que cette tendance subsistera, la décadence ne pourra nous atteindre. Grâce à Dieu, nous ne sommes pas encore arrivés à ces temps où l'esprit des peuples ne conçoit plus rien d'élevé, et où la manière d'exprimer les idées dégénère en formules banales. Qu'on compare ce qui sort de la plume de nos

Digitized by Google

écrivains, même les plus médiocres, et ce que nous ont laissé les auteurs des derniers temps de la Grèce et de Rome, et l'on verra que notre niveau littéraire se tient encore à un degré respectable.

Dans quelle mesure, et c'est par là que je termine, ces observations qui vous ont peut-être paru un peu longues, l'Académie d'Arras s'est-elle associée aux penchants du siècle ? Constatons d'abord avec satisfaction qu'elle s'est bien gardée de se jeter dans le réalisme, ce n'est pas chez elle qu'on trouverait des sectateurs du genre dévergondé. Le romantisme même lui a toujours été quelque peu suspect. Mais elle n'est pas restée stationnaire, par cette raison bien simple que partout où il y a du talent il y a du mouvement. Pour s'en convaincre, il suffit de comparer ce qui est sorti de la plume de nos devanciers avec ce que nous produisons aujourd'hui. Il semble qu'on se trouve dans deux mondes tout différents. Chez nos prédécesseurs, les idées tournent dans un cercle à peu près uniforme ; l'esprit philosophique, qui est la dominante de l'époque, les inspire au plus haut degré ; vers la fin, ce philosophisme se complique d'un sentimentalisme puisé à l'école de J.-J. Rousseau. De là découlent des théories quelquefois outrées, mais toujours marquées au coin des sentiments les plus généreux : ceux qui les émettent sont, avant tout, des hommes de bonne volonté, qui recherchent consciencieusement le bien *meliora vident probant que*, et s'ils tombent souvent dans l'inanité, on ne peut qu'approuver leurs intentions. L'expression répond à la pensée. La phrase se déroule avec une ampleur et une élégance où il n'y a que *festons et astragales*. On sent qu'on se trouve au milieu d'une société que

Le moindre solécisme en parlant exaspère

Digitized by Google

et on serait tenté de désirer que les Membres de notre ancienne Académie eussent été moins parfaits.

Nous ne le sommes plus autant aujourd'hui. Nous ne nous payons plus d'idées creuses et de mots sonores : nous sommes devenus plus positifs. En cela nous avons suivi notre siècle. Il y a eu tant d'illusions dans les jours où nous vivons qu'on n'y voit plus tout en beau. Le style s'en ressent ; il est plus concis et plus ferme. Au lieu de ces circonlocutions qui faisaient le bonheur de nos pères, nous allons droit au but. Ce sont les qualités qui distinguent les nombreux travaux dûs aux Membres de l'Académie d'Arras dans ces vingt-cinq ou trente dernières années. Si je n'avais pas pris part à ces travaux, je n'hésiterais pas à dire qu'ils n'ont pas été sans mérite. Ils n'ont peut-être pas brillé au premier rang, mais ils ne se sont pas non plus éclipsés au dernier. Ils ont fait mieux que d'avoir un éclat trop souvent trompeur, ils ont eu une utilité incontestable. Leurs auteurs n'ont pas poursuivi des sujets à effet, ils se sont attachés aux matières pratiques, ils n'ont pas visé à la phrase, ils ont recherché la ligne droite.

Il est permis d'affirmer que c'est la bonne manière d'écrire, et nous espérons que nos successeurs y resteront fidèles, tout en payant leur dette aux exigences de leur époque. C'est ainsi que les Académies de province remplissent une mission profitable à ceux qui les entourent. Dans un milieu trop souvent enclin au sommeil, elles réveillent les esprits engourdis et les rappellent sans cesse au culte du vrai, du bien et du beau.

Digitized by Google

RAPPORT

sur les

TRAVAUX DE L'ANNÉE

PAR

M. le Chanoine VAN DRIVAL

Secrétaire-Général

MESSIEURS,

L'année académique dont nous voyons en ce moment le terme a été féconde en intéressantes communications et en bons travaux. L'Histoire et l'Archéologie, qui font ordinairement l'objet de ces communications, ont vu cette année, sans jalousie aucune, venir se joindre à elles les sciences et la poésie beaucoup plus souvent qu'elles ne l'avaient vu depuis longtemps. Le cadre de l'Académie s'est trouvé ainsi rempli à la lettre, toutes les choses du domaine de l'esprit ayant ainsi apporté chacune leur contingent à nos modestes assises intellectuelles pour le plus grand profit de tous. Permettez-moi de vous dire tout de suite quels ont été ces travaux.

Digitized by Google

Dès la séance de rentrée, M. Lecesne nous a donné l'analyse de deux publications d'un de nos Membres correspondants, M. Travers : la célèbre et historique collection de Verrès et une Notice sur les instruments de musique du moyen-âge, d'après un poème en vieux français.

A huit jours de là, M. H. Trannin, notre zélé collègue, inaugurait la série de ses communications scientifiques toujours si appréciées, grâce à la clarté parfaite et au véritable talent d'exposition qui le distingue.

Puis c'était M. Paris, nous analysant les travaux de M. Foacier de Ruzé, un collègue du dernier siècle avec lequel nous aimions à étudier, tantôt les Gaulois, tantôt le commerce avant 1789, dans ce style, un peu trop de convention, toujours soigné, qui était de mode au XVIII[e] siècle.

Puis c'était M. Ricouart, groupant par catégories ses recherches sur les noms de lieux du Pas-de-Calais et nous donnant, cette fois, l'explication des noms terminés en *court*, et dans la même séance, M. Roch lisant une pièce de vers sur la Vieillesse, une autre sur la mort d'une jeune fille de dix-neuf ans, un fragment de poème et, enfin, des bouts rimés.

M. Paris reprenait, huit jours plus tard, son analyse des travaux de M. Foacier de Ruzé. Cette fois il s'agissait du mode de constitution de la propriété sous les Gaulois et sous les Francs, avant la Féodalité, et M. Paul Lecesne profitait de cette occasion pour nous donner verbalement tout un traité sur le même sujet, mais plus étendu, traité dont il nous a promis la publication.

M. Ricouart reprenait, à huitaine, son sujet favori, pour nous faire entendre ensuite une charmante pièce de vers.

Digitized by Google

Huit jours plus tard, c'était un vénérable curé de Bruxelles qui venait nous visiter. M. Delvigne, Membre correspondant, nous lisait une bonne dissertation sur les Oraisons funèbres des Souverains aux Pays-Bas ; puis, dans une improvisation fort remarquée, il nous disait tout ce que l'on fait en Belgique pour répandre le bon goût et la connaissance pratique des arts du dessin dans les écoles populaires.

M. de Linas ouvrait le mois de décembre par une étude sur une plaque émaillée du XII^{e}-XIII^{e} siècle, et à ce propos donnait une idée exacte de la châsse majeure de l'abbaye de Grammont. Nous faisions ensuite une visite à la grotte d'Hébron, grâce à une publication curieuse de la Société de l'Orient latin, et cette visite à un des monuments principaux de la Terre Sainte excitait le plus vif intérêt.

Dans la séance suivante, M. de Linas faisait connaître, avec les détails convenables, le Glossaire archéologique de M Victor Gay, et dans celle du 21, M. Ricouart reprenait son sujet habituel. La dernière séance de l'année est consacrée aux affaires, mais vous savez que ces affaires sont, elles aussi, scientifiques et littéraires et qu'elles règlent plusieurs points qui ont pour unique objet nos études chéries.

Ce compte-rendu est un peu trop minutieux, peut-être, il a du moins l'avantage de faire voir de quelle façon l'Académie emploie son temps et de nous dire ce qui fut fait dans un seul trimestre, celui d'octobre 1883 à janvier 1884.

De janvier à la fin de mars, l'activité ne fut pas moins grande.

Digitized by Google

C'est alors que M. le Gentil a commencé la série de ses lectures, qu'il continue encore, sur l'ancienne église de St-Nicolas-sur-les-Fossés et sur la nouvelle du même nom, aujourd'hui St-Jean-Baptiste. M. le Gentil a d'abord refait un monument inconnu, il en a reconstitué le mobilier ; puis il a fait l'historique et la description de celui qui a succédé au premier ; il en a donné l'histoire dans ses lectures successives. Il y a quinze jours, il nous en parlait encore, et tout le monde voudra lire cette monographie consciencieuse, où respirent à la fois le soin parfait de l'archéologue et la conviction vive du chrétien. M. le Gentil nous a donné jusqu'ici plusieurs lectures sur ce curieux sujet.

Nommer M. Auguste Terninck, c'est dire qu'il s'agit de l'ancien Arras, sujet qui toujours fait vibrer un cœur artésien. Pour mieux élucider son sujet, M. Terninck ne recule devant aucun sacrifice. Il fait exécuter des plans en relief de la découverte de la maison romaine de la porte Maître-Adam ; il apporte des Notices quand il peut venir lui-même à Arras ; il les envoie et on les lit en son nom lorsqu'il est empêché. On le voit en communication incessante avec l'Académie, dont il est à la fois Membre honoraire et Membre très actif.

Si je n'avais, sur certains sujets, une défense formelle, je sais bien ce que je dirais de M. Grandguillaume, notre excellent collègue ; je puis dire au moins que, grâce à lui, nous avons les portraits de tous nos collègues vivants et beaucoup de ceux qui ont achevé leur utile carrière vivront aux regards de nos successeurs. Que n'avons-nous d'une manière aussi ressemblante tous ceux qui nous ont précédés !

Digitized by Google

Très souvent nous avons eu des lectures de notre collègue infatigable, M. de Linas, et nous en avons été heureux. Avec lui, nous avons parcouru bien des contrées, étudiant et comparant des objets liturgiques sur lesquels on n'avait, jusqu'ici, que des notions incomplètes, notamment les disques, les flabella. Avec lui, nous avons examiné et admiré des ivoires, et tout dernièrement un objet qui appartient à la famille d'un de nos anciens et bien-aimés collègues, M. Harbaville.

M. Gossart a voulu joindre ses travaux à ceux de M. H. Trannin, qui n'a pas manqué de nous donner encore de temps en temps des communications scientifiques. M. Pagnoul s'est joint aussi à ses deux collègues : c'est vous dire que les sciences n'ont pas été négligées cette année, et il y a là un réveil très prononcé que nous sommes heureux de constater.

Dans une série de lectures, M. Cavrois nous a donné la suite de l'Histoire de son Fauteuil. Cette histoire, fort complète et fort instructive, est imprimée dans le volume de nos *Mémoires* qui paraît aujourd'hui.

Il en est de même des recherches très détaillées et pleines de choses que M. G. de Hauteclocque nous a lues dans plusieurs séances sur l'Histoire de l'enseignement dans le Pas-de-Calais. Ces recherches ont pris un grand développement et sont consultées avec une utilité réelle par ceux qui s'occupent de ce sujet si important et tout actuel.

M. de Cardevacque a d'abord entretenu l'Académie de la Musique en Artois, de la part d'un correspondant ; mais ceci n'était qu'un prélude, et M. de Cardevacque nous a ensuite donné toute une histoire développée, dont

Digitized by Google

quelques extraits vont être lus par lui dans la présente séance. Les Beaux-Arts, on le voit, ont voulu se joindre, cette année, aux Lettres et aux Sciences de la manière la plus complète, et rien n'a manqué à ce rendez-vous des fêtes de l'esprit.

M. Ledru, correspondant à Avesnes-le-Comte, nous a lu une bonne Notice sur le séjour de Jeanne de Bourgogne au château d'Avesnes, en 1309. Ce qui a intéressé vivement l'Académie, en dehors du récit animé de ce séjour, c'est le tableau détaillé de toutes les fournitures, avec les prix, et M. Deschamps de Pas, qui a beaucoup étudié ce sujet, étant présent à la séance, nous avons eu une élucidation véritable de cette matière difficile, la comparaison de la valeur des denrées au XIV^{e} siècle et maintenant.

M. Paul Lecesne a traité à fond l'histoire si émouvante de l'attaque d'Arras par Henri IV. Il n'a rien négligé pour rechercher partout les documents qui devaient l'aider à voir clair dans toutes les parties de cet épisode de notre histoire artésienne, et il a profité de l'occasion qui lui était offerte pour donner des explications sur la topographie, sur les incidents de l'action, sur les régiments, les drapeaux, l'organisation des armées à cette époque. Espérons que M. P. Lecesne se décidera à publier ce travail fort complet.

Nous sommes arrivés au mois d'avril de cette année, et nous devons dire, qu'outre l'Histoire de son Fauteuil, M. Cavrois nous a donné une Notice sur la fabrication de la porcelaine de Tournai, ce qui, naturellement, a fait beaucoup parler des porcelaines d'Arras

M. Wicquot nous a analysé, avec quelque développe-

Digitized by Google

ment, le drame indien de Sacountala, dont M. Abel Bergaigne vient de donner une traduction. M. Wicquot nous a lu aussi, dans une autre séance, une charmante pièce de vers. Nous avons eu d'autres vers excellents, le *Vieux Tableau*, que nous a lus M. de Beugny d'Hagerue : on voit que la Poésie a réclamé dans nos séances une place qu'elle occupait grandement autrefois et qu'elle avait un peu oubliée.

M. Decroos, Membre correspondant à Béthune, a envoyé un travail sur les Troubles d'Arras et des Pays-Bas au XVI^e^ siècle.

M. Sens nous a donné verbalement, à son retour d'un nouveau voyage en Espagne, les détails les plus circonstanciés sur l'Alhambra. Interrogé par ses Collègues, il a décrit ensuite beaucoup d'autres monuments et donné sur le clergé, sur l'armée, sur les habitudes de ce pays, des notions fort peu connues et qui sont de nature à changer bien des idées reçues.

En diverses séances j'ai payé, moi aussi, mon tribut à notre Société, et je me suis efforcé de joindre mes travaux à vos travaux dans l'intérêt commun.

Je ne parle pas de bien des compte-rendus qui ont été faits d'ouvrages offerts, compte-rendus qui animent toujours nos réunions et provoquent d'utiles observations. Je ne parle pas non plus de notre participation aux œuvres qui intéressent l'archéologie ou l'histoire, de l'assistance aux congrès de la Sorbonne et de l'augmentation de nos correspondances avec les Sociétés savantes : ce sont là des choses habituelles et qui entrent dans la vie ordinaire de toute Société qui veut remplir son devoir.

Nos Concours n'ont pas eu grand succès. On se plaint

Digitized by Google

généralement de cet état de choses qui n'est point particulier à la ville d'Arras. Pourtant la poésie n'a pas été abandonnée, et le Rapport-qui va vous être lu vous dira ce que vous devez penser sous ce rapport. Le Concours de Peinture a été fécond en œuvres envoyées au jury d'examen. Un seul artiste, naturellement, a obtenu le prix. La Commission chargée de ce Concours spécial, n'ayant pas de Rapport, me charge de faire connaître ici le nom du lauréat, M. Baton, qui a obtenu le prix pour sa *Petite Mendiante*.

En résumé, l'année a été féconde, comme je le disais en commençant ce Rapport. Rarement les Membres de l'Académie ont tant produit de travaux; rarement les séances ont été aussi remplies, sauf, peut-être, en ces derniers temps de villégiature et de chaleurs torrides. Notre Société est donc toujours bien vivace; elle a conservé l'ardeur de la jeunesse et pourtant elle date de loin. Honneur oblige, et quand nous consultons nos Annales, souvent remises sous nos yeux par plusieurs de nos collègues; quand nous voyons l'ardeur de nos devanciers, nous sommes excités au travail et nous voulons faire comme eux, être un peu utiles à notre pays.

Digitized by Google

RAPPORT

sur le

CONCOURS DE POÉSIE

PAR

M. WICQUOT

Membre résidant.

MESSIEURS,

Un calife de Bagdad rêva une nuit que toutes ses dents lui tombaient de la bouche.

Le premier interprète qu'il fit venir était un maladroit qui s'écria : « Malheur à toi, calife ! tous tes parents et amis mourront avant toi. » Il fut fouetté et chassé.

Un second interprète, mieux avisé, lui dit : « Salut à toi, commandeur des croyants ! tu survivras à tous tes parents et amis ! » Il avait dit absolument la même chose et il fut richement récompensé.

Il y a donc un art véritable d'exprimer son jugement et de s'expliquer sur les choses les plus délicates sans mortifier les gens.

Cet apologue et sa morale me sont revenus de suite à l'esprit lorsque, contre mon attente et au grand préjudice de cet auditoire, qui devait entendre notre habile et spirituel collègue, M. de Mallortie, l'Académie me

Digitized by Google

chargea, presque à la dernière heure, de faire le Rapport sur le Concours de Poésie.

Difficile et dangereuse fonction que de juger œuvres de poète! Car, sous peine de froisser et d'irriter le calife, on est tenu d'avoir le tact le plus subtil, une souplesse et une dextérité consommées. Aussi, ne craindrai-je pas de répéter avec le paysan du Danube :

> Veuillent les immortels, conducteurs de ma langue,
> Que je ne dise rien qui doive être repris !

* * *

Quatre concurrents se sont présentés, répondant à l'appel de l'Académie.

La première pièce dont je veux vous parler est intitulée : *Le Calme*, avec cette suscription : *Peinture du Salon de 1884, salle 7, n° 731*. Or, pour ceux qui n'ont pas eu la bonne fortune de faire le voyage de Paris,

> Il n'est pas donné à tout le monde d'aller à Corinthe ;
> *Non cuivis homini contigit adire Corinthum* ;

et d'admirer sur place les œuvres des peintres artésiens, je dirai tout d'abord que *le Calme*, par Madame Virginie Demont-Breton, est une importante page de la vie maritime. Sur la grève, à quelque distance de la mer paisible, une souriante famille est assise. Le père porte l'enfant et la mère raccommode un filet.

Rien de plus propre, assurément, à solliciter le talent d'un peintre que cette scène intime, ayant pour horizon et pour cadre immense les vagues de la mer. Un poète, de son côté, ne pouvait rester insensible à cet harmonieux contraste de l'infiniment grand et de l'infiniment petit, à

Digitized by Google

ce calme mystérieux de l'océan, à cette sérénité touchante d'une famille de pêcheurs.

Ce sont ses émotions personnelles, inspirées par la vue de ce chef-d'œuvre, que notre concurrent a essayé de traduire. La poésie expliquant la peinture, le poète arrachant au peintre tous ses secrets, lisant au plus profond de sa pensée, expliquant et commentant tout ce qu'il laissait à deviner, tirant toutes les leçons morales, cachées dans l'attitude de chacun des personnages et, pour emprunter ses propres expressions :

...comme font les abeilles,
Butinant du tableau les savantes merveilles.

Tel est le dessein qu'il s'est proposé.

A-t-il réussi complétement dans cette lutte hardie, dans cette exégèse difficile et raffinée ? Je n'ose le croire. A force de vouloir découvrir trop de choses dans ce tableau, n'a-t-il pas vu ce qui n'y était pas ? Aussi, vous ferai-je grâce de ses interprétations trop multiples et trop minutieuses, de ses paraphrases poétiques, pour ne vous citer que cette fort gracieuse description du tableau lui-même:

Abeille ou papillon, j'ouvre aujourd'hui mes ailes ;
Je pars pour le Salon, où m'attendent fidèles,
Le marin au repos, son enfant adoré ;
A ce groupe charmant, dans le ciel azuré,
Une femme sourit... c'est l'épouse et la mère !
Quoi de plus ravissant ! Tout rit dans l'atmosphère ;
Comme pour protéger avec plus de grandeur
Ce calme vrai, le ciel a toute sa splendeur
Et les flots de la mer n'ont qu'un faible murmure ;
Et l'air, et le printemps, et toute la nature
Semblent redire à tous : oui, le calme est ici !

Digitized by Google

Assurément, si toute la pièce eût été dans ce ton élégant et simple, votre Commission n'aurait pas hésité un instant à la récompenser. Çà et là se rencontrent de fort beaux vers que nous avons été heureux de saluer au passage. Mais pourquoi faut-il que la Muse, sommeillant parfois, ait laissé se glisser des redites et des négligences regrettables ?

Cela dit, je crois pouvoir ajouter qu'il y a dans cette composition des promesses certaines d'un très prochain et plus complet succès qu'aujourd'hui ; à la condition, toutefois, que l'auteur se défiera de sa trop grande facilité, qu'il retranchera sans pitié les ornements superflus, —*ambitiosa recidet ornementa*—et qu'il ne perdra jamais de vue ce précepte du sévère et judicieux Boileau :

> Ajoutez *quelquefois*, mais *souvent* effacez.

L'auteur du second poème a choisi comme sujet : *Les Anges gardiens*. Pour lui, je devrais dire pour elle,—car en plusieurs endroits se trahit une main féminine,—les vrais anges gardiens sur la terre ce sont les femmes.

Il nous montre d'abord la mère, près d'un berceau d'enfant,

> ...qui s'incline et se penche
> Sur ce doux nid paré de mousseline blanche,

épiant avec toutes les anxiétés de la tendresse maternelle les moindres mouvements de ce petit être qui sommeille.

Plus tard arrive le moment de la séparation,

> ...l'enfant, comme l'oiseau,
> A quitté son doux nid pour un monde nouveau.

Il est à Paris ; oublieux des leçons de sa mère, il a

Digitized by Google

foulé aux pieds les plus saintes croyances de son jeune âge, savouré la coupe empoisonnée de tous les plaisirs; perdu de débauches et de dettes, il n'a plus de refuge que dans la mort; il va se suicider. En proie aux plus cuisantes tortures, il se débat en désespéré sur son lit de souffrance, quant tout-à-coup

> Du ciel il entrevoit comme une vision,
> C'est la réalité, ce n'est pas un mirage,
> Il a devant les yeux un calme et doux visage :
> La mère qui veillait jadis sur son berceau.

Il est sauvé.

Mais les femmes ne peuvent remplir toutes ce beau rôle de mère, avec toutes ses joies et aussi toutes ses amertumes. Il en est d'autres que des circonstances implacables ou des motifs de l'ordre le plus élevé et le plus pur ont condamnées à rester toujours filles.

La vieille fille ! c'est sous ce second aspect que l'auteur nous dépeint la femme. Ne croyez pas qu'il aille s'amuser à ramasser les épigrammes surannées que la sottise aiguise habituellement contre elle. Il se complait, au contraire, à nous faire voir,

> ...assise entre ses vieux parents,
> Une fille au teint pâle, aux cheveux grisonnants,

prodiguant à sa mère paralytique et à son père hébété, et qui n'est plus, hélas ! qu'un vieil et grand enfant, tous les soins de la plus ingénieuse tendresse. Et puis, quand ses deux vieux enfants à elle, dorment du sommeil d'une seconde innocence, elle achève, à la clarté de la lampe, le travail d'aiguille qui assurera leur subsistance de demain.

Digitized by Google

Mais sur sa broderie une larme est tombée ;
Qui nous en livrera l'énigme, le secret ?
Est-ce un souvenir tendre ? Est-ce un amer regret ?
Elle a revu peut-être, en un passé lointain,
Cet homme qui jadis sollicitait sa main.....

et qu'elle a refusé par un sublime et héroïque dévouement.

Si vous la rencontrez parfois sur le chemin,
En mise démodée, un panier à la main,
D'un air de froid dédain gardez-vous de sourire,
Mais plutôt qu'en secret votre cœur l'admire,
Car de ses vieux parents elle est l'ange gardien.

Comment ne pas nommer les anges d'ici-bas, continue l'auteur, dans son troisième portrait, ces saintes femmes, enflammées d'une pieuse ardeur,

Et qui, pour Dieu, laissant leur foyer, père et mère,
Quittent jusqu'à leur nom pour celui de : Ma Sœur.

Contemplez-les :

Sous leur cornette blanche et faite en fine toile,
Vous penserez de suite à leurs frères des cieux ;
Avec elles entrez dans ce vaste édifice
Qui porte comme enseigne, à son haut frontispice
Qu'on aperçoit de loin, ces deux mots : Hôtel-Dieu ;
Ce qui veut dire : on souffre et l'on meurt en ce lieu.

Suivez cette jeune religieuse, comptant à peine vingt printemps, et qui,

Son rosaire au côté, d'un lit à l'autre passe,
Si légère qu'à peine on peut suivre sa trace ;

elle court panser les plus horribles plaies et porter à tous ces malheureux, aux prises avec les souffrances et les angoisses de la mort, les plus douces consolations.

Et nos champs de bataille, s'écrie-t-il encore en finis-

Digitized by Google

sant, n'ont-ils pas été cent fois les témoins de l'intrépide charité des filles de St-Vincent?

Tel est, à grands traits, le fond de ce petit poème, rempli souvent d'une émotion sincère. Le sujet était vaste et surtout séduisant à explorer. Car tous les poètes,

Tant ceux du temps passé que du temps d'aujourd'hui,

recommencent sans cesse leurs variations sur ce thème toujours attrayant, toujours inépuisable, appelé à si justes titres : l'Eternel féminin.

Votre Commission aurait bien volontiers récompensé cette œuvre, dans laquelle elle a reconnu plus d'un mérite. Malheureusement, à côté de vers réellement bien venus, il en est quelques autres qui confinent trop à la prose. L'auteur est doué d'une incontestable facilité. Il devrait s'en défier davantage, car sa pensée gagnerait beaucoup en relief et en force si elle était plus sévèrement condensée.

La troisième pièce, dédiée à Jules Ferry, à Jean Macé, par un fils dévoué de l'Université, a pour titre: *La Paix*.

Elle commence par un cri de guerre et dans un rythme assez singulier.

Non loin de Metz, le chien fidèle
D'un Français mort en combattant,
Pleurant son bon maître, un modèle
De bravoure et de dévouement,
Sur son corps qu'une croix révèle,
Hurlait !

Foulant du pied la noble terre,
Française hier encore, hélas !
Sol sacré volé par la guerre,
Un soldat prussien, l'arme au bras,
Près d'un poteau de la frontière
Veillait !

Digitized by Google

N'ayant plus qu'une arme émoussée,
Trébuchante au bord du tombeau,
La pauvre France, harassée,
A la merci de son bourreau,
Comme une lionne blessée,
Grondait !

De ses bras chéris arrachées,
Mais l'attendant pleines d'espoir,
Ses deux filles infortunées,
Se soutenant par le devoir,
Tristes, mais non découragées,
Pleuraient !

. . . . . .

Labourant, jetant de la graine,
Deux sombres soldats mutilés,
Enfants d'Alsace et de Lorraine,
A cette charrue attelés,
Que la haine implacable traîne,
Semaient !

A l'horizon, un noir nuage,
Livide, affreux, vers l'Est poussé,
Sanglant, épouvantable orage
Par nos colères amassé,
Sur le sinistre paysage
Montait !

Soudain, un éclair effroyable
A changé l'aspect du tableau,
C'était la France formidable
Qui broyait l'infâme poteau
Et, rugissante, impitoyable,
Marchait !

Il y a certainement quelque chose de fier et de mâle dans ces rudes accents, dans cette énergique sympathie pour ces chères contrées : « Vénétie de l'Allemagne du Nord attachée, comme jadis la Vénétie de l'Allemagne du Sud, aux flancs ensanglantés de son vainqueur. »

Mais, hélas ! ce n'était qu'un beau rêve pour notre

Digitized by Google

poète; la voix prophétique de Jean Macé est venue inopinément le faire cesser d'un seul mot :

« Trève, place à la paix ! » Le poète alors, revenu à des idées moins belliqueuses, réserve subitement tout son enthousiasme pour célébrer Jean Macé. Il le proclame tour à tour apôtre, prophète, vieux lutteur, cher précurseur, et finalement déclare que

Son nom sur le pays plane comme un rayon

et doit, comme celui de Jules Ferry qu'il lui associe dans son dithyrambe,

Etre dans tous les cœurs en lettres d'or tracé.

Ce jeune auteur est déjà, si je ne me trompe, un profond connaisseur de l'âme humaine, et il sait, qu'en fait de louanges, la vanité dit volontiers, comme l'enfant gourmand : *Donnez m'en trop !* Mais il oublie, et c'est un tort inexcusable, que ceux auxquels il s'adresse sont gens d'esprit et de goût et que, par conséquent, pour eux les louanges ne sont délicieuses que finement accommodées.

Ces réserves, ou plutôt, ces critiques faites, je reviens aux revanches pacifiques qu'entrevoit notre poète et qu'il appelle de tous ses vœux. Si c'est une utopie, c'est du moins une consolante utopie de croire et d'affirmer que c'est seulement la paix, l'amour de l'ordre, la tolérance, le respect de la loi et de la vérité qui puissent bientôt rendre à notre pays son ascendant et sa puissance. Sur ce point, le poète n'admet plus le moindre doute et il termine en saluant avec chaleur

Cette grande et sainte espérance !

Sa conviction communicative, ses sentiments généreux

Digitized by Google

m'ont remis en mémoire une page bien émouvante de notre histoire de France :

« A une époque de découragement, sous un ciel sombre, au milieu de ce triste XV^e^ siècle, âge de fer et de sang, qui n'était pas le temps moderne et qui n'était plus le poétique moyen-âge, quand la croix disparaissait des rives du Bosphore, quand le roi de France, fou et détrôné, était remplacé par un prince étranger, quand tous les fléaux, toutes les guerres dévastaient notre pays, au temps de l'invasion anglaise, de la peste noire, des Jacques, des grandes compagnies, un cadet de race royale donna pour cri de ralliement à ses compagnons d'armes ce seul mot : Espérance ! »

Puis, l'historien ajoutait, si mes souvenirs me servent bien : « Ramasse les tronçons de ton épée brisée, pauvre France ! Panse tes blessures, travaille et prends courage: *labora et noli contristari !* » Et nous, Messieurs, aujourd'hui, avec bien plus de raison qu'au lendemain d'Azincourt, ne sommes-nous pas en droit de répéter, avec le soldat et le poète, le mot vraiment chrétien, vraiment français : Espérance !

Votre Commission ne nie pas qu'il y ait du mouvement et de la vie dans cette pièce de vers ; mais les inégalités, les redondances, l'enflure qu'on y rencontre parfois lui ont fait préférer la quatrième qui, de toutes, est la moins imparfaite. Pourtant... je veux immédiatement commencer par les reproches ; elle est entachée d'un grave défaut qui a failli la faire écarter. Les incorrections orthographiques y fourmillent ; mais d'une façon si incroyable qu'il est vraiment impossible d'admettre qu'elles soient du fait de l'auteur.

Un Membre de la Commission a généreusement plaidé

Digitized by Google

les circonstances atténuantes ; il a déclaré que les poètes ont tous une écriture pitoyable, — ce qui n'est pas un cas pendable, — et que notre concurrent, ayant conscience de ce qu'il y a de défectueux dans la sienne, avait sans doute, par un sentiment de déférence pour l'Académie, fait recopier son manuscrit à un scribe novice et inhabile. De là tout le mal.

Nous nous sommes laissé convaincre et ne nous en repentons pas. La pièce est, en effet, bien conçue, bien conduite et les vers prestement tournés ; vous en jugerez par quelques extraits. Voici le sujet :

Un malheureux a commis un crime, un assassinat. Il est jeté en prison, condamné à mort, et l'arrêt irrévocable vient de lui être lu. Tout est fini, il faut mourir. L'aumônier alors s'approche du coupable avec des paroles de paix et de consolations ; il y répond par des malédictions et des injures, et le repousse. Le vieux prêtre, consterné, va se retirer et lui dit en partant :

« Reste donc seul ! tout seul, sans prêtre, sans prière ;
Voici ce que pour toi vient d'envoyer ta mère,
Je l'ai reçu ce soir... » — « Ma mère ! avez-vous dit ;
Elle se souvient donc encore du maudit !
Pauvre femme ! jamais elle n'apprit à lire,
Mais elle aura dicté.. Que peut-elle m'écrire? »

« Village de Calmont, ce premier jour de mai ;
Jean ! mon Jean ! ce n'est pas, on est mal informé,
Dieu ne peut pas m'avoir envoyé cette épreuve ;
Si jeune, je portais déjà mon deuil de veuve,
Plus tard, quand tu partis, je fus veuve deux fois.
. . . . . .

Je suis vieille, mon Jean ! mes membres sont perclus ;
A force de pleurer, mes yeux se sont perdus,
Et sur mon lit clouée, et dans la nuit profonde,
Je te revois toujours avec ta tête blonde,
Tes yeux qui me riaient et tes bras s'attachant
Caressants à mon cou... Le monde est bien méchant ;

Digitized by Google

On m'a dit : Votre fils, un grand journal l'imprime,
Loin de vous a longtemps roulé de crime en crime,
Et... le reste, mon Jean, je ne l'écrirai pas. »
. . . . . .

Le prêtre, dont la voix s'emplissait de sanglots,
Avec ses pleurs laissa tomber ces derniers mots :
« Si c'était vrai, pourtant, ce qu'ils ont osé dire,
Userais-je du droit que j'ai de te maudire ?
Non ; mon amour pour toi demeure trop puissant.
As-tu volé de l'or ? As-tu versé le sang ?
Quel que soit le forfait appelant l'anathème,
Je suis ta mère, Jean ! je pleure, mais je t'aime.

Je joins à ce billet, que signera ma croix.
Un dernier souvenir : mon chapelet de bois,
Gage de ma tendresse et signe de prière ;
Chaque grain s'est usé sous les doigts de ta mère
Et sa chaîne de fer se rouilla sous mes pleurs.
Je te suivrai bien vite, ô mon Jean, si tu meurs.
Mais après cette vie une autre recommence ;
L'on y peut aussi bien entrer par l'innocence
Que par le repentir, et j'ajoute, vois-tu,
Au poids de tes remords, soixante ans de vertu
Ah ! je t'adjure ici, par mon pouvoir de mère,
De laver tes péchés dans le sang du calvaire
Et d'aller à la mort en tenant dans tes doigts
Le chapelet bénit qu'aujourd'hui tu reçois. »

« O ma mère ! cria le condamné, ma mère !
Et ce mot, de ses pleurs ouvrant la source amère,
Ma mère, j'ai péché contre le ciel et vous !
Mais je pleure, je prie et je suis à genoux.
Oui je fus criminel entre tous les coupables,
Il faut un châtiment à ces jours misérables ;
Je me repens, mon père, et j'accepte mon sort,
En expiation, je subirai la mort. »

Plus tard, quand du cachot on vint ouvrir la porte,
Que le bourreau parut au milieu de l'escorte,
Le condamné debout, affermissant sa voix,
Dit : « Je suis prêt, » baisa le chapelet de bois,
Puis, soumis à l'arrêt d'une double justice,
Il marcha sans pâlir vers le lieu du supplice.

Digitized by Google

On serait mal venu, Messieurs, à chercher ici les grands effets d'une imagination inventive. Ce qui précisément nous y plaît, c'est la sobriété, le naturel, l'absence de prétention, c'est l'expression vraie de cet ascendant qu'exerce sur un fils dégradé la puissance maternelle. L'auteur a réussi à le mettre en relief sans exagération, il nous intéresse et nous émeut ; nous avons cru devoir l'en récompenser par une médaille d'argent.

Je conclus enfin et constate avec le plus grand plaisir que l'impression générale qui se dégage de la lecture de ces diverses pièces est bienfaisante et douce. Trois concurrents sur quatre ont mis, comme à l'envi, leurs soins jaloux à nous montrer les femmes traversant la vie comme ces souffles du printemps qui vivifient tout sur leur passage. Nous ne saurions trop les en féliciter ; car, comme eux, nous avons toujours été frappé de ce qu'il y a de salutaire et de fécond dans ce commerce intime d'un fils avec sa mère.

C'est, en effet, la mère de famille qui souvent a dans ses mains délicates la petite clef qui doit ouvrir à son fils les portes de l'avenir ; c'est elle qui dans les amertumes et les découragements de la vie, et plus tard, au milieu des rêves déçus et des ambitions entravées tient en réserve le spécifique

Melle soporatam et medicatis frugibus offam

dont parle Virgile et dont la propriété merveilleuse et singulière est d'adoucir et de guérir même toutes les souffrances morales.

Digitized by Google

LA

MUSIQUE A ARRAS

DEPUIS

LES TEMPS LES PLUS RECULÉS JUSQU'A NOS JOURS.

Lecture faite en Séance publique

Par M. Ad. de CARDEVACQUE

Membre résidant.

AVANT-PROPOS

De tous les arts cultivés par nos ayeux, la musique est, sans contredit, celui qu'ils affectionnaient le plus. Arras peut être compté, à juste titre, parmi les villes de France où le goût de la musique a toujours été le plus répandu. Depuis les bardes et les trouvères jusqu'aux Sociétés philharmoniques et Orphéons, des musiciens de mérite ont puissamment contribué à son développement; et notre cité a conquis dans le monde des artistes une renommée que peuvent lui envier les plus grands centres de population.

Mais rien n'est plus éphémère que les impressions laissées par cet art si attrayant et la plupart des souve-

Digitized by Google

nirs qui s'y rattachent parmi nous, tendent chaque jour à disparaître. J'ai voulu essayer de les conserver et d'arracher à l'oubli les éléments d'une histoire artistique que pourrait écrire un jour une plume plus exercée que la mienne. Mon unique prétention, c'est d'avoir cherché; mon seul mérite, c'est une patience que rien n'a déconcertée.

Tel que nous vous le présentons, nous espérons que notre travail ne sera pas entièrement dépourvu d'utilité et d'agrément pour nos Collègues de l'Académie et les dilettanti de notre ville.

Digitized by Google

I

DE LA MUSIQUE EN GÉNÉRAL. — SON ORIGINE. — LA MUSIQUE CHEZ LES PEUPLES DE L'ANTIQUITÉ, LES ROMAINS, LES GAULOIS ET LES FRANCS. — PREMIÈRES ÉCOLES DE MUSIQUE CHEZ LES CARLOVINGIENS.

J.-J. Rousseau a dit : « La musique est l'art de combiner les sons d'une manière agréable à l'oreille. » Berlioz y met une restriction ; suivant ce savant compositeur, « La musique est l'art d'émouvoir par les sons les hommes intelligents et doués d'une organisation spéciale. » Il ajoute que « la musique est l'auxiliaire de la parole. »

C'est sous ce point de vue que la musique a toujours été envisagée par les Anciens. Ils la considéraient comme une langue universelle et son étude préparait, comme celle des mathématiques, à l'étude de la philosophie. Hermès et Pythagore définissent ainsi la musique : « *La science de l'ordre en toutes choses.* » On voit qu'ils donnaient à cette science le sens beaucoup plus étendu de l'harmonie.

Dès l'antiquité, on n'avait pas trouvé de moyen plus efficace pour graver dans l'esprit des hommes les principes de la morale et de l'amour de la vertu que l'usage de la musique. Elle faisait partie des études regardées comme indispensables chez les anciens pythagoriciens ; selon ces philosophes, notre âme n'était, pour ainsi dire, formée que d'harmonie, et ils croyaient rétablir, par le moyen de l'harmonie sensuelle, l'harmonie intellectuelle et primitive des facultés de l'âme, celle qui, d'après leur

Digitized by Google

logique, existait en elle avant qu'elle animât nos corps et lorsqu'elle habitait les cieux.

Innée chez l'homme, comme le sentiment de la parole, la musique n'a pas eu. à proprement parler, d'origine. D'après les anciennes traditions enseignées par les poètes dans leurs premiers recueils, le chant des oiseaux, le murmure du vent dans les rosèaux et à travers les branches des arbres, donnèrent à l'homme les premières idées des modulations harmoniques. Ce sentiment a été rendu de la façon la plus large et la plus précise dans ces vers de Lucrèce :

At liquidas avium voces imitarier ore
Antè fuit multo quam levia carmina cantu
Concelebrare homines possint, aures que juvare
Et zephyri cava per Calumorum sibila primum
Agresteis docuere cavas inflare cicutas.
Indè minutatim dulceis didicere querelas
Tibia quas fundit digitis pulsata canentum.

Le roseau creux sur lequel les bergers modulèrent leurs plaintes amoureuses, donna naissance à toute la musique instrumentale. Les bois et le métal furent façonnés à l'envi et donnèrent naissance aux cymbales, aux trompettes, à la lyre, à la flûte, au psaltérion.

C'est dans l'Inde que l'on trouve les traces les plus reculées d'un art musical établi sur des bases fixes. Les Indous attribuaient l'origine de la musique à Sereswati, la déesse de la parole, en même temps que l'invention du *vinia*, le plus ancien instrument musical connu et qui devait se rapprocher de la flûte.

La Chine est, après l'Inde, le pays où l'on trouve les traces les plus anciennes d'un système musical.

Digitized by Google

L'Egypte, ce grand foyer de civilisation antique, ne connaît qu'un art musical tout-à-fait rudimentaire. Sur la foi de Diodore de Sicile, plusieurs historiens ont rapporté que les Egyptiens considéraient la musique comme un art frivole et dangereux ; quant au peuple hébreu, il a été, dans toute l'antiquité, célèbre par l'emploi qu'il sut faire de la musique pour augmenter la pompe du culte religieux.

Les Grecs, comme tous les autres peuples, lui ont attribué une origine céleste et leur estime pour cet art était proportionnée aux effets surprenants qu'ils lui attribuaient.

Les Romains, peuple longtemps agreste ou grossier, adonnés presqu'exclusivement aux travaux des champs ou aux conquêtes, modifièrent fort peu les procédés musicaux des Grecs. Le plus grand obstacle de la vulgarisation de la musique à Rome vient de la déconsidération dans laquelle était tombé cet art, dont la pratique fut abandonnée aux esclaves. Les instruments de musique employés par les Romains leur sont presque tous venus des Etrusques et des Grecs, et ceux que préférait ce peuple belliqueux, étaient les instruments à vent. Dans leurs nombreuses fêtes publiques ou privées, ils employèrent d'abord les flûtes, les trompettes et les cors. Plus tard, on introduisit dans les festins les *psalteriæ* et les *tamburistiæ*. Les Romains paraissent avoir peu connu l'harmonie ; leurs instruments à vent devaient produire des sons très forts dans la vaste étendue de leurs théâtres et leurs fêtes bruyantes excluaient les sons plus doux de la lyre et de la cythare.

Selon Diodore de Sicile, Grégoire de Tours et Fauchet,

Digitized by Google

les Gaulois connaissaient déjà la musique l'an 2140 de la création, et l'un de leurs rois, nommé Bardus, établit dans la Gaule des écoles publiques de musique. Les bardes n'enseignaient pas seulement la jeunesse, ils marchaient à la tête des armées, jouant de la harpe, du psaltérion ou de la viole et s'accompagnaient en chantant des hymnes et des cantiques propres à enflammer ou calmer l'ardeur des guerriers et des soldats. La musique entrait, en outre, dans le culte de la religion. Elle servait dans les pompes funèbres des chefs gaulois, à exciter les esclaves à se jeter sur le bûcher de leurs maîtres.

La ville d'Arras, dont l'origine gauloise ne saurait être mise en doute, eut ses bardes et ses druides ; mais ils perdirent de leur influence, lorsque les Romains pénétrèrent dans nos contrées ; ils durent alors s'expatrier.

Sous la domination du peuple-roi qui conquit toutes les Gaules, Arras était déjà la capitale d'une province riche et populeuse ; même pendant les secousses destructives des invasions barbares, marchant comme un orage qui soufflait devant lui toutes les lumières, elle retint quelque chose de la domination romaine et on y vit fleurir de bonne heure les sciences et les arts, résultat de l'instruction qui n'abandonne jamais les grands foyers de population au milieu même des tourmentes les plus tumultueuses.

La musique était connue de la population franque bien avant Pharamond. Ce prince fut proclamé roi à la tête de l'armée et au son de tous les instruments militaires. Grégoire de Tours rapporte que pendant la cérémonie du baptême de Clovis, à Reims, il y eut une musique digne de la grandeur du sujet et qui causa tant d'admira-

Digitized by Google

tion au royal néophyte que, dans un traité de paix conclu avec Théodoric, roi des Ostrogoths, il obligea ce prince à lui envoyer d'Italie un bon joueur de guitare avec un corps de musique. Ce fut sur cette invitation que le chanteur Auride, choisi par le savant Boëce, vint à la cour barbare du roi de France.

Ce fut sous le règne de Pépin ou de Louis le Débonnaire que l'on vit le premier jeu d'orgue en France. La chapelle du roi fut alors créée sous la direction d'un maître de musique nommé *Ménestrel*.

Charlemagne, à son retour de Rome, en 801, avait ramené avec lui une troupe de musiciens italiens, à la tête desquels étaient les deux chantres fameux Théodose et Benoist. L'établissement que ce prince fit d'une école dans son palais, donna l'essor à toutes les sciences et principalement à la musique.

A Arras, une école sous la conduite d'Haymin, gardien de l'église de St-Vaast, fut fondée aux termes des capitulaires par lesquels ce grand roi enjoignait aux moines d'élever les jeunes gens et de leur enseigner la musique, la grammaire et l'arithmétique (1).

La Sainte-Chandelle d'Arras a, elle-même, une origine qui se lie tout-à-fait à l'art de la *Ménestrandie*. Inutile de rappeler la présence dans notre ville des deux jongleurs ou musiciens, Itier et Normand qui, d'ennemis mortels qu'ils étaient, devinrent amis à la suite de l'apparition céleste qui leur délivra le Saint-Cierge.

(1) L'abbé Proyart, *Histoire de l'enseignement dans la ville d'Arras.*

Digitized by Google

II

LES TROUVÈRES, JONGLEURS ET MÉNESTRELS ARTÉSIENS.

Le mariage de Constance, fille de Guillaume, comte de Provence, avec le roi Robert est regardé comme l'époque du goût marqué pour la musique en France. Il se forma quelque temps après une Société de musiciens à l'instar des anciens bardes: on les nomma *trouvères* et *troubadours*, d'autres s'appelaient *chantères* et *ménestrels*. Les trouvères, leur titre l'indique assez, créaient et inventaient la matière du roman ou de la ballade et la composaient; les ménestrels étaient les chanteurs, les musiciens qui déclamaient, en s'accompagnant sur leurs guitares, harpes ou psaltérions, les compositions des trouvères. D'autres, enfin, se faisaient appeler *jongleurs* et *ménétriers*; ils accompagnaient les voix au son des instruments (1).

(1) Au XIII[e] siècle, un jongleur devait savoir « bien inventer, bien rimer, bien proposer un jeu parti, jouer du tambour et des cymbales, faire retentir la symphonie, jeter et retenir des petites pommes avec les couteaux, imiter le chant des oiseaux, faire des tours avec des corbeilles, faire sauter à travers quatre cerceaux, jouer de la citole. » Quelques uns étaient accompagnés d'animaux savants, d'ours dansant et faisant le mort, de truies qui filaient, d'où cette enseigne de cabaret: *A la Truie qui file*, prise dans maintes villes, d'où encore, et parlant, le nom de la *rue de la Truie qui file*, donné à quelques voies dans les cités d'Artois et de Picardie. Il arriva souvent que les ménestrels se réunirent en troupes: les trouvères s'adjoignaient des jongleurs pour remplir les entr'actes par des tours de leurs métiers, et tous parcouraient ainsi la France avec leurs femmes et leurs enfants. Une ménestrandie bien composée avait ses poètes, ses musi-

Digitized by Google

On sait que ces différents corps de musiciens allaient dans les cours des grands seigneurs qui les employaient dans leurs repas, soit à leurs noces, soit aux fêtes publiques qu'ils donnaient.

L'industrie et le commerce d'Arras n'avaient fait que s'étendre au moyen-âge. Ils s'exerçaient alors dans toute l'Europe et avaient maintenu dans le cœur de l'Artois l'opulence et le luxe ; la culture des arts et des sciences est le cortége naturel de l'aisance, et là où brille la richesse, la gaieté règne. Aussi ne doit-on pas s'étonner du grand nombre de chanteurs et trouvères qu'Arras produisit aux XII^e^ et XIII^e^ siècles. Le vif amour du plaisir, les représentations, les jeux publics firent naître les poëtes et les musiciens dans notre pays.

Centre prématuré de lumières, de richesse et de civilisation, Arras fut toujours un foyer littéraire, brillant d'éclat et de chaleur au milieu des brumes glaciales qui l'environnaient. D'après M. Arthur Dinaux, les trouvères et chanteurs artésiens tinrent le premier rang dans le goût léger. « Ils devaient, dit le savant annaliste du nord de la France, leur supériorité, sans doute à leur heureuse situation. Placés entre le Picard et le Flamand, ils ont pris la chaleur de tête du premier et la saine raison

ciens et chanteurs, ses farceurs et saltimbanques. Les plaisirs du spectateur étaient aussi des plus variés, et après avoir entendu une chanson de geste et un concert de harpe, il se reposait en écoutant les quolibets, en contemplant les grimaces du jongleur et les gentillesses du chien savant. Ces bardes menèrent la vie précaire des comédiens illustrés par Scarron ; c'est chez eux que nous trouvons le germe des troupes nomades qui succédèrent, au XVII^e^ siècle, aux troupes locales, pour faire place ensuite aux troupes privilégiées. — (Lecocq, *Histoire du théâtre en Picardie*).

Digitized by Google

du second. Jamais la lyre antique n'a accompagné de chants plus doux que ceux d'Audefroy le bâtard d'Arras et de Quesne de Béthune. » Nous ajouterons, avec le spirituel Charles Nodier, que « nos trouvères Adam de la Halle, Jehan Bodel et Baude Fastoul n'ont jamais été surpassés en grâce, en délicatesse, en mâle et suave harmonie (1). »

Prise sous son point de vue utile ou agréable, la musique servait alors à animer les guerriers, à convaincre le peuple, à admirer les dames, à provoquer la pitié. S'il fallait marcher au combat, les chants et les instruments excitaient le courage des soldats et les chansons de geste doublaient la valeur des chevaliers et de leurs hommes d'armes.

Une pièce du fameux manuscrit de Montpellier, recueil de compositions musicales en usage aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, décrit par M. de Coussemacker dans son livre sur l'*Art harmonique* à cette époque, renferme de nombreux passages démontrant combien les trouvères artésiens excellaient dans la composition des motets. En voici un extrait :

Arras est école de tous bien entendre,
Quand on veut d'Arras le plus caitif prendre,
En autre païs se peut boin vendre ;
On voit les honors d'Arras s'y estendre,
I vi l'autre jor le Ciel la sus fendre :
DEX volait d'Arras les motets aprendre ;
Et par li doulerès vadou, vada, vadourène.

(1) L'historien des trouvères d'Arras signale l'existence d'un recueil de motets artésiens, avec musique, dans le manuscrit n° 186 du supplément français de l'ancienne Bibliothèque du Roi, renfermant de nombreux documents sur l'histoire musicale de l'Artois.

Digitized by Google

L'idée singulière de faire intervenir Dieu pour apprendre les motets artésiens ne peut s'expliquer que par la réputation dont ils jouissaient. Nul doute que la musique harmonique, qui était une partie essentielle du motet, ne fût comprise dans les éloges exprimés par l'auteur. Dans les autres strophes, il cite parmi les meilleurs compositeurs de motets, Ghilebert de Berneville, Baude de la Kakerie, Philippe Verdière et autres Arrageois.

Audefroy le bâtard a composé des romances charmantes et en grand nombre ; elles se chantaient comme les nôtres et la musique en a été conservée dans un ancien manuscrit, n° 7222 de la Bibliothèque nationale, cité dans le travail de M. Arthur Dinaux. Dans toutes les romances du XIII^e^ siècle, dont celles d'Audefroy sont les premières et les plus remarquables, les couplets se trouvent toujours terminés par un refrain et ce refrain sert même, dans celles de notre trouvère, à la romance entière, sans aucun changement. Ce sont des manuscrits curieux et de l'histoire littéraire et de la science musicale. La poésie et la musique étaient alors deux chemins qui menaient droit au cœur des dames ; nos trouvères le savaient et ils les suivirent. Ils composaient à la fois les vers et la musique de leurs chansons.

Moniot Pierre d'Arras est auteur de plusieurs pièces pleines de grâce et de délicatesse. Quelques-unes sont des motets ayant pour refrain des fragments de chants populaires. M. de Coussemacker a reproduit l'un d'eux avec la musique à laquelle il reproche, à juste titre, d'être notée d'une manière peu exacte (1).

(1) *L'Art harmonique aux XII^e^ et XIII^e^ siècles*, 3^e^ partie, n° xxxi, reproduit d'après le manuscrit de Montpellier.

Digitized by Google

Adam de la Halle est le plus ancien trouvère qui nous ait laissé des compositions musicales à plusieurs parties. Parmi les nombreux manuscrits qui contiennent les œuvres du célèbre trouvère artésien, celui de Lavallière, n° 81 de la Bibliothèque nationale de Paris, est le plus remarquable. On y trouve trente-cinq chansons et dix-sept pastures, seize rondeaux à quatre voix et huit motets à deux et trois parties, avec paroles différentes. M. de Coussemacker a mis à découvert, en 1840, sur les gardes d'un manuscrit, à la bibliothèque de Cambrai, quatre de ces rondeaux, dont la correction du texte et de la notation musicale fait vivement regretter la perte du manuscrit dont ils faisaient partie. Ce devait être un recueil renfermant les œuvres de même genre d'Adam de la Halle et ayant dû appartenir à l'abbaye de Vaucelles, où l'on sait que notre trouvère fut moine pendant plusieurs années. Le manuscrit de Montpellier contient deux rondeaux et trois motets d'Adam de la Halle, avec certaines différences de texte signalées par M. de Coussemacker.

Musicien et peintre de mœurs, Adam de la Halle a écrit les paroles et la musique de deux compositions théâtrales d'un tour ingénieux et charmant. La première de ces fantaisies dramatiques est intitulée : *Le jeu d'Adam* ou bien encore *Le jeu de la Feuillée* ; la seconde a pour titre : *Le jeu de Robin et de Marion* ou *Le jeu du Berger et de la Bergère*.

Nous n'aurions pas à nous occuper ici du *Jeu de la Feuillée*, si l'action de cette comédie satirique d'un mari fatigué de sa femme n'était traversée par une féerie où l'on voit apparaître Morgue, Maglore et Arsile, ainsi que le roi des Aulnes de l'Artois, Hellequin, précédé de son

Digitized by Google

coureur Croquesos. D'après une tradition fort répandue en Flandre et dans nos provinces du Nord, les fées se plaisaient à venir au milieu des bois prendre la collation que de bons paysans leur avaient préparée : Adam et ses compagnons, cachés sous la feuillée, assistent à l'entretien et au festin de ces personnages fantastiques qui disparaissent, cachés sous le voile des brumes matinales, au moment où va poindre l'aurore. La musique intervient avec bonheur dans ce piquant intermède ; elle éclate durant le repas et sous forme de symphonie champêtre. Quel en était le caractère ? Le même que celui de Robin et de Marion, cette jolie pastorale qu'Adam de la Halle composa vraisemblablement avant d'entrer au service du comte d'Artois, Robert II, et qu'il fit représenter vers 1285 à la cour française de Naples, ville où il mourut peu de temps après. Qu'est-ce que *Le jeu du Berger et de la Bergère* ? Un excellent tableau de genre, œuvre d'un peintre qui s'inspire de la réalité. L'analyse de cette pastorale satirique, aimable mélange de dialogues en vers et de morceaux de chant, prouve que cette gracieuse comédie à ariettes nous donne le droit de décerner au joyeux chanteur-musicien d'Arras le titre de fondateur de notre opéra-comique.

Mais le dialogue de ce drame si simple n'en constitue pas l'attrait principal ; la musique en est gracieuse, facile, expressive et charmante. Le sentiment de la tonalité moderne y éclate en maint endroit et l'on y reconnaît un compositeur à la recherche d'effets piquants. Marion chante et le flageolet d'argent de Robin l'accompagne ; cette donnée musicale est sans doute renouvelée des Grecs et nous la retrouverons souvent, notamment dans

Digitized by Google

le *Rossignol*, où les accents de la flûte se marient d'une voix agile, et jusque dans *Vielka*, autrement dit dans l'*Etoile du Nord*, de Meyerbeer.

Faut-il signaler la romance populaire : « Robin m'aime, Robin m'a » et les agréables couplets de Robin : « J'ai encore un tel pasté. » Avons-nous besoin de vanter le motif de la danse finale, vrai concert de musettes? Reprocherons-nous, par contre, au trouvère artésien de n'avoir su varier ni ses rythmes ni ses intonations? Nous ne commettrons pas une pareille injustice, car Adam de la Halle, strict observateur des règles posées par François de Cologne, ne connaissait que la division ternaire de chaque temps musical et il a choisi les seuls modes du plain-chant qui lui permissent de satisfaire à son instinct de la tonalité moderne. En dépit de l'harmonie de Robin et Marion, souvent gauche, dure et fautive, nous reconnaissons, néanmoins, dans cette œuvre la création d'un ménestrel de génie.

Avec le *Jeu du Berger et de la Bergère* commence donc pour le théâtre français une ère de complet affranchissement. A la musique religieuse, aux mélopées lentes, austères et savamment combinées tend à se substituer un art plus indépendant, une mélodie plus naïve, plus franche, plus trouvée. Adam de la Halle est le plus ancien de nos mélodistes spontanés.

La pastorale se classera toujours parmi ces comédies lyriques où l'on passe avec aisance du dialogue au chant, où l'on arrive à plaire par des situations vraies et par des mélodies naturelles, où l'on sait, en un mot, marier à propos la poésie avec la musique et prouver que ces deux arts, loin de s'exclure et de se contrarier, se com-

Digitized by Google

binent à merveille pour mieux enchanter nos oreilles et notre esprit. Le savant historien de l'art musical au moyen-âge, écartant le système absolu de M. Théodore Nizart et de M. Fétis, a démontré que les trouvères artésiens n'étaient pas exclusivement mélodistes et a prouvé, par des documents formels, que d'autres qu'Adam de la Halle étaient harmonistes. Il nous a, de plus, fait connaître leur degré d'habileté dans l'art d'écrire à plusieurs parties.

En effet, à partir de Guy d'Arezzo, l'inventeur de notre notation musicale, qui composait au commencement du XI[e] siècle, l'art fit de rapides progrès. La découverte de l'orgue et de ses combinaisons mécaniques mit sur la voie des combinaisons harmoniques vocales et l'on donna le nom de *déchant* aux parties qui n'exécutaient pas le plain-chant ou chant principal ; on eut ainsi le déchant à deux, trois et quatre parties.

Les ménestrels du moyen-âge apparaissent donc à nos souvenirs comme des types de l'élégance et leurs chants comme l'idéal de l'harmonie.

Ce qui précède nous a fait connaître les trouvères et les ménestrels qui donnaient des représentations ou, pour être plus exact, des concerts populaires. Ils ont disparu depuis longtemps ; saluons-les au passage, car dans les temps où le despotisme et la misère pesaient si lourdement sur nos populations artésiennes, ils apportaient un peu de gaieté au peuple, qui en avait tant besoin.

Nous ne saurions nous arrêter plus longtemps à ces origines de l'art musical. La musique, telle que nous la connaissons, ne date véritablement que du moyen-âge et elle a pris naissance dans les chants de l'église catholique.

Digitized by Google

III

LA MAITRISE.

LA MUSIQUE RELIGIEUSE. — LE PLAIN-CHANT.
LE CHANT GRÉGORIEN.
PREMIÈRE ÉCOLE DE CHANT ET DE MUSIQUE.
NOTATION MUSICALE DE GUY D'AREZZO.
L'ORGANUM. — LA DJAPHONIE. — LE DÉCHANT.
LE MANDÉ A ARRAS. — LES BONS-ENFANTS.
FONDATEURS DE LA MAITRISE. — LES GRANDS CHANTRES.
RÉGIME INTÉRIEUR DE LA MAISON.
INSTRUCTION MUSICALE. — ÉLÈVES ET MAITRES DE CHAPELLE.
LA MAITRISE ACTUELLE. — DIRECTEURS ET ÉLÈVES (1).

L'église primitive fonda des écoles de chant dont on fait remonter l'institution au pape Sylvestre, 350. Saint Grégoire assigna des revenus à ces écoles et apporta au plain-chant des modifications qui ont fait donner à sa méthode le nom de *chant grégorien*, 590. Le plain-chant, reste défiguré mais encore fort intéressant de l'ancienne

(1) Les recherches auxquelles nous nous sommes livré pour obtenir les documents concernant l'ancienne maîtrise d'Arras, nous ont donné la preuve qu'elle avait été l'une des meilleures écoles de chant du nord de la France et le berceau de plusieurs musiciens remarquables de l'époque des XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, soit comme maîtres de chapelle, soit comme instrumentistes.

Rendons ici hommage au mérite et au savoir profond de l'un de nos Collègues, M. le chanoine Proyart, chez qui nous avons toujours rencontré une extrême obligeance et qui a bien voulu nous communiquer le fruit de ses nombreuses recherches sur la maitrise d'Arras, travail très intéressant auquel nous avons fait de fréquents emprunts.

Digitized by Google

musique grecque, le plain-chant et quelques airs nationaux formaient, au temps de Clovis, toute la musique de l'Europe chrétienne. Les mélodies irrégulières et traînantes agissaient aussi vivement sur les barbares que les compositions fougueuses et gigantesques de Beethoven peuvent agir sur nous.

La réforme opérée par saint Grégoire dans le chant des églises d'occident ne prit de l'extension en France qu'au VIII[e] siècle. L'Angleterre était depuis longtemps initiée au chant grégorien lorsque Charlemagne l'introduisit en France et en Allemagne. Ce prince fit venir de Rome des maîtres de chant qu'il plaça dans quelques chapitres des églises de France pour y enseigner la méthode de saint Grégoire et les bonnes traditions de son école. Il rendit bientôt après des capitulaires pour que des écoles de chant fussent instituées dans tous les chapitres des cathédrales et dans les monastères. Au X[e] siècle, les chefs de l'enseignement, ces grandes lumières du monde, *clarissima mundi lumina*, à peu près disparus pendant les invasions des Normands, reparaissent à l'horizon.

Les églises d'Arras et de Cambrai étant réunies, on avait tracé l'ordre que le clergé de ces deux diocèses devait observer dans la célébration des offices divins. A la fin de cet ordre, on trouve un article qui concerne les écoles de grammaire et de chant ecclésiastique formées dans ces deux villes. Ces écoles étaient ouvertes, non-seulement aux clercs, mais encore aux enfants laïques. On devait prendre un soin tout particulier d'instruire les uns et les autres dans les arts libéraux et la science de la religion.

Dès l'an 908, suivant *Balderic*, les jeunes gens des pre-

Digitized by Google

mières familles artésiennes se livraient aux études des lettres et de la musique sous un maître habile, *magister scholarum*, homme de mérite que les chapitres et les abbayes plaçaient à la tête des écoles (1). Ces dernières furent le prélude d'autres établissements qui furent longtemps les seuls moyens, pour nos pères, de se procurer les bienfaits de l'instruction.

Ces institutions imprimèrent au chant grégorien un plus grand développement et le rendirent bientôt populaire. Aujourd'hui même, malgré le perfectionnement de la musique moderne, on ne peut s'empêcher d'admirer encore le caractère de grandeur et de dignité de ce chant.

Ce n'était pas seulement Paris qui produisait des maîtres de renom, la province fournissait aussi son contingent à ce développement progressif de l'art musical. La Picardie était représentée par deux de ses enfants, Jean le Fauconnier, appelé aussi *Probus de Picardie*, et Pierre de la Croix, d'Amiens ; Josquin Desprès, Louis Compère illustrèrent la maîtrise de Saint-Quentin. Jean de Bourgogne est cité parmi les meilleurs *déchanteurs* de l'époque. A Arras, les noms d'Haymin, disciple du savant Alcuin et directeur de l'école de Saint-Vaast, d'Achard et de Robert qui enseignaient dans notre ville la grammaire et le chant ecclésiastique, sont dignes de figurer à côté de ceux que nous venons de citer. Du reste, les manuscrits provenant des églises d'Arras et de Cambrai ne laissent aucun doute sur ce sujet (2).

Malgré la fondation des écoles de chant dans les cha-

(1) L'abbé Proyart, *Histoire de l'enseignement dans la ville d'Arras. — Histoire littéraire de la France.*

(2) De Coussemacker, *l'Art harmonique aux XII^e et XIII^e siècles.*

Digitized by Google

pitres, le chant grégorien ne se conserva pas longtemps pur et les maîtrises ne produisirent pas toujours les améliorations que l'on pouvait en espérer. L'usage du chant dans les églises était restreint et la notation vague et incertaine, au X^e^ siècle, hérissait de difficultés l'étude de la musique. Les livres liturgiques écrits d'après plusieurs systèmes de *neumes* différents, n'étaient compris que de ceux qui y étaient habitués. Les *neumes* ou signes de notations avaient des formes vagues et défectueuses, et avant l'introduction des lignes, leur placement était tellement incertain qu'il était fort difficile pour le chanteur de ne pas se tromper sur leur degré de hauteur ou d'abaissement.

Vers la fin du XI^e^ siècle, le moine italien Guy d'Arezzo inventa la notation musicale telle qu'on la pratique encore aujourd'hui, en donnant aux six premières notes les noms des syllabes initiales d'un hymne liturgique. La septième, le *si*, ne fut inventée qu'au XVI^e^ ou XVII^e^ siècle. Cette grande amélioration introduite dans la notation fut généralement adoptée. On traça au dessus du texte, et à une certaine distance, une ligne à laquelle on assigna la place d'une note de l'échelle tonale ; l'étude de la musique commença alors à se multiplier et, lorsque plus tard on eut tracé quatre lignes au lieu d'une, toutes les positions des notes étant déterminées, l'art entra dans une ère nouvelle. A partir du XIII^e^ siècle, sa transformation fut complète et les progrès purent être transmis aux générations suivantes.

L'usage d'accompagner le chant grégorien par une sorte d'harmonie, déjà introduit dans les églises au X^e^ siècle sous le nom de *organum* ou *diaphonie*, musique dans

Digitized by Google

laquelle on entendait simultanément un chant à deux parties, acquit un grand développement. On composa des *organum triplum*, *quadruplum*, etc. Cette harmonie barbare consistait à faire suivre note à note le chant ecclésiastique par des voix qui faisaient avec lui une suite de quartes et de quintes. Cependant l'*organum* produisait sans doute un effet agréable à l'oreille des assistants, puisque ce chant, qui jouissait d'une grande faveur, était réservé pour les fêtes principales de l'Eglise.

Il y eut dans les usages de l'Eglise du moyen-âge des singularités qu'on a peine à comprendre aujourd'hui et qui ont été successivement oubliées. Je ne citerai que le chant des épîtres en langue vulgaire qu'on appelait épîtres *farcies*.

L'usage des épîtres farcies s'introduisit en France vers le XII^e^ siècle ; il s'est conservé jusque vers le milieu du XVIII^e^ à Aix, à Reims et dans quelques autres villes. Ces épîtres étaient une espèce de paraphrase en français sur le texte latin que le peuple n'entendait plus depuis que la langue vulgaire s'était formée et répandue. Plusieurs manuscrits nous ont conservé ces morceaux singuliers qui se chantaient particulièrement à la fête de Saint-Etienne (1).

L'établissement des orgues dans les églises de France n'exerça qu'une influence secondaire pour le perfectionnement de l'harmonie, car les vices de construction de cet instrument étaient tels, au début, qu'ils s'opposèrent longtemps à ce que l'on jouât plusieurs notes à la fois sur le même clavier. Il est donc présumable que les no-

(1) Fétis, p. 481.

Digitized by Google

tions d'harmonie ont précédé l'usage de cet instrument.

Le besoin d'une harmonie moins monotone que l'*organum* ou la *diaphonie* avait donné naissance à des essais tentés pour mêler ensemble des intervalles d'une nature différente. Cette nouvelle combinaison, qui rencontra d'abord beaucoup de difficultés à s'introduire dans la musique, reçut dès le XI^e^ siècle le nom de *déchant*; mais ce ne fut guère que vers le milieu du XV^e^, que les successions vicieuses de la *diaphonie* disparurent généralement et que l'art musical fit de sensibles progrès dans la manière d'écrire à plusieurs parties.

Par une singularité assez remarquable, et malgré la facilité de ses rapports avec l'Italie, on peut dire, sinon avec pleine certitude, puisque les documents authentiques font défaut, du moins avec la plus grande probabilité, que le *déchant* comme la *diaphonie* est né dans les grandes écoles ecclésiastiques du centre et du nord de la France C'est dans les cathédrales de Paris, d'Amiens, de Cambrai, d'Arras, c'est-à-dire dans les vastes foyers intellectuels de cette époque que l'art harmonique a reçu ses premières impulsions. Ce qu'il y a de certain, c'est que dès le XII^e^ siècle, l'enseignement musical à Arras comprenait le déchant principalement appliqué au chant religieux.

Les compositions séculières étaient plus variées que les compositions religieuses sous le nom de *rondeau*, *cantinelle*, *conduit*, *motet*. Le motet surtout, qui était la composition favorite du temps, prenait une grande variété dans la diversité des paroles. Le caractère principal du motet consistait en ce que chaque partie avait une mélodie distincte. Le talent du compositeur consistait à faire

Digitized by Google

marcher ensemble les diverses mélodies sur une base fixe et déterminée, le tenor, dont le rythme accentué servait d'appui.

* * *

En 1211, Raoul, évêque d'Arras, laissa par testament, au chapitre de la Cathédrale, une maison située dans le cloître, à condition qu'en cas de vente, on donnerait au *Mandé* la moitié du prix. Le Mandé, *Mandatum pauperum*, était un établissement mixte d'instruction et de bienfaisance dont les revenus servaient, en partie, à l'entretien et à l'instruction des enfants de chœur de la Cathédrale, le reste était distribué aux pauvres. Cet établissement se confondit plus tard avec celui des *Bons-Enfants* ou des pauvres clercs. En 1250, leur maison était située rue de Gallerue. C'était le chapitre qui nommait le directeur de la maison, sur laquelle il conserva toujours pleine et entière autorité. Le répertoire du chanoine Théry nous apprend que bon nombre d'élèves de cette ancienne école capitulaire devinrent étudiants ès-arts à Paris.

Au temps de saint Louis (1226-1270) l'art était borné à la musique d'église. Malheureusement, les historiens de cette époque prisaient trop peu les musiciens pour transmettre leurs noms à la postérité ; c'est ce qui fait que nos annales sont si pauvres à cet égard.

La maîtrise d'Arras était en plein exercice au XIV[e] siècle ; un règlement de 1389 traçait leurs devoirs aux maîtres et aux élèves (1) ; toutefois, ses débuts furent modestes. Dès le principe, les enfants de chœur, *feriales*

(1) *Ordinatio puerorum ferialium ecclesiæ Attrebatensis et eorum magistri* (Rép., fol. 89). — L'abbé Proyart.

Digitized by Google

chori, fréquentaient les écoles de la Cité ou bien étudiaient chez eux les lettres et le catéchisme, suivant un règlement dont le maître de chant surveillait l'exécution, sous la direction du chantre (1) de la Cathédrale.

(1) La troisième dignité capitulaire de la cathédrale d'Arras était le grand chantre. Elle était élective et confirmative par l'autorité diocésaine. On ne pouvait ouvrir sans son autorité aucune école de chant dans la ville d'Arras et cette permission, il ne l'accordait qu'avec réserve, d'autant que l'entretien de ces écoles était entièrement à sa charge. Il est indubitable que cette responsabilité devint trop onéreuse pour le chanoine chantre, car l'on voit, en 1655, l'école du grand chantre dans un tel état de délabrement et de ruine, faute de réparations urgentes, qu'il fallut en ordonner l'entière destruction. (L'abbé Fanien, *Histoire du chapitre d'Arras*).

Voici les noms des grands chantres de la cathédrale d'Arras que nous avons pu retrouver :

Odon (1093). — Il fut chef de la députation envoyée à Rome pour le rétablissement du siège épiscopal à Arras.
Anastase (1097).
Anselme (1153).
Robert (1218).
Simon Windelius (1284).
Guy de Saillegundis (1350).
Bendus de Pilis (1357).
Guillaume Bangud (1365).
Nicaise de Grincourt (1469).
B. Thomas (1538)
Jean Ganet (1566)
Robert Caulier (1572).
Jean de Lanirre ou Deslanières (1585).
Antoine Moulart (1600).
Lambert Damide (1636).
Gilles Pollart (1646).
Bouquel Charles (1660).
Guislain Sevin (1687).
Damiens (1701).
François-Joseph Quarré de la Viéville. — Il devint prévôt du chapitre en 1721.
Jean de Coperly, docteur de Sorbonne (1722).
Jean-Antoine Danvin (1729).
J. Lallart (1769).
Pierre-Jean-Baptiste-François Mouronval (1802).
Jean-Marie Bailly (1834).
Henri-François Dubois (1845).
Joseph-Marie Proyart (1847).
Désiré Planque (1851).

Le grand chantre paraît dans tous les monuments de l'église entre

Digitized by Google

Le chapitre le dédommageait de ses peines en lui faisant la remise de la location de sa maison canoniale, 1465. Cet état de choses était loin d'être suffisant. En 1466, un sous-chantre dévoué se chargea de recevoir et nourrir chez lui d'abord quatre enfants de chœur, puis six des plus habiles, aux frais du Mandé (1). En 1472, le chantre présenta au chapitre le maître de musique, et une allocation de six francs fut accordée aux enfants de chœur qui suivaient ses cours (2). On reconnut bientôt

les plus anciennes dignités capitulaires sous le nom de *cantor*, *præcantor*, *chorialis primicerius*. Le concile de Cologne, de 1260, lui donne le nom de chorévêque, comme évêque ou intendant, surveillant du chœur. Le grand chantre qui, dans l'ancienne Cathédrale, occupait le troisième rang parmi les dignités, ne tient plus aujourd'hui que le cinquième Il est installé par le prévôt, qui le conduit au siège fixe du lutrin. Là, il le fait asseoir et lui met en main le bâton d'argent, surmonté d'une Notre-Dame, comme marque de son autorité. Il est remplacé de droit par le sous-chantre : tous deux doivent prévoir leur absence pour se faire remplacer par un chanoine.

Le grand chantre exerce, dans le chœur, la surveillance et la police sur tout ce qui a rapport au chant de l'office divin Il détermine d'avance ce qui devra être chanté à chaque office capitulaire et fait connaître aux chanoines et autres ecclésiastiques ce qu'ils ont à chanter. Il dirige le chant, règle la psalmodie et empêche qu'on en trouble l'uniformité et la régularité. Les chantres et les enfants de chœur lui sont soumis, sauf le recours à l'évêque, lorsque les circonstances l'exigent. Il fait observer à chacun d'eux ses devoirs et lui donne les ordres nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions pendant la célébration des saints offices. Il examine les chantres, enfants de chœur, organistes et autres musiciens. Il leur permet de s'absenter. A son défaut, le sous-chantre accorde les mêmes permissions, à moins que le prévôt ne se les réserve (L'abbé Proyart).

(1) *Sex magis idonei in domo succantoris expensis mandati alerentur cum priùs quatuor tantum*). Rép , f° 31).

(2) P. Ignace, *Add. aux Mém.*, t. II, p. 57.

Digitized by Google

la nécessité de construire une maison pour loger les élèves et leur maître. Il fut résolu, en 1478, qu'on l'établirait dans le voisinage du grenier du chapitre. Ce projet n'ayant pas abouti, le grand chantre Jean Dubois (de Bosco), acheta une vaste maison pour assurer l'avenir de cette institution (1).

C'est dans cette maison, dite de Saint-Christophe, que la maîtrise est restée pendant trois siècles et jusqu'à la Révolution de 1793. Elle était située dans le cloître, tenant au réfectoire des chanoines ; la cour et les dépendances s'étendaient jusqu'à la rue d'Amiens. Jean Dubois la partagea en deux, de manière à pouvoir y loger, d'un côté, les enfants de chœur, et de l'autre, un membre du chapitre, à charge par ce dernier d'assurer les redevances, sans exception aucune, dont la maison entière était grevée (1482).

A l'entrée du duc de Bourgogne, en 1489, les enfants de chœur de la maîtrise d'Arras firent preuve d'un véritable talent d'exécution dans les motets qu'ils chantèrent en l'honneur du prince (2).

Pour rendre en tout temps plus facile aux jeunes élèves l'accès de la Cathédrale, alors entourée d'un cimetière, et leur épargner l'ennui de fouler aux pieds la cendre des morts et de se heurter contre des tombes, on pratiqua une petite chaussée à partir de l'entrée de la maison jusqu'au portail latéral de la basilique (3).

Le grand chantre, à raison de sa dignité, avait la haute

(1) *Ad opus magistri et ferialium* (Rép.) — Cette maison est reprise actuellement sous le n° 15 de la place de la Préfecture.

(2) Reg. mém. de la ville d'Arras, 1489.

(3) L'abbé Proyart. — P. Ignace, *Add. aux Mém.*, t. II, p. 57.

Digitized by Google

main sur la maîtrise, toutefois, sous l'autorité du chapitre. La maîtrise se composait de vingt-deux enfants de chœur, dont douze étaient spécialement destinés à l'étude de la musique et les dix autres au service des messes. Le grand chantre devait présenter au chapitre les sujets qui demandaient à faire partie de cette intéressante corporation. En 1577, on lui fit particulièrement observer qu'il avait tort de se borner à en proposer seulement trois ou quatre et qu'il ferait bien d'étendre cette candidature à un plus grand nombre d'enfants originaires du diocèse, afin de réaliser un meilleur choix (1). Il avait sous ses ordres un maître de musique ou directeur de cette école qu'il présentait lui même à l'acceptation de la compagnie, avec toutes les formalités voulues, pour qu'il ne s'élevât aucun doute sur son aptitude et sa parfaite moralité (2).

Le chapitre pourvoyait à la nourriture, à l'entretien et à l'instruction des enfants de chœur, en même temps qu'il leur enseignait la musique et les élevait dans la piété pour le service de l'autel. Un chanoine avait la mission de les visiter souvent, de s'enquérir de leur conduite, de leur application au travail et de leurs progrès (3). Leur santé était aussi l'objet de soins tout particuliers, et dans ce but, on exigeait d'eux une grande propreté. En temps de guerre, on les renvoyait chez eux, à l'exception de six qui restaient pour le service indispensable et quotidien de l'église.

(1) *Ut electio meliorum vocum per D. D. fiat* (Rep.)

(2) *Dominus cantor præsentat capitulo magistrum ferialium juxtà dignitatem cantoris* (Rep.)

(3) Rep., p. 95.

Digitized by Google

Le jour de la fête des Innocents, appelé aussi fête des ânes, *festum asinorum*, fête de fous, qui se célébrait le jour de la Circoncision, toute la maîtrise était en grand émoi. Clercs, chantres, enfants de chœur montaient à cheval et parcouraient les rues de la cité et de la ville, s'arrêtant sur les marchés et places publiques pour y faire entendre toutes sortes de chants. Ce genre de fête ayant dégénéré en licence, elle fut réformée par le chapitre en 1459 et définitivement supprimée en 1460. Toutefois, ce divertissement, tout grotesque et ridicule qu'il fût, plaisait à la population ; aussi fit-on mille tentatives pour en obtenir le rétablissement. Le chapitre, cédant à d'importunes instances, le permit, mais à condition que les vicaires et les enfants de chœur s'abstiendraient de parcourir à cheval les rues de la ville et de chanter sur les places publiques. La fête fut définitivement supprimée à la fin du XVI[e] siècle.

Le mois de février offrait aussi à la maîtrise de la cathédrale d'Arras un jour de récréation. La veille de la fête de saint Vaast, les enfants de chœur présentaient au chapitre une humble supplique dans le but d'obtenir une gratification, *pro collyphio, occasione festi sancti Vedasti*. Les chanoines assemblés capitulairement votaient une somme de huit livres destinées à couvrir les frais de ce *collyphium*, espèce de petit régal en l'honneur de la fête de l'apôtre de nos contrées, saint Vaast, le patron de la ville d'Arras.

Chaque année, le jour de l'octave de l'Ascension, en mémoire de la découverte du tombeau de saint Vindicien dans les bois d'Ecoivres, deux députés du chapitre, accompagnés des chanoines stagiaires, allaient chanter,

Digitized by Google

avec la musique de la cathédrale, une messe solennelle dans l'église du Mont-Saint-Eloy en l'honneur du saint évêque, dont la châsse était découverte et exposée à la vénération publique. Les musiciens qui faisaient partie du pèlerinage, se présentaient à la porte de l'abbaye, ayant à leur tête un enfant de chœur qu'ils nommaient *roi*. Celui-ci, habillé d'une manière analogue à son titre, faisait son entrée à cheval dans le monastère, recevait à l'église l'honneur de l'encens et prenait place, au réfectoire, à la table de l'abbé.

Le 1^er^ octobre, jour de la fête de saint Léger, les enfants de chœur, les chantres et les vicaires de Notre-Dame demandaient au chapitre la permission de monter au clocher de la cathédrale, *in campanili*, pour y chanter les hymnes et sonner les cloches en l'honneur du saint martyr, évêque d'Autun. On allouait pour ce genre de concerts la somme de huit livres.

N'oublions pas de rappeler la louable dévotion des élèves de la maîtrise pour leur patronne, sainte Cécile. Quelques jours avant le 22 novembre, les jeunes musiciens de la cathédrale demandaient au chapitre l'autorisation de chanter une messe solennelle en l'honneur de la sainte martyre. Les chanoines se montraient toujours favorables à cette demande et leur permettaient aussi de faire annoncer la solennité par le son de la cloche *Anne*, qu'on ne mettait en branle, comme *Salvator*, que dans les circonstances exceptionnelles. Ils chantaient la messe après Matines, à sept heures du matin, à l'autel de Notre-Dame de Primes. Malgré l'heure matinale, un grand nombre de fidèles de la ville et de la cité prenaient part à la cérémonie.

Digitized by Google

Vingt-huit chapelles avaient été affectées pour en récompenser les enfants de chœur, à la condition qu'ils seraient tenus à la résidence et au service de l'église. Parmi les bourses fondées au collège d'Arras, à Louvain, par l'évêque Nicolas le Ruistre, trois étaient réservées aux enfants de chœur qui s'en rendraient dignes par leur travail et leur bonne conduite. Enfin, les clercs de la maîtrise furent l'objet de soins tout particuliers de la part du chapitre. Si nous consultons les anciens comptes de la Cathédrale, nous voyons que les chanoines ne marchandaient pas avec cette institution et qu'avec ses ressources, elle devait produire les meilleurs résultats. On donnait aux élèves un habit de chœur plus ou moins pittoresque, un costume qui les assimile, en quelque manière, aux membres du clergé qui les entourent, ce qui leur inspire une tenue grave et modeste. C'est ainsi que dans l'ancienne cathédrale, au XVI[e] siècle, outre l'aube et le rochet, les enfants de chœur portaient la chape, excepté aux grands doubles où ils devaient chanter quelque motet. Dans leurs maladies, on les soignait à la maîtrise et, en cas de mort, on célébrait leurs obsèques à la cathédrale, où leurs condisciples chantaient un service solennel ; puis on conduisait leurs restes mortels au cimetière Saint-Nicaise. Comme ils étaient nourris et vêtus aux frais de l'établissement, leurs parents n'étaient pas admis à réclamer leurs vêtements. Tous leurs effets faisaient retour au Mandé des pauvres, d'où la maîtrise tirait la plus grande partie de ses ressources (1).

Pendant le temps de leur éducation, qui durait ordi-

(1) L'abbé Proyart. — P. Ignace, *Add. aux Mém.* t. II, p. 57.

Digitized by Google

nairement huit ans, outre les leçons de musique des maîtres de chapelle et les leçons d'instruments de professeurs payés, les élèves recevaient encore des leçons de lecture, d'écriture de langue latine et française. Quand ils sortaient de la maîtrise, s'ils avaient montré des dispositions spéciales pour la musique, on les envoyait, aux frais du chapitre, dans d'autres maîtrises pour s'y perfectionner. S'ils n'avaient point de talent, le chapitre leur faisait une petite allocation en les renvoyant. Aussi, cette carrière qu'on leur avait ouverte, aboutissait toujours pour eux à une issue favorable.

Ce que nous venons de dire sur la maîtrise d'Arras montre que cette institution fut très utile et qu'elle peut s'énorgueillir, à juste titre, soit des élèves sortis de ses bancs, soit des maîtres chargés de les diriger. Nous aurions été heureux de joindre à notre travail des notes biographiques sur les musiciens dont l'école ou la ville ont tiré quelque célébrité et des détails sur les œuvres musicales sorties de la maîtrise ; malheureusement, les archives de cet établissement ont disparu, comme tant d'autres, à l'époque de la Révolution. C'est à peine si nous avons pu retrouver quelques noms d'élèves ou de maîtres de chapelle sauvés de l'oubli par le père Ignace et grâce aux patientes recherches de M. le chanoine Proyart.

Parmi les principaux élèves, nous citerons Robert de France, 1482 ; Valérien Genet ou Gonet, reçu le 27 mars 1577 et qui devint un maître de chapelle renommé. En tête d'un manuscrit in-folio du XVII[e] siècle, conservé à la bibliothèque de Cambrai, se trouve une épître dédicatoire de Valérien Gonet aux chanoines de la cathédrale

Digitized by Google

de Cambrai. Gonet, l'auteur des compositions contenues dans ce manuscrit, était d'Arras. On ne connaît point de particularités sur sa vie ; il est à croire cependant qu'il a été élève de la maîtrise de Notre-Dame, puis après maître de chant dans la même institution. Ce volume renferme dix magnificat à quatre, cinq et six parties, puis une fantaisie à quatre parties, sans texte. Cette fantaisie, qui porte la date de 1613, a été composée, sans doute, pour être exécutée par des instruments. On lit à la fin de ce morceau : *V. Gonet, phonascus Atrebatensis*. Le manuscrit est terminé par un magnificat à six parties et un motet à huit parties pour le jour de l'Annonciation de la Vierge (1).

Ignace de Paris, fils de Nicolas, procureur, 1581.

Lafond qui, selon le père Ignace, fut une excellente recrue faite par le chapitre en l'admettant au nombre de ses enfants de chœur.

La maîtrise de la cathédrale d'Arras, au siècle dernier, était, sans contredit, la plus ancienne société ou institution musicale de la ville. Elle se composait alors de vingt-deux enfants de chœur et d'un certain nombre de chantres et de musiciens (2). Le concours de la musique de la cathédrale était toujours réclamé dans les fêtes extraordinaires qui avaient lieu à Arras, notamment lors de la grande procession qui eut lieu au Calvaire de la Cité, en 1738. « La musique de Notre-Dame, dit le père Ignace (3), était dirigée, sous l'autorité du chapitre, par

(1) Notice sur les collections musicales de la bibliothèque de Cambrai, par E. de Coussemacker. — *Mém. de la Société d'Emulation*, t. XVIII

(2) L'abbé Proyart. — Bignon, *Mém*, 1698.

(3) *Recueil*, t. VIII, p. 71

Digitized by Google

un maître de musique chargé de l'apprendre à douze enfants de chœur, avec lesquels il demeurait et dont il devait soigner la conduite et l'instruction. Cette musique était composée de musiciens à voix et à instruments, de basses et hautes contres, de basses et hautes tailles, de joueurs de serpents et de bassons, clercs ou laïques, ils étaient aux gages du chapitre qui leur fournissait les habits d'église jusqu'à ce qu'ils fussent bénéficiers. »

En effet, le chapitre tenait à avoir une bonne musique et de bons chanteurs et il ne craignait pas de dépenser annuellement pour sa maîtrise une somme de plusieurs mille livres. Il ne reculait devant aucun sacrifice et quand les belles voix manquaient dans la maîtrise, il avait recours à la publicité la plus étendue pour renforcer le chœur de chant. En 1749, il fit afficher sur les murs de Paris l'avis suivant :

« *Places de musiciens à remplir dans la cathédrale d'Arras.*

» On fait à savoir que dans l'église d'Arras, il se trouve actuellement plusieurs places vacantes pour les musiciens. Messieurs du chapitre de la dite église donneront suivant le mérite des voix, depuis 25 jusqu'à 30 sols de gages journaliers aux basses contres, hautes contres, basses tailles, etc., etc. Les joueurs de serpent et de basson auront les mêmes gages proportionnés à leur habileté. On leur fournit des habits d'église jusqu'à ce qu'ils soient pourvus de bénéfices. Ils ont de plus, par an, 40 livres au moins de mêmes rétributions.

» Il y a dans la dite église vingt-huit chapelles en titre qui leur sont affectées. Les revenus annuels de plusieurs de ces chapelles sont de 500 livres et plus. Les musiciens

Digitized by Google

sous-diacres ou diacres ont en sus chacun 60 livres. Les prêtres ont au moins 200 livres aussi chacun et leurs messes libres.

» Ceux qui voudront se présenter se muniront de bons certificats de vie et de mœurs.

» S'adresser au collège de Dainville, rue des Cordeliers, à M. Malbaux (1) »

A la fin du XVIII[e] siècle, la maîtrise d'Arras avait pour directeur et maître de chapelle, M. l'abbé Graëb, et pour sous-directeur, M. Delbourse, natif d'Arras qui, au rétablissement du culte, fut nommé curé d'Hamelincourt, puis ensuite curé de Morchies.

Jean-Joseph Graëb, né à Paris en 1756, chapelain de la cathédrale, a composé plusieurs motets que l'on chante encore à certains jours de fête. Il est l'auteur du motet: *Ecce quam bonum et quam jucundum*, que la musique de la cathédrale exécuta sur la grande place, en 1791, le jour de la fête de la Fédération. C'est la dernière fois qu'elle intervint dans une cérémonie publique. Graëb n'était pas seulement un compositeur distingué, c'était un prêtre d'une régularité parfaite, estimé des membres les plus éminents du clergé. Il se fixa à Valenciennes, où l'archevêque de Cambrai lui confia l'aumônerie de l'Hôpital général, puis celle du couvent des Ursulines de Saint-Sauve. Graëb mourut le 23 octobre 1840 (2).

La bibliothèque d'Arras renferme des manuscrits du XII[e] au XVI[e] siècle contenant des chants à plusieurs parties, des messes, des motets, des chansons où le contre-

(1) Extrait des *Affiches de Paris* du 24 mars 1749. — P. Ignace, *Rec.*, t. VIII, p. 171.

(2) L'abbé Proyart.

Digitized by Google

point se dessine très nettement. Ces recueils se distinguent moins par leur nombre que par le choix auquel semble avoir présidé une main habile. Cependant nous n'en devons sans doute la conservation qu'au hasard qui les aura dérobés au vandalisme révolutionnaire.

La place de maître de chapelle devait valoir, à la maîtrise d'Arras, avant 1789, environ 35 livres par semaine, soit 1820 livres, sans le casuel, et indépendamment de la nourriture, du logement, blanchissage, chauffage et éclairage. Le maître devait consacrer tout son temps à l'instruction musicale des enfants de chœur, à l'exclusion de tous autres élèves. Voici le mode d'enseignement mis en pratique à cette époque : le matin, étude du solfège et du contrepoint sur le plain-chant; l'après-midi, leçons d'écriture, études latines et françaises; le soir, exercices sur quelques psaumes, motets ou toutes autres pièces, selon les idées du maître.

On possède encore le tableau qui donne un aperçu des appointements touchés par les musiciens et les élèves de la maîtrise d'Arras, en 1788 (1).

(1) *Tableau des gages et émoluments que le cy devant chapitre d'Arras payait annuellement aux personnes qui étaient attachées au chœur.*

MM.

Prévot, ci-devant musicien (il est dans le cas de l'article 5), ci	133l	6s	8d
Roquet (Louis-Antoine), pension du chapitre, 30s par jour (article 1er), ci	557l	10s	
Vermond (Pierre), pension du chapitre, ci	300l		
Lesachet, musicien (l'article 6, 1re partie), 50s par jour, gratification, ci	942l	10s	
Colin, carillonneur, plus de dix ans de service, cy une année et demie de gages, partant.	300l		

Digitized by Google

Lorsque la Révolution de 1789 arriva, les biens des maîtrises furent confisqués en même temps que ceux des églises. Le troupeau fut dispersé, la maison vendue et le maître de chapelle Graëb dut s'expatrier.

* * *

Au rétablissement du culte, après le Concordat, le nouvel évêque, Mgr de la Tour d'Auvergne, qui avait pris possession de son évêché le 5 juin 1802, ayant in-

Berquin, bâtonnier, plus de soixante ans de service (dans le cas de l'article 3), pension, ci 149l 4s 4d

Briois, bâtonnier, pension, plus de soixante ans d'âge et plus de dix ans de service (dans le cas de l'article 4), pension, ci 55l 19s 8d

Enfants de chœurs et serveurs de messe (Le chapitre était dans l'usage d'accorder à la sortie des premiers une somme de 10l pour chacune année de ses services et 4l aux seconds).

Enfants de chœur.

1° Legros, huit années de service, ci . . . 80l
2° Galand, sept ans 70l
3° Ségard, six ans 60l
4° Coutiau, cinq ans 50l
5° Bailly, quatre ans 40l
6° Théry, trois ans. 30l
7° Delahaye, trois ans. 30l
8° Cocquel, trois ans 30l

Serveurs de messe.

1° Levray (François-Séraphin), sept ans . 28l
2° Letoit (Paul), sept ans 28l
3° Levray (Henri), six ans 24l
4° Baudelet (Etienne), cinq ans 20l
5° Hiez (Joseph), 5 ans 20l

(Arch. départem., L., district d'Arras, liasse n° 204, musiciens du chapitre).

Digitized by Google

troduit dans sa cathédrale le rit parisien, s'occupa de rétablir le service des enfants de chœur. Le 11 juillet 1802, MM. Delaune, vicaire-général, représentant de l'évêque, Linque, Braine et Lallart, composant provisoirement le conseil de fabrique de la cathédrale, se réunirent chez M. Linque pour traiter diverses affaires soumises à leur délibération et parmi lesquelles la question des enfants de chœur fut l'objet d'une attention toute particulière. En effet, l'un des membres de l'assemblée, pour entrer dans les vues du nouveau prélat, représenta à ses collègues qu'il était urgent de s'occuper de l'habillement de ces enfants. Il fut décidé immédiatement *qu'il serait fait à chacun une soutane rouge avec collet et parements bleus et un rochet de toile blanche*. M. Braine fut chargé de l'exécution de cette résolution.

Le 19 nivôse de l'an XII, les administrateurs durent encore s'occuper des enfants de chœur. Cette fois ce fut pour accorder une gratification aux enfants de la Pauvreté qui en faisaient l'office (1).

Le 29 novembre 1806, la situation des enfants de chœur de la cathédrale prit plus d'importance. Dans une réunion de ce jour, les administrateurs, présidés par M. l'abbé Delaune, résolurent de leur donner un maître de latin et un maître de musique aux appointements de 200 fr. MM. Petit, prêtre, et Hecquet furent nommés, le premier maître de latin et l'autre maître de chapelle. Puis, le 30 décembre suivant, furent admis en qualité d'enfants de chœur, les nommés François Dalleu, René Rumeau, François Hecquet, Augustin-Joseph Godart,

(1) Reg. de la fabrique, p. 72.

Digitized by Google

Auguste Théophile Godart et Guislain-Joseph Lavallée.

Jusqu'ici nous ne voyons à la cathédrale que des enfants de chœur sans maîtrise proprement dite. Ce sont des jeunes gens vivant en famille, abandonnés à eux-mêmes, qui viennent recevoir passagèrement et à la dérobée, quelques leçons de musique et de latin. Cet état de choses provisoire va cesser.

Le 2 février 1811, Mgr de la Tour d'Auvergne, résidant alors au château de Barly, proposa à la fabrique de réunir en maîtrise les enfants de chœur au séminaire. MM. les administrateurs, comprenant tout l'avantage de ce projet, acceptèrent avec empressement l'offre généreuse du prélat et donnèrent à leur trésorier, M. Linque, l'autorisation de verser entre les mains du supérieur du séminaire, à l'effet de pourvoir aux dépenses nécessaires à cet établissement, une somme de 2,000 fr., accordée par le département.

La maîtrise fut alors installée dans un quartier du séminaire non occupé par les théologiens, quartier situé sur la petite cour intérieure qui éclaire le petit cloître, où l'on appropria un appartement pour le directeur, une classe et quatre dortoirs pour les élèves. On érigea, en outre, une salle en réfectoire. Dès lors, les enfants de chœur, jusque-là dispersés de divers côtés, réunis en une sorte de petit pensionnat, furent mieux surveillés, plus suivis et firent plus de progrès dans leurs études. A cette époque, leur costume avait subi quelques modifications. Il consistait en une robe ou soutane rouge, une aube, une ceinture, une calotte et un bonnet carré de même couleur.

Pour preuve de l'intérêt qu'il portait à cet établisse-

Digitized by Google

ment, l'évêque de la Tour d'Auvergne autorisa, le 22 août 1812, MM. les marguilliers à acheter une montre et deux paires de boucles d'argent, pour être données en prix d'encouragement aux trois élèves qui s'étaient le plus distingués par leur application au travail.

La cathédrale, en bonne mère de famille, n'abandonna pas à l'aventure et au hasard ses enfants de chœur, lorsque, soit pour leur âge, soit pour tout autre raison, ils étaient obligés de la quitter. C'est ainsi que le 19 septembre 1814, en reconnaissance des services que lui avait rendus l'enfant de chœur Dalleu, l'une des plus jolies voix qui soit sortie de la cathédrale d'Arras, la fabrique lui accorda une somme de 200 fr., payable chaque mois, par douzième, pour lui donner la facilité de pourvoir à sa vocation.

Une autre fois, elle donna à l'un de ses enfants de chœur une gratification de 100 fr., à titre de récompense et pour lui procurer le moyen de se fournir d'habillement et de linge. Dans une circonstance analogue, elle accorda à un autre la somme de 100 fr., afin qu'il pût se procurer les outils dont il avait besoin pour travailler.

Par une ordonnance donnée à Arleux, le 11 messidor an XIII (3 juillet 1805), Mgr de la Tour d'Auvergne avait établi dans sa cathédrale un sous-chantre qui devait être présenté par le grand chantre et nommé par l'évêque. Il dirige le chœur sous les ordres du grand chantre et le remplace en cas d'empêchement. A défaut du prévôt et du grand chantre, il accorde aux chantres, musiciens, organiste, enfants de chœur, la permission de s'absenter. Il remplit à son tour les fonctions de diacre ou sous-diacre aux offices pontificaux, de prévôt et de doyen, à

Digitized by Google

moins qu'il ne soit obligé de remplacer le grand chantre.

Voulant donner à sa maîtrise une importance toujours croissante, l'évêque en confia la direction, le 19 janvier 1817, à l'abbé Herbet, frère de son secrétaire particulier, afin de savoir, par l'entremise de ce dernier, tout ce qui pouvait contribuer à l'amélioration de cet établissement. C'est dans ce but que, le 18 juillet de la même année, le prélat prit la peine de rédiger lui-même le règlement de la maîtrise Il entre dans les plus petits détails, principalement en ce qui regarde le service divin. Il exige que les enfants de chœur assistent tous les jours, matin et soir, aux offices de la cathédrale, où ils seront conduits et en seront ramenés par leur directeur. Il règle ce qu'ils devront chanter aux messes et aux vêpres, dans la semaine, ainsi que les dimanches et jours de fête. Il recommande au maître de chapelle de les disposer à chanter de temps en temps le *Magnificat* en musique, surtout aux dimanches et aux solennels. De plus, ces enfants feront l'office d'acolytes en l'absence du séminaire. Le prélat indique le maintien, la tenue, la marche qu'ils devront observer dans le chœur, la révérence qu'ils devront faire, les bras croisés. Rien n'est oublié, soit pour l'entrée, soit pour la sortie, ou pour l'usage de la calotte ou du bonnet carré (1).

Afin que personne ne pût prétexter cause d'ignorance, Mgr de la Tour d'Auvergne ordonna que ce règlement fût inscrit au registre du chapitre, donné en copie au grand maître des cérémonies, ainsi qu'au directeur de la maîtrise et affiché au tableau de la classe.

(1) Ce bonnet rouge était tellement en discrédit que peu de temps après on dut proscrire cette coiffure si commode. La calotte elle-même finit par tomber dans l'oubli.

Digitized by Google

Pour exciter l'émulation parmi les élèves de la maîtrise, MM. les administrateurs avaient soin de récompenser de temps en temps les enfants qui se faisaient distinguer par leur travail et leurs progrès. Fidèles à cette tradition, ils accordèrent au jeune Duhaupas, le 30 avril 1818, une montre d'argent comme marque de satisfaction et d'encouragement pour lui et pour ses condisciples.

Quinze mois après sa nomination de directeur de la maîtrise, l'abbé Herbet offrit sa démission, et le 1er juillet 1818, il fut remplacé par M. l'abbé Cousin, sous-diacre.

Le maître de musique, M. Hecquet, ayant été forcé par suite d'indisposition de suspendre ses leçons pendant quelques semaines, un élève le suppléa durant tout ce temps jusqu'à son rétablissement. C'est à ce double titre de récompense et de reconnaissance que MM. les administrateurs lui firent présent d'une montre d'argent, objet très désiré et très recherché par les enfants de chœur.

Les vocations ecclésiastiques devenant plus nombreuses depuis quelques années, l'évêque d'Arras se vit dans la nécessité de reprendre le quartier des enfants de chœur pour y loger ses théologiens. Mais comme il avait fait l'acquisition de l'ancien hôtel de l'Ecu d'Artois pour y établir l'école des Frères de la doctrine chrétienne, dite de Sainte Croix, et qu'il y avait dans cette maison un emplacement libre et inoccupé, donnant sur la rue, c'est là qu'il offrit à la fabrique, par une lettre du 10 octobre 1822, d'établir la maîtrise. Cette proposition fut accueillie. M. l'abbé Dolez, trésorier, fut chargé de faire les dépenses nécessaires pour le nouvel établissement. Le sieur Calmette, serpentiste, fut nommé maître de cha-

Digitized by Google

pelle, pour entrer en fonctions le 1er novembre suivant.

Né à Eu, le 2 pluviôse an VII, Calmette vint avec sa famille habiter Cambrai et fit ses études musicales à la maîtrise de cette ville. Nommé maître de chapelle à Arras par Mgr de la Tour d'Auvergne, il exerça ces fonctions jusqu'à la mort de ce prélat et fut admis à faire valoir ses droits à la retraite par Mgr Parisis qui supprima dans son église l'usage du serpent, l'instrument favori de Calmette. Il est mort le 15 juin 1873.

Calmette a composé un grand nombre de morceaux et motets de musique d'église dont nous avons pu retrouver à peine quelques débris dans les archives de sa famille. Nous citerons un concerto pour serpent qui atteste autant le talent marqué de son auteur que le fond riche et varié de ses inspirations. Le style de ce morceau nous a paru aussi correct que gracieux ; il étincelle de verve et de coloris. Calmette savait réunir le mérite de la composition à une exécution remarquable par la facilité, la force de la souplesse, qualité souvent incompatible sur un instrument ingrat de sa nature, difficile à conduire et qui ne produit un effet ordinaire que dans nos pompes religieuses. Ce morceau fut écouté dans un concert avec un puissant intérêt et couvert de salves d'applaudissements unanimes.

L'abbé Cousin fut remplacé le 24 septembre 1826 par M. Lherbier, chanoine honoraire, auquel succéda M. l'abbé Fauchison, le 30 septembre 1827.

Malgré le zèle avec lequel ce dernier remplissait les fonctions de directeur de la maîtrise, sa piété filiale ne lui permit pas de les continuer aussi longtemps qu'il l'eût désiré. Rappelé par son vénérable père au foyer

Digitized by Google

domestique, il quitta avec regret ses enfants de chœur et fut remplacé (1832) par M. l'abbé Lemaire, clerc tonsuré..

Mgr de la Tour d'Auvergne ayant fait donation à la ville d'Arras de l'hôtel de l'Ecu d'Artois, sous condition d'y conserver à perpétuité les écoles chrétiennes tenues par les frères, il fallut se mettre à la recherche d'une maison pour y loger les enfants de chœur. Ce fut le prélat lui-même qui se chargea de cette besogne. La maison de la famille Derguesse, rue des Chariottes, se trouvant à louer, la fabrique de la cathédrale, par une délibération en date du 23 février 1836, accepta le bail passé avec la propriétaire, Mademoiselle Derguesse, dite en religion sœur Nathalie, de la maison des Augustines de la ville d'Arras.

Cet état de choses dura dix-huit ans. Or, ce régime de location de maison pour le service de la maîtrise, sous la direction d'ecclésiastiques qui ne restaient pas en fonctions assez de temps pour faire tout le bien possible, parut défectueux au successeur de Mgr de la Tour d'Auvergne, Mgr Parisis ; c'est pourquoi, dès le début de son administration, ce prélat eut à cœur de donner plus de stabilité à la maîtrise de la cathédrale, tant sous le rapport du local que sous celui de la direction.

D'abord, la maison occupée jusqu'alors convenant parfaitement à cette destination, eu égard surtout à la proximité de la cathédrale, Mgr Parisis fut d'avis que la fabrique en fît l'acquisition, moyennant la somme de 8,750 fr. Le décret qui l'autorise à cet effet, porte la date du 11 février 1854.

Puis ensuite, pour parer au grand inconvénient de changer trop souvent de directeur, Sa Grandeur émit le

Digitized by Google

vœu, qu'à l'exemple de plusieurs cathédrales, la direction des enfants de chœur fût confiée aux frères des écoles chrétiennes. On fit dans ce but des propositions au frère Mellon, directeur de l'école de la rue des Morts, qui mit à la disposition de la fabrique un directeur, le frère Eubert, avec deux autres frères pour l'assister dans ses fonctions, moyennant un traitement annuel de 1,400 fr. pour trois, puis pareille somme pour frais de premier établissement (1853). Ajoutons que plus tard la fabrique se crut obligée, à cause de la cherté des denrées alimentaires, d'ajouter à ce traitement un supplément exceptionnel de 150 fr.

Dès lors le nombre des enfants de chœur fut porté à trente; mais à dater de cette époque, ils ne furent plus logés et nourris à la maîtrise. Ils y arrivent de bonne heure pour le service des messes à la cathédrale et pour l'assistance à l'office canonial. Le reste de la journée, entremêlé de quelques récréations, est consacré à l'étude de la musique et du français. En sorte qu'ils passent la majeure partie du temps à la maîtrise, sous la surveillance des frères. Quelques-uns d'entre eux ayant manifesté le désir d'étudier le latin, MM. les vicaires de la cathédrale ont bien voulu leur en donner des leçons deux ou trois fois par semaine. Ces jeunes gens en ont si bien profité que plusieurs sont maintenant au séminaire de Saint-Thomas et d'autres poursuivent leurs études avec succès au petit séminaire (1883).

Pour encourager ceux qui n'ont pas les mêmes dispositions et les attacher davantage à un établissement où ils reçoivent déjà une instruction plus étendue, plus variée que dans les autres écoles, la fabrique a décidé qu'il

Digitized by Google

serait accordé une gratification à tout enfant de chœur sortant de la maîtrise, qui s'en serait rendu digne par sa bonne conduite et qui, de plus, aurait rendu des services réels à l'église pendant un certain nombre d'années (24 avril 1855).

Voici une preuve bien remarquable de l'intérêt que Mgr Parisis portait à la maîtrise de sa cathédrale. C'est un règlement en forme d'observations en ce qui concerne la formation et la conservation de la voix des enfants de chœur, règlement que le prélat a pris la peine de rédiger lui-même.

Nous ne pouvons nous dispenser de l'insérer ici dans son entier :

« 1° Le maître de chapelle chargé de la maîtrise doit, avant tout, s'appliquer à former et à conserver la voix des *soprano*, qui sont les plus importantes et celles qui demandent le plus de soin ;

» 2° En vain les enfants posséderaient bien les morceaux qu'ils doivent exécuter ; si les voix manquent, surtout dans une très grande église, tout l'effet est perdu ;

» 3° La voix de *soprano*, naturelle chez les filles, est artificielle chez les garçons. Il faut, pour l'obtenir chez les derniers, les habituer de bonne heure à une certaine contraction de l'organe vocal qui produit les notes aiguës;

» 4° Cette habitude s'acquiert par un exercice continu, de telle sorte que cette contraction d'organe nécessaire à la production des sons aigus étant fréquente, devient, chez les enfants surtout, facile et naturelle ;

» 5° Cet exercice doit consister principalement en gammes variées que les enfants exécuteraient tous les jours, matin et soir, pendant un demi quart d'heure au

Digitized by Google

moins. Ces gammes ne descendraient jamais plus bas que le *sol* et s'élèveraient au moins jusqu'au *si bémol* supérieur. On aurait soin de ménager dans ces exercices des notes prolongées, surtout vers le milieu : *ré, mi, fa.* Rien n'empêche que dans ces gammes on entremêle quelques petites voix faciles, renfermées toujours dans la même partie. Quand le maître de chapelle aurait, pendant quelque temps, présidé à ces exercices, ils pourraient se faire sous la seule direction des frères, mais les enfants ne les omettraient pas un seul jour, quelque forts musiciens qu'ils fussent, jusqu'à ce que l'âge leur fît perdre tout-à-fait leur voix puérile ;

» 6° Ce moyen, tout efficace qu'il est, serait même insuffisant pour former, conserver et développer les voix de *soprano*, si l'on ne défendait aux mêmes enfants de chanter de leur voix ordinaire de garçon. Dans toutes les maîtrises bien ordonnées, cela leur est formellement interdit. On le comprend, puisque la contraction d'organe nécessaire à ce genre de voix ne devient naturelle que si elle est continue, que si l'on n'exclue la dilatation produite dans ce même organe pour le chant des notes inférieures à la gamme indiquée dans le numéro précédent. Aussi, non-seulement il faut éviter, dans les morceaux à plusieurs voix, de faire exécuter à ces enfants des parties notablement en dehors de cette gamme, mais il faut leur défendre de chanter avec le chœur, surtout à pleine voix, les *Psaumes*, le *Kirie*, etc. Reste un mot à dire sur le caractère de ces voix de *soprano* à la cathédrale. Celles même qui ont quelque puissance, sont maigres, criardes et dépourvues d'ampleur. Cela tient certainement à l'instrument dont on se sert pour les former. Il n'y a pas

Digitized by Google

dans l'harmonium un seul jeu qui leur convienne. A défaut de la flûte à main, que rien ne remplace pour la douceur et le moelleux des sons quand elle est bien emboucbée, je ne vois que le violoncelle qui pourrait donner à ces jeunes voix la rondeur qui leur manque tout-à-fait et que le violon ne leur communiquera jamais. Il y a dans nos orgues à tuyaux des jeux de flûte parfaite, mais il faudrait donner des leçons à l'église, ce qui est impossible.

» Fait à Arras, le 10 avril 1863.

» Signé : P. L., évêque d'Arras. »

Mgr Parisis rétablit le rite romain à la grande satisfaction de tous, prêtres et fidèles. On l'inaugura à la cathédrale le jour de Noël (1851), et dans tout le diocèse, le jour de Pâques (1852).

Après le rétablissement de la liturgie romaine, M. Duhaupas fut appelé par le nouvel évêque à remplacer Calmette comme maître de chapelle ; il remplit depuis lors ces fonctions, conjointement avec celles d'organiste du grand orgue. Albert Duhaupas, chevalier de l'ordre pontifical de Saint-Sylvestre et officier d'Académie, a composé plus de cent quarante-cinq œuvres, sans compter les romances, mélodies, duos, scènes vocales, etc. Parmi les compositions de musique religieuse dues au talent du maître de chapelle actuel, nous citerons un recueil de cinquante-six motets qu'il vient de publier sous le titre de : « Chœur des anges, *Chorus angelorum*. » Cette œuvre magistrale, où la fraîcheur s'unit à la maturité du talent de l'auteur, lui a valu les suffrages d'un grand nombre de prélats et les plus favorables témoignages du

Digitized by Google

grand chantre de notre cathédrale, dont l'autorité est particulièrement compétente en cette matière.

Approuvées par quinze archevèques, cardinaux et évêques français, adoptées par le Conservatoire de musique de Bruxelles, mises au répertoire des classes de l'école Niédermeyer, les œuvres de M. Duhaupas se recommandent d'elles-mêmes par les plus grandes richesses mélodiques et par des combinaisons harmoniques d'accompagnement très savantes. Il a, en outre, acquis dans la composition de la musique profane une brillante réputation par *les Adieux de Béranger, les Chanteurs errants* et les chœurs : *Tout dort, Christophe Colomb* et *Justicia.*

Le nom de M. le chanoine Planque est associé si naturellement à celui de M. Duhaupas, qu'il vient immédiatement sous ma plume. Il fit adopter le Graduel et l'Antiphonaire, édition de Reims et de Cambrai, comme la plus conforme aux règles du chant grégorien. A partir de ce moment, il prit la haute direction des chants à la cathédrale et leur donna une si savante et si vigoureuse impulsion, que bientôt la cathédrale d'Arras fut renommée comme une de celles où le chant s'exécutait avec le plus de vérité. Il est vrai de dire que M. Planque dota le diocèse d'un recueil de faux bourdons à quatre voix, écrits avec une grande science des accords applicables à l'accompagnement du plain-chant et que les organistes-accompagnateurs soucieux de remplir convenablement leurs fonctions, feraient bien de consulter. M le chanoine Planque ne se contenta pas d'harmoniser une grande partie des chants de l'office divin, il composa deux messes remarquables : celle dite du Saint-Sacrement de Miracle, messe à effet et qui, sans être du véritable plain-

Digitized by Google

chant, en a toutes les allures ; l'autre dite du bienheureux Benoit, très belle messe en plain-chant (4e mode mixte), qu'on serait heureux d'entendre plus souvent. Il composa, en outre, plusieurs antiennes au Saint-Sacrement et à la Sainte-Vierge qui se trouvent réunies, ainsi que les messes sus-nommées, dans son recueil de plain-chant. Ces antiennes produisent un effet remarquable lorsqu'elles sont exécutées par la masse chorale de voix que possède la cathédrale d'Arras.

M. Planque n'est pas seulement un compositeur de plain-chant distingué, il est encore un musicien de grand mérite, et chacun, aux jours de fête, peut admirer les motets de sa composition que le grand séminaire et la maîtrise interprètent à la cathédrale. On lui doit, en outre, de charmants cantiques et la musique d'un petit oratorio, Saint-Agapit, que le petit séminaire d'Arras interpréta jadis avec beaucoup de succès.

Jusqu'en 1853, il n'y avait à la maîtrise que huit élèves : ils étaient pensionnaires. Depuis cette époque, il y en a trente, mais ils sont externes. La méthode d'enseignement est celle du Conservatoire de Paris.

Au commencement du mois d'août 1883, M. Lepneveu, compositeur de musique à Paris, fut envoyé à Arras pour inspecter la maîtrise de la cathédrale. M. Duhaupas fit exécuter devant l'Inspecteur, par les enfants de la maîtrise, plusieurs études de solfège et leur adressa différentes questions sur les principes de la musique. Puis il leur fit exécuter quelques motets des maîtres anciens et modernes et des morceaux de plain-chant. M. Lepneveu fut très content de ces diverses épreuves et manifesta hautement au maître de chapelle sa vive sa-

Digitized by Google

tisfaction, le priant de vouloir la communiquer à l'évêque et aux membres du chapitre de la cathédrale.

Pour terminer cette notice, nous ne pouvons mieux faire que de rappeler la mémoire d'un bienfaiteur de la maîtrise, M. l'abbé Herbet, ancien principal du collège d'Arras, chanoine, écolâtre de la cathédrale et archidiacre. Ce vénérable dignitaire aimait à se trouver aux distributions de prix des enfants de chœur pour exciter leur émulation et les engager à bien profiter de l'excellente éducation qu'ils reçoivent dans cet établissement. Il fit plus, le 5 avril 1875, il remit entre les mains du trésorier de la fabrique une somme de 420 fr., demandant que chaque année un livret de 20 fr. sur la caisse d'épargne fût donné à l'élève que ses maîtres, de concert avec le chapitre, auraient jugé le plus digne de cette faveur. C'est ce qui s'observe tous les ans à la fin de l'année scolaire, le jour de la distribution des prix.

Digitized by Google

IV

LA MUSIQUE DU XIV^e^ AU XVI^e^ SIÈCLE. — MUSIQUE BOURGEOISE.
INSTRUMENTS EN USAGE AU XV^e^ SIÈCLE.
ANCIENS AIRS FRANÇAIS.
LEUR INTRODUCTION DANS LA MUSIQUE D'ÉGLISE.
COMPOSITIONS LAÏQUES.
PROGRÈS DE L'ART MUSICAL AU XVI^e^ SIÈCLE.
RÉFORME DU CHANT D'ÉGLISE. — L'ORATORIO.
LE DRAME LYRIQUE. — PALESTRINA, GALILÉE ET MONTEVERDE.
INSTRUMENTS EN USAGE AU XVI^e^ SIÈCLE.
TYPOGRAPHIE MUSICALE.

On ne connaîtrait qu'imparfaitement les origines de l'opéra moderne, on ne tracerait pas une histoire complète de la musique dramatique à Arras, si l'on négligeait d'exposer l'état de l'art harmonique du XIV^e^ au XVI^e^ siècle. L'étude de cette période de transition mérite, à tous égards, qu'on s'y arrête quelques instants.

Du XIV^e^ au XVI^e^ siècle, la musique, ainsi que le drame, s'affranchit peu à peu du joug ecclésiastique et, en se sécularisant, elle tend à fonder un art nouveau. Le clergé n'est plus seul à la cultiver ; les princes et les seigneurs l'encouragent, les troubadours et les trouvères la leur rendent agréable à étudier, les associations de ménétriers en répandent le goût parmi le peuple. Durant cette période de transition, ce sont des religieux qui enseignent la science musicale, qui en formulent par écrit les règles difficiles et qui composent les messes et les motets arrivés jusqu'à nous ; mais aux poètes musiciens revient l'honneur d'avoir inventé les chansons qu'ai-

Digitized by Google

maient à répéter alors toutes les classes de la société ; aux jongleurs et aux joueurs d'instruments hauts et bas appartient le privilège d'avoir animé les danses populaires et d'avoir favorisé les progrès de la musique instrumentale.

En sortant de l'église, en devenant un spectacle payé et non plus gratuit, le drame était condamné forcément à perdre à la fois son intérêt musical et son ton dogmatique. Le chant, qui exige de longues études, nécessite aussi des frais considérables, et comme la voix d'un chanteur, même habile, produit peu d'effet sur une place publique, tandis qu'elle charme et qu'elle émeut lorsqu'on l'entend dans un vaisseau sonore, les troupes d'acteurs laïques renoncèrent volontiers à un art difficile et dispendieux et ils en abandonnèrent la culture et l'exploitation aux maîtres de chapelle. La sécularisation du théâtre amena donc la ruine de l'opéra religieux, et les pieuses confréries qui se formèrent au XIV^e^ siècle pour représenter des mystères, confièrent la conduite de leurs jeux, non plus à des poètes compositeurs, mais à de simples auteurs dramatiques. Sans empiéter ici sur le domaine que s'est approprié M. de Coussemacker, sans disserter sur des questions d'archéologie musicale que les travaux de ce savant historien de l'harmonie au moyen-âge ont éclairées d'un jour tout nouveau, marquons cependant d'un trait plus accusé le rôle qu'ont joué à Arras les trois classes d'artistes que nous venons de citer.

Les clercs, les chantres instruits, tous les religieux qui s'imposaient la mission d'enseigner le plain-chant et qui faisaient servir la musique à l'éclat du culte, accor-

Digitized by Google

daient une attention particulière à la partie scientifique de leur art. Par les livres qu'ils nous ont laissés, on voit quelle importance ils attachaient aux règles de l'écriture et de la mesure musicales. Seuls alors, peut-être, parmi les musiciens, les maîtres de chapelle avaient le talent de se reconnaître au milieu des complications croissantes de la notation proportionnelle ; aussi devons-nous à des membres du clergé, non-seulement les traités de musique, mais toutes les œuvres musicales écrites de l'époque qui nous occupe.

Tandis que les organistes s'adonnaient exclusivement au style canonique, au contre-point fleuri, les plus habiles et les plus respectables membres de la « confrérie de Saint-Julien et Saint-Genest » (fondée à Paris le 23 novembre 1331), prenaient le nom de « Ménestrels, joueurs d'instruments tant hauts que bas, » et ils obtenaient de Charles VI des lettres-patentes que ce roi leur fit expédier le 14 avril 1401.

A peine armée d'un privilège, cette corporation d'artistes ambulants afficha d'assez hautes prétentions. Au XV^e^ siècle, toutefois, elle se contentait encore de fournir aux grands, comme au peuple, des orchestres et des airs de danse; elle se montrait heureuse de figurer avec éclat dans les entrées royales, dans les cortèges officiels et dans toutes les solennités publiques. Pendant longtemps nos aïeux assistèrent avec empressement aux représentations musicales données à Arras par la confrérie qui prenait pour titre : *Le Prince d'harmonie.*

Les fêtes publiques et princières fournissaient à ces deux classes d'artistes diverses occasions de se rapprocher. Aux trouvères appartenait l'idée, la composition

Digitized by Google

des divertissements qui s'exécutaient pendant les festins des grands, sous le nom d'*entremets*; à eux également était confiée l'invention des *drames muets* dont on régalait le peuple à l'occasion des entrées de souverains dans leurs bonnes villes, des naissances ou des mariages de princes ou de princesses, des proclamations de paix et autres circonstances solennelles. Aux poètes de cour était encore réservé le soin de régler les *mascarades*, les *momeries* et les récréations du même genre qui égayaient les soirées de la noblesse, les *carrousels* et les *tournois*, où l'on témoignait de la vivacité de son esprit par les emblèmes et par les vers des devises, enfin les *ballets ambulatoires* et tous les spectacles où l'on pouvait donner l'essor à son imagination et où l'on se proposait d'enivrer les sens tout en captivant l'esprit. Ces entrées royales, ces mimodrames, ces bals, ces tournois nécessitaient l'intervention des ménestrels, et il est vraiment fâcheux de manquer de données positives sur le caractère et sur la distribution des orchestres qui interprétaient les marches triomphales ou guerrières qui accompagnaient les danses et les chansons entendues dans ces jours de gala.

Dès le XV^e^ siècle, Arras avait une musique bourgeoise. Lors de l'entrée solennelle du duc de Bourgogne, en 1489, nous voyons figurer dans le cortège qui précède le prince « des trompettes à cheval, dont les instruments étaient garnis de pavillons aux armes de la ville, puis un corps de musique bourgeoise composé de vingt musiciens et de nombreux ménestrels faisant entendre leurs accords pendant le tournois qui couronna les réjouissances offertes au duc et à sa suite. »

Digitized by Google

A l'occasion de la réception faite aux Archiducs au mois de février 1600, le Magistrat fit placer, sur une estrade élevée au-dessus de la porte Saint-Nicolas, des ménétriers jouant de divers instruments, tels que hautbois, trompettes, cornets à bouquin, etc., etc. (1)

Michel-Ferdinand d'Albert d'Ailly, duc de Chaulnes, ayant été nommé gouverneur-général de Picardie, d'Artois et pays reconquis, fit son entrée solennelle à Arras le 7 octobre 1753. « Le Magistrat s'étant assemblé en corps en l'Hôtel de Ville sur les deux heures de l'après-midy, trouva les compagnies d'arbalestriers et archers à cheval et les corps de portefaix et bouchers armés sur la place, vis à vis l'Hôtel de Ville; il les fit conduire par le lieutenant Bailly hors de la porte de Ronville. Sur les trois heures, le Magistrat, précédé *des violons et instruments de la ville* et du dais porté par quatre valets de ville, se rendit à la porte de Ronville, laissa le dais en dedans de la ville et se mit sur le glacis pour attendre M. et M^me^ la duchesse, ayant *les violons et instruments de musique de la ville* derrière luy, et la chaussée estante bordée de droite et de gauche par les corps des portefaix et bouchers (2). »

Nous trouvons dans un compte des échevins commis aux honneurs pour l'année 1602, les traces de l'existence d'une corporation musicale d'Arras connue sous le nom d'organistes (3).

(1) Reg. mém., 1495-1508, f° 311.

(2) Reg. mém. de 1749 à 1766, f° 75, v°.

(3) « *Novembre et décembre 1602.* — Le XXII^e^ de novembre XVI^e^ et deux, jour de Ste Cécille, après avoir précédentement par les organistes de ceste ville présenté à Messieurs en leur chambre leur bla-

Digitized by Google

En énumérant les nombreux instruments qui, dès le moyen-âge, se groupaient par familles et s'alliaient à propos pour former un ensemble harmonieux, nous ferons connaître les sources d'où sont issus nos modernes violons et nos altos, nos hautbois et nos bassons.

Nous établirons quatre catégories d'instruments tant haut que bas : les instruments à vent, les instruments à cordes, les instruments de percussion et les instruments dont la nature reste encore incertaine ou mal définie.

La classe des instruments à vent comprenait les *orguettes* ou orgue portatif, instrument qu'il ne faut pas confondre avec l'orgue pneumatique des églises, bien que sa construction reposât sur le même principe : elles avaient un clavier à un ou à deux rangs de touches que le virtuose attaquait de la main droite, pendant que de la main gauche, il faisait mouvoir le soufflet.

Le *régale*, qui était une sorte d'orgue positif ou à demeure.

Les *cors* et les *trompettes*, que nos anciens écrivains désignent sous une foule de noms : *tube*, *bocine*, *buisine* ou *bussine*, *triblère* ou *triblers*, *estives*, *clarine*, *claronceau*, *araîne*, *trompe*, *trompette*, *cor*, *corne*, *cornet*, *menuel* ou *manel*, *graisle* ou *gresle*, *huchet* et *olifan*.

Les *flûtes*, qui formaient une classe nombreuse d'instruments. Il y avait les *chalumeaux* plus ou moins pri-

son et imaige de Ste Cécille comme ilz ont accoustumé, leur fust faict présent par mesdictz sieurs de quattre cannes de vin (faisant six lotz) prindre au chelier de la ville et paiez à Philippe Taffin à raison de XXIII s. le lot, pris du vin nouveau tiré de la cave de ladite ville, VI liv. XVIII s. (Compte de MM. les eschevins commis aux honneurs et présens p. 1602, f° 30). »

Bayerische Staatsbibliothek MÜNCHEN

Digitized by Google

mitifs et les *flûtes droites, à bec*, percées de trois ou de six trous, et parmi lesquels nous rangeons les *flageols* de toutes sortes. La *fleuthe traversaine* ou *flûte traversière* avait six trous comme le *fifre* ou *arigot*, et l'on en ajouta un septième qui s'ouvrait au moyen d'une clef. La *syrinx* ou *flûte de pan* était désignée sous les noms de *frestel* ou de *pipeau*. Ces appellations de *fistule*, *frestel* ou *frestiau*, *pipe*, *pipeau*, *calamel*, *chalemelle* ou *chalemie*, *muse*, *chevrette*, etc., s'appliquaient d'ordinaire à des chalumeaux avec ou sans trous. Le chalumeau proprement dit avait de six à neuf trous, et le plus souvent, il était dépourvu de clefs. Les *hautbois* dérivent de cet instrument ; ils avaient six trous et quelquefois une clef. Les *cromornes* ou *tournebouts* à sept, neuf et dix trous formèrent plus tard des basses de hautbois, comme les bassons.

La *saccomuse*, la *vèze*, la *loure* et peut-être aussi la *gogue* rentrent dans la famille des hautbois et des cornemuses, avec ou sans pioche.

La classe des instruments à cordes n'était ni moins importante ni moins variée que celle des instruments à vent. Elle n'embrassa d'abord que des monocordes, des dicordes et des tricordes qui se jouaient avec un archet ou avec une baguette.

Le *crouth trithant* (à trois cordes) est, selon F.-J. Fétis, un tout autre instrument que la *roté* ; celle-ci, sorte de *cithare*, était montée de cinq cordes que l'on pinçait, tandis que le *crouth* se jouait avec un archet.

La *vielle*, aux formes si diverses, à trois, quatre, cinq et même six cordes, se jouait aussi avec un archet ; c'est de cet instrument qu'est née la *viole* et qu'ensuite est sorti l'*alto*.

Digitized by Google

La *rubèbe* et le *rebec* ont peut-être été d'abord deux instruments différents : le premier plus grave et à deux cordes seulement ; le second à trois cordes, comme la *gigue*, et d'un timbre plus aigu. Le poète Jean Lefèvre parle cependant de la rubèbe comme d'un tricorde. Ce qu'il y a de sûr, c'est que le nom de *rebec* s'appliqua promptement à toute *vielle* ou *viole* propre à faire danser. Le violon à quatre cordes, d'origine hongroise ou bohémienne, très vraisemblablement, et d'adoption française, n'est autre chose qu'un *rebec* perfectionné

Le *luth*, dont les cordes en nombre fort variable se pinçaient ou s'attaquaient avec un *plectre*, avait pour variétés la *luténa*, la *mandore*, la *mandoline* et le *théorbe*. Le *calachon* et l'*archiluth* appartinrent également à cette famille d'instruments, mais ils sont d'une origine plus moderne.

La *guitare* (guiterne, guiterre, guitarne, etc.), diffère du luth par sa forme, et cependant, on peut la considérer comme un instrument du même genre.

Le *cistre* ou *cithre*, à quatre, six et douze cordes, qui participait du luth et de la guitare, a donné naissance à la *citole* ou *cuitolle* à quatre cordes. La *cithare*, née de la lyre des anciens, a contribué elle-même à former le *psaltérion*, le *canon* et le *tympanon*. Elle avait de seize à vingt-quatre cordes.

La *harpe* qui, au XIV^e^ siècle, avait de neuf à douze cordes, se pouvait alors placer sur les genoux.

Outre ces instruments à cordes pincées ou frottées et ceux à cordes et à archets, nous devons citer encore les instruments à cordes où la roue était substituée à l'archet, comme la *vielle* ou *chifonie*, née de l'*organistrum*,

Digitized by Google

et enfin les instruments à cordes et à clavier, tels que le *manicorde*, le *clavicorde*, la *doulcemelle* (*dulce melos*), etc., qu'on désignait peut-être originairement sous le nom générique de *symphonie*.

La famille des instruments de percussion renfermait le *tambour à main* ou *tambourin* (tabor, taborin, tymbre, etc.), le *tambour militaire* (tabor, tabur, etc.), d'où dérivent la *caisse* et le *badon*, puis les tambours de métal appelés *nacaires* ou *atabales*, c'est-à-dire *timbales*, les *clochettes*, *sonnettes* et *grelots* (tintinalles, eschelettes, campanes, clocques, sonneau, sonnaille, etc., les *castagnettes* (crotales, cliquette), le *triangle* (trépie) et les *cymbales*.

Nous rangerons dans la classe des instruments dont la nature n'est point bien connue la *sambuque* et le *nable* qui ne laissaient pas de ressembler un peu au *psaltérion*, le *trigorne* et le *magade*, variétés de la *sambuque*, à ce que l'on croit ; la *saquebute* ou *sacqueboute*, d'où sont nés probablement la *trompette harmonique* et le *trombone*, la *doulcine* ou *doucine* (flûte ou hautbois), les *estives* (trompettes droites), la flûte *behaigne* (flûte cunaque, mirliton ou flûte de Bohême), les *éles*, l'*échaquiel* ou *échiquier* et les *marionnettes* (instruments à cordes et à roue ou à clavier), le *manicordion*, le *choron*, instrument à cordes décrit par Jean Lefèvre, et plusieurs autres encore que nous jugeons inutile de citer.

Ces quatre familles d'instruments présentaient un riche assemblage de sonorités, une variété de timbres prodigieuse. Quel parti les ménestrels en savaient-ils tirer? Nous l'ignorons ou à peu près. Semblables aux musiciens ambulants qui parcourent les rues et qui nous convient à leurs concerts en plein air, ces anciens joueurs d'ins-

Digitized by Google

truments tant haut que bas, jouaient de mémoire, après avoir probablement appris d'instinct le peu qu'ils savaient. Aussi ne nous ont-ils pas plus laissé de morceaux écrits que n'en légueront après eux les charmeurs de carrefours que nous entendons aujourd'hui. Nous ne pouvons guère, par conséquent, nous livrer qu'à des conjectures, relativement au caractère de la musique au XV[e] siècle. Nous pensons, néanmoins, que les chansons en vogue composaient le fonds du répertoire des instrumentistes, et comme la plupart de ces refrains étaient l'œuvre des poètes musiciens attachés au service des seigneurs, nous croyons que des rapports assez fréquents durent s'établir entre ces derniers et les ménestrels.

Le Magistrat d'Arras avait à sa solde un trompette et trois joueurs de haut-vent qui sonnaient de leurs instruments au haut du beffroi le matin à l'ouverture des portes de la ville et le soir à l'heure de la fermeture, 1501 (1).

(1) « 16 août 1501.

» *Retenue de quatre joueurs de hault-vent y compris le trompette.*

» Ledit jour Messieurs les Eschevins en nombre par l'advis comme dessus at esté retenus aux gaiges de ladite ville quatre joueurs de hault-vent, assavoir une trompette et trois joueurs de hault-vent, lesquels ont promis et seront tenus de jouer chacun jour au beffroi d'icelle ville au mattin à l'eure de la porte ouvrir et au soir à l'eure de la porte clore et incontinent apprès que le clocque des portes clore et ouvrir aura cessiet le sonnerie, aux gaiges chacun de XV liv. en argent aveuc pour chacun une robe de livrée, X l. VI s. VIII d. Et à chacun un mencaudz de blé, tel que de la mouture des mollins de la ville aussy chacun an, lesquels joueurs ont promis et seront tenus de clore et reffermer tous les huis dudit beffroy et de non partir de la ville sans avoir congié de Messieurs.

» Et ont promis de venir résider en ceste dite ville au jour Saint

Digitized by Google

La fin du XV^e^ siècle et le suivant furent une des plus remarquables périodes de l'histoire de la musique ; trois grands faits la caractérisent : le perfectionnement des formes matérielles et artificielles de l'harmonie, la réforme et une nouvelle direction de la musique religieuse, la naissance du drame musical. Vers le milieu du XVI^e^ siècle, les formes de l'harmonie qui, jusqu'alors, avaient absorbé presqu'exclusivement l'attention des musiciens, étaient devenues fort compliquées. Cependant, malgré cette complication, malgré les combinaisons les plus variées d'imitation et de canon, l'art de faire mouvoir les parties avec aisance, de faire chanter les voix dans un espace très resserré, l'art d'écrire avec élégance avait été porté à un assez haut degré de perfection. Malheureusement, ces procédés mécaniques qui ont été si utiles au progrès de l'art, mais qui n'en sont pourtant que des accessoires, furent regardés comme l'objet principal et cette voie conduisit les artistes aux abus les plus répréhensibles, aux extravagances les plus incroyables.

Remy prochain venant. » — (Reg. mém. de 1495 à 1508, f° 159, v°).

« 3 février 1506.

» *Ordonnance pour les joueurs de hault-vent.*

» Aujourd'hui III^e^ jour de février audit an, Messieurs les Eschevins en nombre, considérant les grans affaires et charges de le ville ont conclud de donner congié aux ménestrieux de hault-vent estant aux gaiges de ledite ville pour ce que iceulx ménestrieux auront leurs pleins gaiges en toutes choses et que leur paiera l'argentier de la ville depuis le jour de Toussains jusques au may prochain pendant lequel temps iceulx ménestrieux se porront pourveoir en autres lieux ainsy que bon leur semblera, et quand au blé il a esté ordonné leur baillier XII mencaudz de blé. » — (Reg. mém. de 1495 à 1508, f° 311).

Digitized by Google

Le rythme et la chanson, il importe de ne le point oublier, amenèrent la transformation de la musique du moyen-âge. Durant la période de transition dont nous parlons en ce moment, qu'entendait-on dans l'église aussi bien que dans la rue? Le refrain sautillant de l'*Homme armé* (1).

Les airs qui se répétaient à la cour et à la ville continuaient, il est vrai de participer des mélodies ecclésiastiques, mais les chants d'église perdaient un peu de leur ancien caractère et tendaient à s'assimiler aux mélodies profanes.

Dès l'année 1550, le chant des airs français avait un caractère de rythme et de mesure qu'on ne trouve pas dans les psalmodies qu'on appelait les *chansons* des troubadours et trouvères des XI^e^ et XII^e^ siècles. Ces chansons s'étaient ensuite excessivement multipliées et étaient devenues l'objet du goût dominant de la nation française, qui en a toujours conservé quelque chose.

Ce goût était si généralement répandu depuis le règne de Louis XI que les compositeurs de musique d'église furent contraints de prendre pour thème principal de leurs messes et de leurs motets les motifs des chansons les plus populaires. Les motets de Baïf, de Ronsard et de quelques autres rimeurs français étaient appelés *chansons spirituelles* parce qu'on les chantait sur des airs profanes.

(1) Depuis Guillaume du Fay jusqu'à Firmin Caron, à Vincent Faugues, à Josquin Després, à Palestrina et même à Carissimi, les plus célèbres compositeurs se sont exercés à l'envi sur ce thème favori. On sait que les maîtres de ce temps-là donnaient à leurs messes les premiers mots de la chanson populaire dont ils s'inspiraient: l'*Homme armé*, *Baisez-moi*, *Mon cœur*, *etc.*

Digitized by Google

Ainsi, la mélodie était considérée comme une partie tellement secondaire qu'on ne se donnait plus la peine d'inventer les chants, c'étaient les airs populaires qui servaient aux messes, aux motets, et l'on en arriva au point de prendre pour thèmes des chansons grivoises et d'en faire chanter simultanément les paroles avec le texte sacré. Il fallut un décret du Concile de Trente pour faire cesser cette confusion que supportait aisément la foi naïve de nos pères.

Un mépris aussi complet des convenances, une telle aberration aurait infailliblement conduit l'art à sa perte, s'il ne s'était présenté un homme de génie pour lui inspirer une direction nouvelle et conforme à la véritable destination. En effet, l'heure approchait où les compositeurs, las de chercher des combinaisons ingénieuses, mais stériles, allaient demander à la musique autre chose que des concerts froidement harmonieux. Déjà Palestrina (1529-1594), l'artiste épris des exquises élégances et de la perfection de la forme, avait excellé dans l'expression des sentiments religieux ; il ne restait plus, après ce grand maître, qu'à trouver le moyen de traduire la passion et tous les mouvements impétueux de l'âme, qu'à revêtir le drame lyrique des formes qu'il devait définitivement adopter.

La nature l'avait doué de l'instinct d'une pure mélodie qui lui faisait donner un air facile et chantant aux parties de ses ouvrages les plus remplies de recherches scientifiques. Le genre du madrigal qui n'avait été jusque vers 1550 qu'un travail harmonique plus ou moins habilement combiné, prit, entre les mains de Palestrina, une grâce douce et calme. La mélodie s'y fit remarquer

Digitized by Google

par sa convenance à l'égard des paroles ; enfin ce grand homme dirigea l'art vers son but naturel (1).

Sans doute il serait injuste de ne pas tenir compte des résultats obtenus par ses prédécesseurs, notamment par Josquin Despretz, le plus célèbre et le plus populaire musicien de l'école flamande (1480-1525), qui sut donner à ses compositions des formes mélodiques inconnues avant lui et fut le véritable Rossini de son temps. Mais Palestrina imprima à la musique religieuse son véritable caractère et ouvrit la carrière à une brillante pléïade de compositeurs. Peu de temps après lui, Vincent Galilée, en appliquant la musique à un épisode du Dante, la Mort d'Ugolin, montrait à ses adeptes une voie nouvelle qui devait être parcourue par tant d'autres. La musique était désormais en possession de ses deux plus éclatantes manifestations, l'oratorio et l'opéra.

Monteverde est le premier qui se soit essayé dans le véritable drame lyrique, et son nom mérite de figurer en face de celui de Palestrina. C'est à lui qu'il appartenait de transformer les tendances du drame lyrique. Les maîtres florentins, en croyant retrouver la déclamation chantée des anciennes tragédies grecques, avaient créé le *récitatif* dont ils ont formulé la théorie en termes que Glück n'eut pas désavoués. Mais précisément parce qu'ils avaient voulu reproduire la tragédie des anciens dans son austère simplicité, ils avaient dû accorder à l'élément littéraire une importance excessive et prédominante. Monteverde, au contraire, et c'est là le trait original et caractéristique de son œuvre, selon nous, sut concilier l'intérêt politique musical.

(1) Fétis, *Résumé de l'histoire de la musique.*

Digitized by Google

La typographie musicale en caractères mobiles ne date que des premières années du XVI[e] siècle. Ce fut Octave Petrucci de Fossembrone qui en inventa le procédé et en fit l'essai dans son recueil de chansons qu'il publia à Venise, en 1503. Cette nouvelle invention ne tarda pas à se propager : avant 1541, les principales villes d'Europe et de France furent en possession d'imprimeries de ce genre. Quant aux recueils de motets, de messes, de chansons et madrigaux que renferme la bibliothèque d'Arras, ils sont tous manuscrits.

V

L'OPÉRA EN FRANCE.
PREMIÈRES TROUPES LYRIQUES A ARRAS.
PÉRIODE THÉATRALE 1750-1800.
ACADÉMIE DE MUSIQUE.
SUJETS ARTÉSIENS PROPOSÉS POUR EN SUIVRE LES COURS.

Depuis longtemps déjà le drame lyrique florissait en Italie sans être connu en France, lorsque le poète Antoine Baïf, qui avait visité Venise et y avait vu représenter des opéras, conçut le projet de nationaliser ce genre chez nous. Le poète se mit à l'œuvre, composa des drames en vers métriques, tels que ceux des anciens, considérant cette coupe comme la plus propre au chant, leur adapta une mélopée quelconque et les fit représenter à sa maison de la rue Saint-Marceau. Plus d'une fois Charles IX, et plus tard Henri III, assistèrent à ses solennités ; mais le temps était mauvais pour l'art musical et les troubles

Digitized by Google

de la Ligue ne donnèrent pas au genre nouveau le temps de s'acclimater. C'est en 1646 que le maître de chapelle du cardinal-évêque Alexandre Richi, l'abbé Mailly, fit représenter dans une des anciennes salles du palais épiscopal de Carpentras, *Abékerr, roi de Mogol*, tragédie lyrique, et la cour fastueuse du prélat applaudit avec fureur le premier opéra français. L'année précédente, une troupe italienne, composée de chanteurs, cantatrices et musiciens, mandée par Mazarin, avait donné, le 24 décembre 1645, dans la salle du petit Bourbon, en présence de Louis XIV et de toute sa cour, une représentation de la *Festa della Finta Pazza*, mélodrame en cinq actes, de Jules Strozzi ; dans cette comédie lyrique, les personnages chantaient, dansaient, parlaient et les intermèdes se composaient d'un ballet de nègres et d'ours, d'une danse d'autruches et d'une entrée de perroquets. En 1647, on représenta *Orfeo è Euridice*, dont le succès suggéra l'idée d'écrire des opéras français. En 1650, on joua l'*Andromède*, de Corneille, et en 1651, on donna un ballet de Benserade, intitulé *Cassandre*. L'opéra était implanté en France.

Deux partis s'élevèrent alors : l'un prétendait que la musique ne pouvait s'adapter qu'à des paroles italiennes, l'autre soutenait la possibilité de noter les paroles françaises. L'abbé Perrus de Lyon, introducteur des ambassadeurs près de Gaston, duc d'Orléans, trancha entièrement la question en composant sa *Pastorale* que Cambert, surintendant de la musique de la reine-mère, mit en musique. Cette pièce en cinq actes, dépourvue de danses et de machines, fut jouée à Issy, chez M de la Haye, en 1659, puis à Vincennes, devant la cour.

Digitized by Google

Cambert, le premier compositeur d'opéras français, fut bientôt éclipsé par Lulli qui, de 1672 à 1687, émerveilla la cour et la ville, beaucoup plus, il est vrai, par la nouveauté du spectacle que par la valeur intrinsèque de ses partitions.

C'est vers la fin du siècle de Louis XIV que le théâtre s'organisa généralement en province, dans des locaux spéciaux et en exploitations suivies. Les grandes villes d'abord, les autres ensuite, construisirent des salles de spectacles. Beaucoup, et Arras fut du nombre, abordèrent l'opéra, dont Lulli, chef des académies concertantes de France, avait le privilège par tout le royaume.

Un genre plus léger et plus gai prit alors naissance dans le développement des anciennes bouffonneries à un, deux ou trois personnages, qui égayaient les entr'actes de nos anciens mystères, coupés eux-mêmes par des psaumes, des chants variés, des facéties. L'usage des intermèdes fut promptement adouci et l'opéra-seria, en prenant possession de la scène, loin d'en déterminer l'abolition, lui fit prendre, au contraire, une extension nouvelle et de plus grands développements. Bientôt même, on cultiva séparément ce genre qui plaisait généralement aux spectateurs. Après Hasse et Vinci vint Pingrelin, et avec lui l'opéra-bouffe trouva sa forme définitive.

C'est en 1752, après l'audition de la *Serva padrona*, la Servante maîtresse, ce chef-d'œuvre de brio méridional pris à son origine comme intermède, qu'un enfant de l'Artois, Pierre-Alexandre Monsigny, né à Fauquembergues, en 1729, entrevit la possibilité de créer en genre national l'opéra-comique français et résolut de tenter une révolution dans l'art musical de son époque.

Digitized by Google

C'est par le don céleste de la mélodie que se distingue avant tout Monsigny (1729-1817); mais, grâce à son exquise sensibilité et à son profond sentiment de la vérité dramatique, ce musicien a pris rang parmi les artistes créateurs. Ne lui reprochons pas la faiblesse de son instrumentation, ne sourions pas s'il entreprend un peu témérairement de décrire, dans la finale d'un de ses opéras, et l'orage qui gronde et le galop des chevaux et les bruits de la chasse, à l'aide d'un maigre orchestre composé des instruments à cordes, de deux hautbois, de deux flûtes, de deux cors, de deux bassons et d'une contre-basse et s'il essaie d'imiter le fracas des éléments déchaînés au moyen de timides trémolos et de procédés qui sentent encore l'enfance de l'art. Monsigny n'est point symphoniste, et ses études incomplètes et tardives ne lui permirent point d'acquérir cette aisance, cette souplesse, cette rapidité d'exécution qui semble la grâce du génie; mais s'il ne fut pas fécond, si la fatigue de son esprit, la faiblesse de sa vue, la crainte, peut-être, de se mesurer sans cesse avec Grétry l'arrêtèrent soudain, après son plus beau succès, il lui suffit d'avoir écrit *le Cadi dupé* (1760), *On ne s'avise jamais de tout* (1761), *le Roi et le fermier* (1762), *Rose et Colas* (1764), *le Déserteur* (1769), *la Belle Arsène* (1775) et *Félix* (1777), pour avoir droit à ce titre de musicien original et créateur que nous venons lui décerner.

Quelle fraîcheur d'imagination, quelle émotion touchante et quels accents expressifs dans cet opéra, *le Roi et le fermier*, premier fruit d'une association heureuse entre deux talents de la même famille! N'est-ce point tout un petit poème que cette scène pastorale où deux

Digitized by Google

jeunes filles chantent leurs printannières amours à côté d'une mère dont le cœur est agité par l'inquiétude ? Et quelle naïveté délicieuse dans cet air de *Jenny : Ce que je dis est la vérité même !*

Mais à quoi bon entrer dans de minutieux détails en parlant d'œuvres qui n'ont pas cessé de figurer au répertoire et qui sont présentes à toutes les mémoires ? Qui ne connaît l'air de *la Belle Arsène* ? Qui ne s'est laissé charmer par les mélodies naturelles de *Rose et Colas* ? Qui n'a pas applaudi *le Déserteur* et *Félix ou l'enfant trouvé* ? Ces deux derniers ouvrages sont ceux où Monsigny a déployé au plus haut degré son entente des situations dramatiques, prodigué les antithèses de style les plus séduisantes et trouvé les inspirations les plus pathétiques. Son instrumentation même s'y montre moins ingénue et cherche à colorer des chants toujours appropriés au caractère de chaque scène et de chaque personnage. Le rôle d'Alexis, dans *le Déserteur*, est tracé avec une force et une vérité jusque-là sans exemple et les péripéties principales de la pièce sont traduites avec un naturel et avec une expression pénétrante qu'on ne saurait trop admirer.

Même variété d'accents et mêmes qualités dramatiques à remarquer dans *Félix*, dont le ravissant quintette, si bien disposé pour les voix, le trio pathétique et l'air : *Qu'on se batte, qu'on se déchire*, offrent des beautés qui sortent Monsigny de la classe des imitateurs de Pergolèse et l'élèvent au rang des musiciens qui ont une individualité propre et qui ont laissé des modèles d'invention dont leurs émules ont su s'inspirer à leur tour.

A partir du XVIII[e] siècle, la Municipalité d'Arras sub-

Digitized by Google

ventionna des troupes d'opéras. Le directeur de Soissons offrit à nos édiles, pour la saison de 1757-1758, *une troupe bien montée, avec pièces du Théâtre-Français, du Théâtre-Italien et de l'Opéra-Comique*. Au nombre des acteurs figure M. Bigotine, ayant chanté devant le roi, à Fontainebleau, et M^lle^ Jouaut, renommée dans ses rôles d'opéra-bouffe, tels que *la Servante-maîtresse* et *la Bohémienne*. Dans une lettre adressée de Lille à M. Ansart, Conseiller de ville à Arras, le 25 janvier 1770, le sieur Hébert sollicita du Magistrat l'autorisation de venir à Arras, après Pâques, avec une troupe d'opéra-comique et un corps de ballet. La troupe Sauval vint donner une représentation, le 10 août 1772, on joua deux opéras-bouffes : *la Servante-maîtresse* et *le Tonnelier*. Entre les deux pièces, M^lle^ Sauval, jeune et jolie actrice, chanta des ariettes choisies du grand-opéra, et l'artiste Schotzwera exécuta sur le violon un concerto de sa composition, suivi d'un air varié pour la flûte.

A l'ouverture de la saison théâtrale 1778-1779, la troupe Dumeny, de Dunkerque, se trouvait à Arras. Le tableau des acteurs comprenait les noms suivants :

MM. Dumeny et M^me^ Belfort, de Lyon, 1^ers^ rôles.

Laguillotière, d'Arras, et M^me^ Montbailly, de Lille, 2^es^ rôles.

Deschamps, de Valenciennes, rois et pères nobles.

Becque, de Nancy, 2^es^ rois, rôles, 2^e^ basse-taille.

Rézicourt, financiers, paysans, 1^re^ basse-taille.

Chénard, doublant la 1^re^ basse-taille.

Dupuis, manteaux, grands accessoires, partage des laruettes.

Digitized by Google

MM. Chaumont, de la Haye, 1er comique et partage des laruettes.
Dumeny fils, 2e comique.
Dupont, de Douai, 1er haute-contre.
Montbailly, 2e haute-contre.
Mlles Duchaumont, 1re chanteuse et 1er rôle de comédie.
Delaunay, doublante.
Cartelle, 2e amoureuse.
Clarys, 2e soubrette et 2e amoureuse.
Laguillotière, caractère.
Richard cadette, de Nancy, 1re soubrette et duègne.
Souffleur, M. Grandval.
Un chef de musique.
Deux premiers violons.
Deux seconds violons.
Basse et cors.
Deux machinistes, tailleur et perruquier.

A cette époque, le tenor tel que nous le comprenons aujourd'hui, s'appelait la *taille*. Mais les opéras du XVIIIe siècle demandaient généralement une voix plus aiguë encore, tenant le milieu entre le soprano et le tenor, c'était le *haute-contre*. Les voix de haute-contre étaient excessivement rares ; toute la correspondance de Desrosiers, directeur des théâtres d'Arras et Douai, le prouve. On se trouva souvent réduit à faire chanter la partie par des femmes. Comme opposition extrême à la haute-contre se trouvait la basse-contre, notre basse actuelle du grand-opéra. Ces explications font comprendre le rôle considérable attribué à la basse-taille ou baryton qui, moins difficile à rencontrer que des organes exceptionnels, presque hors nature, prend dans l'opéra l'impor-

Digitized by Google

tance aujourd'hui réservée aux tenors, depuis que leurs rôles sont écrits dans un registre plus abordable pour les voix d'hommes.

Il n'en était pas de même en 1773, et c'est avec raison que le directeur Dubourneuf le rappela dans son compromis avec la ville : « Une bonne première chanteuse et une basse-taille, c'est la base de l'opéra. »

Parmi les basses-tailles, on cherchait de préférence celles dont la voix montait assez facilement, les Caillot, disait-on alors, comme on a dit depuis les barytons Martin. La première basse-taille de la troupe lyrique d'Arras touchait alors 3,000 fr., appointements qui dépassaient de 600 fr. ceux de la taille et du haute-contre.

L'année 1784 ramena sur la scène d'Arras la troupe lyrique de Casimir, qui desservait en même temps les villes de Douai et d'Arras. Le fait saillant de son exploitation est la représentation d'*Aucassin et Nicolette*, dont l'affiche, ainsi rédigée, fit sensation : « Grand-opéra nouveau qui n'a jamais été représenté en cette ville ; pièce ornée du plus grand spectacle, tant d'une évolution militaire que d'une décoration faite exprès, suivi du *Milicien*, opéra en un acte, dans lequel M^me^ de Fois chantera une ariette à roulades de la composition de M. Paris, maître de musique de la Comédie. »

Le répertoire de Grétry était fort en faveur alors. Les opéras *le Jugement de Midas* et *la Fausse Magie* signalèrent la campagne 1784-1785. C'est à cette époque que se rattache un passage de la vie d'Hilaire Ledru, paysan d'Oppy, près Arras, qui devint un peintre de talent. La vue de la salle de spectacle lui donna l'idée d'entrer au théâtre. On donnait ce jour-là *Annette et Lubin*, de Favart, et *les Deux*

Digitized by Google

Avares, de Grétry. L'actrice joua si bien le rôle d'Annette qu'elle fit une impression profonde et dangereuse sur un cœur inconscient des séductions de la scène. Hilaire Ledru chercha à se rapprocher d'elle ; mais l'illusion s'envola un jour qu'ayant pu pénétrer à la répétition, il entendit Annette jurer de dépit contre le souffleur et tutoyer familièrement ses camarades

Après l'inauguration de la nouvelle salle de spectacle, 30 novembre 1785, la troupe Declainville joua sur notre scène *la Rosière de Salency*, opéra-bouffe de Grétry, et *Rose et Colas*, de Monsigny. *Richard Cœur-de-Lion* et *la Caravane du Caire*, opéras de Grétry, eurent les honneurs de la saison théâtrale 1787-1788. Chénard, comédien ordinaire de roi et basse-taille des Italiens, se fit applaudir dans *l'Epreuve villageoise* et *les Evènements imprévus*, de Grétry. En ces années mémorables où, sous le souffle ardent de 1789, l'ancienne société française s'écroule avec fracas et où sur ses ruines, au nom de la justice, on fonde l'égalité de tous les citoyens devant la loi ; en ces années terribles où l'œuvre de rénovation politique et sociale s'accomplit au milieu des plus épouvantables orages intérieurs et en dépit de l'Europe soulevée contre nous, en ces temps abhorrés où André Chénier payait de sa vie le droit de flétrir « des bourreaux, barbouilleurs de lois, » où la France se transformait en vaste place d'armes au cri de *La patrie est en danger*, où chacun était prêt à marcher à la mort, le sourire des martyrs aux lèvres ou l'enthousiasme des héros au cœur, en cette crise effroyable, les suaves romances de Dalayrac ne répondaient plus à l'état des esprits, ou si, par hasard, l'une d'elles s'imposait à la mémoire d'un poète de circonstance, ce patriote en forçait le ton et en déna-

Digitized by Google

turait le caractère. Ce n'était pas, d'ailleurs, au chant *Veillons au salut de l'empire*, c'était aux héroïques accents de la *Marseillaise* qu'on conduisait nos soldats à la défense de nos frontières. Au théâtre et dans la rue, c'étaient des chants virils que demandait à entendre la nation, et celui de Rouget de Lisle, admirablement orchestré par Gossec, y éclatait tous les jours et y enflammait toutes les âmes.

A Arras, les réactionnaires avaient coutume de réclamer le *Chant du réveil* et les révolutionnaires leur répondaient par le *Ça ira* et la *Marseillaise*. Afin d'éviter les désordres qui en résultaient, l'assemblée municipale décida, le 28 floréal an III, qu'aucune chanson ne serait chantée au spectacle, sans que l'auteur ne l'eût signée et se plaçât à côté du chanteur. Cette obligation ralentit fortement l'ardeur de nos chansonniers (1).

Les mauvais jours de la Révolution n'arrêtèrent pas les représentations lyriques sur notre scène. Le 22 mai 1793, la troupe de Dupré chanta, au bénéfice des frais de la guerre, les opéras *la Mélomanie* et *Guillaume Tell*. Un arrêté du Directoire exécutif, en date du 28 nivôse an IV, ordonna que la *Marseillaise*, *Ça ira*, *Veillons au salut de l'empire* seraient chantés chaque jour avant le lever de la toile dans tous les spectacles, et la *Marseillaise* chantée de nouveau entre les deux pièces; ce même arrêté défendit expressément de chanter le *Réveil du peuple*.

Le 15 floréal an VII, le citoyen Georges Weismmer, entrepreneur de spectacles à Amiens, obtint le privilège de la scène d'Arras, à condition d'y faire représenter le

(1) E. Lecesne, *Arras sous la Révolution*, t. III.

Digitized by Google

grand-opéra, l'opéra-bouffe, les ballets, vaudevilles, etc., etc. Après être passé dans différentes mains, ce privilège échut, le 3 floréal an XI, à un nommé Squels qui se qualifiait du titre de *maître musicien*.

Avec la Révolution de 1789, s'ouvre pour notre théâtre lyrique une ère nouvelle. Les pastorales, les esquisses légères et les tableaux dans le goût de ceux que nous ont laissés Greuze et Watteau y sont remplacés par de fortes images, par des figures austères ou poétiques, par des scènes d'histoire et des souvenirs de l'antiquité. Aux comédies agréables, réjouissantes ou sentimentales, tout-à-coup succèdent de mâles conceptions qui rappellent le peintre vigoureux de *Léonidas* et de l'*Enlèvement des Sabines*. Méhul fut le David de la musique dramatique. Sous le choc des évènements considérables auxquels il assistait, il entonna le *Chant du départ*, de concert avec Marie-Joseph Chénier et, comprenant qu'il fallait parler une langue digne de cet âge d'émancipation politique et de souveraineté nationale, il poursuivit l'œuvre si bien commencée par son maître, le chevalier Glück, et il eut la gloire de la parachever en modifiant le style de notre opéra-comique.

La Révolution ne fut pas une époque malheureuse pour l'opéra. Ce genre de spectacles trouva, au contraire, des succès dans les pièces de circonstances et les airs patriotiques.

François Devienne (1759), mort à Charenton, à qui l'on doit d'innombrables compositions instrumentales et les progrès qu'accomplit en France la musique militaire pendant les dernières années du XVIII[e] siècle, s'est acquis la faveur du public en faisant représenter *les Visitandines* (7 juillet 1792) au théâtre Feydeau, où il donna

Digitized by Google

aussi *les Comédiens ambulants* (1798). Le sujet des *Visitandines*, habilement traité par Picard, était à la fois gaulois et révolutionnaire, double raison pour qu'il captivât les spectateurs de l'époque qui nous occupe; mais si cette pièce était de nature à plaire à un public voltairien, les mélodies qu'y adapta Devienne convenaient tout-à-fait aux situations imaginées par son collaborateur. Le duo de Frontin et de la tourière : *Quoi, vous voulez rester dans la maison?* le rondeau plein d'entrain de Belfort : *Enfant chéri des dames*, dont les deux mesures initiales ont le mérite de rappeler un air de Mozart, alors que *la Flûte magique* était encore inconnue en France, la romance d'Euphémie : *Dans l'Asile de l'Innocence*, l'air de Frontin : *Qu'on est heureux de trouver en voyage*, les couplets du père Hilarion : *Un soir de cet automne* et le duo chanté par l'amoureux Belfort et l'ivrogne Grégoire dénotent une connaissance approfondie des lois théâtrales.

Soigneusement instrumentée, spontanée et facile à se graver dans la mémoire, la musique des *Visitandines*, comme celle des *Comédiens ambulants*, où l'on remarque le chœur développé des comédiens et le finale du premier acte, n'a guère plus de couleur que le style de Picard, elle est un peu plus bourgeoise, mais naturelle, et par son allure même elle enchante ceux à qui elle était destinée. Aussi ne protesterons-nous pas contre le long succès de cet opéra ; il prouve que la multitude aimait à revenir à la simplicité de nos vieilles chansons. Il nous fournira, en outre, l'occasion de faire remarquer que l'humeur rieuse des Français se manifestait encore aux plus mauvais jours de la Révolution. Sous la Terreur, on improvisait des couplets d'une incroyable hardiesse, on frondait en dépit de la guillotine, on chansonnait les

Digitized by Google

bourreaux, on entonnait de gais refrains et jusqu'au théâtre on osait applaudir des comédiens à ariettes dont le ton jurait étrangement avec celui des drames à grands sentiments patriotiques. C'est grâce à cette persistance du goût national pour le chant parlé, pour la romance simple et naïve, pour les chansons spirituelles que Solié, Gaveaux et Devienne virent leurs opéras si favorablement accueillis et l'emportèrent même quelquefois sur des compositeurs qui sont la gloire de leur art.

Les artistes étaient mis à contribution pour toutes les fêtes et les cérémonies ; même sur notre scène, plus d'une actrice en vogue dut se transformer en déesse de la Raison et de la Liberté, chanter aux fêtes de l'Etre suprême, aux fêtes funèbres et entonner, à première réquisition, des hymnes nationaux. Le spectacle changea le 9 thermidor : l'opéra révolutionnaire avait vécu. Le Directoire ramena le goût de la mythologie héroïque et l'on vit se succéder sur notre scène *Psychée*, *Castor et Pollux*, *le Jugement de Paris*, *la Dansomanie*, etc., etc.

Jusqu'à la fin du règne de Louis XVI, la France se vit privée d'une de ces grandes écoles où les musiciens peuvent acquérir une instruction solide dans toutes les branches de leur art. A cette époque, on ne connaissait encore chez nous que les maîtrises, et il ne fallait demander à l'enseignement fort circonscrit qu'on y recevait, ni un beau style vocal, ni une étude complète de la musique instrumentale, ni des comparaisons instructives entre les compositions religieuses et les théâtrales. Aussi les orchestres de nos régiments, voire ceux de nos scènes lyriques, étaient ils, en majeure partie, composés d'étrangers. C'est dans le but de remédier aux lacunes de l'enseignement des maîtrises et de former des artistes

Digitized by Google

capables de chanter à l'Opéra que l'on fonda, en 1784, une école de chant et de déclamation dirigée par Gossec. Mal administrée, cette école ne produisit pas le bien qu'on en attendait. Il n'en fut pas de même de l'école municipale et gratuite que l'on ouvrit à Paris, en juin 1792 ; grâce aux artistes habiles et dévoués que recruta l'administrateur Sarrette, cet établissement nouveau alimenta de bons sujets tous les corps de musique militaire des armées de la République française. Le gouvernement comprit alors les services que l'on était en droit d'en espérer et la Convention décréta l'organisation de cette école spéciale sous le titre d'*Institut national* (18 brumaire an II). Forcée ensuite de renoncer à cette appellation, elle adopta celle de *Conservatoire de musique* (16 thermidor an III), et elle assura la réussite de son œuvre en maintenant Sarrette à la tête de l'institution utile qu'il avait aidé si puissamment à créer. Ce directeur actif, zélé, clairvoyant et tout à son devoir, possédait les qualités requises pour mener à bien l'œuvre délicate et difficile de la régénération des études musicales. Aucune démarche ne lui coûta pour assurer la prospérité de notre première école de musique, et comme il exerçait son autorité morale sur tous ceux qui l'approchaient, il parvint à maintenir l'accord entre des compositeurs et des professeurs d'opinions opposées. Jusqu'en 1800, le nombre de ces maîtres resta fixé à cent quinze, et chacun d'eux apporta son concours à la rédaction des *Méthodes du Conservatoire*, auxquelles travaillèrent aussi des savants de l'Institut, entre autres Ginguené, Lacépède et de Prony.

Lors de la réorganisation de l'établissement, si bien dirigé par Sarrette (mars 1800), on choisit pour inspec-

Digitized by Google

teurs des études: Gossec, Méhul, Lesueur, Chérubini, Martini et Monsigny.

Tous les Préfets furent invités à présenter les sujets habitant leur département qui paraissaient les plus aptes à suivre les cours de l'Académie impériale de musique. Voici les noms de ceux qui furent proposés par le baron de la Chaise, placé alors à la tête de l'administration du Pas-de-Calais.

« Arras, le 25 prairial an XIII, 1er de l'Empire français.

» *Le Bibliothécaire d'Arras,*

à Monsieur le Général de brigade, Préfet du département du Pas-de-Calais, membre de la Légion-d'Honneur.

» Monsieur le Général,

» J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation et vous faire connaître les personnes qui m'ont paru les plus propres à remplir vos vues pour l'examen des sujets qui se destinent à l'Académie impériale de musique, savoir :

» M. Glachant, compositeur, professeur de musique, élève de Catédrale.

» M. George, artiste et professeur de musique.

» M. Govet, professeur de musique, élève de Catédrale.

» M. Achain, amateur, compositeur et élève de Catédrale.

» Ces personnes méritent l'honneur de votre confiance par leurs talents et leur moralité.

» Tant qu'à moi qui, depuis longtemps, ne professe plus la musique, je n'ai d'autres désirs que de profiter des occasions de vous prouver mon obéissance à vos ordres.

» Daignez, etc. »

Digitized by Google

VI

LA MUSIQUE A ARRAS

(1785-1884)

MUSIQUE DE LA GARDE NATIONALE.
MUSIQUE DES AMATEURS, DITE DU ROI DE ROME.
SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE. — ORPHÉONISTES.
SOCIÉTÉS DIVERSES.

A la fin du siècle dernier, vers 1785, l'art musical était fort goûté dans nos familles artésiennes. Plusieurs amateurs s'étaient réunis pour faire de la musique ; on avait organisé des soirées où ils exécutaient des morceaux d'ensemble. Les arts eurent tant à souffrir dans la période révolutionnaire que la musique de chambre dut être délaissée à Arras comme dans toute la France. Le goût, toutefois, n'en était pas éteint. Quatre genres de musique étaient alors connus : la musique sacrée, conservée et enseignée à la maîtrise; la musique dramatique, comprenant toutes les compositions exécutées sur le théâtre ; la musique de chambre ou de concerts, consistant dans les divers morceaux destinés à être exécutés dans les salons et enfin la symphonie, dont la coupe, avec des développements plus étendus, produisait les morceaux de musique composés pour orchestre. Dans ce dernier genre, il existait à Arras deux musiques distinctes: la musique de la garde nationale et la musique des Amateurs, dite du Roi de Rome, qui devait se fondre dans la Société Philharmonique.

Digitized by Google

Musique de la garde nationale.

La musique de la garde nationale fut la première institution musicale établie officiellement à Arras. La légion bourgeoise ayant été réorganisée par arrêté du District du 2 messidor an III, la formation des bataillons fut suivie de la création d'une musique, qui en était comme le complément nécessaire et naturel et devait rehausser l'éclat des fêtes populaires si nombreuses à cette époque.

Les ressources étaient fort restreintes alors, car il n'existait pas encore d'école ou Académie de musique où l'on pût recruter des sujets. Le corps de musique bourgeoise ne devait donc pas être nombreux dès le début. Sa tâche la plus importante consistait, sans doute, à se montrer dans les occasions solennelles Nous trouvons trace de son concours prêté à l'autorité municipale aux jours des cérémonies extraordinaires, dans divers documents qu'on lira avec intérêt et que nous citerons à cause de leur date.

Le 19 thermidor, la Municipalité d'Arras ayant résolu de célébrer avec un grand éclat l'anniversaire du 10 août, fête décrétée par la Convention, il fut décidé, parmi les réjouissances contenues dans le programme, que la musique se rendrait à la Maison commune à dix heures du matin et qu'après la cérémonie, les autorités, ayant défilé devant l'arbre de la Liberté, se rendraient dans la salle des réunions du Conseil municipal pour y entendre différents airs *analogues à la Révolution*, exécutés par la musique de la garde bourgeoise (1).

(1) E. Lecesne, *Arras sous la Révolution*, t III, p. 176.

Digitized by Google

Le 24 thermidor an v, la Municipalité ne put se dispenser de célébrer, comme les années précédentes, l'anniversaire du 10 août. Dans cette fête, à laquelle on donna une solennité inaccoutumée, la musique de la garde nationale joua un grand rôle dans les divers cortèges qui parcoururent les rues de la ville.

Parmi les nombreuses fêtes qui avaient lieu périodiquement à Arras, nous citerons celle de la *Jeunesse*, qui fut célébrée au mois de germinal an vi. Pour la clôture de la cérémonie, la musique de la garde bourgeoise exécuta, dit le compte-rendu, les airs chéris des républicains (1).

A l'occasion de la fête des *Epoux*, 10 floréal an vii, la musique de la garde nationale, dirigée par le sieur George Weber, exécuta les morceaux choisis de son répertoire, tels que l'*Hymne à la nature*, *Où peut on être mieux qu'au sein de sa famille*, la *Marseillaise* et le *Chant du départ* (2).

Nous retrouvons la musique de la garde nationale dans les cortèges des 23 thermidor an vii et 1er vendémiaire an viii. Cette dernière fête consista presque toute entière dans l'exécution de morceaux de musique et de chants patriotiques (3).

Dans sa séance du 27 frimaire an viii, l'Administration municipale prit l'arrêté suivant : « La constitution du 23 frimaire, la proclamation des consuls en date du 24 et leur arrêté du même jour seront solennellement publiés aujourd'hui dans l'étendue de la ville d'Arras par les

(1) (2) (3) E. Lecesne, *Arras sous la Révolution*, t. iii, p. 327, 357 et 370.

Digitized by Google

membres de l'Administration, qui seront accompagnés de leur force armée et de la musique. »

L'an IX de la République française, le 10 germinal, les membres du Conseil municipal et ceux de la Commission de bienfaisance, d'après l'invitation qui leur en avait été faite, vinrent à la Mairie, à neuf heures du matin; la garde nationale et le corps des pompiers étaient réunis sur la place de la Liberté. A deux heures, le cortège se rendit à la Préfecture dans l'ordre suivant: la garde nationale, précédée des tambours et de la musique, le Maire, les Adjoints, le Secrétaire en chef de la Mairie, les Commissaires de la police, etc. (1)

A partir de 1804, notre musique militaire commence à faire de grands progrès. Elle avait été jusqu'alors exclusivement composée d'une certaine catégorie de citoyens; à partir de cette époque, ses membres commencent à se recruter dans toutes les classes de la population. Bientôt l'enthousiasme musical devient tel et les efforts des exécutants sont si habilement dirigés que dès l'année 1812 la ville organisait un concours, à l'occasion de la fête communale. En voici le programme:

« A une heure, concours de musique sur la place du Roi de Rome, auquel sont invités tous les corps de musique des villes voisines.

» Chaque musique exécutera trois morceaux.

» Les prix offerts aux corps de musique qui, d'après la décision du jury, auront le mieux exécuté ces trois morceaux seront, savoir:

» 1er prix : une médaille d'or de la valeur de 120 fr.

(1) Mémorial de 1777 à 1836.

Digitized by Google

» 2e prix : une médaille d'argent.

» 3e prix : une médaille d'argent.

» Ces prix seront donnés par M. le général, baron de la Chaise, Préfet du département du Pas-de-Calais.

» Avant le concours, un déjeuner sera offert, au nom de la ville, à MM. les membres de tous les corps de musique (1). »

C'est à l'année 1812 que remonte l'apparition de la première chanson de la fête d'Arras. L'air, devenu si populaire dans notre ville, est tiré de l'opéra *la Vestale*, de Spontini, chanté pour la première fois le 15 décembre 1807 et qui obtint un grand succès.

La route est tracée maintenant; l'espoir du triomphe inspire de la confiance, double le courage et pousse irrésistiblement au travail. Au concours de Béthune, en 1813, la musique de la garde nationale obtenait une médaille d'or, et à son retour elle était reçue avec une certaine pompe et un concours de citoyens qui témoignent des encouragements que l'on donnait à l'art musical, de l'intérêt qu'on lui portait et du plaisir que causait à toute la ville le succès de nos artistes. Les poètes eux-mêmes se mirent de la partie et l'ode suivante leur fut adressée:

Au corps de musique de la garde nationale d'Arras.

D'Euterpe, élèves favoris,
Vous avez conquis la victoire ;
Ivres de joie et ceints de gloire,
Rentrez dans vos foyers chéris.

Les chants purs de notre allégresse
Ont préludé votre retour ;
Que les élans de notre ivresse
Vous assurent de notre amour.

(1) D'Héricourt, *les Sièges d'Arras*.

Digitized by Google

Dans le temple de Mnémosine,
Un siège bien dû vous attend,
C'est celui qu'Apollon destine
Au zèle, au courage, au talent.

T. C. D.

En 1816, MM. de Grandval, capitaine, et Hennebicque(1), sous-lieutenant, furent désignés comme commissaires chargés de diriger la musique de la légion, de concert avec son chef, Georges Weber.

Un concours musical fut organisé par la ville le mardi

(1) « GARDE NATIONALE

» Arras, le 17 août 1816.

» *Monsieur Wartelle, major de la 1re légion de la garde nationale, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis,*
à Monsieur Hennebique, sous-lieutenant de la garde nationale,
à Arras.

» Monsieur,

» J'ai l'honneur de vous faire part que le conseil de la légion vous a désigné pour second commandant de la musique de la garde nationale.

» Je suis charmé, en mon particulier, que le conseil ait fixé son choix sur vous comme étant, par votre zèle et vos connaissances, le sujet qui puisse le plus dignement remplir cet emploi.

» Je vous prie de vouloir bien vous en concerter avec M. de Grandval, premier commandant, pour tout ce qui peut avoir rapport à la musique.

» J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble serviteur,

» B. WARTELLE.

» P. S. — S'il vous était possible de vous rendre demain, à sept heures du matin, chez M. de Grandval, père, où doit se réunir toute la musique, vous y trouveriez son fils qui serait bien aise de s'entendre avec vous. »

Digitized by Google

de la fête communale de cette année (1); on y invita les

(1) « *Règlement pour le concours de musique et les jeux qui auront lieu à la fête communale d'Arras.*

» *Règlement pour le concours de musique.*

» Les corps de musique qui désireront prendre part au concours sont invités à faire leur entrée le jour du concours, à neuf heures du matin, une députation sera envoyée à leur rencontre et les conduira à l'hôtel de la Mairie, où ils seront reçus par les deux corps de musique d'Arras.

» Les musiques de la ville d'Arras ne concourront pas.

» L'ordre suivant lequel les corps de musique devront concourir sera déterminé par un tirage au sort qui aura lieu à la Mairie, entre tous les chefs de musique, le même jour, à onze heures.

» Le concours sera ouvert par la musique de la garde nationale d'Arras et fermé par celle des Amateurs.

» Chaque corps de musique devra exécuter: 1° une marche; 2° un pas redoublé; 3° un morceau d'harmonie ou une valse à son choix.

» Les prix seront remis solennellement, après le concours, aux corps qui, d'après la décision d'un jury, auront le mieux exécuté les trois morceaux indiqués ci-dessus.

» Le jury sera composé :

» 1° Du chef de chacune des musiques d'Arras ;

» 2° D'un jury désigné par chacun des corps de musique qui prendront part au concours; ce jury ne pourra être choisi parmi les membres du corps de musique qui le désignera.

» Dans le cas où le jury, formé comme il vient d'être dit, se trouverait être composé d'un nombre pair de membres, il lui sera ajouté un nouveau membre, lequel sera désigné par le Maire.

» Le jury votera successivement au scrutin secret pour chaque prix.

» Si, au premier tour, aucun corps de musique n'obtient la majorité absolue des suffrages, il sera fait un scrutin de balotage entre les musiques qui, au premier tour, auront obtenu les deux nombres les plus élevés de suffrages.

» Si le scrutin de balotage se fait entre plus de deux musiques, la majorité relative des suffrages décidera du prix. »

Digitized by Google

corps de musique des troupes alliées, cantonnées aux environs d'Arras.

Trois musiques danoises et deux musiques anglaises s'y rendirent; nous citerons celle du contingent danois, sous les ordres du prince Frédéric de Hesse, qui avait son quartier-général à Lewarde, près de Douai, et celle du 7e régiment de fusilliers royaux anglais, cantonnés à Ayette.

En 1832, il ne manquait à notre garde nationale, pour rivaliser avec celles des villes les plus dévouées à la cause publique, qu'un corps de musique digne de la nouvelle et brillante organisation que venait de recevoir la légion citoyenne; l'autorité s'occupa de ce soin.

M. Parmentier, propriétaire, qui cultivait la musique par amour pour ce bel art, fut chargé de la formation de cette compagnie. Il en eut le commandement. Ce choix était d'un heureux augure, et MM. les amateurs qui composaient la musique de l'ancienne garde nationale se montrèrent jaloux de se faire inscrire des premiers, non à cause de certains avantages dont ils jouissaient depuis longtemps, mais dans le but bien louable de marcher en tête de l'élite de nos concitoyens armés.

Malheureusement, de regrettables lacunes se produisirent souvent dans la musique de la garde nationale par suite du départ ou de l'abstention de plusieurs de ses membres. Elles pouvaient devenir irréparables s'il ne s'était pas formé de jeunes instrumentistes pour combler les places restées vacantes. Lors de la réorganisation de la garde nationale, en 1838, le conseil d'administration songea à fonder une école spéciale de musique militaire, et une somme de 200 fr. constitua les premiers fonds

Digitized by Google

portés au budget de 1839. Cette école gratuite prit le nom d'école régimentaire et la direction en fut confiée au chef de musique Bertrand. Outre les leçons réglementaires, il y avait deux répétitions générales par semaine. Les élèves admis au corps de musique devaient être habillés et équipés. En proposant une somme de 300 fr. pour leur entretien, le rapporteur du budget de 1840 s'exprimait ainsi :

« Une école gratuite est nécessaire pour fournir aux élèves l'instruction instrumentale spéciale à la musique militaire. Déjà quinze élèves font espérer de placer la musique de la garde nationale d'Arras au rang de celles des villes voisines, si l'administration daigne seconder les efforts de MM. les chefs et professeurs en fournissant à l'école les moyens pécuniaires que le Conseil réclame. »

Une somme de 600 fr. fut comprise à ce sujet dans le budget de 1841.

Cette année, la musique de la garde nationale obtint, au concours de Boulogne, une médaille d'or. Son effectif était alors de trente-trois exécutants : dix clarinettes, un cor, six ophicléides, un bugle, trois trompettes, deux cornets à piston, deux trombonnes, une grosse caisse, deux cymbaliers, deux carillons chinois, deux tambours, une caisse roulante. Elle avait obtenu jusqu'alors trois médailles d'or et trois médailles d'argent dans les divers concours auxquels elle avait pris part. Le conseil d'administration se composait de MM. Delaire, capitaine, président ; Bertrand, chef de musique ; Vannihuse, sergent ; Bassez, sergent-fourrier, et Coche Henri, caporal.

Désirant resserrer les liens de confraternité qui existaient entre tous les membres des corps de musique des

Digitized by Google

gardes nationales et propager les progrès qui avaient placé l'harmonie militaire au rang le plus distingué, la ville d'Arras, sur une proposition émanant des artistes composant la musique de la garde bourgeoise, offrit, le 27 août 1843, un concours aux musiques des villes des départements du Nord, de la Somme et du Pas-de-Calais. Celles des compagnies d'artillerie de Lille et de Béthune et des gardes nationales de Cambrai, Lens et Bapaume répondirent à cet appel.

Voici les dispositions diverses du concours :

« *Division des musiques par classes.*

» Les musiques seront divisées en deux classes :

» La première comprendra les musiques appelées à jouer une ouverture et un air varié pour plusieurs instruments solos.

» La deuxième classe, les musiques qui exécuteront une ouverture ou une grande marche militaire et un morceau à leur choix. Cependant, si elles désirent concourir pour le prix de solo, le deuxième morceau devra être un air varié.

» *Arrivée.*

» Le mardi 29 août, au matin, les corps de musique feront leur entrée en ville.

» Des détachements de la garde nationale d'Arras, tambours et musique en tête, iront à leur rencontre et les accompagneront jusqu'à l'Hôtel-de-Ville.

» Les corps de musique, pendant le trajet en ville, exécuteront des pas redoublés, et à leur arrivée sur la place d'Armes, un morceau à leur choix.

Digitized by Google

» Ils seront présentés à l'Administration par MM. les membres de la Commission du concours.

» Ils remettront leurs contrôles nominatifs arrêtés par MM. les Maires de leurs villes.

» Il leur sera donné un numéro d'ordre d'exécution obtenu par le sort dans la classe qu'ils auront choisie.

» Les vins d'honneur leur seront offerts au nom de la ville d'Arras, comme témoignage de cordiale réception.

» *Revue de tenue et de pompe.*

» A deux heures précises de l'après-midi, tous les corps de musique seront rassemblés sur la place d'Armes avec leur détachement, s'ils en ont.

» Les commissaires nommés par l'Administration procéderont à l'inspection pour désigner celui des corps qui aura droit au prix de tenue ou de pompe.

» *Marche pour le concours.*

» Après la revue, tous les corps de musique, celui d'Arras en tête, se rendront aux Promenades sur le lieu préparé pour le concours.

» Les corps de musique marcheront dans l'ordre de leur numéro d'exécution. La première classe en tête de la deuxième.

» *Concours à trois heures du soir.*

» La musique de la garde nationale d'Arras, bien qu'elle ne soit pas appelée à concourir, exécutera un morceau pour l'introduction et un pour la clôture.

» Le concours déclaré ouvert par MM. les Commissaires, les musiques de deuxième classe exécuteront leurs morceaux dans l'ordre de leurs numéros, puis celles de première classe dans le même ordre.

Digitized by Google

» *Prix.*

» Sept médailles d'or seront décernées aux musiques et aux détachements qui les accompagneront, savoir :

» PREMIÈRE CLASSE.

» 1er prix d'exécution : une médaille d'or de la valeur de . . . . . 250 fr.

» 2e prix d'exécution : une médaille d'or de 130 fr.

» DEUXIÈME CLASSE.

» 1er prix d'exécution : une médaille d'or de 120 fr.

» 2e prix d'exécution : une médaille d'or de 80 fr.

» Prix de solos pour les deux classes : une médaille d'or de . . . . . 100 fr.

» Prix de pompe : une médaille d'or de. . 60 fr.

» Prix de tenue : une médaille d'or de . . . 60 fr.

» *Jurys.*

» Les jurys chargés de décider pour les prix d'exécution et pour ceux de pompe et de tenue seront composés chacun de trois membres désignés par l'Administration municipale.

» Leurs jugements seront rendus à la majorité des voix.

» Immédiatement après le concours, le procès-verbal du jury d'exécution et celui du jury d'inspection seront remis à M. le Maire qui décernera les prix aux vainqueurs. »

Le jury était composé de : MM. Maurice Colin, maire, président ; Adam, colonel ; Quingnart, major ; Fabien ; Damiens ; Daverdoing ; Delair, capitaine de musique ; Traxler ; Cornille Félix ; Hovine Louis ; Enlard de Grand-

Digitized by Google

val Armand; Cabuil Désiré; Potier Emile; Potier Dominique; Richebé Gustave; Develle fils, avocat.

Sur la proposition de MM. les chefs de musique Bertrand, de la garde nationale, Brepsant, du génie, et Léon Delmas, des cuirassiers, il fut décerné, pour la première classe :

Le 1er prix d'exécution, Lille.
Le 2e — Cambrai.

Pour la deuxième classe :

Le 1er prix d'exécution, Béthune.
Le 2e — Bapaume.

Pour les deux classes réunies :

1er prix de solo, Lille.
2e — Bapaume.

En 1846, la musique de la garde nationale d'Arras prêta son concours à la Société des Orphéonistes, nouvellement formée, à l'occasion de son premier concert.

En 1849, elle organisa un festival de musiques militaires pendant la fête communale.

La musique de la milice bourgeoise partagea les différentes phases de l'existence du corps dont elle faisait partie. Elle cessa donc d'exister lors de la suppression des gardes nationales, 12 janvier 1852.

Toutefois, nous la voyons reparaître au mois d'août suivant, à la grande fête musicale organisée par les soins de l'Autorité municipale, sous le nom d'*ancienne musique de la garde nationale*. Puis après, sous le nom de *Musique Municipale*, elle donna des concerts en 1860 et 1873, organisa le festival de 1874 et assista aux concours organisés à Arras en 1864, 1876 et 1879. Les principaux éléments qui la composaient, se sont fondus dans la *Fanfare du Commerce*.

Digitized by Google

Musique des Amateurs.

De nombreux documents empruntés à l'*Histoire d'Arras sous la Révolution*, donnent une idée des exécutions musicales fortuites et laissées à la bonne volonté des amateurs, à qui l'Autorité faisait quelquefois un appel chaleureux.

Les succès remportés par nos armées furent célébrés à Arras, au commencement de l'an III de la République, par des réjouissances extraordinaires. Le 1er vendémiaire, le Conseil de la commune décida qu'il y aurait un concert tous les deux décadis au temple de la Raison et que tous les citoyens et citoyennes qui avaient les talents nécessaires; seraient invités à concourir de tous leurs moyens pour rendre ces concerts agréables (1).

En l'an V, la ville d'Arras s'étant associée à la généreuse pensée du gouvernement de rendre hommage aux restes militaires du général Hoche, le pacificateur de la Vendée, mort enseveli dans son triomphe, l'Administration municipale convia un certain nombre de personnes, hommes et femmes, pour exécuter des morceaux de musique et chanter des cantates pendant la cérémonie funèbre célébrée à la cathédrale.

Voici la lettre qui fut écrite aux citoyens et citoyennes Dourlens-Brunel, Wavelet, Souverain, Lavoix, Leroux, Dourlens frères, Potier, Wagon fils, Leclercq, Prévost, Fontaine, Deligny et Dhénain, tous simples amateurs :

« La loi du 6 vendémiaire an II veut que dans toutes les communes de la République, il soit célébré une pompe

(1) E. Lecesne, *Arras sous la Révolution*, t. III, p. 51.

Digitized by Google

funèbre à l'occasion de la mort du général Hoche, le 30 de ce mois. Les regrets que les amis de la patrie doivent à ce grand homme nous donnent lieu d'espérer que ceux de nos concitoyens qui, par leur dévouement, peuvent donner à cette cérémonie la dignité dont elle est susceptible, voudront bien y concourir. En conséquence, nous vous invitons à vous rendre le 29 de ce mois, à trois heures de l'après-midi, chez le citoyen Georges, musicien, rue du Contrat-Social, et le 30 du même mois, à la répétition au local qui sera désigné par ledit Georges. » On ajoutait l'avertissement suivant pour les dames qui devaient assister à la solennité : « Les citoyennes qui assisteront à cette fête devront être vêtues de blanc et décorées d'une ceinture noire. Veuillez bien vous rendre dans les salles du département, lieu destiné à votre réunion (1). »

D'autres personnes furent conviées en qualité de musiciens, c'étaient MM. Lambert, Wagon, Cosset, Glachant, Alexandre, Schmitz et Laurent.

Cette même année, lors de la célébration de l'anniversaire du 10 août, des artistes musiciens et des amateurs réunis entonnèrent l'hymne à la Liberté de Voltaire: *Peuple éveille-toi* (2).

Dans le cortège organisé pour la fête de la souveraineté du peuple, 30 ventôse an VII (20 mars 1799) figure un corps de musique composé d'artistes et d'amateurs, de coryphées et de chœurs, exécutant alternativement des marches et des chants, tels que : *Quels accents, Quels transports, Accourons à cette fête, Veillons au salut de*

(1) E. Lecesne, *Arras sous la Révolution* t. III.
(2) E. Lecesne, *Idid.* t III, p. 293.

Digitized by Google

l'Empire, Amis laissons-là l'histoire de la sombre antiquité, etc., etc., etc. (1) Un orchestre placé dans le temple décadaire (Saint-Jean-Baptiste), exécuta une symphonie et ensuite on chanta un hymne sur la souveraineté du peuple. Le programme nous apprend que les paroles étaient du citoyen Leducq et la musique du citoyen Glachant. La cérémonie se termina par un chœur exécuté par des amateurs et par le *Chant du départ* joué par l'orchestre.

Il faut arriver aux années d'apaisement qui succédèrent à tant de sanglantes agitations pour voir renaître la musique parmi nous. Les familles qui la cultivaient, dispersées par la tempête de 1793, étaient revenues prendre place à leurs foyers. Plusieurs de leurs membres avaient trouvé un asile en Allemagne, et, dans la patrie de Mozart et Haydn, ils avaient entendu ces chefs-d'œuvre de combinaisons instrumentales tant admirés de nos jours. Ils appréciaient encore mieux l'art charmant qui avait servi à adoucir la tristesse et la rigueur de l'exil. A leur retour, groupant autour d'eux les musiciens les plus expérimentés, ils s'adonnèrent à l'étude de ces compositions continuées de nos jours sous le nom de musique de chambre, et qui ont besoin d'instrumentistes préparés de longue date pour leur exécution et d'auditeurs disposés à les comprendre.

Si nous ne trouvons aucune trace vers 1810 de la réunion en société proprement dite des ressources musicales qu'offrait alors la ville d'Arras, il n'en est pas moins certain que la musique y était en grand honneur. Les

(1) E. Lecesne, *Arras sous la Révolution*, t. III, p. 347 et suivantes.

Digitized by Google

salons particuliers réunissaient quelques amateurs passionnés qui cultivaient particulièrement le genre classique. Ici, c'était le quatuor de cordes ; là, les morceaux d'harmonie ; ailleurs, les quatuors, les quintettes avec piano.

On citait tout particulièrement les réunions qui avaient lieu dans les familles Dourlens-Brunel, Cornille, Develle, Potier, Hannebicque. De leur côté, les artistes ne faisaient pas défaut et nous pouvons citer alors les Glachant, les Lambert, les Hecquet, les Potier. Une réunion d'harmonistes répétait dans un modeste local ; elle se constitua sous le titre des *Amateurs d'Arras* et sous la présidence de M. Hennebicque-Legentil.

Nous n'avons pu retrouver le nom de l'artiste qui, le premier, eut l'idée de réunir les éléments musicaux que renfermait alors notre ville ; nous croyons, toutefois, qu'un artiste persévérant et passionné, ayant fait ses premières armes à Paris, ne fut pas étranger à l'organisation de cette société. Nous avons nommé Antoine Glachant (1).

Antoine-Charles Glachant, né à Paris le 19 mai 1770, était fils et élève de Jean-Pierre Glachant, violoniste et compositeur attaché à l'orchestre de l'Opéra de 1770 à 1785 (2). Lui-même était chef d'orchestre du *Délassement*

(1) Nous devons les documents biographiques concernant A. Glachant à une intéressante communication que nous a faite M. Charles Glachant, son petit-fils, inspecteur-général de l'Université et gendre de M. Duruy, ancien Ministre de l'instruction publique.

(2) Le supplément de la *Biographie universelle*, par Albert Pougin, t. 1er, donne les détails qui suivent sur la carrière de J.-P. Glachant : « Il avait aussi appartenu comme violoniste au concert spiri-

Digitized by Google

comique, petit théâtre d'élèves et de débutants pour lequel il écrivit les deux ouvrages suivants : 1° *Pharamond*, drame en cinq actes, avec chœurs et chants ; 2° l'*Homme à la minute*, opéra comique en deux actes (1). Il y a des raisons de croire que ce dernier ouvrage a seul été publié.

A la réquisition de 1792, il partit comme volontaire, fit campagne en Belgique, tint garnison dans plusieurs villes du Nord, sans négliger son art, et se maria à Arras, en 1795.

L'acte de mariage, du 4 brumaire an IV, le qualifie de capitaine-commandant la 3e compagnie du corps des mille canonniers de Paris. Il ne tarda pas à donner sa démission pour se fixer à Arras et se consacra tout entier à la profession musicale. Plus tard, ce fut à lui qu'on eut recours lorsque la ville d'Arras, à l'imitation de Lille, voulut avoir une compagnie d'artillerie sédentaire. Il en fut le créateur et le premier capitaine-commandant (2).

tuel. En 1791, on le retrouve en qualité de premier violon à l'orchestre du théâtre Louvois, où l'on jouait alors l'opéra ; puis sa trace se perd (il est mort en 1792). Cet artiste a publié un certain nombre de trios pour instruments à cordes, ainsi que plusieurs recueils de petits airs pour la voix avec ou sans accompagnement. »

(1) Albert Pougin, Supplément, t I.

(2) Les pièces suivantes en font foi :

« Le conseil d'administration de la compagnie d'artillerie sédentaire de la ville d'Arras, sur la demande qui nous a été faite, certifie que M. Antoine-Charles Glachant, ancien officier d'artillerie, a rempli les fonctions de capitaine-commandant de la dite compagnie depuis le 17 décembre 1813, époque de sa création ; que c'est à son zèle et à son activité qu'on en doit l'organisation ; que la conduite qu'il a tenue dans toutes les circonstances, notamment dans les moments difficiles des journées des 28 et 29 juin dernier, lors de la

Digitized by Google

Glachant fut aussi l'un des fondateurs et l'un des membres les plus actifs de la musique des Amateurs, organisée à Arras vers 1812, et dont les éléments se fondirent dans la Société Philharmonique. Utile correspondant du Conservatoire de Paris, il y adressa plusieurs de ses élèves ; l'un d'eux, Coche, enfant d'Arras, y devint professeur de flûte.

C'est pendant la période de sa carrière de 1800 à 1824, qu'il composa à Arras même, et fit éditer à Paris (chez Janet et Cotelle), ses œuvres les plus importantes. En voici la liste d'après la *Biographie universelle des musiciens*, par Fétis (1) :

1° Trois duos pour deux violons, op. 1 ;

2° Symphonie concertante pour deux violons, op. 2 ;

3° Trois duos pour deux flûtes, op. 3 ;

4° Trois quatuors pour deux violons, alto et basse, op. 5, Paris, Janet.

Nous ajouterons à cette liste incomplète trois grands duos concertants, dédiés à C. Aimon, op. 8 (Janet).

La bibliothèque du Conservatoire national de musique possède les trois quatuors dédiés à M. Potier, d'Arras, et offerts en hommage à M. Pérue, inspecteur général de l'ecole royale de musique. Pendant longtemps, on y a

reddition de la place, soumise au pouvoir de Sa Majesté, lui a mérité l'estime et la bienveillance des chefs de l'administration ; qu'en donnant sa démission au mois de septembre 1805, il a emporté avec lui les regrets de tous ses camarades.

» En foi de quoi, nous lui avons délivré le présent certificat pour lui servir et valoir ce que de raison.

» Fait à Arras, le 7 mars 1816. »

(1) T. IV, p. 18, 1862.

Digitized by Google

pratiqué les duos à titre d'exercices pour les élèves de la classe de violon, et ces œuvres sont encore recommandées dans quelques nomenclatures classiques ; mais on les trouverait difficilement, elles ne sont plus dans le commerce.

Enfin, il faudrait mentionner, pour être complet, un opéra-comique en un acte, intitulé : *les deux Dragons*, joué à Arras, mais non édité, ainsi que plusieurs romances et morceaux de chant.

En 1823 ou 1824, Antoine Glachant vint rejoindre à Paris, son fils, qui y était établi négociant. Il entra à l'orchestre du Théâtre-Français et y demeura jusqu'en 1830 (1). Ce fut comme le point culminant de sa carrière; ses œuvres étaient appréciées des maîtres et ses quatuors furent exécutés aux soirées de Baillot. Cependant il se décida à revoir Arras, où le rappelaient de nombreux amis et le souvenir de succès moins partagés qu'à Paris. Il y continua sa carrière d'artiste et de professeur jusqu'en 1846, époque où le progrès de l'âge et des circonstances de famille l'engagèrent à venir s'installer à Versailles, avec sa fille, non loin de son fils et de ses petits-enfants. Il y mourut en 1851. Ce fut un vaillant artiste et un homme de bien.

A l'occasion de la naissance du fils de l'Empereur, 20 mars 1811, la ville d'Arras témoigna la joie qu'éprouvaient ses habitants de cet heureux évènement, en donnant le nom de *place du Roi de Rome* à la Petite-Place. La musique des Amateurs voulut participer à l'allégresse générale et prit le titre de *musique du Roi de Rome* qu'elle

(1) Fétis, art. cité.

Digitized by Google

conserva jusqu'au jour de l'abdication de Napoléon Ier, 4 avril 1814. Cette année, la ville de Douai ayant, à l'occasion de la fête communale, organisé un concours musical, la Société des Amateurs d'Arras y prit part et remporta le 1er prix, succès dû principalement aux solistes, parmi lesquels se signala sur la flûte le président, M. Hennebicque-Legentil. A cette époque, le mercantilisme n'envahissait pas encore le domaine de l'art. Les succès se constataient, non par des primes en argent, mais par des médailles. Celle gagnée par la Société des Amateurs, en 1814, est en or, de la grandeur d'une pièce de 5 fr. en argent. Elle porte sur l'une des faces : « 1er prix remporté par la musique d'Arras, » et sur l'autre : « Fête communale de Douai, 1814, concours de musique. » Elle a été longtemps conservée dans la famille Hennebicque-Legentil qui en a, plus tard, fait don à la Société Philharmonique, à l'occasion de son demi-centenaire.

En se reportant aux moyens de transport, si difficiles à cette époque, on s'étonne que nos musiciens aient possédé assez de ressources pour faire face aux dépenses que devaient nécessiter de pareilles excursions. Nous répondrons à cette objection en disant que nos riches propriétaires se disputaient le plaisir de les transporter dans leurs équipages et leurs voitures de campagne. Car il ne faut pas l'oublier, quand nos artistes partaient pour le concours, c'était un évènement qui, à Arras, primait toute autre préoccupation.

Le premier grand concert donné à Arras, remonte à la fête communale de 1816. Il eut lieu à l'Hôtel-de-Ville, le mercredi 28 août, à dix heures du matin, au bénéfice de

Digitized by Google

Mademoiselle Doyen, élève de Lambert, enfant d'Arras, dont les nombreuses compositions méritent une mention particulière.

Lambert (Georges-Joseph-Laurent), professeur de chant et compositeur, est né à Arras en 1779. Les premières leçons lui furent données par son père, puis il eut pour maître, Schorn, maître de chapelle à l'église St-Pierre. Il n'était âgé que de 16 ans, lorsqu'il fut attaché, en qualité de chef d'orchestre, à une troupe de comédiens qui jouaient alternativement dans les villes du département du Nord, et pendant près de dix ans (1795 à 1804), il en remplit les fonctions. En 1805, il se trouvait à Amiens, où il écrivit plusieurs morceaux de musique pour l'installation de l'évêque. Dans la même année, il se fixa à Paris, où il se fit bientôt connaître comme professeur de chant et comme compositeur de romances agréables et de rondeaux qui eurent alors de la vogue. Parmi ses romances, celles qui ont obtenu beaucoup de succès sont : *Qu'il est doux ce premier désir*, *De la pudeur à son aurore respectez l'aimable candeur*, *Les adieux d'une fille à sa mère*, *Cécile ou l'amour*, *Les bords de la Loire*, etc. Elles ont été toutes publiées à Paris. Une des meilleures productions de cet artiste consiste en trois quatuors pour deux violons, alto et basse. Ces quatuors, dont les mélodies ont du charme et dont la facture est fort bonne, méritaient plus de succès qu'ils n'en ont obtenu ; mais Lambert n'était pas connu pour ce genre de musique et l'on n'a voulu voir en lui que le compositeur de romances. On a aussi de cet artiste quelques morceaux de musique d'église, dont un *Domine salvum fac regem* à deux voix et orgue ; un *O salutaris* à trois voix et orgue ;

Digitized by Google

un *Magnificat* à quatre voix et orgue, et un chœur de vierges, *Jesu corona virginum* à trois voix et orgue ; enfin, un autre *Magnificat* à quatre voix, chœur et orchestre, qui a été exécuté à la cathédrale, le 6 décembre 1849, par la Société Philharmonique.

Lambert avait acquis de l'aisance, on pourrait presque dire de la fortune, par un travail constant et par l'économie. Il ne fut pas moins cher aux artistes qu'aux amis de l'humanité ; on sait que notre hospice des vieillards le compte au nombre de ses bienfaiteurs. Il n'était pas marié ; libre de tous soins, il aimait à voyager, et dans les dix dernières années de sa vie, il visita toutes les parties de l'Europe, partant de Paris vers le milieu de juillet et n'y rentrant qu'en novembre. Ses excursions avaient particulièrement la musique pour objet. Il est mort à Dijon, dans les derniers jours de juin 1852, à l'âge de 73 ans (1).

La Société des Amateurs donna un concert au profit de plusieurs de ses membres, les sieurs Gélas (2), Vels

(1) *Biogr. univ. des musiciens*, par Fétis, p. 177.

(2) Nous avons retrouvé dans les mémoires du temps une appréciation du talent de cet artiste : « M. Gellas, que nous connaissons tous, puisqu'il est né dans nos murs et qu'Arras fut témoin de ses premiers pas dans la carrière des muses, chantait le rôle de Georges Brown, dans la *Dame blanche*, et déployait à nos yeux la puissance d'un talent mûri par l'expérience, talent que Marseille, Metz, Rouen et Toulouse ont tour à tour admiré et dont Paris s'est assuré la possession. Salué dès son entrée en scène par les plus vifs applaudissemens, notre compatriote a su prouver qu'ils allaient à leur adresse. L'air : « A quel plaisir d'être soldat, » le rondeau : « Viens, gentille dame, » chantés avec un goût exquis, une rare précision et cette expression pittoresque qui fait le plus grand charme

Digitized by Google

et autres, le jeudi 27 août 1818. L'année suivante, son chef d'orchestre, Antoine Glachant, fut chargé d'organiser la solennité musicale de la fête communale.

Au mois de juin 1825, toute la musique d'Arras, artistes et amateurs, eut la fantaisie d'aller célébrer une messe en musique au village de Farbus, à l'occasion de la fête du patron de la paroisse.

Cependant l'art musical était loin d'être cultivé à Arras comme dans les villes voisines. Le 11 mars 1806, Lecomte, cet artiste transcendant dont le nom vénéré est resté cher au dilettantisme douaisien, fondait une Académie de musique, la première que vit le département du Nord. Cet exemple fut suivi dans toute la contrée, et

de la musique, ont plongé l'auditoire daus un ravissement inexprimable ; aussi, les bravos, plus bruyans et plus prolongés, éclataient-ils à chaque instant.

» Le lendemain, mardi, M. Gellas jouait Mazaniello. Toujours même supériorité sous le rapport du chant et des mouvemens dramatiques, toujours même transport parmi les spectateurs ; et dans cette longue série de morceaux dont se compose le rôle si difficile et si fatiguant du pêcheur-roi, pas un seul qui, parfaitement rendu, n'ait été couvert d'applaudissemens unanimes.

» Parvenu au dernier acte, l'artiste a paru s'élever encore avec la situation, et son grand air, son duo avec Ruffino, la scène du délire nous ont montré quel pouvoir exerce sur l'âme une belle voix quand elle sait toucher les cordes du pathétique. L'artiste a surtout exprimé avec un abandon marqué ces deux vers :

Mes amis, ma chaumière,
C'est vous que je revois

et un tonnerre d'applaudissemens de couronner ces paroles, parce que le public en sentait l'application et qu'il s'unissait à la pensée de l'acteur. »

Digitized by Google

bientôt Lille, Amiens, Boulogne (1811), Cambrai (1822) eurent leurs écoles gratuites de musique.

Sous le premier Empire, Glachant adressa à l'Administration municipale d'Arras la lettre que voici : « J'ai l'honneur de vous soumettre un projet pour l'organisation d'une Académie ou Institut de musique à Arras. Si, par votre autorité, vous daignez en faciliter l'exécution, vous devancerez, je crois, les vues du gouvernement, dont le chef suprême s'occupe sans cesse à sauver les arts. Cet établissement devient pour ainsi dire nécessaire par la suppression des maîtrises qui ont procuré à l'Etat ses plus grands maîtres, tels que Haydn, Lesueur, Playel, etc. Par l'active bienveillance des membres du conseil, les soins infatigables des maîtres et les heureuses dispositions des élèves, il peut même sortir de cette institution des sujets qui, par la suite, feront honneur à la ville qui les a vus naître. Je suis heureux en vous priant de vouloir bien désigner et accorder un local gratis, sans lequel cet établissement ne peut avoir lieu. Permettez-moi, Messieurs, de vous désigner comme les amateurs les plus zélés MM. Wacheux, Dourlens-Brunel et Lallart, rue des Teinturiers, pour membres du conseil. Veuillez les faire appeler, si vous approuvez ce projet, etc. »

Il donna à la suite le projet de règlement suivant :

« *Projet d'une Académie ou Institut de musique à établir à Arras, sous les auspices de M. le Maire de la dite ville.*

» ARTICLE 1^er^. — *De la formation.* — Cette Académie ou Institut seroit gouverné par un conseil composé de trois membres, savoir : d'un directeur et deux commissaires choisis parmi MM. les amateurs et nommés par la Mairie.

Digitized by Google

» Cet article continueroit son exécution en cas d'absence définitive d'un ou de plusieurs de ses membres.

» ART. 2. — *Du pouvoir des membres du conseil.* — Le conseil établi, il nommeroit les professeurs parmi les artistes de cette ville.

» M. le directeur auroit l'inspection générale. Il écouteroit les observations relatives au bien de cet établissement et y feroit droit autant qu'il seroit en son pouvoir.

» MM. les commissaires seroient pour l'inspection des classes.

» ART. 3. — *Du nombre des professeurs.* — Il y auroit quatre professeurs, savoir : un maître de musique, un sous-maître et deux autres professeurs.

» Comme leur traitement ne peut avoir lieu qu'en raison du nombre des souscripteurs, M. le directeur fixeroit les appointements de chacun d'eux d'après la classe pour laquelle il seroit appelé.

» ART. 4. — *Du nombre des élèves et amateurs* — Le nombre des élèves des deux sexes et des amateurs qui devroit souscrire pour cet Institut seroit fixé par le conseil.

» Cette Académie devant être formée sous les auspices de la Mairie, elle aura le droit spécial d'y faire admettre gratis le nombre d'élèves qu'elle jugera convenable.

» ART. 5. — *Du prix de la souscription.* — Le prix de la souscription pour les élèves et amateurs seroit de 3 fr. par mois pour l'été et de 3 fr. 50 c. pour l'hiver, depuis le 1^er^ octobre jusqu'au 1^er^ avril de chaque année.

» Indépendamment du prix de la souscription, chaque élève devra payer 50 c. par mois pour la location des instrumens et musiques.

Digitized by Google

» ART. 6. — *De l'emploi des fonds.* — Les fonds seroient employés : 1° à la solde des professeurs ; 2° pour la location des instrumens et musique ; 3° aux achats et confections des ustensiles nécessaires à cet établissement.

» ART. 7. — *Des différens instrumens à enseigner.* — Les différens instrumens à enseigner, indépendamment de la musique vocale, qui doit être la base fondamentale de cette institution, seroient : 1° le violon ; 2° l'alto ; 3° la basse ; 4° la guittare ; 5° la clarinette ; 6° la flûte ; 7° le hautbois ; 8° le forté-piano ; 9° le cor ; 10° le serpent ; 11° le basson.

» *Dispositions générales.* — Ce projet ne peut avoir son exécution sans, qu'au préalable, M. le Maire ne l'ait approuvé et qu'il n'ait accordé un local gratis. Après quoi, le conseil devra s'assembler à effet de rédiger les articles d'un règlement. M. le maître de musique devra y être appellé pour l'article concernant la formation des classes.

» Les professeurs entreront en activité lorsqu'il y aura cinquante souscripteurs. Ils devront être pourvus d'une commission signée du Maire et des membres du conseil pour leur valoir ce que de raison.

» Sauf meilleur avis. »

Cette demande fut alors éludée ; reproduite depuis, elle subit toujours le même sort. Pourquoi ce vœu fut-il ainsi méconnu ? C'est qu'il existait malheureusement certains esprits qui semblaient avoir pris à tâche de faire naître la division parmi les artistes et qui se plaisaient à l'entretenir, une fois la première impression reçue. Que voulaient donc ces ennemis d'un art qu'ils ne comprennent pas et qu'ils jugent selon leurs caprices ou leurs passions aveugles ? L'homme qui possède le goût des

Digitized by Google

arts, voit dans ses rivaux, des amis, des frères ; il n'est ni envieux, ni jaloux de leurs succès, au contraire, ils font sa gloire, il s'y associe de cœur et proclame un triomphe qui paraît aussi être le sien.

Pourquoi fallait-il que ce bel art fut si peu encouragé dans nos murs et que, sur ce point, les cités qui nous environnent fussent bien mieux partagées que la ville d'Arras ?

La cause, nous l'avons dit, mais elle fut impuissante, car des âmes plus généreuses conçurent la pensée de lui imposer silence.

C'était dans le but de populariser la musique au sein de notre ville, qu'en mars 1827, cinq artistes se réunissaient pour fonder un cours de musique vocale et instrumentale. Soixante élèves y ont reçu des leçons et leurs progrès ont attesté le zèle et la capacité des professeurs. Mais il manquait à cet établissement un grand moyen, et sans lequel il ne pouvait s'élever à la prospérité qu'il méritait d'atteindre, la protection de l'autorité communale qui lui sera accordée en 1835.

Société Philharmonique.

Pendant un certain temps, les sociétés de musique vécurent dans le calme et la somnolence. L'art musical était cependant loin d'être négligé. Le succès obtenu à Douai par les Amateurs artésiens n'avait fait que développer davantage le goût de la musique à Arras. Une partie de la jeunesse se livrait avec ardeur à l'étude des instruments et du chant ; les uns, s'ils ne pouvaient prétendre à devenir solistes, se préparaient à prendre place

Digitized by Google

dans les morceaux d'ensemble ; les autres s'essayaient à interpréter la simple et mélodieuse musique de nos opéras et des romances en vogue. On comptait même parmi les jeunes femmes d'agréables talents.

Dès 1820, un grand nombre d'habitants se donnaient rendez-vous pour faire de la musique dans la salle d'un café situé sur la Grand'Place, sous la direction des professeurs Plouviez, Rumeau et Lequien. Tous nourrissaient le désir de voir se réunir en une société puissante les éléments divers, civils et militaires, amateurs et artistes, qu'offrait notre ville. De nombreuses tentatives furent faites dans ce but ; mais, ou elles n'aboutirent pas, ou elles ne donnèrent pas de résultats sérieux ayant laissé trace de leur existence plus ou moins éphémère.

Ce désir était admirablement secondé par M. Joseph Legentil, qui personnifia si longtemps et avec tant de dévouement la société musicale à Arras. A cette époque, des réunions fréquentes et nombreuses avaient lieu, soit chez M. Legentil, soit dans un local plus vaste, à la salle de spectacle, par suite du nombre toujours croissant des adeptes.

En 1825, un homme d'une haute intelligence, ami des sciences et des arts, M. le baron de Hauteclocque, alors Maire d'Arras, parvint à grouper ces nombreux éléments. Ce ne fut pas, toutefois, sans de longues difficultés que l'accord s'établit entre toutes les susceptibilités, soit d'artistes entre eux, soit d'amateurs à l'égard des artistes. Cependant, à force de persévérance et de concessions réciproques obtenues, notre premier Magistrat put atteindre le noble but qu'il s'était proposé. Le 9 oc-

Digitized by Google

tobre 1826, il adressait au personnel musical de cette ville une lettre ainsi conçue :

« Monsieur,

» J'ai l'honneur de vous prévenir que MM. les amateurs de musique et MM. les artistes se réuniront à l'Hôtel-de-Ville, le 10 de ce mois, à six heures précises du soir, pour se constituer définitivement en société.

» J'ai celui de vous prier de vouloir bien assister à cette assemblée et de recevoir l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble serviteur.

» *Le Maire d'Arras,*
» Baron de Hauteclocque. »

De cette réunion sortit la Société Philharmonique.

Non content d'avoir formé la Société, M. de Hauteclocque voulut lui bâtir une salle spéciale. A quelques mois de là, il faisait voter par le Conseil municipal les fonds nécessaires à la construction de la Salle des Concerts.

Au premier appel adressé par le Maire d'Arras, soixante-cinq amateurs et artistes s'étaient fait inscrire sur le registre de la Société. Voici la liste de ces membres fondateurs :

Barlet Victor, amateur, violoncelle et chant.
Basset Maurice, amateur, flûte.
Bernard Etienne, amateur, basson.
Bigourd, amateur, trombone.
Bouthors, amateur, chant.

Digitized by Google

Cavrois Auguste, amateur, chant.
Coche Evariste, artiste, violon.
Cornille Félix, amateur, clarinette et chant.
Cosset, artiste rétribué, basson.
Cot Auguste, amateur, violoncelle.
Crassiez Adolphe, amateur, clarinette.
Cronfalt Laurent, artiste rétribué, ophicléide.
Dalleu François, amateur, chant et alto.
Debavay, amateur, violon.
De Hauteclocque Léopold, maire, président.
Dehée, amateur, chanteur.
Delabrosse, amateur, trompette et hautbois.
Dénis, amateur, chanteur.
De Raulin, amateur, contre-basse.
Didelot, amateur, violon.
Dorlencourt Xavier-Joseph, amateur, alto.
Dourlens-Aubron Xavier-Joseph, amateur, chanteur.
Dourlens-Brunel, amateur, violoncelle.
Duhaupas Emile, artiste rétribué, violon et chant.
Duplessis Jules, amateur, chanteur.
Duriez Henri, amateur, chanteur.
Forgeois, mercier, amateur, chanteur.
Fuzier Constant, amateur, chanteur.
Georges, artiste rétribué, alto.
Hannebicque, amateur, flûte.
Héquet aîné, artiste rétribué, violon.
Héquet Bruno, artiste rétribué, violon.
Hourriez, amateur, chanteur.
Hovine Alexandre, amateur, violon et chant.
Hovine Augustin, amateur, violon et chant.
Hovine Louis, amateur, violoncelle.

Digitized by Google

Lavallée, amateur, trombone.
Lefebvre, amateur, clarinette et chant.
Lefebvre-Flambry, amateur, violon.
Lefebvre-Wandewycle, amateur, trompette.
Legentil Joseph, amateur, cor et chant.
Lequint, artiste rétribué, alto.
Loire, artiste rétribué, timbales.
Luez Paul, amateur, timbales et hautbois.
Maniette Augustin, amateur, violon.
Martin Xavier, amateur, ophicléide.
Niou, amateur, violon.
Pajot Alexandre, amateur, alto.
Paul, artiste rétribué, violon.
Pelletier François, amateur, chanteur.
Petitqueux Evrard, amateur, clarinette et chant.
Plouvier Augustin, artiste rétribué, violon.
Pottier-Bultez Louis, artiste rétribué, contre-basse.
Pottier-Desailly Désiré, amateur, flûte.
Pottier-Peugnet, amateur, alto.
Olivier, amateur, violon.
Rumeaux, artiste rétribué, serpent.
Salmon Auguste, amateur, cor.
Salmon Emile, amateur, cor.
Sirony, artiste rétribué, clarinette, alto.
Thévenot, amateur, alto.
Thomas Xavier, artiste rétribué, cor.
Verniez, amateur, pianiste.
Wagner, artiste rétribué, violoncelle.
Wavelet, amateur, chanteur.

Les commencements de la Société Philharmonique furent difficiles et laborieux. Il fallut plusieurs années et

Digitized by Google

bien des tâtonnements avant qu'elle fût assise d'une manière stable et définitive et qu'elle acquit ce degré de prospérité qui devait amener de si beaux résultats.

Le 10 octobre 1828, les artistes et les amateurs se réunirent à la Salle des Concerts, sous la présidence du baron de Hauteclocque. M. le Maire invita alors les assistants à asseoir d'une manière régulière la durée et le service de leurs réunions musicales, en suppléant, par un nouveau règlement, à l'insuffisance des dispositions arrêtées dans celui de 1826 Il proposa ensuite à l'association de prendre le titre de *Société Philharmonique*. Dans cette réunion, M. Luez fut nommé vice-président, et MM. Hovine aîné, Hovine Augustin, Dewailly, Petitqueux, Martin, Cornille et Debavay, membres du conseil.

Le nouveau règlement fut modifié successivement dans les séances des 2 octobre 1839 et 29 juillet 1842, et définitivement adopté le 27 janvier 1843.

Sous l'habile direction de ses chefs d'orchestre, dont le premier fut M. Héquet aîné, et auquel succédèrent MM. Duhaupas (1830), Bertrand (1836), Hecquet Jules (1854), Lambert (1858), Poisson (1861), la Société a donné deux cent soixante concerts, sans compter ceux dans lesquels elle prêta son concours à des artistes de passage. Le premier date du 29 décembre 1826.

Le concert du 27 août 1832 fit époque dans les annales musicales d'Arras. On y entendit les frères Tilmant, violonistes, qui eurent les honneurs de la soirée, M. Willent, 1re basse du Théâtre-Italien, et Mlle Dorus.

La Société Philharmonique rivalise dignement avec celles des villes voisines les plus en renom, tant pour la manière supérieure avec laquelle elle exécute les mor-

Digitized by Google

ceaux difficiles annoncés dans ses programmes que par le soin qu'elle apporte à relever l'éclat de ses concerts, en y faisant entendre les artistes les plus distingués. Voici les noms des principaux qui ont été entendus jusqu'à ce jour :

Cantatrices : M^mes^ Dorus, Casimir, Prévost, Loïsa Puget, Raimbaut, Nadolini, Damoreau-Cinti, Nau, Bordogny, Albertazzy, Julian, A. Lebrun, Viardot-Garcia, Debré, Heinefetter, Sabattier, Masson, Iweins-d'Hennin, Lavoix, Persiani, etc.

Chanteurs : MM. Chollet, Bordogny, Marié, Roger, Tagliafico, Duprez, Poultier, Graziani, Ponchard, Geraldi, Lafond, Barroilhet, Massot, Portehaut, A. Dupont, Derivis fils, Chaudesaigues, etc.

Violonistes : MM. Alard, Herman, Artot, Dancla, Vieuxtemps.

Pianistes : MM. Prudent, Lefebure-Wely, Lacombe.

Harpiste : M. Félix Godefroy.

Violoncellistes : MM Servais, Seligmann, Triebert, Bertrand.

Flutiste : M. Dorus.

Corniste : M. Verroust.

La Société Philharmonique a, en outre, exécuté une quantité considérable de morceaux de musique sacrée, soit aux messes de Sainte-Cécile, soit à l'inauguration des églises de Saint-Nicolas et du Saint-Sacrement, soit, enfin, à l'occasion des funérailles du cardinal de la Tour d'Auvergne.

Parmi les principales exécutions, nous citerons la Messe du sacre (1828-1829). la Messe de Nonot et le Gloria de Chérubini (Sainte-Cécile, 1837), Messe d'Elwart

Digitized by Google

(1839), Messe de Gounod (1879), Messe de Lesueur (1880), Septuor de Beethoven (1878), les Marches solennelles de Mendelsohn, de Meyerbeer, d'Auber, de Gounod, de Chopin, la Sérénade d'Haydn, Adagio de Mozart, Symphonie de Beethoven, les Sept Paroles du Christ, le Magnificat de Lambert.

Si la Société Philharmonique d'Arras n'a pas été appelée à recueillir les ovations et le triomphe des concours, on peut lui décerner la palme de la bienfaisance. Sous l'administration de ses divers présidents, MM. Luez, Parmentier, Delaire, de Grandval, Daverdoingt, Huret-Lefebvre et Guérard, elle a distribué aux établissements pauvres de notre ville près de 180,000 fr., produit des diverses solennités organisées dans un but de charité.

Ecole de musique.

La pratique de la musique, bornée dans les commencements à certaines classes de citoyens, tendit surtout à se généraliser et à pénétrer dans la masse inférieure. Mais il était bien difficile de s'adonner selon ses désirs à un art qui ne coûtait pas seulement du temps, mais à la possession duquel il fallait encore sacrifier de l'argent. La Société Philharmonique, à qui revient la gloire d'avoir vulgarisé la musique à Arras, d'en avoir insinué le goût et l'amour jusque sous les toits des prolétaires, d'avoir jeté les fondements solides de ce culte, qui passe maintenant pour être inné en Artois comme en Flandre, la Société Philharmonique voulut exploiter plus efficacement encore le champ qu'elle avait si heureusement ensemencé. Elle voulut créer un établissement par lequel

Digitized by Google

le goût de la musique put être satisfait et utilisé et, dès les premières années de sa création, elle fit donner par plusieurs membres des leçons gratuites à un grand nombre d'enfants de notre ville.

Nous extrayons les passages suivants du règlement du 4 octobre 1828 :

« ART. 50. — Le produit des cotisations et des sommes que l'autorité municipale met à la disposition de la Société étant spécialement affecté à l'achat de musique et des instruments, les frais des répétitions et des concerts, ainsi que la rétribution des artistes résidants et étrangers sont prélevés sur le produit des souscriptions et cartes d'étrangers. L'*excédant*, s'il en existe, *est consacré à l'instruction musicale d'un nombre proportionnel d'élèves.*

» ART. 51. — La présentation de ces élèves n'est soumise à aucune distinction de fortune. Elle appartient exclusivement aux Sociétaires. Une commission de sept membres, dont le chef d'orchestre et le sous-chef font partie de droit, procède à l'examen et au choix de ces élèves, indique les instruments qu'ils doivent prendre, en conciliant, toutefois, leur inclination avec les besoins de la Société.

» ART. 52. — L'enseignement de ces élèves appartient aux sociétaires professeurs. Leur traitement est fixé par le conseil. Un règlement particulier déterminera le mode de l'enseignement, le service de l'instruction et la discipline des classes. »

M. Esnault, membre du Conseil municipal, en 1835, se prononça en faveur de la création d'une école de musique à Arras, et le Conseil accueillit favorablement une voix amie des arts qui en vénérait et en connaissait le

Digitized by Google

culte. Le Conseil municipal prit donc acte de la proposition de M. Esnault et s'occupa des moyens de répondre dignement à cette idée.

De nombreuses lacunes existant dans les archives de la Société Philharmonique, nous n'avons pu suivre l'application des mesures prises à ce sujet, mais tout porte à croire qu'elles furent promptement appliquées. Car, dans le nouveau règlement du 27 mars 1836, il est dit qu'un concert sera donné chaque année, dont le produit sera consacré à l'instruction d'un nombre proportionné d'élèves (art. 54), et plus loin nous lisons une décision du 20 juin 1836 qui maintient le traitement du chef d'orchestre, fixé par une décision antérieure à la somme de 1,000 fr., sous la condition de faire l'éducation de quatre élèves.

Enfin, après de nombreux pourparlers, le Président de la Société fut invité, le 28 avril 1837, à venir conférer avec le Maire d'Arras, M. Dudouit, sur l'urgence d'établir une école de musique avec les fonds alloués par la ville.

Dans la séance du 7 juin suivant, le Conseil chargea l'un de ses membres, M. Cabuil, de présenter un projet d'organisation et de règlement, projet qui fut adopté à partir du 1er juillet 1837, date de l'ouverture de l'école de musique, sous la direction immédiate du conseil de la Société Philharmonique et sous les auspices de l'autorité municipale.

La première allocation faite par la ville fut de 700 fr. Trois professeurs furent nommés, au traitement de 150 fr. C'étaient MM. Duhaupas pour le chant et le solfège, Bertrand pour les instruments en cuivre, Bassez pour les

Digitized by Google

instruments en bois. On y adjoignit, en 1839, les frères Coche, chargés des cours de violon.

L'allocation fut portée à 1,500 fr., en 1838, pour achat de matériel et augmentation du traitement des professeurs, qui fut porté à 200 fr. Elle a été successivement augmentée jusqu'à la somme de 6,070 fr., chiffre actuel du budget de l'école.

L'amour-propre est, sans contredit, le plus puissant mobile de nos actions ; c'est à lui que nous devons les belles productions et les ouvrages remarquables que nous admirons quotidiennement. Aussi, le moyen le plus sûr d'obtenir des résultats satisfaisants dans les arts est-il de stimuler les jeunes artistes et d'établir entre eux une généreuse émulation. L'espoir d'obtenir sur leurs concurrents la prééminence doit les porter à redoubler d'efforts pour y parvenir. C'est l'avantage de l'instruction publique d'exciter parmi les jeunes gens une rivalité d'où doivent naître indispensablement des hommes de mérite et de grands biens pour la société.

Imbu de cette généreuse idée, le conseil de la Société Philharmonique décida, le 9 juillet 1837, qu'un concours, suivi plus tard d'un concert d'émulation, aurait lieu entre les élèves de l'école de musique, à la Salle de Concerts, avec une première distribution de prix, qui eut lieu le 14 août 1839, sous la présidence de M. Maurice Colin, alors Maire d'Arras. L'esprit de cet examen n'est pas basé sur la force relative des élèves entr'eux, mais bien sur la force réelle de l'élève par rapport à l'art. Chaque élève exécute un morceau étudié et un à première vue. Les classes de musique vocale sont divisées en deux sections et les élèves des classes de musique vocale et ins-

Digitized by Google

trumentale sont examinés séparément et soutenus dans l'exécution de leur morceau par le professeur qui tient la partie de basse ou d'accompagnement.

L'école de musique fut toujours placée sous l'administration du conseil de la Société Philharmonique jusqu'au 12 septembre 1876, époque à laquelle un arrêté de la Mairie notifia que, à partir de ce jour, elle serait administrée par une commission nommée par le Maire. La commission actuellement en fonctions devait continuer d'administrer sous la présidence de M. le Maire. Elle est encore aujourd'hui à la tête de l'école.

Huit professeurs sont chargés de l'instruction : trois professeurs de solfège : MM. Poisson, prix d'harmonie au Conservatoire, classe des filles et classe supérieure des garçons ; Cronfalt et Sergent, classe élémentaire ; un professeur de flûte, M. Lacassagne ; un professeur de clarinette, hautbois, basson, M. Billan, ex-sous-chef de musique au 33e de ligne ; un professeur de violoncelle et contre-basse, M. Mauger ; un professeur d'instruments de cuivre, cor, piston, etc. : M. Cronfalt ; deux professeurs de violon, MM. Lambert et Poisson ; un professeur de piano pour demoiselles, Mlle Mangot, lauréat du Conservatoire de Paris.

Chaque professeur est payé à raison de 200 fr. par an, pour trois heures par semaine, ce qui constitue un cours. Dans la classe d'instruments en cuivre, ce cours est composé de quatre ou cinq élèves ; pour le solfège, le nombre est illimité.

Depuis 1837, l'instruction musicale a été donnée à 1,212 garçons et à 506 jeunes filles, total : 1,718 élèves. L'école compte actuellement 201 élèves : 120 garçons et 81 filles.

Digitized by Google

Voici la liste des principaux sujets sortis de l'école de musique d'Arras, qui ont été reçus et ont obtenu des succès au Conservatoire de Paris et d'autres qui occupent aujourd'hui une position exceptionnelle :

MM. Grigny Romuald, hautbois.

Danel, 1re basse des chœurs de l'Opéra.

Linof, 1er prix de basson au Conservatoire.

Soualle, plus connu sous le nom d'Ali-ben-Soual, prix de clarinette, sous-chef de musique dans un régiment de la marine.

Bécourt Faldoni, prix de cor au Conservatoire.

Thibaut, prix de violon au Conservatoire, chef d'orchestre dans un théâtre de Paris.

Duhaupas, organiste, maître de chapelle de la cathédrale d'Arras, élève de Marmontel.

Gourdin, ex-baryton à l'Opéra-Comique.

Pierret, alto-répétiteur à l'Opéra.

Lambert Victor, professeur de violon, élève du Conservatoire, dont nous avons souvent admiré le jeu hardi et gracieux, sans laisser d'être intelligent et méthodique.

Ansart et Taffin, prix de clarinette au Conservatoire.

Boulard et Marquette, prix de flûte au Conservatoire.

Francqueville, accessit de chant au Conservatoire.

Martin, sous-chef de musique au 3e régiment du génie.

Hecquet Jules, dont le talent de violoniste a brillé dans un grand nombre de concerts de la Société.

Hiver, prix de clarinette au Conservatoire.

Mlle Catelain, accessit de chant au Conservatoire.

Digitized by Google

Mlles Vidal, Pruvost, Salèle, Taffin, pianistes ayant obtenu des médailles au Conservatoire.

Sergent, violoniste, etc., etc.

Un nouvel hommage vient d'être rendu à l'administration de la Société Philharmonique. Dans l'inspection générale des écoles de musique de France, ordonnée par le gouvernement, celle d'Arras a obtenu un succès exceptionnel. Classée au deuxième rang, c'est-à-dire après celles de nos grandes villes, qui ont de puissantes ressources, elle a été proposée pour une subvention de l'Etat, avec le titre de *Succursale du Conservatoire de Paris*, comme les écoles de Lille, de Toulouse, etc. Cette proposition est la plus complète affirmation de la valeur de notre enseignement musical et le prix le plus précieux qu'en puisse recevoir la Société Philharmonique, chargée de la haute direction des études.

Honneur aux maîtres et tuteurs dévoués auxquels cette haute distinction est due, et qui seront, dès que les crédits du budget le permettront, les vrais fondateurs du Conservatoire national de musique d'Arras.

De nos jours, la Société Philharmonique compte cent vingt-six sociétaires résidants et environ trente membres correspondants. Les répétitions ont lieu le vendredi de chaque semaine, sous l'habile direction de M. Poisson, chef d'orchestre.

M. Jules Guérard, président, a pris tellement à cœur l'honorable et délicate mission qu'il a acceptée, il la comprend, il l'accomplit si largement que, sans y penser, il a attiré sur son nom l'éclat de la plus enviable popularité. M. Guérard ne consacre pas seulement son temps à la Société, il lui donne encore tout le dévoue-

Digitized by Google

ment d'un cœur généreux. A ce titre, il s'est rendu digne de l'affection et de la reconnaissance publique.

Société des Orphéonistes.

Aussitôt après que la loi de 1832 eut, en quelque sorte, créé l'instruction primaire en France, des hommes éminents demandèrent qu'on y ajoutât l'enseignement du chant, dans le but de répandre parmi le peuple le goût du beau et d'adoucir ses mœurs. La réalisation de cette idée fut due à Wilhem et à sa méthode, dont les moyens ingénieux et simples faisaient disparaître la plupart des difficultés premières.

C'est en 1833 qu'il commença à l'appliquer dans les écoles. A la fin de l'année, il réunit les groupes qu'il avait instruits séparément afin d'avoir un ensemble d'exécutants, et il donna à cette réunion le nom d'*orphéon*. Depuis lors, on désigne sous ce nom un ensemble de choristes qui exécutent des chants sans accompagnement.

En 1847, l'orphéon de Paris comprenait 1,200 à 1,500 amateurs, parmi lesquels se trouvaient, non-seulement des enfants et des jeunes gens, mais aussi des hommes faits, donnant à l'étude de la musique les loisirs que tant d'autres dépensent malheureusement au cabaret. Les orphéonistes exécutèrent dès lors avec beaucoup de justesse et de précision des morceaux composés expressément pour eux ou bien empruntés, soit aux maîtres anciens, soit aux maîtres modernes. M. Hubert remplaça Wilhem dans la direction de l'orphéon de Paris ; il eut lui-même pour successeur M. Gounod.

De nombreuses sociétés chorales ne tardèrent pas à

Digitized by Google

s'organiser en province. Un soir d'hiver de l'année 1846, quelques jeunes gens d'Arras, parmi lesquels nous citerons MM. Delcroix père, Fourmault, Huchette, Hecquet Jules, Brissy frères, Wavelet, Thomas frères, Létévez, s'inspirant des chanteurs pyrénéens venus à Arras, se réunirent pour étudier le chant d'ensemble. Les premiers chœurs mis à l'étude furent *Adieu Styrie* et la *Chasse aux Izards*, chantés sous la direction de MM. Garin et Hecquet.

Voilà une origine qui repousse les préventions injustes qui ont pesé si longtemps sur les hommes du nord. Ces jeunes gens d'Arras, au moins, donnent tort à la critique philosophique qui veut subordonner le génie d'une province à l'influence du climat sur les instincts sociaux et le développement de sa pensée. Sans doute, le climat agit sur des organisations fébriles et maladives, mais alors c'est une cause physique. L'état politique et moral d'un peuple influe plus directement sur les progrès que l'élévation moyenne de son thermomètre. Les Orphéonistes d'Arras ont prouvé que l'influence de l'atmosphère, en matière d'enthousiasme lyrique, était un paradoxe, ils ont relevé avec autant de vaillance que d'orgueil le gant jeté dans la lice artistique et chantante. Nous verrons tout-à-l'heure qu'ils ne se sont pas contentés d'aller gagner des prix dans les villes de la Flandre et de la Belgique, mais qu'ils sont venus dans le milieu de la France, jusque sous le soleil des troubadours, chanter des airs sonores et spirituels, comme s'ils eussent été des enfants de la langue d'Oc et des Tyrtées de la poésie romaine.

Peu de temps après, M. Ephrem Leroux fut nommé Président, tenant avec un talent remarquable l'emploi de tenor solo. En donnant à la jeune société l'habitude

Digitized by Google

d'une discipline rigoureuse, M. Leroux assura aux Orphéonistes le succès de tous leurs travaux artistiques et philanthropiques.

La Société, définitivement organisée au commencement de l'année 1847, tint sa première séance le 10 février. Elle était alors composée de jeunes gens, amateurs de musique, se réunissant toutes les semaines pour s'exercer à l'exécution de divers morceaux d'harmonie vocale, délassement d'autant plus louable que ceux qui s'y livrent, l'ont toujours fait tourner à l'avantage des indigents.

Le 2 mai 1847, le corps de musique de la garde nationale et la Société des Orphéonistes, récemment instituée, organisèrent un concert au bénéfice de la caisse du bureau de bienfaisance. La musique de notre milice citoyenne, sous la direction de son chef intelligent et habile, M. Bertrand, exécuta divers morceaux d'ensemble avec une rare précision et une vigueur remarquable, et le public, toujours équitable envers le talent et le bon vouloir, applaudit vivement l'ouverture de *Fra Diavolo*, le duo de *Guillaume Tell*, le trio de *Norma* et la *Bénédiction des poignards* des *Huguenots*.

La Société des Orphéonistes, composée de seize chanteurs, chanta divers chœurs empruntés aux œuvres composées par M. Rolland pour les chanteurs pyrénéens. Ce premier essai réussit complétement. L'enthousiasme des auditeurs fut tel que des *bis* retentissants accueillirent la chute du dernier refrain. Nos amateurs, pleins d'une gracieuse complaisance, exécutèrent alors un troisième et dernier chœur que le public salua de ses bravos les plus chaleureux.

Digitized by Google

En janvier 1847, d'autres jeunes Artésiens formèrent un deuxième groupe de chanteurs pour interpréter des chœurs à quatre voix d'hommes ; on remarquait dans la jeune société MM. J. Guérard, Tricart frères, Jude H., Lemaître Félix et Sannier. Les premiers chœurs chantés par ce groupe furent le *Chant du soir* et le *Désert*, de Félicien David ; en décembre 1848, les deux orphéons d'Arras confondirent leurs rangs, et sous la dénomination d'*Orphéonistes*, devinrent et restèrent les émules des Crick-Mouils de Lille. Pendant trente années, Arras et Lille se disputèrent la suprématie sur tous les orphéons de France ; les luttes chorales que ces deux sociétés rivales eurent entr'elles, attirèrent l'attention de tous les dilettantes français et étrangers. Jusqu'à ce jour, Lille a vaincu Arras trois fois, trois fois Arras a triomphé de Lille.

La Société des Orphéonistes d'Arras est alors constituée sur des bases solides, son but est bien défini : propager le goût des arts par l'organisation de concerts, festivals, concours qui, soit à Arras, soit dans les autres villes de France, soit à l'étranger, fussent exclusivement donnés au profit des pauvres Ce but a été grandement rempli.

Tant de succès et de gloire n'a pas, comme d'ordinaire, desséché leur cœur ; au contraire, ils n'ont jamais oublié ces vers du vieux Béranger :

> Le bonheur rend l'âme si bonne,
> Ah ! donnez, donnez s'il vous plaît,
> A l'aveugle de Bagnolet.

Et, si à chacune de leurs victoires pacifiques, nos rues

Digitized by Google

se jonchent de fleurs, nos maisons se pavoisent de mille drapeaux, c'est qu'on salue tout à la fois en eux les plus aimables chanteurs et les plus ardents apôtres de la charité. S'il fallait aujourd'hui calculer le chiffre des donations faites par les Orphéonistes à différentes associations charitables, on atteindrait le chiffre de 142,000 fr.

Voilà pourquoi les Orphéonistes ont dans leurs archives une histoire intime d'hommages et de récompenses accordées à leur mission de bienfaisance, de même qu'ils portent à leur bannière les médailles dues à leur mérite artistique.

Comme l'artiste dramatique qui prête son concours au poète et vient, avec son talent et son génie, réaliser, pour ainsi dire, la pensée de celui-ci, l'exécutant met à la disposition du compositeur le résultat de ses longues études et, s'interposant entre le créateur et la foule, il communique, à l'aide de son instrument ou de sa voix, ces impressions tour-à-tour gaies, suaves et mélancoliques qui, pendant quelques heures, font vivre d'une même âme des centaines d'auditeurs, en leur imposant les mêmes sensations. Et pourtant, le triomphe de l'exécutant comme celui de l'artiste dramatique est passager, sa vie est éphémère. Que reste-t-il de cette voix douce, de ces sons si purs qui vous ont, tout à-l'heure, si délicieusement ému? Ce qui reste du sillon que la rame a tracé dans l'onde! Tout au plus un touchant souvenir. C'est ce souvenir que vient évoquer notre plume, impuissante à dépeindre tout le charme qu'ont procuré à un auditoire toujours nombreux, les concerts annuels des Orphéonistes de notre ville.

Nous n'essayerons pas de dépeindre l'aspect enchan-

Digitized by Google

teur de la salle ; ceux qui ont assisté à ces soirées, peuvent seuls s'en faire une idée.

Un chœur des Orphéonistes commence le concert. Figurez-vous, — nous parlons à ceux de nos lecteurs qui n'ont pas pris part à ces fêtes, — figurez-vous cinquante à soixante amateurs, à la tenue uniforme, venant se ranger en demi-cercle devant vous ; aucun instrument ne leur sert de diapason, et tout-à-coup, de l'intonation la plus sûre, comme si une seule âme les animait, ils commencent ; alors, sous l'influence de leur talent, les sentiments les plus divers animent tour-à-tour l'auditoire ; jusqu'à la fin du morceau, même accord, même précision, les nuances les plus délicates sont observées, et le public, ravi, reconnaît que la voix humaine est bien le plus merveilleux des instruments.

Créée en 1846, la Société des Orphéonistes fut définitivement autorisée par décision du Ministre de la police générale en date du 5 mai 1852. Depuis lors, elle organise un concert annuel au profit des pauvres, et pendant trente-deux années, une foule d'élite s'est rendue à ces fêtes qui, chaque hiver, sont considérées comme les solennités artistiques de la saison.

Les artistes appelés de Paris sont toujours les étoiles du jour ; on remarque seulement que, dans les rangs des Orphéonistes, des fils ont remplacé leurs pères. Les Orphéonistes ne chôment jamais. Loin de se reposer, à peine sont éteints les échos de leur concert annuel, qu'ils se remettent bien vite à l'œuvre et organisent des soirées charmantes auxquelles ils convient leurs familles. Ces réunions, composées toutes d'éléments locaux, avec une étoile exotique chargée de représenter le sexe des

Digitized by Google

soprani, sont fort intéressantes et préludent parfaitement au bal, qui commence vers l'*heure du mystère*, comme disent les poètes, gai et animé ainsi qu'aux anciens jours. Il va sans dire que l'attrait de la bienfaisance s'y marie avec celui du plaisir.

La Société a eu pour Présidents :

MM. Ephrem Leroux, de la création au 15 avril 1850.
Amédée Thomas, du 15 avril 1850 au 1er janvier 1858.
Léopold Tricart, du 1er janvier 1858 au 20 septembre 1879.
Hippolyte Jude, du 20 septembre 1879 à ce jour.

Et pour Directeurs :

MM. J. Hecquet, de la création au 25 novembre 1853.
Duhaupas, du 1er décembre 1853 au 1er novembre 1879
Sergent, du 1er janvier 1880 à ce jour.

De 1856 à 1877, la Société eut pour sous-chef M. Victor Lambert qui fut, avec un talent et un dévouement incontestés, le digne lieutenant de M. Duhaupas.

C'est sous leur habile direction que les Orphéonistes ont marché de triomphe en triomphe depuis le concours de Lille, 27 juin 1852, jusqu'à celui de Compiègne, 17 juin 1877 (1).

(1) *Liste des concours auxquels ont assisté les Orphéonistes et énumération des prix qu'ils ont obtenus :*

LILLE, 27 juin 1852 : 2e prix, 1re division française.
FONTAINEBLEAU, 19 juin 1853 : 1er prix, division d'excellence.
BÉTHUNE, 16 mai 1856 : 2e prix, division d'excellence.
CLERMONT, 2 août 1857 : 2e prix, division d'excellence.
DIJON, 1858 : 1er prix, division d'excellence.
SAINT-OMER, 26 juin 1859 : 2e prix, division d'excellence.
GAND, 18 juin 1860 : 2e prix, division internationale ; 1er prix, division française.
BOULOGNE-SUR-MER, 29 juillet 1861 : 1er prix, 1re division.

Digitized by Google

Ces triomphes prouvent qu'une société bien présidée,

LILLE, 30 juin 1862 : 4e prix, division internationale.
CLERMONT, août 1863 : 1er prix, division d'excellence ; 2e prix, division française.
LIÈGE, 26 juillet 1866 : 1er prix, division d'excellence ; 1er prix, division française.
AMSTERDAM, 25 juillet 1868 : 1er prix, division internationale.
MONS, 26 juin 1870 : 2e prix, division internationale.
LE HAVRE, 7 août 1873 : 1er prix, lecture à vue ; 2e prix, division internationale.
BRUXELLES, 20 septembre 1875 : 1er prix, division internationale.
COMPIÈGNE, 17 juin 1877 ; 1er prix, lecture à vue ; 1er prix, division supérieure ; 1er prix, division d'excellence.
BOULOGNE, 16 juillet 1882 : 1er prix, 1re division ; 1er prix d'excellence ; 3e prix, lecture à vue.
ORLÉANS, 8 juin 1884 ; concours d'honneur : prix unique, division d'excellence ; lecture à vue : prix *ex-æquo* avec les *Enfants de Paris* ; exécution : 1er prix.

Toutes les médailles sont en or. La Société possède, de plus, deux objets d'art offerts par les villes de Liège et de Boulogne.

Outre ces récompenses, la Société a reçu plusieurs médailles de remerciements pour services rendus :

1853, Sa Majesté l'Impératrice.
1854, la ville d'Arras.
1855, le Préfet du Pas-de-Calais.
1856, la ville d'Arras.
1857, l'Institut des provinces de France.
1860, la ville de Calais.
1861, la ville d'Arras.
1861, le Préfet du Pas-de-Calais.
1862, la ville de Courrières.
1863, la ville de Bapaume.
1864, la ville d'Arras.
1867, la ville de Saint-Pierre-lez-Calais.
1869, la ville d'Avesnes.
1872, la ville d'Amiens.
1873, la ville de Lille, comité des orphelins de la guerre.
1874, la ville d'Arras.
1875, Madame la maréchale de Mac-Mahon.
1878, l'Union artistique d'Arras.

Digitized by Google

bien dirigée artistiquement, est une bonne fortune pour le pays. C'est un grand point pour un orphéon de conserver à sa tête pendant de longues années les mêmes chefs, quand ils joignent le talent au caractère ; ils deviennent comme une sorte de drapeau témoignant l'honneur du bataillon. Les nombreuses médailles et les récompenses obtenues dans les principaux concours de la France, de la Belgique et de la Hollande disent mieux que les éloges le talent et la valeur de cette société et de ses habiles et savants directeurs.

Nous ne pouvons mieux faire que rappeler ici ce passage du journal l'*Orphéon*, au sujet du concours de Dijon, en 1858 :

« Cette magnifique société a été l'étoile du concours : justesse d'intonation, pureté de timbre, homogénéité des sons, netteté de prononciation, distinction, suavité, charme de l'émission, fini des nuances, sans incertitude et sans exagération.

» Telles sont les qualités que les Orphéonistes d'Arras ont fait briller de la manière la plus incontestable. »

Les Orphéonistes ont brillamment soutenu, dans ces tournois de véritables géants dans l'art musical, non-seulement l'honneur de leur société, mais encore la gloire artistique de notre vieille cité et l'ont placée en tête des villes intelligentes qui savent donner à leurs enfants le goût de l'étude si pure de la musique.

La fortune a, parfois, des revers inattendus. L'échec de Rotterdam, en 1879, n'était pas fait pour décourager cette société, qui avait cueilli de si nombreuses palmes dans les luttes précédentes. C'était une revanche à prendre ; elle ne se fit pas attendre. Le 17 juillet 1882, ses

Digitized by Google

soixante-deux chanteurs gagnaient les deux plus hautes récompenses du concours de Boulogne et relevaient le nom si brillamment porté d'*Orphéonistes d'Arras*.

Tout récemment, enfin, la société, par son brillant succès au concours du 8 juin 1884, à Orléans, a définitivement reconquis la place qu'elle occupait jadis parmi les premières sociétés musicales de la région et, osons le dire, de la France entière.

Grâce au dévouement de MM. Jude, président, et Deconinck, vice-président, la société, après le concours de Boulogne, reprit un nouvel essor, elle compte actuellement près de six cents membres.

Loin d'amener des rivalités jalouses, les concours de musique entretiennent une émulation féconde qui ne peut que resserrer les liens d'amitié unissant des nations voisines. Pénétrés de cette pensée généreuse, les Orphéonistes d'Arras organisèrent, d'abord en 1852, puis en 1864, un concours international d'orphéons, de musiques d'harmonie et de fanfares, sous les auspices de l'Administration municipale.

De toutes parts, ils rencontrèrent le même empressement à seconder leurs généreux efforts. L'empereur lui-même voulut bien prêter son auguste protection, et le premier magistrat du département, M. le comte de Tanlay, leur témoigna toute sa sympathie. Ces exemples trouvèrent de nombreux imitateurs. Les personnages les plus éminents, les sociétés savantes, agricoles et industrielles, le commerce local, les associations ouvrières et de secours mutuels offrirent spontanément des médailles et des prix destinés à récompenser les vainqueurs. Les dames elles-mêmes s'intéressèrent à cette fête, et on

Digitized by Google

a pu admirer de superbes objets d'art, moins précieux par leur prix que par leur provenance.

Tant d'attraits ne pouvaient manquer de recommander le concours des Orphéonistes d'Arras ; aussi attira-t-il dans nos murs une affluence extraordinaire de sociétés chorales et instrumentales. Quinze sociétés de chant, cinq musiques d'harmonie et sept fanfares étrangères; trente-deux sociétés d'orphéons, dix-neuf musiques d'harmonie et quatorze fanfares françaises prirent part au concours de 1864, qui dépassa toutes les fêtes musicales qui avaient eu lieu précédemment.

Encouragés par l'admirable réussite de la solennité musicale de 1864, les Orphéonistes voulurent retremper les anciennes traditions des fêtes d'Arras dans un de ces concours d'orphéons qui sont, pour ainsi dire, passés dans les mœurs de notre époque. Le Conseil municipal, imbu de cette idée, que la musique est, pardessus tout, un merveilleux instrument de communications et de vibrations universelles, s'empressa d'accorder son concours à leur projet.

Après s'être entendu avec les présidents des diverses sociétés musicales, le Maire de la ville convia toutes les sociétés de Belgique, de Hollande, du nord, du centre et même du midi de la France à une nouvelle réunion musicale, à laquelle fut adjoint, par une heureuse innovation, un concours spécial pour la musique de chambre et pour les orchestres symphoniques.

La fête de 1879 fut digne de ses devancières, et l'élite des sociétés belges et françaises arborèrent de nouveau leurs bannières dans la capitale de l'Artois, sous les auspices de la Société des Orphéonistes, devenue l'honneur

Digitized by Google

de notre ville, et dont le mérite égala toujours la bienfaisance.

Sociétés diverses.

Le goût des beaux-arts, qui s'infiltre journellement dans tous les rangs de la société, tend à modifier d'une manière heureuse ce que le sentiment de l'importance pécuniaire a de choquant dans ses allures. Les personnes adonnées au négoce ne dédaignent plus les livres; les productions du burin et du pinceau trouvent des amateurs parmi les gens aisés. La musique surtout s'y est fait de nombreux amis. Il n'est plus de maisons où l'on ne cultive cet art éminemment civilisateur. Dans tous les rangs que la fortune a établis, on s'associe pour faire de la musique. Depuis le riche salon jusqu'aux rangs les plus simples de la société, on chante, on fait de l'harmonie, des chœurs, de la symphonie.

Jamais on ne vit la musique occuper une place aussi prépondérante que celle qu'elle occupe de nos jours dans la vie de nos populations du nord. Depuis dix ans, surtout, elle a pris une extension considérable. Le peuple, et j'appelle de ce nom l'immense fraction des déshérités du sort, s'intéresse aux exécutions musicales d'une façon vraiment surprenante. Les concerts se multiplient à l'infini. Les harmonies militaires, qui composaient à peu près seules jadis la pâture musicale du peuple, ne suffisent plus. Les sociétés musicales deviennent plus nombreuses de jour en jour. Nous terminerons cette notice en énumérant celles qui se sont établies à Arras depuis 1841 :

1° L'*Association musicale d'Arras*, la plus ancienne

Digitized by Google

après la Société Philharmonique, est celle qui prit le titre de *Société du chant sacré*. Elle fut instituée à Arras en vertu d'une autorisation spéciale du Ministre de l'Intérieur en date du mois de février 1841 (1). Le but de cette association était de conserver et de développer le goût du chant religieux ; pour cela, il fallait ouvrir un cours gratuit ; c'était, en quelque sorte, la première obligation qui ressortait de son programme ; aussi s'occupa-t-elle immédiatement à rassembler les éléments nécessaires à cette instruction.

L'ouverture du cours gratuit du chant sacré, établi rue du Bloc, eut lieu le 10 avril suivant. Une messe du Saint-Esprit fut célébrée par M. Debray, son aumônier, en l'église de Saint-Nicolas, paroisse où s'était fondée la société. M. le Maire d'Arras présidait la séance d'ouverture ; il prononça une courte et chaleureuse allocution. Après avoir témoigné aux sociétaires la satisfaction qu'il éprouvait de voir cette œuvre d'amélioration s'établir au

(1) « J'ai l'honneur de vous transmettre, pour être soumis à l'approbation du gouvernement, une demande formée par un certain nombre de jeunes gens de cette ville tendant à obtenir l'autorisation d'établir à Arras une société dite du *Chant sacré*.

» Le projet de règlement de cette société se trouve à la suite de la demande.

» Cette réunion, qui doit être composée de jeunes musiciens, n'ayant aucun caractère politique, je vous prie de vouloir bien solliciter auprès de M. le Ministre de l'Intérieur l'autorisation voulue par la loi du 10 avril 1834, pour que cette société puisse se constituer.

» Je suis avec respect, Monsieur le Préfet, votre très humble et obéissant serviteur.

» 28 janvier 1841.

» *Le Maire d'Arras*,

» Maurice Colin. »

Digitized by Google

sein de notre cité, tout en faveur de l'enfance et des classes les plus intéressantes de la société, celles que la fortune a privées de ressources que réclame l'éducation, ce magistrat fit comprendre aux élèves que la musique du chant sacré, universellement appréciée, était de tous les temps, de tous les lieux; il les engagea à profiter du bienfait qui leur était offert. Au nombre des devoirs qu'ils auraient à remplir, il plaçait l'exactitude aux leçons, la soumission aux professeurs qui ne sauraient faillir à leur ministère, Dieu les soutiendrait après les avoir inspirés. Après la séance, M. Maurice Colin informa la société qu'elle pouvait compter sur la protection de l'administration municipale dans toutes les occasions à venir.

Le nombre des élèves était déjà de vingt-huit. Le cours de musique n'était soumis à aucune espèce de rétribution. La société se composait de cinquante membres. M. Calmette, maître de chapelle, en fut le président.

La société du chant sacré avait réellement à cœur l'accomplissement de l'œuvre qu'elle avait entreprise. Le Jeudi-saint de l'année 1842, elle exécuta à l'église de Saint-Nicolas, dite des Clarisses, un *Stabat mater* et divers morceaux de musique adaptés à la gravité de la cérémonie. L'ensemble parut satisfaisant à tout le monde: on remarqua deux solos de basse-taille chantés par M. Lombart, professeur de la société, avec une précision irréprochable. On comptait soixante exécutants, au nombre desquels on voyait douze jeunes gens de la maison des orphelins.

2° La *société orphéonique des Ouvriers réunis*, autorisée le 17 juillet 1854.

Digitized by Google

3° Un arrêté du 19 octobre 1855 autorisa la société dite la *Conciliante*, qui avait généralement son siège à Saint-Nicolas, à s'organiser dans la ville d'Arras.

4° La *société Philotechnique*.

5° L'*Orphéon Typographique* fut établi le 8 juin 1857, dans le but de propager le goût de la musique parmi les ouvriers. Il compte cinquante membres chanteurs et quarante-deux membres honoraires. Plus tard, l'*Orphéon Typographique* fut autorisé par la commission administrative de la Société de Secours Mutuels à changer son nom contre celui de la *Lyre Artésienne*, et obtint un arrêté du Préfet, du 11 octobre 1861, qui autorisait sa constitution définitive.

Le but de cette société était de répandre, de développer le goût de la musique vocale et de venir en aide, dans la mesure de ses forces, à l'infortune et au malheur, au moyen de concerts et soirées annuels.

6° La *société de musique d'harmonie*, dite des *Amateurs*, 13 août 1858 (1).

7° Les *Mélomanes d'Arras*. Cette société, fondée en

(1) « Monsieur le Maire,

» J'ai l'honneur de vous transmettre ampliation de l'arrêté du 27 juillet, approuvé le 5 août courant par S. Exc. le Ministre de l'Intérieur, aux termes duquel j'ai accordé à la société de musique dite d'*Amateurs*, récemment fondée à Arras, l'autorisation exigée par l'article 291 du code pénal, remis en vigueur par le décret du 25 mars 1852.

» Je vous prie d'assurer l'exécution de cette décision.

» Je joins ici un exemplaire des statuts, revêtu de mon visa, pour être remis aux intéressés.

» Agréez, etc.

» *Le Préfet du Pas-de-Calais.* »

Digitized by Google

1877, était composée de trente membres, tous exécutants, sous la direction de M. Etienne Bertrand. Pendant son unique année d'existence, elle remporta un succès de premier ordre contre la *Chorale de Belleville* (110 exécutants) et la *Chorale de Valenciennes* (90 exécutants), au concours de Compiègne.

8° La *Chorale Artésienne.*

9° La *Fanfare du Commerce.* Fondée au mois de novembre 1878, par M. Eugène Bernard, cette société, sous l'habile direction de M. Sergent, a marqué son passage dans tous les concours auxquels elle a assisté par d'éclatants succès. Six mois à peine après sa fondation, elle remportait, au concours de Cambrai de 1879, une brillante victoire sur les sociétés concurrentes. Depuis cette époque, elle est toujours sortie triomphante des luttes auxquelles elle a pris part; témoins les concours de Lens (1881) et du Hâvre (1883) (1).

10° La *Fraternelle,* fondée en 1882.

11° La *Fanfare des Vingt,* fondée le 19 octobre 1882.

Disons en terminant, qu'en dehors de l'art, ces associations sont bonnes, utiles, excellentes, puisqu'elles tendent à former le goût, à élever l'esprit et à faire de la fraternité dans la meilleure acception du mot.

(1) *Prix obtenus par la Fanfare du Commerce.*

Concours de Cambrai, 1879 : 1er prix de lecture à vue, 2e prix d'exécution et 1er prix de solo.

Concours de Lens, 1881 : 1er prix de lecture à vue, 1er prix d'exécution, 1er prix de solo, prix d'honneur partagé avec la fanfare de Lens-Liévin : une palme d'or.

Concours du Havre, 1883 : 1er prix de lecture à vue, 1er prix d'exécution, médaille d'honneur, diplôme et inscription au procès-verbal, 1er prix de soli.

Digitized by Google

ÉTUDE

sur

LE MAGNÉTISME

par

H. TRANNIN

Docteur ès-Sciences

Membre résidant

MESDAMES, MESSIEURS,

Lorsqu'il y a quelques semaines, notre éminent Président me demanda de prendre la parole à cette séance solennelle que vous voulez bien honorer de votre présence, je lui promis, hélas ! un peu à la légère, de déférer à son désir. Téméraire promesse, s'il en fût ! Car la distinction de cet auditoire, sa compétence des choses de l'esprit, son exigence du bien-dire, étaient faites pour m'imposer un prudent silence. Ces justes considérations me vinrent bien à l'esprit, mais il était trop tard : le plaisir de développer devant vous quelques points de science, un peu d'amour-propre aussi me poussant, bref, j'acceptai et promis un discours.

Le billet est souscrit ; il faut le payer.

Puisse votre bienveillance venir en aide à ma bonne

Digitized by Google

volonté! Puisse aussi votre attention ne pas mettre cette bienveillance à une trop dure épreuve!

Le sujet à traiter fut tout d'abord l'objet de mes préoccupations; le domaine de la science est si étendu qu'il semble qu'on n'ait que l'embarras du choix, quand il s'agit de prendre la plume.

De l'infiniment petit à l'infiniment grand, tout n'est-il pas du ressort de la science? La matière brute et ses propriétés mécaniques, physiques et chimiques, les corps organisés, plantes et animaux, l'homme et ses facultés intellectuelles, les sociétés, leur développement, leurs institutions, leurs fins offrent sans doute des sujets d'étude et des dissertations à l'infini. Mais quand il s'agit de choisir, les difficultés s'élèvent de toutes parts. La compétence, toujours très limitée, de l'auteur n'offre souvent que des thèses peu intéressantes, et si l'attention de l'auditoire n'était à la hauteur de sa bienveillance pour écouter les choses peu nombreuses sur lesquelles l'orateur ose s'essayer, la recherche d'un sujet serait, pour le moins, aussi difficile que la mise en état du discours.

Après avoir examiné diverses questions qui me paraissaient plus particulièrement propres à remplir le but que je me proposais, c'est-à-dire de vous apprendre, de vous rappeler quelque chose d'utile, sans trop vous ennuyer, je me décidai pour une question, peut-être un peu complexe, mais qui, je l'espère, mettra, moins que d'autres, votre indulgence à contribution. J'ai, d'ailleurs, encore un autre motif : dans le grand embarras où j'étais, j'ai soumis à un de nos excellents collègues qui veut bien m'honorer de ses amicaux conseils, divers sujets entre

Digitized by Google

lesquels j'hésitais et c'est ainsi que la chose se décida. Ces détails sont prolixes. me direz-vous ; oui, assurément, mais je cherche à me couvrir d'un plus fort que moi, et si je vous ennuie, nous nous en prendrons au conseiller.

*
* *

On entend continuellement parler de magnétisme animal, de fluide magnétique, d'attraction, de répulsion du magnétiseur sur son sujet. Pour beaucoup de personnes, cette action est de la même espèce que celle de l'aimant sur le morceau de fer qu'on lui présente ; pour d'autres, cette action est différente. Sa nature, toutefois, comme celle de l'aimantation, est souvent l'objet des hypothèses les plus fausses et les plus hasardeuses.

D'un côté comme de l'autre, les fluides, les actions à distance semblent tout expliquer ; et cependant l'explication est vaine. Quelle est-elle ? C'est ce que nous allons chercher.

Pour cela je vais, en quelques mots, vous rappeler, d'une part, ce qu'est le *magnétisme minéral*, matériel, physique et, d'autre part, vous faire connaître, si vous les ignorez, les résultats que possède la science sur le *magnétisme animal* ou, pour me servir de l'expression propre, sur le *somnambulisme*.

Etudions d'abord le magnétisme minéral. Comme vous le savez, on trouve dans certaines mines de fer une pierre très lourde, ayant la propriété singulière d'attirer et de retenir les petits morceaux de fer,—c'est l'aimant. Cette propriété était connue des Grecs dès l'an 600 avant notre ère et des Chinois dès une bien plus haute antiquité.

Le mot aimant se dit en grec μαγνητης, du nom de la ville de Magnésie, en Lydie, près du mont Sipyle, où

Digitized by Google

l'on ramassa les premiers aimants. Du nom grec de l'aimant on a fait le mot magnétisme et tous ses dérivés.

La découverte de l'aimant est mêlée de fables invraisemblables. D'après Pline, un berger ayant remarqué que le fer de sa houlette ou ses souliers garnis de clous adhéraient au sol, en chercha la cause et découvrit l'aimant. D'autres prétendent que les Indiens l'ont connu les premiers, et c'est ainsi qu'au moyen-âge on l'appelait *lapis indicus*, pierre indienne. Chez les Egyptiens, l'aimant, qu'on supposait provenir du dieu Horus, était chose sacrée et le fer ordinaire, au contraire, était maudit comme une substance provenant de Typhon. On ne s'en servait pas moins, quoiqu'il fût rare et maudit, et les monuments des plus anciennes dynasties nous montrent qu'on employait l'aimant dans les cérémonies religieuses, le fer dans la construction des temples, l'acier dans la gravure des hiéroglyphes et dans la confection des armes princières. Cette propriété si étrange de l'aimant a toujours éveillé l'attention des chercheurs, et sans parler de l'île aimantée où Simbad le marin laissa les clous de son esquif, ou du tombeau du prophète dans la Kaaba de la Mecque, contentons-nous d'étudier les propriétés réelles de l'aimant. Elles se réduisent à peu de chose : l'aimant communique ses propriétés attractives au fer qui devient ainsi un aimant artificiel, beaucoup plus puissant que la pierre qui l'a excité tout d'abord. Puis, si on présente à ce fer aimanté un autre fer aimanté également, on constate que certaines parties des barreaux s'attirent et que d'autres se repoussent. Qu'on suspende maintenant l'un de ces barreaux de telle façon qu'il soit horizontal, on remarque qu'il s'oriente à peu

Digitized by Google

près dans la direction du nord au sud. Toujours la même extrémité se tourne vers le nord, l'autre vers le sud,—c'est la boussole. La terre agit absolument comme si un immense aimant la traversait suivant ses pôles. *Attraction à distance du fer ou répulsion, suivant le sens des pôles, et direction privilégiée par suite de l'action de la terre,* — voilà les principales propriétés des aimants. On appelle magnétisme, l'ensemble de ces propriétés et leur étude.

Outre ces propriétés, pour ainsi dire statiques et connues depuis déjà longtemps, l'aimant possède encore celle de développer des courants électriques dans les corps bons conducteurs auprès desquels on le met en mouvement; le téléphone, cet instrument merveilleux qui transmet le son, la parole à plusieurs centaines de kilomètres de distance, repose sur cette action. L'étude de cette propriété porte le nom d'électro-magnétisme.

Comment s'expliquent ces actions attractives ou répulsives à distance? Les corps aimantés exercent-ils leur pouvoir attractif ou répulsif par le fait même de leur état spécial, à distance et — *sans aucun intermédiaire*? en d'autres termes, entre deux corps aimantés qui agissent l'un sur l'autre, y a-t-il un milieu utile et indispensable? ces corps pourraient-ils réagir dans un espace absolument privé de toute espèce de matière? ou bien existe-t-il un agent particulier, un *fluide*, comme on disait anciennement, qui se dégage de l'aimant et porte son action spéciale sur les corps qui l'environnent? ou encore le magnétisme ne serait-il pas autre chose qu'un *mode de mouvement* des particules matérielles qui entourent et pénètrent tous les corps? En d'autres termes, le magné-

Digitized by Google

tisme est-il une simple action à distance ? est-il un fluide ? ou est-il un mode de mouvement? Examinons rapidement ces trois hypothèses.

L'*action à distance*, et ici, Mesdames, je vous demande pardon : la chose est assez difficile à expliquer — l'action à distance serait l'action propre, spéciale, que deux corps exerceraient l'un par rapport à l'autre, et cela sans intermédiaire. Nous connaissons de ces actions à distance qui semblent s'opérer sans intermédiaire : la gravitation universelle, par exemple. Est-ce que le soleil, par son attraction continuelle, ne retient pas la terre dans son orbite ? Cette attraction s'exerce cependant à travers une distance de 153 millions de kilomètres. Est-ce que la lune ne fait pas monter le flot de la mer, joignant son action attractive à celle du soleil ? Où est l'intermédiaire? Les espaces interplanétaires, les espaces du ciel ne sont-ils pas absolument vides, privés de toute matière tangible et résistante ? Et la lumière ? ce mode de communication qui nous transmet à travers des milliards de lieues les pulsations, les vibrations des mondes les plus éloignés, ce mode de communication si surprenant, si grandiose qu'il nous semble être une des formes les plus saisissantes de la Puissance infinie, a-t-il donc un intermédiaire pour s'exercer ?

L'action à distance, au premier examen, semble donc être une réalité, et cependant il n'en est rien. *Où rien n'existe, rien n'est possible*. Le contraire serait une création, et la matière est passive, quelle que soit l'intensité des forces disponibles ou potentielles qu'elle accumule ; elle n'augmente pas, elle ne diminue pas, elle ne crée pas, surtout. Ecoutons, d'ailleurs, l'immortel auteur des

Digitized by Google

principes. Newton venait de découvrir les lois de la gravitation universelle ; il avait, dans une analyse, j'oserai dire surhumaine, réduit les faits de la pesanteur, le phénomène des marées, les mouvements célestes à ce principe que tous les corps, quels qu'ils soient, s'attirent mutuellement avec une force proportionnelle à leurs masses et inversement proportionnelle aux carrés de leurs distances, et il écrivait :

« Il est inconcevable que la matière brute inanimée pût, sans la médiation de quelque autre chose qui n'est pas matériel, agir sur d'autre matière et l'affecter sans contact mutuel... Et c'est pour cela que je vous prie de ne pas m'attribuer la pesanteur innée. Penser que la pesanteur soit innée, inhérente, essentielle à la matière, de telle sorte qu'un corps pût agir sur un autre à distance, à travers un vide, sans l'intermédiaire de quelque substance par le moyen de laquelle leur action puisse être transmise de l'un à l'autre, c'est, pour moi, une absurdité si grande que je ne crois pas que jamais un homme ayant, en matière philosophique, une faculté de penser compétente, puisse jamais y tomber. La pesanteur doit être causée par un agent agissant constamment d'après certaines lois ; mais cet agent est-il matériel ou immatériel ? Je l'ai laissé aux réflexions de mes lecteurs. » Ainsi attaquée par Newton et battue ensuite en brèche par toutes les découvertes subséquentes, cette hypothèse de l'*action à distance* sans intermédiaire, action considérée comme propriété inhérente à la matière est à jamais rejetée des théories modernes. L'explication du magnétisme doit être cherchée ailleurs.

Le magnétisme est-il un *fluide*? et d'abord qu'est-ce

Digitized by Google

qu'un fluide? Ici, Mesdames, je suis fort embarrassé pour vous donner une définition claire et précise d'un fait, d'une chose, ou plutôt d'une conception de l'esprit sans réalité. Il n'y a pas de fluide magnétique, pas plus que de fluide électrique, lumineux, attractif ou sonore. Au sens ancien de ce mot, on entendait une émanation produite par le corps actif, aimant ou lumière qui, se répandant autour de ce corps comme le parfum autour d'une fleur, aurait transporté sans support, sans intermédiaire, les propriétés spéciales, attractives ou lumineuses sur le corps passif ou récepteur. Dans le cas spécial qui nous occupe, un corps aimanté devrait émettre simultanément deux fluides, l'un attractif, l'autre répulsif, tous deux agissant en même temps en chaque point de l'espace. Cette hypothèse ne supporte pas l'examen; ce fluide, que serait-il, d'ailleurs? une chose matérielle, une émanation perpétuelle; eh bien, alors! le corps perdrait de poids et l'aimant finirait par disparaître à l'état de fluide magnétique. Le fluide serait-il par hasard une émanation immatérielle? Ce serait, en vérité, faire trop d'honneur aux aimants.

Bien des ouvrages modernes emploient malheureusement encore cette explication des phénomènes magnétiques et électriques et nous voyons à chaque instant revenir ces expressions : *fluide* austral, *fluide* boréal, résineux, vitré, positif, négatif, et cependant personne n'y croit, et le professeur, après s'être servi de ces hypothèses, qu'il sait erronnées, pour apprendre à ses élèves les lois élémentaires des phénomènes magnétiques et électriques, ne manque pas de leur dire, la veille de l'examen, que ces hypothèses sont commodes pour les

Digitized by Google

explications, mais inexactes, au fond, et il a bien soin de recommander aux candidats de ne pas s'en servir dans leurs réponses.

D'ailleurs, en ce qui concerne la lumière, l'expérience a parlé et a démontré, sans conteste, que l'émission par le corps lumineux d'un fluide ou de particules lumineuses était contraire aux faits observés.

Si l'action magnétique ne peut recevoir une juste explication par l'hypothèse de l'action à distance, sans intermédiaire, et par l'hypothèse des fluides ; quel est, en définitive, son mode réel de transmission et d'action ?

Abordons la troisième hypothèse, celle d'un *mode de mouvement* de particules matérielles qui entoureraient et pénétreraient tous les corps, même dans le vide des espaces célestes.

Ici, je suis à l'aise, car bien que la question soit vaste et difficile à exposer, la très grande probabilité de l'hypothèse, je dirai son absolue confirmation par les découvertes les plus diverses, me font espérer que la lumière de vérité qui brille pour moi d'un si vif éclat m'aidera puissamment à vous faire partager la manière de voir admise aujourd'hui par les savants du monde entier.

La pesanteur, le calorique, la lumière, l'électricité, le magnétisme sont des modes de mouvement imprimés à des particules très déliées qui entourent, pénètrent tous les corps solides, liquides, gazeux et aussi le vide. Ces particules, appelées — *éther* — (j'ouvre une parenthèse pour vous dire immédiatement que l'éther qui nous occupe n'a rien de commun avec l'éther des pharmaciens, qui est un liquide très fluide, fort léger et particulièrement utile quand les nerfs ont besoin d'être rappelés au-

Digitized by Google

calme et à la modération), je disais donc que ces particules, cet éther qui remplit l'univers et dont l'existence immédiate a été récemment démontrée par l'étude des mouvements cométaires, ces particules, dis-je, entourant et pénétrant tous les corps, sont animées de mouvements dont la rapidité dépasse tout ce qu'on peut imaginer. De leurs chocs contre un corps, proprement dit, un solide, un liquide ou un gaz résulte une pression qui déterminera le corps à suivre une direction déterminée quand les particules choquantes seront plus nombreuses d'un côté que d'un autre. C'est ce qui arrive par exemple dans le cas de la pesanteur ou de l'attraction newtonnienne.

Admettons, si vous le voulez bien, qu'un corps soit placé dans l'espace, à une distance infiniment grande de tout autre corps; cet objet recevra en même temps de tous les points de l'espace les chocs des particules éthérées, et comme il n'y a pas de raison que ces particules arrivent plus abondamment d'un côté que de l'autre, le corps, frappé également de tous les côtés, restera immobile à l'endroit où nous l'aurons mis. Plaçons maintenant à une distance d'un mètre, par exemple, un autre corps; les particules d'éther qui remplissent l'espace viendront aussi frapper le nouveau venu, mais vous voyez de suite que le second corps forme écran et arrête les particules d'éther qui, allant dans la direction des deux centres, auraient été frapper le premier corps. Les deux faces de ces corps, qui se regardent, reçoivent, en réalité, moins de chocs que les autres parties; les deux corps sont poussés l'un vers l'autre. Plus leur masse sera considérable, c'est-à-dire plus

Digitized by Google

ils seront formés de molécules rapprochées, plus épais sera l'écran ; plus nombreuses seront les particules d'éther arrêtées et plus intense aussi la force qui tendra à les rapprocher. La première loi de Newton, — l'attraction est proportionnelle aux masses, — est ainsi vérifiée. Les corps se rapprochant, et la surface de l'écran qu'ils produisent mutuellement l'un par rapport à l'autre augmente aussitôt, pour la raison bien simple qu'un objet éloigné paraît plus petit qu'un objet rapproché ; l'écran augmentant en raison inverse du carré de la distance, — une simple figure géométrique suffit à le démontrer, — le nombre des particules arrêtées croît dans la même proportion, la pression aussi et la tendance au rapprochement ; c'est la seconde loi de Newton.

Vous le voyez, voilà une hypothèse très simple qui explique admirablement les faits, d'abord si complexes, de la pesanteur, de la gravitation. Comment expliquer maintenant, à l'aide de cette même hypothèse, les faits de calorique, de lumière, d'électricité et de magnétisme? Soyez sans crainte, je serai bref. Voyons d'abord la lumière et le calorique.

L'éther, comme toute espèce de corps, est susceptible d'entrer en vibration. Mais, me direz-vous, si ses molécules sont animées de cette vitesse vertigineuse à laquelle je rattachais plus haut les faits de la gravitation, comment peuvent-elles, en outre, être l'objet de ces mouvements périodiques qu'on appelle des vibrations? A cela je répondrai en vous rappelant que l'air transmet fort bien les vibrations sonores quand il est en mouvement. L'air tranquille est une exception, et dans une chambre où on a bouché avec soin les fissures des fenêtres pour

Digitized by Google

éviter les courants d'air, voyez la fumée d'une cigarette : elle s'élève en tourbillonnant, se divise, se fend de tous les côtés, et cependant le bruit, le son se transmet très bien. Voyez ce qui se passe dans les Promenades les jours de musique : l'air, autour du kiosque, est assurément bien agité ; les auditeurs se promènent, respirent, déplacent l'air ; le vent s'en mêle aussi, il arrive de toutes parts, il est brisé et par les feuillages et par les obstacles de toutes espèces, et malgré cette agitation continuelle et quelquefois violente, les sons musicaux ne sont nullement altérés; à peine perçoit-on une différence d'intensité dans la direction opposée au vent quand il souffle très fort. Les vibrations sont donc indépendantes de l'état de mouvement, et que les particules de l'éther soient animées de vitesse plus ou moins grande, cela ne les empêche pas de transmettre avec exactitude les vibrations si rapides des corps chauffés ou lumineux. Ces mouvements vibratoires de l'éther, ces ondulations, comme on les appelle, ressemblent aux cercles qu'on produit dans l'eau quand on y jette une pierre, les cercles vont s'agrandissant en diminuant de hauteur ; de même pour les ondulations de l'éther : les mouvements ondulatoires qui nous arrivent à l'œil sont d'autant plus faibles qu'ils proviennent d'une source plus éloignée. Disons, en passant, que la théorie des mouvements ondulatoires de l'éther, la théorie de la lumière est certainement la plus complète et la plus parfaite que possèdent les sciences physiques. Voyons comment cette même hypothèse de l'éther nous conduira à la compréhension des phénomènes électriques et magnétiques.

Nous avons vu que les particules qui constituent l'éther

Digitized by Google

entourent et pénètrent tous les corps. Suivant que les intervalles, les interstices qui séparent les molécules des corps sont plus ou moins grands, les mouvements de l'éther seront plus ou moins libres, plus ou moins faciles. Prenons un exemple dans la vie pratique. Voilà un sac rempli de fèves bien sèches; ce sac, avec son contenu, nous représentera le corps sur lequel nous raisonnons et les fèves figureront les molécules matérielles qui le constituent; plongeons ce sac dans l'eau, qui, pour nous, ici, représente l'éther ; les fèves seront immédiatement entourées d'eau et si nous retirons le sac de l'eau, le liquide s'écoulera aussitôt et le sac reprendra, à peu de chose près, son poids primitif. Triturons maintenant ces fèves et transformons-les en farine ; le poids n'a pas changé et le volume non plus. Si nous plongeons alors de nouveau le sac dans l'eau, la farine se pénétrera lentement de liquide et si, après un certain temps, nous retirons le sac de l'eau, le liquide ne s'écoulera plus, il restera comme figé dans cette masse de farine et c'est en vain qu'on cherchera à l'en retirer. D'un côté, dans le cas des fèves intactes, nous avions ce corps que l'éther pénètre facilement et qu'on appelle bon conducteur de l'électricité, et de l'autre côté, dans le cas des fèves réduites en farine, nous avions ce corps que l'éther pénètre aussi, mais dont il ne sort pas, et qu'on appelle mauvais conducteur de l'électricité. *Le courant électrique n'est autre chose que le transport des particules éthérées par un corps bon conducteur*, et ce transport s'effectue sous l'influence d'un excès d'éther, d'un côté, et d'un manque d'éther, de l'autre. Prenons encore un exemple facile à saisir. Voici un canal, à ses extrémités se trouvent deux écluses;

Digitized by Google

l'une peut donner de l'eau, l'autre en retirer. Quand ces écluses sont fermées, le niveau de l'eau dans le canal est bien horizontal et le courant est nul. En vain provoque-t-on des rides à la surface de l'eau, de petits mouvements locaux qui agitent l'eau de toutes parts ; ces mouvements se détruisent les uns les autres et ne se transforment pas en courant proprement dit. Mais si nous ouvrons à un bout du canal l'écluse de remplissage et à l'autre bout l'écluse de vidange, les niveaux changent de suite, se relevant à une extrémité et s'abaissant à l'autre. Le courant s'établit. Ainsi en électricité. La force dite électromotrice n'est autre chose que la mise en action de différence de niveau, ou plutôt de différence de quantité d'éther ; l'équilibre tend alors à se rétablir, c'est le courant électrique. Comme vous le voyez maintenant clairement, l'électricité ne peut réellement circuler que dans les corps bons conducteurs qui n'opposent pas de résistance à son passage ; l'électricité affecte bien les corps mauvais conducteurs, mais lentement, comme une différence de niveau dans une rivière de vase.

Le magnétisme n'est qu'une variante, qu'une forme d'électricité. Les corps dits magnétiques, les aimants ont une disposition particulière de leurs molécules qui ne se rencontre que chez eux. Cette disposition force les particules éthérées qui arrivent de toutes parts à s'orienter, à suivre des directions privilégiées, absolument comme si, pour reprendre notre exemple de tout-à-l'heure, on eût placé dans le sac les fèves, bien plates et impénétrables à l'eau, les unes contre les autres et horizontalement. On voit de suite que l'eau qui pénétrera entre ces corps ainsi placés ne pourra guère se mouvoir qu'hori-

Digitized by Google

zontalement, entre la couche, et que les mouvements verticaux ne seront pas possibles. Tels encore les mouments de l'eau qui pénètre une rame de papier. L'eau est, ici, visiblement obligée de suivre les surfaces des feuilles. Ainsi dans les aimants, les situations spéciales des molécules obligent les courants d'éther à s'orienter et leur donnent ces propriétés particulières que nous avons vues.

Certes, je n'ai pas la prétention de vous faire une exposition complète des modes de mouvements de l'éther; je suis assurément bien au-dessous d'une tâche si vaste et si ardue; mais je serais néanmoins fort heureux si j'ai pu vous faire voir comment tous les phénomènes de la nature, dans leur variété infinie, sont produits par une seule et même cause; simplicité admirable, bien en harmonie avec l'idée que nous essayons de nous faire de la puissance et de la majesté du principe ordonnateur de l'univers. Faire ressortir cette grande unité de cause de l'étude détaillée et de l'interprétation logique des faits, telle est la mission que doit se proposer aujourd'hui la science.

Ainsi, vous le voyez, le magnétisme, en tant que force innée, inhérente à l'aimant et agissant à distance, est une conception maintenant reléguée dans le domaine des hypothèses à jamais rejetées. Le magnétisme, en tant que fluide, émanation directe et matérielle de l'aimant, est également une hypothèse qui n'a plus de défenseurs. Le mouvement est la seule explication plausible des faits, et si je me suis attaché, attardé même si longuement à établir ce point, c'est que cette démonstration était indispensable pour l'intelligence de ce qui va suivre.

Digitized by Google

Poursuivons maintenant notre étude et voyons si le magnétisme animal ou somnambulisme jouit d'un mode de communication qui lui soit spécial. Allons-nous trouver dans ces phénomènes étranges, et cependant constants et soumis à des lois, un mode d'action spécial, nouveau, qui nous oblige à admettre le transport à distance de notre volonté, ou l'émanation d'un fluide lancé par le magnétiseur et reçu par le magnétisé? Non, certes, je m'empresse de vous le dire, nous ne trouverons rien de semblable, nous constaterons que les sens plus ou moins aiguisés du magnétisé sont les seuls véhicules des ordres qu'on lui donne et nous pourrons dire, comme pour les idées proprement dites :

Nihil in intellectu quin priùs fuerit in sensu,

c'est-à-dire rien ne peut former l'objet des opérations intellectuelles qui n'ait auparavant passé par les sens.

Mais qu'est-ce que le magnétisme animal, ou plutôt, comme je le disais en commençant, qu'est-ce que le somnambulisme? Résumons d'abord en quelques mots l'historique de cette science nouvelle.

En 1778, un médecin allemand, nommé Antoine Mesmer, arrivait à Paris précédé d'une certaine réputation déjà, grâce à un livre rempli d'assertions étranges et d'idées mystiques qu'il avait publié à Vienne. Dans cet ouvrage, Mesmer prétendait que tous les corps de la nature sont imprégnés d'un fluide qu'il appelait magnétique et dont l'homme pouvait disposer à son gré. Ses premiers essais portèrent sur l'action que l'aimant lui semblait exercer sur les malades, et c'est sur cette prétendue action que Mesmer édifia sa théorie du fluide magnéti-

Digitized by Google

que ; il n'est pas douteux, cependant, que grâce à certains agissements, Mesmer n'arriva d'abord à provoquer des phénomènes de somnambulisme ; mais, imbu d'idées métaphysiques inexactes, il ne sut pas tirer de ses expériences leurs conséquences logiques ; il généralisa des résultats encore incertains et obscurs, arriva aux exagérations les plus étranges. C'est ainsi que Mesmer prétendait magnétiser des objets inanimés, tels que l'eau, le verre, le papier, le bois, les métaux. Ne pouvant plus suffire à magnétiser toutes les personnes qui se présentaient, il inventa alors son fameux baquet, grâce auquel il pouvait agir en même temps sur trente à quarante sujets. Voici comment se faisait l'opération : au milieu d'une salle peu éclairée, on avait placé un baquet contenant diverses substances, de l'eau, de la limaille de fer, du soufre; du couvercle du baquet émergeaient des tiges de fer que les malades devaient saisir entre leurs mains. Mesmer, alors, s'approchait des sujets, les regardait fixement, faisait sur eux des passes et des attouchements. Bientôt, et sous l'influence des accents mélodieux d'un orgue touché dans une pièce voisine, sous l'influence aussi de l'émotion et de l'imitation, une sorte d'excitation nerveuse se communique de proche en proche chez toutes les personnes présentes. Les unes tombent en état de sommeil, d'autres sont extrêmement agitées ; puis surviennent chez certaines des contorsions et des crises convulsives, crises quelquefois si violentes que Mesmer est obligé de faire emporter les plus énervées dans une salle voisine. L'Académie des sciences de Paris s'émeut de ces faits étranges et nomme une commission chargée de faire une enquête et de présenter un rapport. Les

Digitized by Google

ineptes jongleries qui couvraient le fond de vérité découvert par Mesmer frappèrent surtout la commission ; à l'inverse de Mesmer, qui généralisait trop, l'Académie nia tout Seul, l'illustre botaniste de Jussieu vit qu'au milieu de tout cela il y avait quelque chose de vrai et publia un contre-mémoire où il fit ses réserves. Mesmer, enfin, tomba dans le discrédit ; après avoir été admiré, on se moqua de lui et force lui fut de décamper à la hâte de Paris, n'y laissant que des dupes et des dettes.

Le marquis de Puységur, un des disciples de Mesmer, reprit plus tard ces expériences. Frappé depuis longtemps de l'influence extraordinaire que Mesmer exerçait par son regard ou par l'imposition des mains, il abandonna le baquet et ses excentricités et découvrit, qu'en fait, le regard fixe et les passes suffisent seuls pour obtenir le sommeil magnétique. A partir de ce moment, Puységur était entré dans la bonne voie ; il guérit quelques malades, fait des élèves et des livres et indique les procédés qui conduisent les sujets au sommeil magnétique. Après lui et dans le second quart de notre siècle, Petetin, Deleuze, le baron Dupotet et surtout le médecin anglais Braid perfectionnent les méthodes et cherchent à arracher à l'effronterie des charlatans une science qui, sans cette entrave, aurait depuis longtemps conquis sa place au grand jour.

De tous ces travaux, et surtout des recherches effectuées récemment par les plus illustres physiologistes de notre époque, il résulte que le magnétisme animal ou somnambulisme existe réellement, que ses symptômes sont soumis à une succession définie et, enfin, que sa cause est due à une modification passagère de l'équilibre

Digitized by Google

des fonctions intellectuelles et organiques du cerveau.

Examinons rapidement les principaux phénomènes de l'état magnétique, mais, auparavant mettons-nous d'accord sur les termes.

L'objet de ma thèse est, vous vous le rappelez, de vous démontrer que le terme magnétisme animal est impropre, qu'il n'y a aucune corrélation entre le magnétisme de l'aimant et les faits du somnambulisme. Incidemment je vous ai rappelé que les effets des aimants ne sont dus qu'à des courants d'éther et j'ai maintenant à vous montrer que les faits du sômnambulisme ne sont provoqués que par des impressions sensorielles et non par un fluide spécial. D'une façon générale, le mot somnambulisme remplace le mot magnétisme et si, par hasard, par habitude ou pour la commodité de la phrase, j'emploie les mots magnétiseur et magnétisé, nous saurons à quoi nous en tenir.

Comment provoque t-on le somnambulisme ? Il y a différents modes d'opérer qui se réduisent tous en dernière analyse à ceci : inculquer au patient l'idée qu'il peut et va s'endormir ; l'amener à une sorte d'abandon de sa volonté et de son activité intellectuelle, puis, et c'est là le point capital qui domine tous les faits, le forcer à fixer son regard sur un point situé un peu au-dessus du plan horizontal et à une faible distance des yeux. La *convergence du regard* dans ces conditions amène, je dirai fatalement, le sommeil spécial qui nous occupe. Et ce fait n'est pas particulier à l'homme ! Rien n'est plus facile que d'endormir un coq, par exemple ; il suffit de placer l'animal accroupi sur un tableau noir, puis, avec un morceau de craie, on tire une ligne blanche partant

Digitized by Google

du bec, le volatil fixe le regard sur cette ligne, bientôt les yeux se ferment, l'animal est endormi. Vous pouvez dès lors lui donner une attitude quelconque, le pincer, le piquer, il ne bouge non plus que s'il était mort. Cet état dure environ un quart d'heure, après quoi l'animal se réveille comme en sursaut, secoue ses plumes et se sauve effaré en poussant de grands cris.

Le savant médecin anglais Braid endormait ses malades en les forçant à regarder avec fixité la pointe brillante de sa lancette placée à une faible distance des yeux. Braid appelait le sommeil ainsi provoqué, *sommeil hypnotique*. Mais il est démontré maintenant que le somnambulisme et l'hypnotisme ne sont qu'une seule et même chose. Le magnétiseur de notre époque procède généralement ainsi qu'il suit : il se place vis-à-vis le patient de telle façon que sa tête soit un peu plus haute que celle du sujet; puis il saisit les pouces et les presse assez fortement dans ses mains, il ordonne alors de regarder fixement ses yeux, de s'abandonner et de ne penser à rien. Au bout d'un temps d'autant plus court que le patient a déjà été l'objet de ces expériences, le sujet sent ses yeux se mouiller, la vision se trouble, le cerveau semble s'embarrasser, le sommeil s'imposer; une large inspiration annonce qu'il se passe une modification profonde dans l'être, les yeux se ferment, l'homme est endormi.

Les faits ou phénomènes de somnambulisme qui se présentent alors se divisent en deux grandes catégories: premièrement, les *phénomènes purement organiques*, n'affectant que les fonctions de la vie animale et deuxièmement les *phénomènes psychiques*, c'est-à-dire ceux qui ont trait à la fonction intellectuelle de l'individu.

Digitized by Google

Voyons d'abord la première catégorie, les phénomènes organiques.

Mais avant de passer à leur description, il y a une remarque importante à faire : l'intensité des phénomènes organiques et psychiques est intimement liée à la receptivité du sujet. Si le sujet est nerveux, et surtout s'il a déjà été endormi un certain nombre de fois, s'il a, en d'autres termes, l'habitude de l'état somnambulique, les phénomènes prennent une intensité, un développement considérable. Ce n'est pas la première fois qu'on obtient généralement tout ce que je vais vous dire, bien qu'on observe quelquefois des sujets qui, d'emblée et sous l'influence de certaines névroses bien étudiées maintenant, présentent un ensemble de phénomènes des plus caractérisés. Cette réserve une fois faite, passons à la description des faits.

Du côté des sens, on constate presque toujours de l'*anesthésie*, c'est-à-dire de l'insensibilité. Les odeurs les plus suffoquantes, l'ammoniaque, le vinaigre radical, l'acide sulfureux promenés sous les narines n'ont plus d'action, les piqûres les plus profondes ne causent aucune douleur et les dentistes ont pu enlever des dents, les chirurgiens extirper des tumeurs et des cancers sans même réveiller le malade. On constate encore une *excitabilité* exceptionnelle des muscles. Promène t-on légèrement la main ou une plume sur un muscle, immédiatement ce muscle se raidit ; de l'état de repos et de relâchement où il était, il passe à l'état d'activité, et si on a touché ainsi les muscles du bras, on constate que ce bras est raidi comme une barre de fer et reste indéfiniment dans la position qu'on lui a donnée. On arrive ainsi à faire prendre au

Digitized by Google

corps des positions étranges et qui semblent, eu égard précisément à l'étrangeté de la position, être en dehors des lois de l'équilibre ; mais je me hâte d'ajouter que c'est là une illusion et que pas plus à l'état de veille qu'à celui de somnambulisme, il n'est pas possible de perdre son centre de gravité sans tomber aussitôt.

Ce fait de la contracture des muscles est si intense chez certains sujets qu'il devient possible de les placer horizontalement, la nuque reposant sur un dossier de chaise, les talons sur une autre chaise. Le corps forme alors une sorte de pont très rigide qu'on peut courber vers le haut ou vers le bas en modifiant par des attouchements légers les muscles contracturés. C'est dans la production de ces phénomènes assez faciles à obtenir, d'ailleurs, que les magnétiseurs de profession se donnent beau jeu pour montrer aux foules plus ou moins ahuries combien est grand le pouvoir de leur prétendu fluide magnétique. A grand renfort de passes, c'est-à-dire de mouvements de main solennels, mouvements qui semblent lancer et diriger un fluide invisible, ils lèvent les bras du sujet, voire même une partie de son corps et déterminent les positions étranges dont j'ai parlé plus haut. C'est le fluide qui opère. Non, Mesdames, ce n'est pas le fluide, c'est tout simplement l'excitabilité musculaire et sensorielle qui cause le prodige. L'épiderme devient tellement sensible à toutes les impressions, excepté à la douleur cependant, que le frôlement des doigts sur l'habit ou même le frôlement de l'air mis en mouvement par les passes détermine la contraction des muscles ; les sens sont aiguisés à tel point qu'on a constaté scientifiquement que certains sujets entendaient les battements d'une montre

Digitized by Google

à plusieurs mètres de distance, sentaient, distinguaient, reconnaissaient l'odeur des fleurs qu'ils ne voyaient pas.

Ces trois ordres de phénomènes : *l'anesthésie*, c'est-à-dire l'insensibilité à la douleur, la contraction des muscles et *l'acuité des sens*, voilà à peu près ce qu'on observe concernant les fonctions organiques proprement dites.

Il y a bien encore des faits *d'automatisme* purement animal, purement organique qui sont quelquefois fournis par des sujets d'élection. Mettez un jeu de cartes entre les mains d'un joueur de profession ; endormi, il battra les cartes indéfiniment, pendant une heure ; je l'ai vu! un fer à repasser dans les mains d'une ménagère, elle fera le mouvement du repassage ; une plume entre les doigts d'un écrivain prendra de suite sa place habituelle. Ce sont là des actions purement réflexes et sur lesquelles il est inutile d'insister.

Les *phénomènes psychiques* sont autrement importants. Ici nous allons assister à des choses étranges, troublantes.

Lorsqu'un sujet est endormi, il devient, entre les mains des assistants et surtout de celui qui l'a endormi, une véritable machine. Levez le bras, la jambe, — bien. Levez-vous ; marchez ; mettez-vous à genoux ; joignez les mains ; relevez-vous et vous asseyez ; voilà tous commandements aussitôt exécutés que perçus.

Le sujet, disions-nous, est particulièrement sous la dépendance de la personne qui l'a endormi. Lui a-t elle dit, par exemple : je vous défends d'obéir à qui que ce soit, excepté à telle personne ; je vous défends d'entendre ce qui se passe autour de vous, excepté mes paroles,

Digitized by Google

l'ordre sera ponctuellement exécuté. En vain commanderez-vous, en vain produirez-vous les bruits les plus intenses, le sujet endormi ne bougera pas plus que s'il était mort.

Le cerveau de l'endormi est, pendant le sommeil somnambulique, absolument vide, dénué de toute idée. Demandez au sujet : « A quoi pensez-vous? » toujours le sujet répondra : « A rien. » C'est là un fait constant et qui n'a jamais été controuvé. Il semble que le somnambule ne possède plus que la puissance potentielle de penser. Si vous éveillez une idée, elle se présente sous forme d'image, de tableau, ou plutôt comme une chose réelle. Mais à l'inverse des images que nous voyons en rêve et qui se succèdent les unes aux autres sous la seule influence de l'association des idées et sans provoquer généralement les actes extérieurs qui les accompagnent pendant la veille, dans le somnambulisme les images sont telles qu'elles ont été suggérées; elles sont enfermées dans le cercle très étroit de l'idée qui les a fait naître, mais elles ont ceci de particulier, c'est qu'elles sont accompagnées des actes extérieurs qu'elles produiraient pendant la veille.

Vous dites : « Voilà un serpent dans ce coin ! » la figure du sujet marque aussitôt cette crainte, cette répulsion que nous éprouvons tous pour l'animal maudit. « Le serpent s'avance ! » le sujet recule aussitôt, sa figure exprime l'effroi. « Le serpent vous monte aux jambes ! » et le somnambule de sauter sur les chaises; ses mains de repousser le reptile. Le serpent serait là que les choses ne seraient pas autres. Vous dites : « Le serpent est tué, je l'ai écrasé ! » Soudain le calme, le bonheur

Digitized by Google

reviennent dans l'âme du sujet et tous ses traits expriment ce nouvel état. Vous dites : « Voici une rose, — prenez-la ! » Le somnambule avance la main, semble prendre la fleur délicatement entre les doigts, la porte au nez et en respire le délicieux parfum. Vous ajoutez : « Prenez garde aux épines, vous vous piquez. » Aussitôt la douleur se peint sur le visage, le sujet pousse un cri et secoue les doigts comme si le sang en dégoutait.

Mesdames, tous ces faits que je vous cite ne sont pas le produit de mon imagination ; ils sont signés : Charcot, médecin en chef de l'hôpital de la Salpêtrière, Dumontpallier, Richet, Legrand du Saule, tous des médecins illustres, des agrégés de la Faculté de médecine de Paris, des membres de l'Institut, ou encore : Willems Preyer, le professeur de physiologie de l'Université d'Iéna, Jung, Danilewsky, Seppili pour ne parler que des sommités scientifiques.

A la hâte, car je crois que j'abuse de votre attention, je dois vous dire que dans l'état de somnambulisme, la mémoire, sous toutes ses formes, est fortement surexcitée. Le somnambule vous dira des vers qu'il n'a pas lus depuis plusieurs années et qu'il a absolument oubliés quand il est en état de veille ; le somnambule se rappellera, décrira avec un luxe de détails inouïs un voyage qu'il aura fait il y a dix ans ; il chantera, comme l'a constaté Charcot, l'air du deuxième acte de l'*Africaine* qu'il n'a entendu qu'une fois et qui est oublié depuis beaux jours.

Passant à un autre ordre d'idées, je ne saurais trop vous mettre en garde contre les prétendus faits de lucidité : « Quelle heure est-il à la montre qui est en mon

Digitized by Google

gousset? Que fait telle personne que vous connaissez et qui se trouve à une lieue, dix lieues, cent lieues d'ici? » Tous ces faits sont du domaine du charlatanisme, n'insistons pas.

Les phénomènes dits de *suggestion* sont autrement sérieux, je dirai même inquiétants pour la morale et la responsabilité humaine. Il y a dans ce domaine des faits qui paraissent constants et d'autres qui ont besoin d'être encore soumis à un examen minutieux, à une critique sévère.

De plus, ces faits de suggestion ne se présentent guère qu'exceptionnellement et sur des sujets atteints de certaines maladies nerveuses fort étudiées dans ces derniers temps.

Les phénomènes de suggestion sur la réalité desquels le doute n'est plus permis ont généralement la forme suivante :

Vous inculquez au somnambule qu'il est tel personnage, un soldat, par exemple; le somnambule vous croit et, comme on dit dans les coulisses, entre tellement bien dans la peau du bonhomme, qu'il prendra immédiatement l'attitude, le geste, la parole du soldat. Vous lui dites ensuite : « Vous n'êtes pas soldat, vous êtes une petite fille! » Votre sujet semble s'étonner, et si vous insistez, il finira par être de votre avis, vous dira en zézayant : « Je veux jouer à la poupée, » vous demandera des tartines et des gâteaux pour faire la dînette. Faites-lui accroire qu'elle est pauvre vieille femme, elle baissera la tête, se renfoncera dans les épaules, geindra et tendra la main pour vous demander l'aumône. Ces *objectivations*, comme on dit maintenant, sont, je le répète,

Digitized by Google

des phénomènes parfaitement observés et qui démontrent bien la puissance de la concentration de la pensée sur un objet déterminé, alors que la volonté, ce substratum le plus élevé de notre *moi*, ne peut plus librement s'exercer.

Les phénomènes sur lesquels les observateurs sérieux font actuellement quelques réserves sont ceux-ci : Vous dites à un somnambule : « Demain ou dans dix, quinze jours, à telle heure, vous ferez telle chose, » puis, vous réveillez votre sujet qui a oublié absolument tout ce qui s'est passé pendant le sommeil. A l'heure dite, et sans que le sujet s'en rende compte, malgré lui, fatalement, il fera ce qu'on lui aura ordonné. Inutile de m'appesantir sur les conséquences qui pourraient résulter de ces faits dans le domaine judiciaire et légal, s'ils étaient prouvés.

Que n'y aurait il pas encore à dire sur ce sujet ! M'est-il permis d'oublier que le somnambulisme est, de son essence, fort *contagieux*. Les convulsionnaires de Saint-Médard ne seraient plus soumis à d'autre traitement, à notre époque, qu'à celui qu'on fait subir, à l'hôpital de la Salpêtrière, aux hystéro-épileptiques.

Où n'existait qu'une nervosité pathologique, une aberration plus ou moins extraordinaire des facultés intellectuelles, nos pères ont vu souvent des interventions surnaturelles qui motivèrent, hélas ! de bien tristes mesures. L'ignorance des siècles pesait de tout son poids sur leurs jugements. Nos pères étaient de bonne foi, c'est leur seule excuse. Pour nous, qui avons le bonheur de vivre à une époque plus éclairée, grâce à la direction rationnelle dans laquelle la méthode expérimentale a enfin lancé l'esprit humain, nous serions sans excuse si nous

Digitized by Google

envisagions encore des faits d'ordre pathologique comme des manifestations de causes occultes. A de malheureux hallucinés, ce n'est pas la place de Grève qu'il faut ; c'est la SALPÊTRIÈRE.

La connaissance de la vérité nous crée des devoirs ; ne les oublions jamais.

* * *

Forcé de terminer cet interminable appel à votre bienveillante attention, permettez-moi de condenser en deux mots tout ce que j'ai pu effleurer dans ce trop long entretien.

Pas plus dans le magnétisme de l'aimant que dans le somnambulisme, il n'y a de fluide magnétique. D'un côté, c'est l'éther et ses mouvements ; de l'autre, c'est l'annihilation momentanée de la personnalité, avec surexcitation des sens et des facultés intellectuelles, hors la volonté libre qui n'existe plus. L'aimantation est un mode de mouvement ; le somnambulisme est un état intellectuel dans lequel l'homme est irresponsable, n'étant plus libre.

Il me reste une seule crainte, maintenant : c'est, à force de vous parler du sommeil provoqué, d'avoir joint l'action aux paroles. Si j'ai produit ce phénomène par un trop long discours, laissez-moi au moins croire que c'était un sommeil ordinaire et que le rêve valait bien le discours. En tous cas, et comme dans la comédie espagnole, vous pardonnerez les fautes de l'auteur en faveur de ses bonnes intentions.

Digitized by Google

LAURÉATS DES CONCOURS

POÉSIE

MÉDAILLE D'ARGENT

M. Etienne GOIRAND, à Marseille.

BEAUX-ARTS

PRIX DE 500 FRANCS

M. Zacharie BATON, artiste peintre.

Digitized by Google

SUJETS MIS AU CONCOURS

POUR 1885.

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE.

Histoire d'une Ville, d'une Localité importante ou d'une Abbaye du département du Pas-de-Calais.

Description d'Arras, vu à vol d'oiseau, à une époque au choix des concurrents.

Cartes de l'Artois du XI^e^ siècle au XVII^e^, avec les divisions politiques, religieuses, administratives et judiciaires.

LITTÉRATURE.

Une pièce de deux cents vers, au moins, sur un sujet laissé au choix des concurrents.

Une composition en prose, se rattachant, autant que possible, à un sujet d'intérêt local.

BEAUX-ARTS.

Histoire de l'art ou de l'une de ses parties dans l'Artois.

Biographies d'artistes artésiens.

Digitized by Google

SCIENCES.

Une question de science pure ou appliquée.

Statistique industrielle du Pas-de-Calais, avec carte à l'appui.

Il est entendu que chacun de ces sujets emporte séparément un prix, dans le cas où les travaux présentés seraient jugés dignes de cette distinction, et sans qu'un sujet puisse nuire à un autre.

Des médailles, dont l'importance sera proportionnée au mérite des travaux, seront décernées aux lauréats.

En dehors du concours, l'Académie recevra tous les ouvrages inédits *(Lettres, Sciences et Arts)* qui lui seront adressés.

Toutefois, elle verra avec plaisir les concurrents s'occuper surtout de questions qui intéressent le département du Pas-de-Calais.

Elle accordera des médailles, dont la valeur pourra varier, à ceux de ces ouvrages qui lui paraîtront dignes d'une récompense.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les ouvrages envoyés à ces Concours devront être adressés *(francs de port)* au Secrétaire-général de l'Académie, et devront lui être parvenus avant le 1er juin 1884. Ils porteront, en tête, une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur. Ces billets ne seront ouverts que s'ils appartiennent à des ouvrages méritant un prix, une mention honorable ou un encouragement ; les autres seront brûlés.

Les concurrents ne doivent se faire connaître ni directement, ni indirectement.

Digitized by Google

Les ouvrages imprimés ou déjà présentés à d'autres Sociétés ne seront pas admis.

Les membres de l'Académie, résidants et honoraires, ne peuvent pas concourir.

L'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui lui auront été adressés.

N.-B. — Les pièces envoyées pour le concours de poésie devront désormais être accompagnées d'une déclaration attestant que ces pièces n'ont pas été envoyées à d'autres concours qu'à celui de l'Académie d'Arras.

BEAUX-ARTS.

(Fondation d'un Membre de l'Académie).

Sculpture, dont le sujet est laissé au choix des artistes.

N.-B. — Pour le concours des beaux-arts, les artistes devront appartenir, par leur résidence, au département du Pas-de-Calais. L'Académie ne se reconnaît pas responsable des accidents qui pourraient arriver aux tableaux ou autres objets d'art, qui seront, d'ailleurs, envoyés et retirés aux frais des concurrents.

Fait et arrêté, en séance, le 8 août 1884.

Le Secrétaire-général, L'abbé E. VAN DRIVAL.

Le Chancelier, E. TRANNOY.

Digitized by Google

Digitized by Google

II

Séance publique du 26 Février 1885.

Digitized by Google

Digitized by Google

II

Séance publique du 26 Février 1885.

Digitized by Google

Digitized by Google

DISCOURS DE RÉCEPTION

de

M. Emm. PETIT

Président du Tribunal civil d'Arras

DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE

MESSIEURS,

Je ne sais ce que vous attendez de moi, mais ce que je n'ignore pas, c'est le sentiment auquel vous avez obéi lorsque vous m'avez ouvert les portes de votre savante Compagnie. Vous avez vu en moi le successeur des magistrats éminents qui ont jeté au milieu de vous l'éclat qu'ils répandaient dans leurs fonctions judiciaires. Loin de me troubler, cette pensée me soutient et me fortifie parce qu'ils seront comme des forts avancés derrière lesquels j'abriterai ma faiblesse et mon insuffisance. Héritier de leur titre, j'hérite ces charges qu'ils portaient allègrement et qui pèseront comme un lourd fardeau sur mes épaules; mais vous m'avez prouvé que j'ai aussi recueilli une partie des sympathies qu'ils avaient su se concilier. Si je ne vous rends pas, comme eux, une part

Digitized by Google

de l'honneur qu'ils tenaient de vous, vous saurez au moins combien vos suffrages m'ont été précieux.

Vous parler de ces collègues dont la place est si grande dans le monde des lettres de notre cité, ce serait vous entretenir de choses qui vous sont familières et qui, pourtant, présenteraient pour vous un intérêt toujours nouveau ; ce serait pour moi un sujet fécond, aux horizons étendus, aux aperçus variés. Pour captiver votre attention, il me suffirait d'esquisser leur vie, de rappeler leurs travaux ; mais quelque tenté que je puisse être d'exploiter une mine aussi riche, j'ai le devoir d'y renoncer. L'un d'eux, celui sur le compte duquel j'aurais le plus à dire, devait m'écouter aujourd'hui : les derniers effets d'un mal, heureusement conjuré, après nous avoir causé à tous les plus douloureuses inquiétudes, le retiennent loin de nous ; mais il est présent par le cœur et par la pensée, et ses sentiments de modestie bien connus me commandent une réserve que je saurai garder ; mon silence même sera pour lui un témoignage de mon affectueuse vénération et de ma sincère reconnaissance. Il me permettra cependant de rappeler ici qu'il a voulu être l'un de mes parrains près de vous ; il m'a présenté à votre acceptation, avec le collègue éminent, tout à la fois historien, littérateur et poète, que vous avez placé à votre tête, et le savant qui, depuis tant d'années, résume vos travaux et pour lequel l'origine des langues orientales elles-mêmes n'a plus de secrets. J'avais ainsi les trois signatures de toute confiance exigées par les Sociétés les plus sagement administrées et vous m'avez fait bon accueil. N'ont-ils pas craint, certain jour, que je ne fisse faillite à leurs engagements ? S'il en était ainsi,

Digitized by Google

je les prie de me pardonner ; mais n'avaient-ils pas cautionné trop facilement un débiteur peu solvable, en le jugeant avec le cœur plutôt que suivant les règles, moins séduisantes, peut-être, mais aussi plus pratiques et plus sûres de la prudence ordinaire en pareille matière. Plus leur confiance a été grande, plus grande aussi doit être ma gratitude, et j'ose espérer qu'ils sont bien convaincus que je ne la leur marchande pas. J'étais leur ami, je crois pouvoir le dire avec orgueil, et il ne me coûte pas de rester leur obligé.

Jamais je n'acquitterai ma dette envers vous tous, mais mes efforts tendront à en diminuer l'étendue et je compte sur votre indulgence pour me traiter comme un débiteur malheureux et de bonne foi.

Il est une autre dette pour le paiement de laquelle les ressources ne me manqueraient pas, puisque j'aurais à parler de mon prédécesseur ; mais, ici encore, je dois mettre un frein au désir que j'aurais de m'appesantir sur un sujet trop fertile : M. Brégeaud, quoique n'étant plus des vôtres, ne se désintéresse pas de vos séances ; il les suit avec une sympathique curiosité, et il ne me pardonnerait pas d'arrêter longtemps votre attention sur lui. J'aurais, d'ailleurs, beaucoup à faire pour parcourir, même à grands traits, les phases de son existence déjà longue et laborieusement remplie. Contemporain de Jean-Baptiste Dumas, dont la France déplorait la perte il y a quelques semaines, voué aux mêmes travaux, il a eu les mêmes débuts : comme lui il a fait ses premières armes dans une officine de pharmacie, et s'il est resté sur un théâtre moins élevé, il est devenu comme lui le professeur écouté d'une école de hautes études et le représen-

Digitized by Google

tant autorisé de la science dans l'Académie de sa ville. Il était votre doyen, et après quarante années d'une active collaboration, il s'est séparé de vous parce qu'il ne croyait plus pouvoir vous donner le même concours. En se retirant, il a cédé à un scrupule respectable, mais assurément exagéré. Chacun de vous sent le vide pénible que son absence laisse dans vos séances et les regrets unanimes qui l'accompagnent dans sa retraite sont le plus bel éloge qui puisse être fait de lui.

Ainsi dépourvu au sein même de l'abondance, j'avais pensé trouver la matière de cet entretien dans un de ces faits historiques dont les témoins abondent autour de vous et que rappellent les splendides monuments dont votre ville est remplie. Sans même sortir de ce Palais, si admirable par la pureté de ses lignes et qui vous sert habituellement de sanctuaire, j'avais espéré découvrir quelque trésor encore inconnu au milieu des richesses déposées dans ses immenses galeries; mais à chaque pas que j'y faisais, il me semblait voir l'un de vous se dressant devant moi pour défendre un terrain déjà conquis. C'était un salutaire avertissement donné à mon inexpérience et à ma témérité; et, comme on ne dépouille jamais le vieil homme, par l'entraînement d'un esprit habitué à s'occuper de la défense des intérêts d'autrui, j'ai été amené à rechercher ce que la loi a fait pour la conservation de ces conquêtes de l intelligence et de l'étude. Je touchais ainsi à une question qui a beaucoup occupé et divisé les auteurs, juristes, économistes ou littérateurs, celle de la propriété littéraire. Elle m'a paru n'être pas absolument en dehors du cercle de vos occupations ordinaires, et j'ai cru que vous voudriez bien me permettre

Digitized by Google

de venir, non pas la traiter devant vous, mais jeter un coup-d'œil rapide sur les épreuves par lesquelles elle a passé avant d'arriver à la législation encore bien incomplète et presque rudimentaire qui la régit aujourd'hui.

C'est qu'en effet, Messieurs, malgré l'assertion d'un écrivain trop habitué, peut-être, à résoudre la question par un mot spirituel et qui croit avoir proclamé une vérité indiscutable en disant que la propriété littéraire est une propriété ; la propriété littéraire, ou plutôt le droit des auteurs, n'est pas encore une propriété dans le sens exact et juridique du mot.

Il ne s'agit pas, bien entendu, de la propriété d'un livre ou d'un manuscrit ; ce sont des corps certains, des objets matériels dont le propriétaire, quel qu'il soit, a la faculté d'user et de disposer comme pourrait le faire le propriétaire d'un champ ou d'un animal. Son droit est absolu et perpétuel, il doit durer autant que la chose elle-même et il le transmet, soit à ses héritiers, soit à ses cessionnaires avec le même caractère que le temps et les années ne font que confirmer.

C'est un droit naturel aussi ancien que la société, qui a toujours reçu son application pour les écrits comme pour toutes les choses corporelles ; et, certes, les anciens nous fournissent des exemples bien frappants du prix qu'un livre avait pour eux Epris du beau sous toutes ses formes, admirateurs de la littérature et des beaux-arts, doués de ce goût exquis dont ils nous ont transmis la tradition, puisqu'aujourd'hui encore on les copie partout, ils étaient plus jaloux, peut-être, de posséder une belle édition que certains amateurs de nos jours ne le sont de posséder un tableau ou une statue de nos grands maîtres.

Digitized by Google

Aristote payait trois talents attiques (un peu plus de 16,000 fr.) quelques ouvrages de philosophie.

Ptolémée Evergète empruntait un exemplaire des œuvres des grands tragiques et laissait en gage quinze talents (environ 81,000 fr.); le jour de la restitution venu, il abandonnait le gage et conservait les ouvrages.

Je n'entends pas me faire le défenseur de ce dernier procédé, mais il témoigne de l'admiration qu'avaient les anciens pour les œuvres littéraires.

Aujourd'hui comme autrefois, lorsque l'écrivain a livré son œuvre, il n'aura plus la faculté de la ressaisir, de la supprimer ou de l'ensevelir dans l'oubli. Devenu propriétaire du livre, l'acheteur le communiquera, le répandra dans le public comme bon lui semblera ; mais à côté et en dehors de ce droit que l'auteur a transmis en s'en dépouillant, il en est un autre qu'il s'est réservé, c'est ce droit purement personnel et immatériel qu'on appelle ici *droit de copie*, ailleurs *droit de reproduction*, c'est-à-dire la faculté de multiplier ou de restreindre à son gré le nombre des exemplaires. Ce droit est une création de la société moderne. Il n'aurait pu, d'ailleurs, avoir aucune utilité avant la découverte des moyens de reproduction mécaniques et rapides.

A Rome, on n'était pas tendre aux plagiaires. Juvénal les appelait des voleurs d'enfants, la littérature les flétrissait, la loi même les frappait sévèrement; mais alors seulement qu'ils avaient porté atteinte à la réputation d'un écrivain en publiant ses ouvrages sous le nom d'un autre. La reproduction était autorisée ; pour la rendre licite il suffisait de faire connaître l'auteur. Le travail de copie était, en effet, long et pénible et il formait à lui seul presque toute la valeur du livre.

Digitized by Google

L'imprimerie devait opérer une véritable révolution ; comme toutes les grandes choses, elle était née sous la pression de son temps. Après plusieurs siècles, pendant lesquels on n avait entendu que le bruit des armes, le jour du réveil était venu. Fatiguée de vivre dans un état de torpeur intellectuelle, la société avait des aspirations plus nobles, et le XVI[e] siècle la trouvait violemment agitée du culte des lettres. C'était la renaissance.

Aux esprits ainsi remués par le désir de s'éclairer et d'apprendre, il fallait des satisfactions, et les ressources du moment étaient impuissantes à les procurer.

Heureusement la science, délaissée partout ailleurs, avait trouvé un refuge dans les monastères et les moines y avaient conservé pieusement les trésors du passé. On allait y puiser à pleines mains ; mais ces trésors étaient dispersés, il fallait les réunir, les reconstituer, et pour y encourager, il était urgent de faire appel à l'intérêt personnel.

Les dépenses qu'entraînait la publication d'un ouvrage auraient arrêté les imprimeurs s'ils n'eussent été assurés qu'aucun concurrent ne pourrait aussi l'imprimer et le vendre. Un monopole était donc nécessaire. et il apparut bientôt sous la forme de ce qu'on appela le privilège en librairie, qui n'était que la permission d'imprimer et de vendre exclusivement pendant un certain temps. Ce privilège était accordé par le Roi, qui le concédait arbitrairement à un favori, et pourtant nous verrons qu'il a été le germe du droit reconnu plus tard aux auteurs.

Mais pour l'obtenir. cette reconnaissance, quelles luttes il faudra livrer ! quelles épreuves il sera nécessaire de traverser !

Digitized by Google

Si les libraires privilégiés faisaient seuls fortune, l'imprimerie était, du moins, à la disposition de tous. Grâce à elle, d'autres publications vont apparaître, elles émanent d'écrivains imbus d'idées nouvelles qui semblent dangereuses au pouvoir du moment ; l'esprit de contrôle et d'examen a pénétré la société, les idées anciennes sont discutées, la vérité d'hier pourra n'être plus la vérité de demain et il importe d'arrêter la lecture du livre qui se fait l'organe de pareilles tendances. Il ne suffira plus de dénier tout droit à l'auteur, de favoriser les ouvrages agréables, il faudra encore que ceux dont on redoute la critique n'aient pas la possibilité de paraître, *et la censure naquit*.

Confiée d'abord à l'Université, elle ne tarda pas à tomber entre les mains du Roi ; créée pour les ouvrages traitant de sujets nettement spécifiés, elle fut bientôt appliquée à tous les écrits. Quels qu'ils soient, ils ne pourront être imprimés qu'après autorisation ; une déclaration du 10 septembre 1563, dont les termes sont aussi généraux que possible, dispose que : « devront subir l'examen, les compositions de quelque nature qu'elles soient, » et elle ajoute : « sous peine d'être pendu et étranglé »

Je passe, Messieurs, sur ces châtiments d'un autre âge et j'arrive à l'époque où surgit enfin l'idée de la propriété littéraire, c'est-à-dire au XVIII[e] siècle.

Chose étrange ! elle est invoquée pour la première fois dans un procès engagé entre les libraires de Paris et les libraires de province. Dans un mémoire en faveur des premiers, Louis d'Héricourt soutient qu'ils sont propriétaires, non par le fait du privilège que le Roi leur accorde,

Digitized by Google

mais par l'acquisition du manuscrit dont l'auteur leur transmet la propriété : « Un manuscrit, dit-il, est, en la personne de l'auteur, un bien qui lui est réellement propre, il n'est pas plus permis de l'en dépouiller que de son argent, de ses meubles ou même d'une terre parce que c'est le fruit d'un travail qui lui est propre. »

L'imprimeur de cette courageuse déclaration dut chercher un refuge dans l'exil, mais l'idée était lancée, elle s'appuyait sur la justice et elle allait grandir et fructifier. Bientôt elle se dégagera de l'incertitude dont l'entourent encore des préjugés séculaires. Produite tout d'abord en faveur des libraires, elle se retournera contre eux et, en 1761, à l'expiration du privilège accordé à l'éditeur Barbier, les petites-filles de la Fontaine obtiendront un privilège personnel « par la raison que l'ouvrage de leur aïeul leur appartient par droit d'hérédité. »

Quatorze ans plus tard, par un arrêt de 1777, « le Roi reconnaît que le privilège en librairie est une grâce fondée en justice et qui a pour objet de récompenser le travail de l'auteur ou d'assurer au libraire le remboursement de ses avances en l'indemnisant de ses frais. » Il y est même dit que « l'auteur peut obtenir pour lui et ses hoirs, à perpétuité, le privilège d'éditer et de vendre. »

Nous avons peine à comprendre aujourd'hui ce que peut être une grâce fondée en justice ; mais c'était le langage du temps, il correspondait, d'ailleurs, à l'organisation du pouvoir, puisque tout dépendait du bon plaisir du Roi.

Les auteurs pouvaient donc être affranchis de la tyrannie des libraires, mais, comme l'arrêt le disait, c'était par une grâce qu'on avait la faculté de leur accorder ou

Digitized by Google

de leur refuser. C'était trop peu pour l'écrivain pénétré de sa dignité et de la grandeur de sa mission. Ce qu'il pouvait demander, ce qu'on réclamait pour lui c'était un droit indépendant de la faveur du Roi. Ce droit, il ne l'avait pas encore obtenu en 1789.

Il semble que le premier acte de la Révolution devait être de le reconnaître ; il aurait dû figurer au frontispice de la déclaration des droits de l'homme. Non-seulement on ne l'y trouva pas, mais les quelques concessions faites par la royauté disparurent dans la célèbre nuit du 4 août.

Ce n'est pas que les hommes du nouveau régime fussent hostiles aux écrivains ; ils n'avaient pas pour l'aristocratie de l'intelligence l'aversion qu'ils témoignaient à l'aristocratie de naissance, mais, pour eux, le mot de privilège semblait résumer tous les abus du passé, et comme il servait à désigner la faculté de reproduction réservée aux auteurs, elle fut emportée par le vent qui soufflait alors. Son nom seul l'avait perdue.

C'était un spectacle étrange de voir la Révolution si rude aux écrivains; elle était fille de leurs œuvres et, comme le disait Vergniaud, elle devenait parricide en les sacrifiant. Elle subissait cette loi inévitable qui, dans les grandes crises, entraîne toujours l'homme au-delà du but qu'il voulait atteindre.

Quatre ans s'écoulèrent avant qu'elle songeât à réparer cette faute et, pour rappeler l'attention sur la propriété littéraire, il fallut un procès qui eut un grand retentissement. La justice fut impuissante contre un libraire de Metz qui vendait une édition contrefaite de l'*Histoire naturelle* de Buffon, et la Convention, émue de ce défaut absolu de toute protection pour une gloire nationale,

Digitized by Google

rendit, le 10 juillet 1793, un décret qui fut pendant longtemps et qui, sous certains rapports, est encore aujourd'hui la loi qui règle le droit des auteurs. Lakanal, rapporteur de ce décret, s'exprimait ainsi : « De toutes les propriétés, la moins susceptible de contestation, celle dont l'accroissement ne peut ni blesser l'égalité républicaine, ni donner d'ombrage à la liberté, c'est, sans contredit, celle des productions du génie, et si quelque chose doit étonner, c'est qu'il ait fallu reconnaître cette propriété et assurer son libre exercice par une loi positive ; c'est qu'une aussi grande Révolution que la nôtre ait été nécessaire pour nous ramener sur ce point, comme sur tant d'autres, aux simples éléments de la justice la plus commune. »

La conclusion, elle semble forcée, n'est-ce pas, Messieurs ; la loi à laquelle cet exposé sert de préface, va consacrer comme un droit nouveau, mais indéniable dans son principe, la propriété littéraire. Eh! bien, Messieurs, il n'en est rien. La propriété, en effet, est un droit absolu, exclusif et essentiellement perpétuel. Or, que fait le décret ? Il accorde, il est vrai, à l'auteur le droit exclusif de vendre, faire vendre ou distribuer ses ouvrages, mais ce droit il ne passera à ses héritiers ou cessionnaires que pour une période de dix années après sa mort.

Soyons juste, pourtant, et reconnaissons que le décret de 1793 a marqué un progrès sérieux. Désormais l'auteur ne jouira plus de ses œuvres en vertu d'une concession bénévole du pouvoir, il n'aura aucune faveur à solliciter, il puisera son droit dans son travail même et pour en faire assurer l'exécution, il lui suffira d'établir que l'œuvre litigieuse est bien de lui. Il ne relèvera plus que de la loi et de la justice de son pays.

Digitized by Google

A partir de ce jour, une lutte énergique s'engage entre partisans et adversaires de la propriété avec tous ses attributs et tous ses effets, et nous devons avouer que si elle n'a pas encore cessé, elle n'est pas restée stérile. Tous les dix ou quinze ans nous la voyons portée devant le pouvoir législatif, et si les principes n'ont pas triomphé jusqu'à ce jour, chaque fois, du moins, une concession a été faite aux champions de la revendication.

En 1810, un nouveau décret porta à vingt ans la jouissance de la veuve et des enfants de l'auteur.

En 1814, la proclamation de la liberté de la presse par la charte devait produire une nouvelle agitation.

Des commissions composées de publicistes et d'hommes de lettres furent successivement nommées en 1825 et 1836, mais elles n'aboutirent à aucun résultat. En 1839, M. Salvandy ne fut pas plus heureux ; un projet présenté par lui et adopté par la Chambre des pairs échoua devant la Chambre des députés. Le 8 avril 1854, une loi fut votée qui étendait à trente ans la jouissance de la veuve et des enfants. Ce petit succès ne fit qu'encourager les défenseurs du droit de propriété, et le 28 décembre 1861, ils faisaient nommer une nouvelle commission qui était présidée par M. Waleski et qui rédigea un rapport par lequel elle affirmait le droit de propriété littéraire. Son projet ne fut même pas discuté ; mais les études furent reprises : elles ne durèrent pas moins de deux ans et elles aboutirent à la loi du 14 juillet 1866 qui est, en quelque sorte, actuellement la charte du droit des auteurs ; charte révisable assurément et destinée, je l'espère, à une révision prochaine, puisqu'elle a reculé encore devant l'affirmation du principe de la propriété.

Digitized by Google

Ce principe avait, d'ailleurs, été énergiquement défendu au cours de sa préparation, et si ses partisans ne parvinrent pas à le faire admettre, il fut au moins convenu qu'il serait réservé. M. Jules Simon, président de la commission, disait, en effet : « Le premier mérite, à mes yeux, de l'article 1er, c'est qu'il ne touche pas la question de principe ; il a, en effet, été entendu par nous tous, dans la commission, que la question générale restait dans la situation où elle était avant le projet de loi et que nous, partisans de la propriété, nous nous en référons, comme auparavant, au travail de M. Waleski. »

A cette époque, donc, on se borna encore à une nouvelle extension du droit de jouissance. Elle fut fixée à cinquante ans et accordée au conjoint et aux héritiers, quels qu'ils soient.

Vous remarquerez, Messieurs, cette dérogation au droit commun : le conjoint est appelé en première ligne, même avant les enfants, tandis que le code civil le relègue après les parents, au douzième degré.

C'était une loi de généreuse inspiration et, dans la discussion, un orateur a dit qu'elle « place l'homme et la femme dans une sphère idéale où tous les devoirs doivent être consacrés par la même rémunération. »

Quoiqu'il en soit, c'est sous son empire que nous vivons actuellement, et ce qui vous frappera sans doute particulièrement, c'est qu'après un siècle de réclamations et d'efforts on n'est arrivé qu'à une transaction passagère laissant la solution définitive à l'avenir. C'est que la loi française, qui reconnaît la propriété de la lettre de change, ne reconnaît pas encore la propriété littéraire.

Je serais bien embarrassé de vous donner l'explication

Digitized by Google

d'une pareille lacune si je ne la trouvais dans des préjugés anciens, dont la tradition s'est transmise à travers les générations et qui, chose étonnante ! ont été entretenus par les littérateurs et les poètes les plus autorisés.

Pascal, voulant fustiger des prétentions qui lui paraissaient peu justifiées, disait : « Certains auteurs, parlant de leurs ouvrages, disent : mon livre, mon commentaire, mon histoire ; ils sentent leurs bourgeois qui ont pignon sur rue et toujours un chez moi à la bouche ; ils feraient mieux de dire notre livre, notre commentaire, notre histoire, vu que d'ordinaire il y a en cela plus du bien d'autrui que du leur. »

Voltaire comparait le livre au feu de nos foyers : « On va prendre ce feu chez son voisin, on l'allume chez soi, on le communique à d'autres et il appartient à tous. »

Boileau ne pouvait souffrir

> Ces auteurs renommés
> Qui, dégoûtés de gloire et d'argent affamés,
> Mettent leur Apollon aux gages d'un libraire
> Et font d'un art divin un métier mercenaire.

De nos jours encore, un des plus charmants esprits de notre siècle, ce jeune poète dont la mélancolie n'excluait ni la verve ni l'esprit, Alfred de Musset, croyait trouver la note vraie du sujet dans ces vers très connus et souvent répétés :

> Rien n'appartient à rien, tout appartient à tous,
> C'est imiter quelqu'un que de planter des choux.

Chez tous vous retrouverez la même pensée noble et généreuse, on sent qu'une sorte de souffle divin les anime, l'amour de la gloire et du bien public.

Digitized by Google

De pareils sentiments, servis par de tels hommes, devaient avoir leur reflet dans les lois. Le législateur, subjugué, céda à l'entraînement sans s'inspirer suffisamment des idées économiques et pratiques qui doivent surtout le diriger.

C'est, qu'en effet, à part certaines doctrines dont l'écho ne doit pas arriver jusqu'à vous et qui trouveront leur condamnation dans la liberté même qui leur est donnée de se produire ouvertement, on a toujours considéré la propriété comme étant la base essentielle de toute société civilisée ; elle répond à un besoin impérieux de l'humanité et elle est fondée sur le travail, tout le monde s'accorde à le reconnaître. Or, le travail affecte bien des formes différentes, souvent même il consistera dans le fait d'une occupation purement matérielle. La terre ou l'animal dont on s'est emparé par l'adresse, par la ruse ou même par la force, deviendra la propriété de son possesseur, la civilisation et les nécessités sociales le veulent ainsi ; et le produit du travail intellectuel, cette chose que l'homme a créée, qu'il a fait sortir du néant, qu'il a animée de son génie, il n'en est pas le propriétaire. Pour lui contester ce droit, on a prétendu qu'il n'y a rien de personnel dans son œuvre, qu'elle est composée de deux choses qui appartiennent au fonds commun et qui, par suite, ne peuvent devenir les éléments d'une propriété individuelle : l'idée et le langage.

Point de doute, Messieurs, en ce qui concerne l'idée et le langage : solidaires l'un de l'autre, ils appartiennent à l'humanité comme la langue appartient à la nation.

Plus que tous les héros dont on a fait des demi-dieux, Denis Papin a mérité l'admiration universelle en révélant l'élasticité de la vapeur ; il est la première cause de ces

Digitized by Google

découvertes qui ont, en quelque sorte, rapproché les deux pôles et réuni les deux mondes, et pourtant, il aura pour toute récompense, la gloire et la reconnaissance publique : pourquoi ? Parce qu'il n'a fait que dégager une idée des ténèbres qui l'entouraient. Mise en lumière par tout autre, elle aurait été exactement la même, elle est immuable dans son essence.

Mais il y a autre chose dans un écrit, quel qu'il soit : c'est le style. Et certes, il est bien personnel à l'homme ; si personnel qu'un profond penseur a pu dire qu'il est l'homme lui-même. C'est une vérité que nous proclamons chaque jour sans presque nous en douter. Quel est celui de nous qui n'a pas maintes fois jugé les hommes uniquement par leur style? Le style, c'est ce je ne sais quoi qui nous séduit, nous subjugue et nous enchaîne, qui, non-seulement, nous fait aimer un homme que nous n'avons jamais vu, mais nous entraîne à sa suite et fait de nous ses disciples. C'est la forme ; cette forme dont Beaumarchais se moquait avec son esprit habituel, par la bouche de Brid'Oison, mais dont on a dit avec plus de vérité : « Qu'elle est une force, et une force telle, que lorsqu'un orateur se lève, il remplit de crainte ses adversaires et ses amis d'espérance. »

Cette forme, nous l'admirons souvent, nous subissons son empire, toujours, mais jamais nous ne la trouvons la même chez deux auteurs différents, fussent-ils tous deux les organes également convaincus et éclairés d'une même cause. Elle n'est donc pas un des éléments du fonds commun, elle est bien propre à l'écrivain et elle doit, par suite, rester sa chose.

Qu'elle soit utile à l'intérêt général qui n'est que la réunion de tous les intérêts particuliers, qui songerait à

Digitized by Google

le contester dans notre chère France, si grande par ses arts, ses sciences et ses lettres, dont les rayons éclairent le monde.

Je ne m'arrêterai pas davantage à l'argument suivant lequel la propriété littéraire serait un obstacle à la propagation des écrits et à la diffusion des lumières.

Est-ce que la propriété immobilière a jamais entravé les travaux publics ? Elle n'a empêché ni la création des canaux, des chemins de fer et des voies de communication de toute nature qui sillonnent nos régions et y répandent la richesse, ni l'établissement des forteresses qui gardent nos frontières et protègent notre territoire. La loi sur l'expropriation également protectrice de l'intérêt public et de celui des particuliers sauvegarde les droits de tous. Pourquoi ne recevrait-elle pas son application en ce qui concerne la propriété littéraire ?

Rien ne justifie donc une exception que tous les principes condamnent ; je n'hésite même pas à dire qu'elle est préjudiciable à la société.

Sans doute, actuellement, l'auteur ne tient son droit que de la loi, et il lui suffira de la respecter pour être lui-même assuré de sa protection. S'il est accusé de l'avoir violée, il aura pour juges des magistrats indépendants. Sous leur égide, les écrits paraîtront et circuleront librement et ils offriront à leur auteur d'autant plus d'avantages qu'ils seront plus attachants pour le lecteur. Aussi, et grâce à Dieu, nous ne voyons plus les grands génies à la dévotion de Mécènes, dont les goûts et les caprices guidaient leurs inspirations ; nous ne sommes plus au temps où Corneille, dans un langage qui contrastait avec celui qu'il plaçait dans la bouche des personnages de ses tragédies, se reconnaissait l'homme lige

Digitized by Google

des puissants du jour, et aucun Ministre ne dirait, comme Richelieu, de Balzac : « Se croit-il assez grand seigneur pour ne pas dédier ses œuvres? »

Mais le rôle de l'écrivain ne doit pas se borner à charmer le lecteur, à former son goût et à orner son esprit; il n'a même pas rempli sa mission, lorsqu'après lui avoir fait connaître le passé, il l'a comparé au présent, en lui donnant tous les moyens de juger les hommes ou les événements de son temps en même temps que ceux qui appartiennent désormais à l'histoire; il doit chercher à devancer son siècle et à pousser les esprits en avant. C'est la loi du progrès, et chaque étape faite par la civilisation est due aux aspirations d'un écrivain qui n'a pas craint de se faire l'apôtre d'une idée nouvelle. Plus que tout autre, celui-là a droit à la gratitude des générations qu'il a ainsi éclairées et, par suite, à la protection de la loi. Or, cette protection elle lui fait complètement défaut. Il se sera brisé contre les préjugés de son époque, il se sera fait conspuer par ce tyran qu'on appelle la mode, et le jour de la réparation venu, au moment où ses idées triomphant enfin, chacun recherchera ses œuvres, les droits que la loi lui a parcimonieusement escomptés seront éteints et, comme les filles de Milton, ses enfants ou ses successeurs seront peut-être réduits à mendier à la porte des théâtres.

Assurément de mesquines considérations pécuniaires n'arrêteront pas les auteurs. Ils obéissent à des sentiments plus élevés; apôtres convaincus d'une noble cause, ils n'hésiteront pas à lui sacrifier et leur fortune et même l'avenir de leur famille; mais la loi de leur pays n'aura pas payé sa dette envers eux et elle aura ainsi manqué aux devoirs de la justice.

Digitized by Google

La loi française méritera-t-elle longtemps encore un pareil reproche, auquel échappe déjà la loi mexicaine? J'espère que non, puisqu'il lui suffira pour cela d'appliquer le droit commun aux écrivains. C'est donc un progrès facile à réaliser et, sans doute, il ne se fera plus longtemps attendre. Je compte sur ce mouvement des esprits qui ne se ralentit pas, sur le sentiment des véritables intérêts de la société et surtout sur les principes de vérité et de justice qui finissent toujours par triompher.

J'ai bien longtemps fatigué votre attention et je suis profondément touché de la bienveillance que vous voulez bien me témoigner.

J'espère que vous serez au moins indulgents pour le sujet que j'ai choisi. En ouvrant vos rangs à un collègue qui n'avait de titre à cet insigne honneur que sa qualité de magistrat, vous avez dû l'autoriser à vous entretenir d'une question de législation.

Nouveau venu dans cette famille des lettres pour laquelle chacun de vous réserve la primeur de ses travaux, appelé désormais à participer à la distribution des trésors que vous accumulez chaque jour par pur amour de la science, j'aurais dû, peut-être, m'inspirer surtout des principes de désintéressement qui sont l'honneur de votre Compagnie et me rallier à la doctrine des écrivains qui entendaient ne retirer de leur génie que des satisfactions purement intellectuelles ou morales.

Mais s'il est beau de voir les auteurs animés de pareils sentiments, la loi a le devoir de se préoccuper d'autres intérêts et de les sauvegarder tous. Quant à moi, vous me rendrez cette justice que je suis dégagé de tout intérêt personnel, je ne saurais être en cause dans une question concernant la propriété littéraire.

Digitized by Google

DISCOURS

de

M. Ed. LECESNE

Président

en réponse au Discours précédent.

MONSIEUR,

C'est une véritable fête pour notre Compagnie de voir entrer dans ses rangs un homme qui, par lui-même et par sa position, ne peut manquer de lui donner un nouveau lustre. A ce double titre, vous étiez désigné à nos suffrages ; et, en nous emparant de vous, nous n'avons fait que nous approprier *un domaine utile*, pour parler déjà la langue juridique, comme nous serons obligé de le faire tout-à-l heure. Il y a toujours grand avantage pour une Société, quelle qu'elle soit, à posséder des Membres qui la rehaussent dans l'opinion publique. Sous ce rapport, l'Académie d'Arras n'a pas à craindre de passer au creuset : l'analyse de toutes ses parties n'y présenterait que des éléments de choix ; mais il importe de ne pas laisser l'*or pur se changer en un plomb vil*, et c'est pour cela que nous sommes heureux quand nous pouvons

Digitized by Google

nous assimiler des principes qui maintiennent et fortifient notre composition.

Personne plus que vous n'était capable de remplir ce rôle. Votre connaissance approfondie de la jurisprudence qui vous a porté, jeune encore, à un poste élevé dans la magistrature, votre talent de parole, dont vous avez donné des preuves nombreuses dans les fonctions du ministère public, cet esprit à la fois si fin et si solide qui vous distingue, tout vous recommandait à nos préférences. Ne nous dites donc pas que votre bagage est bien mince ; votre valeur intrinsèque y ajoute un excédant considérable : comme le poète que vous citez, *vous buvez dans votre verre ;* il y en a tant qui boivent dans le verre des autres !

Vous avez un autre mérite pour notre Société, vous représentez une tradition. Jadis, les premiers Présidents et les Procureurs généraux du Conseil d'Artois avaient leur place marquée à l'Académie d'Arras : les Enlart de Grandval, les Foacier de Ruzé, les deux Briois ont tenu à honneur de s'asseoir dans ces fauteuils, où toutes les illustrations locales étaient fières également de siéger. De nos jours, les Présidents du tribunal d'Arras ont tous été comptés parmi nos Membres : MM. Tellier de Sars et Cornille ont fourni chez nous une longue carrière, dont le souvenir ne s'effacera pas de longtemps, et votre honorable devancier, dont vous faites un si juste éloge, est encore une des notabilités de notre Compagnie. Vous êtes le digne continuateur de ces ancêtres qui ont laissé des exemples, non-seulement dans les annales judiciaires, mais encore dans les fastes de notre pays. L'Académie, en consacrant vos titres, comme les leurs, n'a fait que

Digitized by Google

suivre une bonne habitude, dont il y a lieu de croire que nos successeurs ne se départiront pas.

On ne saurait, en effet, avoir trop de reconnaissance pour ces Magistrats de province qui dispensent la justice d'une manière si féconde en heureux résultats. Leur situation a toujours été entourée du respect des populations, et quelquefois, une large influence personnelle est venue s'ajouter à l'autorité de leurs charges Les grands Baillis d'Arras étaient, dans leur temps, de véritables puissances. Entre les mains des Flahaut et des le Merchier, leur juridiction, qui d'ailleurs s'étendait bien au-delà des limites d'un arrondissement actuel, s'exerçait avec un prestige qui lui donnait la plus haute considération. On a beaucoup regretté, pour Arras, la perte de ces nombreux sièges de judicature qui en faisaient une espèce de métropole, et il faut reconnaître que si cette ville a gagné, comme le reste de la nation, à l'organisation moderne des tribunaux, son importance en a été considérablement diminuée. Il y aurait un travail curieux à faire sur la magistrature artésienne avant et depuis la Révolution, et ce sujet serait de nature à tenter une intelligence ouverte aux études sérieuses. Vous avez hésité à traiter dans votre discours une matière à peu près semblable, nous vous engageons fortement à réaliser ce projet, en lui donnant tous les développements qu'il comporte.

Le portrait si exact que vous tracez de celui que vous remplacez parmi nous, quoique le genre de sa spécialité soit tout-à-fait étranger à la vôtre, montre ce que vous pourriez faire dans un cadre où vous vous trouveriez plus à l'aise En quelques coups de crayon vous repré-

Digitized by Google

sentez M. Brégeaut tel qu'il doit l'être. Travail et persévérance, voilà les principaux caractères de cette longue existence qui a, pour ainsi dire, triomphé du temps. A le voir, chaque jour, dans son officine, s'occupant, comme il le fait depuis plus d'un demi-siècle, des devoirs de son état, on le prendrait pour un de ces vieux chercheurs des anciens âges qui ont été les précurseurs de la chimie moderne. Lui-même, comme vous le faites très bien remarquer, est entré dans cette voie alors que bien peu d'investigateurs s'y étaient aventurés, et, s'il ne lui a pas été donné de s'avancer aussi loin que l'illustre savant que vous nommez, dans une sphère restreinte, il a cultivé avec fruit cette branche si importante des connaissances humaines.

Il en est une autre où il a su trouver un succès incontestable: c'est la botanique. Non-seulement il en a connu toutes les théories, mais il y est devenu un maître, car il a formé de nombreux élèves qui ont tiré le plus grand profit de ses leçons. Comme professeur à l'Ecole de Médecine d'Arras, il a rendu de véritables services à l'instruction de la jeunesse en lui enseignant la connaissance des plantes, annexe indispensable de la connaissance médicale. C'est également lui qui a eu le mérite d'établir le premier jardin botanique qui ait existé dans cette ville, idée qui avait germé dès le temps du Directoire, mais qui n'a pu être accomplie que par une tenacité telle que la sienne.

L'Académie d'Arras ne pouvait manquer de récompenser les efforts de cet infatigable pionnier de la science: elle l'a appelé dans son sein à un âge où d'autres voient encore leurs travaux méconnus. C'est ce qui lui a permis

Digitized by Google

d'y faire un plus long séjour qu'aucun Membre de cette Compagnie. Pendant plus de cinquante ans il a été inscrit comme Membre titulaire, et quand l'âge lui a imposé une retraite bien légitime, nous lui avons, avec empressement, conféré l'honorariat qui, nous l'espérons, n'est pas près de finir. Aujourd'hui, M. Brégeaut et notre Académie se trouvent dans la situation de ces vieux époux qui font chambre à part, mais qui ne divorcent pas.

Après avoir, comme vous, rendu l'hommage qu'il méritait au vénérable doyen de cette Académie, et je pourrais dire de toutes les Académies de France, si M. Chevreul n'existait pas, j'arrive au discours que vous venez de prononcer et je rencontre tout d'abord les excuses que vous croyez devoir nous faire pour le retard que vous avez mis à le composer. Ce retard, nous en sommes convaincus, a été indépendant de votre volonté : dans les devoirs judiciaires qui vous sont imposés, on n'est pas toujours maître de ses moments et, loin de vous considérer comme *un débiteur récalcitrant*, nous nous déclarons *des créanciers amplement satisfaits*. En effet, que pourrions-nous désirer de mieux que le morceau délicat que vous venez de nous offrir ? Le sujet que vous avez choisi est déjà une preuve de ce tact que vous apportez en toutes choses. Suivant le conseil du poète, vous avez pris une matière bien appropriée à vos moyens :

> *Sumite materiam vestris, qui scribitis, æquam*
> *Viribus.....*

et vous l'avez traitée avec une ampleur et une élégance tout académiques. C'est ainsi que les magistrats de l'an-

Digitized by Google

cien régime, les d'Aguesseau, les Joly de Fleury, sans oublier ceux du Conseil d'Artois, savaient embellir les discussions les plus ardues et unissaient à la maturité du fond, les agréments de la forme.

La question de droit que vous avez examinée présente *un intérêt saisissant*, et pour poursuivre la formule reçue, je dirai qu'*elle est pleine d'actualité*. Qu'il y a-t-il, en effet, de plus intéressant et de plus actuel que de savoir si la pensée, en général, constitue une propriété, et si, dans notre siècle, où l'on fait argent de tout, une œuvre littéraire doit rester *improductive* ? La propriété et la littérature, tels sont donc les points essentiels de votre dissertation. L'une est la base des sociétés, la marque distinctive de la civilisation : c'est pour cela que les Barbares de tous les temps l'ont attaquée ; l'autre est la plus belle émanation de l'intelligence, le flambeau qui illumine le monde : c'est par elle que l'homme ne périt pas tout entier et que l'humanité marche en avant. Toutes les deux géminées ont formé la propriété littéraire. Cette propriété, qui a été contestée de nos jours, vous avez voulu la venger, vous avez voulu prouver qu'elle s'appuie sur les raisons les plus fortes et les plus respectables. Vous avez fait plus : vous avez soutenu qu'elle doit être perpétuelle et absolue comme toute autre propriété : c'est là, si je ne me trompe, le résumé de votre savante dissertation.

A cet égard, il faut que je l'avoue, je n'ai qu'un regret, c'est d'être de votre avis. Vous devez me trouver l'esprit bien mal fait quand vous m'entendez dire que j'aimerais mieux la guerre que la paix, et de vous à moi, ce serait contraire à toutes nos habitudes ; mais en cette

Digitized by Google

occasion, un peu de dissentiment ne me répugnerait pas. La contradiction a souvent fait l'agrément des réceptions académiques, et s'il ne me serait pas possible de la porter à ce degré de charme dont nous avons eu quelques exemples sur un théâtre plus élevé que le nôtre, j'aurais aimé à rompre une lance avec vous, quoique je fusse certain que la lutte tournerait à mon désavantage. Ne pouvant donc vous combattre, je vous suivrai pas à pas, me bornant à vous présenter quelques timides objections et à faire quelques réserves sans grande conséquence.

La propriété littéraire est la plus légitime de toutes les propriétés : d'elle, au moins, on ne peut pas dire que *c'est le vol.* Je me trompe, on l'a presque dit. Quelques-uns ont prétendu qu'aucune idée ne nous appartient exclusivement, que toutes font partie d'un fonds commun, et que, quand on les en tire, on n'invente rien, on ne fait qu'emprunter au trésor public. Ces paradoxes se réfutent d'eux-mêmes. Ce fonds commun n'est qu'un amas de ténèbres où tout resterait plongé, comme dans le chaos, si des hommes mieux doués que les autres n'en tiraient la lumière. Et les produits extraits de cet amalgame informe n'appartiendraient pas en propre à ces habiles ouvriers qui ont su pétrir, si je puis m'exprimer ainsi, la matière intellectuelle ! Ce serait le plus révoltant de tous les dénis de justice. Quoi ! lorsque Dante déroule à nos regards les peintures si frappantes de sa *Divine Comédie,* lorsque Corneille nous montre en traits saisissants le Cid partagé entre l'amour et le devoir, on viendrait dire qu'ils se sont approprié le bien de tous, qu'en définitive la notion du paradis et de l'enfer n'a

Digitized by Google

rien de bien nouveau, comme c'est une vérité vulgaire qu'il est difficile de contenter son père et sa maîtresse. Mais donner à ces idées un corps et une âme qui frappent l'imagination et les gravent dans le souvenir, c'est faire œuvre de génie, et le génie n'est pas du communisme.

Vous avez retracé avec beaucoup d'exactitude l'historique de la propriété littéraire ; je ne referai pas ce que vous avez si bien fait : tout ce que je pourrais dire après vous serait de trop, et je sais que

Ce que l'on dit de trop est fade et rebutant.

Je me borne à constater avec vous que la propriété littéraire, toute légitime qu'elle soit, a mis bien du temps à être reconnue. Si nous en croyons les légendes, Homère, le plus ancien et le plus grand des littérateurs, n'aurait pas tiré grand profit de *ses droits d'auteur*. Je me le représente aveugle et mendiant, chantant sur une lyre éraillée ses poèmes sublimes, où ceux qui l'écoutaient ne voyaient que des amusements et qui lui valaient tout au plus quelques menues pièces de monnaie, absolument comme les ménestrels et les troubadours, qui allaient de château en château, répétant, pour un faible salaire, leurs *romans* et leurs *chansons de geste*. Les poètes tragiques ne paraissent pas avoir été mieux traités, s'il est vrai que

Du plus habile chantre un bouc était le prix.

On peut dire, en général, que pendant toute l'antiquité, les œuvres littéraires ont été bien maigrement récompensées. Les Horace et les Virgile eux-mêmes ne vivaient

Digitized by Google

que de la générosité de quelques Mécènes, et si leurs écrits les menaient à la gloire, ils ne les menaient pas à la fortune ; car il ne faut pas compter dans nos appréciations ces patriciens et ces sénateurs, tels que Pline, Sénèque, Cicéron, Tacite, Salluste qui écrivaient par délassement et non par métier.

Dans des temps plus rapprochés de nous, on trouve toujours les auteurs dans une situation bien précaire, par rapport au produit de leurs compositions. Faut-il rappeler la détresse de ce malheureux poète Gringoire, si pittoresquement racontée par Victor Hugo dans sa *Notre-Dame de Paris* ? Et, pour citer un exemple pris dans les annales artésiennes, je mentionnerai un fait qui s'est passé en 1491, lors des réjouissances qui eurent lieu à l'occasion de la réhabilitation de Colart de Beauffort. L'échevinage voulant, à cette occasion, favoriser l'essor des beaux esprits à Arras, institua un concours littéraire où les vainqueurs reçurent, les uns *une paire d'oisons*, les autres *une paire de chapons*, à peu près comme chez les Grecs. Il faut en conclure que les auteurs n'avaient pas beaucoup gagné dans l'estime publique depuis plus de deux mille ans.

Si on interroge *le grand siècle*, celui où, soi-disant, les lettres ont été le plus en honneur, on trouve que les profits des écrivains y étaient encore bien minces. A part Molière, qui dut sa fortune à son entreprise théâtrale plutôt qu'à ses immortels ouvrages, et les hauts personnages tels que Bossuet, Fénelon, la Rochefoucauld, Pascal, qui n'écrivirent point en vue du lucre, les autres vécurent assez mesquinement, et la *res angusta domi* se fit, pour eux, bien souvent sentir. Le plus clair de leurs

Digitized by Google

revenus consistait dans les pensions qu'ils recevaient de la munificence royale, aussi c'était à qui

Serait le mieux renté de tous les beaux esprits.

On sait la gêne extrême dans laquelle vécut et mourut Corneille, Lafontaine fut le commensal, d'abord de M^me^ de la Sablière et ensuite de la famille Herwart, Boileau et Racine ne s'élevèrent jamais au-dessus d'une position modeste. Il est vrai qu'à cette époque le trafic littéraire commence à se produire :

Un livre aimé du ciel et chéri des lecteurs
Est souvent, chez Barbin, entouré d'acheteurs.

Mais ce trafic profite moins aux auteurs qu'aux libraires, et ces écrits, qui ont enrichi tant d'éditeurs, étaient à peu près stériles pour ceux qui les avaient composés. C'est ainsi que La Bruyère donnait, en riant, pour dot à la fille, encore enfant, de son libraire, son beau livre des *Caractères:* il ne se doutait pas du cadeau qu'il lui faisait. Les auteurs étaient encore heureux quand des plagiaires ne venaient pas s'approprier le fruit de leur travail. Contre ces frelons, les lois étaient muettes, et le fabuliste était réduit à se croiser les bras, en disant :

Je me tais et ne veux leur causer nul ennui,
Ce ne sont pas là mes affaires.

Voltaire fut le premier qui sut tirer parti, pécuniairement parlant, des productions de sa plume. Malgré la contrefaçon, dont il se plaint amèrement, il fit la loi à ses éditeurs et conclut avec eux des traités en bonne forme qui lui assuraient de gros bénéfices. Il faut ajouter

Digitized by Google

que Voltaire s'entendait parfaitement à gérer sa fortune et que la richesse lui vint, non-seulement de ses écrits, mais encore d'un patrimoine habilement administré. Il en est de même de Beaumarchais, qui eut plus d'un point de ressemblance avec Voltaire : ses pièces de théâtre lui rapportèrent beaucoup, mais il gagna bien davantage par ses entreprises commerciales qui, pourtant, finirent par le ruiner. Buffon et Montesquieu sont encore des exceptions. Quant aux autres écrivains de ce temps, ils restent à la merci des libraires. J.-J. Rousseau se considère comme un mercenaire à leurs gages: il est vrai que c'est ce qui nous a valu la *Nouvelle Héloïse* et les *Confessions*. Diderot fut obligé de vendre sa bibliothèque, ne trouvant plus dans un travail continu de quoi soutenir son existence. D'Alembert resta pauvre malgré le succès de l'*Encyclopédie*, et J.-B. Rousseau en était réduit, comme on sait, *à vivre le matin de l'église et le soir de l'Opéra*.

La meilleure défense qu'avaient alors les auteurs contre les libraires qui les exploitaient et les plagiaires qui les pillaient, était encore le *privilège*, c'est-à-dire l'omnipotence du gouvernement. Quoique ce *bon plaisir* fût exclusif du droit de propriété et s'exerçât souvent au profit du favoritisme, il n'en fut pas moins d'un grand secours contre la piraterie littéraire. Si d'indignes parasites vinrent quelquefois manger le festin que d'autres avaient préparé, le plus communément le privilège assurait le sort des auteurs et les mettait à l'abri des spoliations.

Le privilège marchait de front avec la *censure*. Ce mot sonne assez mal aux oreilles ; pourtant il n'est pas aussi terrible qu'il en a l'air. Je ne veux pas me poser en apo-

Digitized by Google

logiste de la censure, je ferai seulement remarquer que ce n'est pas elle, mais les Parlements

Qui menaient tristement les plaisants à la Grève

et ordonnaient de brûler l'*Emile* par la main du bourreau. Pour elle, son action consistait dans une force plutôt préventive que répressive, et quand elle était exercée par des hommes tels que Malesherbes, la prévention devenait le plus souvent une protection.

Voilà dans quel état se trouvaient les choses lorsque le grand mouvement de 89 vint remettre tout en question. Censure et privilège sombrèrent dans le naufrage de la nuit du 4 août, et ce ne fut que sous la Convention, où le bien se rencontre souvent à côté du mal, que les auteurs virent leurs droits solennellement proclamés. A propos d'un procès, auquel donna lieu la reproduction des œuvres de Buffon, la célèbre Assemblée admit le principe de la propriété exclusive, pour les écrivains, pendant toute leur vie, et pendant dix ans après leur mort, pour leurs héritiers ou ayants-droit. Ce délai fut porté ensuite à vingt ans, puis à trente et il s'étend actuellement jusqu'à cinquante ans.

Vous voudriez qu'on allât plus loin ; vous demandez que cette propriété si légitime soit perpétuelle comme toutes les propriétés : je le désire ainsi que vous. Il ne se comprend pas, en effet, qu'on ne soit pas propriétaire de la chose qu'on a créée et, si on est réellement propriétaire, on doit l'être d'une manière *incommutable*. A cette raison de droit vient s'ajouter une considération d'équité bien faite pour toucher des cœurs généreux. La propriété qui résulte de la pensée est supérieure à celle

Digitized by Google

qui résulte d'un acte tout matériel. Quoi ! parce que vous avez assez d'argent pour acheter un immeuble ou même parce que vous avez assez d'audace pour l'usurper, il vous appartiendra à perpétuité, à vous et à vos descendants, et ce qu'il y a de plus respectable, au bout d'un certain temps, vos héritiers seront obligés de s'en dessaisir et tomberont peut-être dans la misère, dont le bénéfice de vos œuvres les aurait préservés ! Ces arguments semblent invincibles. Pourtant ils ne sont pas sans réplique, et ce qui le prouve, c'est que toutes les fois que le législateur a examiné la question, malgré la pente qui le portait de plus en plus vers une solution radicale, il s'est toujours arrêté à des demi-satisfactions. Moi aussi, quoique faisant des vœux pour que le grand progrès que vous réclamez puisse s'accomplir, j'y mets certaines restrictions que je vous demande la permission de vous soumettre.

Et d'abord, il ne faut plus parler aujourd'hui de la protection due aux écrivains : ils savent parfaitement se protéger eux-mêmes. Tout le monde connaît ces fortunes inouïes qui, tout à-coup, portent un romancier ou un dramaturge au comble du luxe et de l'abondance. Comparez la petite maison de campagne d'Horace, où il disait à ses amis :

Vile potabis modicis sabinum
Cantharis...

à ces demeures somptueuses de nos écrivains en vogue, où le champagne coule à pleins bords. Je ne leur en fais pas un crime : ils ont raison de profiter des circonstances, et puisque, dans le siècle où nous vivons, tout se règle sur la mesure de l'offre et de la demande, il est na-

Digitized by Google

turel qu'ils vendent leur marchandise le plus cher possible. Mais, enfin, il faut reconnaître qu'ils sont plutôt des tyrans que des esclaves : si on en doutait, la puissante association organisée par le baron Taylor viendrait témoigner de la rigidité avec laquelle sont perçus les droits d'auteur.

Cette objection écartée, voyons si la propriété des œuvres de l'esprit est identiquement la même que toutes les autres. A mon avis, sa supériorité même la rend toute différente. En effet, la propriété ordinaire est susceptible de *détention*, comme disent les jurisconsultes. Dans le droit ancien, on ne la comprenait pas sans la *saisine* et la *dessaisine*. C'est peut-être pour cela que les Romains n'ont jamais admis qu'une œuvre littéraire pût donner matière à *possession*, et pour eux, sans possession, il n'y avait pas de propriété. Les droits des auteurs sont donc bien difficilement assimilables aux *droits mobiliers* et *immobiliers*.

Sous un autre point de vue, n'est-il pas évident que la pensée, une fois émise, n'appartient plus complètement à celui dont elle émane? Elle entre dans le grand courant intellectuel, chacun peut y puiser comme à une fontaine qui répand la fécondité et la vie. Rien de pareil dans la propriété en général : elle est particulière, elle suppose une exploitation exclusive, un *dominus rei* qui peut en faire ce que bon lui semble : c'est ce que la science du droit a exprimé par ces termes énergiques : *Jus utendi et abutendi*. Comment supposer rien de pareil dans la question qui nous occupe?

Enfin, la propriété, telle que nous l'entendons, peut se diviser à l'infini : dans les mains des héritiers surtout,

Digitized by Google

elle est destinée à s'éparpiller en une multitude de parcelles. Appliquez-donc ces principes à la propriété littéraire et indiquez de quelle manière une tragédie de Racine sera *partageable*. C'est ce qui faisait dire à Napoléon, dans la discussion du décret de 1810 au Conseil d'Etat : « La perpétuité de la propriété dans la famille des auteurs aurait des inconvénients. Une propriété littéraire est une propriété incorporelle qui, se trouvant, dans la suite des temps et par le cours des successions, divisée en une quantité d'individus, finirait, en quelque sorte, par ne plus exister pour personne ; car, comment un grand nombre de propriétaires, souvent éloignés les uns des autres, et qui, après quelques générations, se connaissent à peine, pourront-ils s'entendre et contribuer pour réimprimer l'ouvrage de leur auteur commun ? Cependant, s'ils n'y parviennent pas et qu'eux seuls aient le droit de le publier, les meilleurs livres disparaîtront insensiblement de la circulation. » Cette opinion a été adoptée par des hommes d'une autorité incontestable : M. le duc de Broglie, à la Chambre des Pairs, et M. Renouard, qui, avant d'être Conseiller à la Cour de cassation, avait écrit un traité sur le sujet que nous examinons, ont émis les mêmes idées. En Angleterre, la question a été longuement débattue par le Parlement, et après une lutte brillante, un homme dont la réputation comme historien est universelle, Macaulay, fit décider que si la propriété des œuvres de l'esprit est incontestable, elle ne saurait être perpétuelle.

C'est qu'ici le droit des auteurs se heurte contre un droit plus puissant, celui de la société. La pleine propriété comprend, comme nous venons de le dire, la libre

Digitized by Google

disposition de la chose : or, la libre disposition va jusqu'à l'anéantissement. Peut-on admettre que, lorsqu'une grande pensée aura été lancée dans le monde, au moyen des livres, il suffira du caprice de celui qui l'a émise pour en priver l'humanité ? Et qu'on ne dise pas que ces hypothèses sont chimériques. Ne sait-on pas combien influent sur nos décisions l'incertitude, la crainte, la colère, le désenchantement ? Un des héros de la Révolution, revenu de ses illusions, ne s'est-il pas écrié : *Si je tenais la vérité dans ma main, je ne l'ouvrirais pas pour la donner aux hommes?* Que Descartes, au lieu de fuir en Hollande, devant les attaques des *immobilistes* de son temps, ait cédé à leurs obsessions, le *Discours sur la méthode* disparaissait. Dans les dernières années de sa vie, Gresset, égaré par les scrupules d'une piété mal entendue, voulait détruire son *Vert-Vert* et sa *Chartreuse*, c'est-à-dire des modèles de grâce poétique, et on prétend qu'il n'en fut détourné que par l'intervention de l'évêque d'Amiens.

Je reconnais que chez les auteurs, ces sacrifices seront probablement fort rares : il y a en eux un sentiment de paternité qui les portera presque toujours à épargner leurs enfants ; mais ne peut-il pas se faire que, sur leurs héritiers ou ayants-droit, les préjugés trouvent plus de prise ? Supposez que les descendants de Molière ou de Pascal soupçonnent dans *Tartufe* ou dans les *Provinciales* quelque danger pour la religion, ils se croiront peut-être tenus en conscience d'anéantir les plus belles productions de l'esprit humain. Et pour prendre les choses de moins haut, n'avons-nous pas vu, même autour de nous, certaines personnes acheter, pour les détruire, des ou-

Digitized by Google

vrages se référant à une période où leurs ancêtres s'étaient montrés sous un jour sinistre? Elles ont bien fait dans l'intérêt de leurs familles, elles ont mal fait dans l'intérêt de l'histoire, dont Tacite a dit : *Hoc præcipuum munus annalium reor, ne virtutes sileantur, ut que pravis factis dictisque ex posteritate et infamiâ metus sit.*

Il y a donc, suivant moi, un grand inconvénient à ce que la propriété littéraire soit absolue. Si on veut la rendre personnelle au profit des auteurs, il faut, au préalable, sauvegarder les droits de tous. Pour cela, il importe de faire ses conditions avec elle. Tout en admettant ses titres et en les déclarant imprescriptibles, il faut poser des réserves en faveur de l'Etat. Ces réserves, quelles seront-elles? J'avoue qu'il est assez difficile de le dire et que tout ce qui a été proposé à cet égard laisse beaucoup à désirer. Ainsi, un jurisconsulte éminent, M. Dalloz, a pensé qu'on pourrait appliquer à la propriété littéraire le principe de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et que, du moment que les héritiers ou ayants-droit des auteurs auraient reçu *une juste et préalable indemnité*, leur propriété devrait tomber dans le domaine universel. Je n'ai pas à me prononcer sur ce système ni sur d'autres qu'il serait fastidieux d'examiner devant un auditoire dont j'ai, sans doute, depuis longtemps déjà fatigué l'attention ; mais je crois pouvoir affirmer que, tant qu'on n'aura pas trouvé les bases d'une transaction entre des intérêts si opposés, la perpétuité pourra difficilement être concédée à la propriété littéraire.

Nous sommes parvenu au terme de cette discussion, dont j'ai essayé de démontrer les conséquences. Il ne me reste plus, Monsieur, qu'à vous introduire parmi

Digitized by Google

nous. Prenez-y place, nous vous accueillons avec d'autant plus de plaisir qu'après le discours que vous venez de prononcer nous vous connaissons mieux. Au commencement de ce discours vous poussez ce cri de désespoir : Qu'attendez-vous de moi ? Après vous avoir écouté, tout le monde ici conviendra que nous devons le prendre pour un gage d'espérance. Nous attendons beaucoup de vous, et nous comptons bien que notre attente ne sera pas déçue. Vous pouvez coopérer très utilement à nos travaux, laissez-nous croire que vous ne refuserez pas votre concours à notre Compagnie et que vous n'y siégerez pas uniquement pour la forme, *ad pompam et ostentationem*, comme disaient les jurisconsultes romains, mais en athlète, décidé à descendre dans l'arène. Vos fonctions judiciaires ne doivent pas absorber tous vos moments. On prétend que les procès deviennent plus rares : peut-être le jour est-il proche où Thémis pourra serrer ses balances. Mais sans attendre cet âge d'or, il est permis d'entrevoir pour vous quelques loisirs et d'en solliciter pour nous le bénéfice. Alors, vous nous communiquerez vos appréciations sur des points de droit ou d'économie politique, dont l'étude convient parfaitement à vos aptitudes, et nous pourrons dire, en empruntant le grand langage de Corneille :

Vous promettez beaucoup, vous donnez plus encore.

Digitized by Google

DISCOURS DE RÉCEPTION

de

M. l'Abbé DERAMECOURT

Professeur d'Histoire au Petit-Séminaire d'Arras

MESSIEURS,

Puisque c'est l'Histoire qui a plaidé ma cause devant votre indulgent tribunal, vous trouverez naturel que je lui offre mes premiers hommages d'Académicien ; si je désespère de justifier jamais votre candidat, ne faut-il pas que j'essaie au moins de justifier sa candidature ?

Je serais, du reste, malavisé de faire aujourd'hui ma cour à une autre des neuf Sœurs. Tandis que chacun de vous est le bienvenu de plusieurs d'entre elles, Clio seule m'a vu quelquefois au dernier rang de son cortège, et une fidélité déjà vieille est l'unique titre qui me puisse mériter ses faveurs. Encore ce mérite est-il restreint, puisque mes hommages ne sont pas désintéressés. Car elle n'est pas ingrate pour ceux qui la servent, cette muse, un peu sévère, et les enfants de tous les âges qu'elle réunit à son foyer, pour parler comme Châteaubriand, s'amusent

Digitized by Google

plus encore qu'ils ne s'instruisent de ses récits, de son langage, de ses manières et de ses vêtements. Les hommes les plus graves s'y laissent prendre, et vous mêmes, Messieurs, lui formez une cour, je puis dire une couronne, dont elle a lieu d'être satisfaite.

Il était, entre autres, le fidèle tenant des études historiques, cet homme aimable et instruit dont vous m'avez imposé la tâche de vous parler aujourd'hui, et c'est à ce point de vue, secondaire, pourtant, dans sa longue vie, que je dois me placer, pour ne pas me sentir absolument effrayé en m'asseyant dans son fauteuil.

On dit que le talent meurt souvent sans postérité. Mon prédécesseur était d'une famille où nul ne subit cette loi. Il a eu le bonheur de léguer à ses fils le trésor de son intelligence, en même temps que celui de ses vertus, et si l'Eglise et le Cloître sont amplement pourvus dans son héritage, le siècle n'est pas moins bien partagé.

C'est à l'héritier de son nom qu'il appartenait, ce semble, de faire revivre devant vous la dynastie académique dont il est issu et qui remonte à la fondation de votre Société. Sa modestie filiale a décliné cet honneur et je soupçonne même qu'il n'est pas étranger au fardeau qui m'incombe. A côté de mon insuffisante esquisse, il ne peut au moins m'empêcher de vous montrer la copie heureuse et vivante de votre collègue disparu, et vous pourrez vous consoler d'entendre mal parler du père, en songeant que vous possédez le fils.

Entre les qualités et même entre les mots que nos contemporains n'ont pas répudiés, la fidélité occupe encore un des premiers rangs. Nous ne voulons plus être appelés vertueux, paraît-il, mais nous aimons toujours à

Digitized by Google

passer pour fidèles. La fidélité a marqué son empreinte au début même de la vie de M. Laroche. Il avait moins de trente-cinq ans quand, arrivé au poste élevé de Conseiller à la Cour d'Amiens, il déposa sa simarre au pied du trône brisé des Bourbons, à qui seuls il voulut engager sa parole de magistrat. Inutile d'ajouter que sa vie entière fut la confirmation de cet héroïque début. Son inflexible fermeté de principes n'excluait cependant pas une grande tolérance pour les personnes. La bonté était la parure naturelle de son esprit, et l'on trouva toujours, dans son commerce, cette sympathique politesse qui distingue, entre tous, les derniers survivants de l'ancienne société française. Race d'élite, vraiment, dont les représentants deviennent rares et qui, dans notre ville, emporterait avec elle la fleur de l'esprit français et l'aménité des vieilles mœurs, si vous ne leur aviez ouvert, dans vos rangs, un asile où elles peuvent se maintenir et se perpétuer.

Ce ne sont pas seulement ces nobles traditions de courtoisie que M. Laroche cultiva avec vous pendant les années trop courtes de son passage à l'Académie d'Arras : son esprit ouvert, sa plume facile, sa parole compétente abordèrent souvent les questions qui s'agitent dans votre docte assemblée. Tout en étant de ceux « qui ne se servent de la parole que pour la pensée et de la pensée que pour la vérité et la vertu, » il ne recula devant aucune de ses tâches académiques, quand elles avaient pour but l'honneur et le bien de votre Société.

Depuis son discours de réception, qu'il prononça dans la séance du 27 août 1856, jusqu'à son allocution sur la tombe de M. Thellier de Sars, en 1868, il composa, tour

Digitized by Google

à tour, trois rapports étendus sur le concours d'histoire et trois études fort intéressantes sur un *Episode de la vie de Le Bon*, une Notice consacrée à M. Harduin et la *Vengeance de Louis XI.*

Ce sont ensuite des collègues regrettés, comme M. Raffeneau de Lile et d'autres, dont l'Académie est fière à juste titre, qu'il admet dans vos rangs, avec une vraie distinction. Enfin, quand l'estime générale l'appelle à présider vos assemblées, non content de promouvoir le travail collectif, il donne l'exemple des travaux personnels, et ses discours d'ouverture, pour vos séances solennelles, montrent tout ensemble la variété de ses aperçus et la souplesse de son talent.

Les morts le trouvent aussi fidèle que les vivants. Quand disparaissent M. Crespel-Dellisse, M. Harbaville, M. Broy et M. Thellier de Sars, nous le voyons encore dispenser, d'une main pieuse et toujours sûre d'elle-même, les couronnes sur les tombes, comme il offrait les palmes aux candidats de vos élections et de vos concours.

Je ne dirai point que dans tous ces travaux, M. Laroche se soit tenu constamment sur les hauteurs d'où le génie lance des éclairs; pour n'être pas ébloui moi-même, j'aime mieux le placer à mi-côte, et à la vue de ses qualités fortes et sages, mélangées de bon ton et de grâce sympathique, je répète volontiers la vieille définition de l'orateur, qui est aussi celle de l'écrivain, et qu'il vérifia complètement : *Vir bonus dicendi peritus.*

Il est cependant une succession plus honorable aux yeux d'un prêtre que celle d'un homme de cœur et que celle d'un homme d'esprit : c'est celle d'un homme de

Digitized by Google

foi. A une époque où l'instruction publique n'était pas sans danger, où la vie publique subissait de funestes influences, où la vie intellectuelle elle-même était entourée de préjugés et de sophismes, M. Laroche conserva intacts le dépôt de ses croyances et la noble franchise de ses pratiques religieuses. Aussi, grâce aux clartés de cette foi, sans ombre et sans éclipse, comme toute sa vie paraît illuminée et féconde! Les fruits s'y mêlent aux fleurs, du printemps aux abords de l'hiver : fruits de bons exemples, fruits de bons conseils et fruits de bonnes œuvres. Dès 1853, il est à Tournai, où l'a conduit sa sollicitude paternelle, le Secrétaire d'une fervente Conférence de St-Vincent de Paul et ses rapports montrent qu'il avait, dans sa plénitude, la triple puissance de la charité : la tête, le cœur et la main d'un véritable ami des pauvres.

A mesure qu'il avance dans le champ de la vie, à Tournai comme à Arras, à Arras comme à Duisans, sa gerbe de bonnes œuvres se grossit et, en marchant sous ce poids béni, il monte vers des régions plus sereines. Au flambeau de la vérité, même quand l'ombre matérielle s'épaissit autour de ses yeux malades, comme pour lui permettre plus de recueillement intérieur, sa foi s'éclaire et s'épure : quand le couteau du sacrifice vient s'enfoncer dans son cœur de père et d'époux, l'espérance qui le soutient prend son essor au-delà des tombeaux, et lorsque le foyer de la famille achève de se vider, par des morts volontaires ou des séparations douloureuses, sa charité le remplit, en accueillant le pauvre, le religieux mendiant et surtout l'orphelin.

C'est ainsi qu'il s'achemine vers le terme de sa longue existence, en donnant l'exemple de toutes les vertus de

Digitized by Google

la vie publique et de la vie privée, montrant l'usage que l'on peut faire de son temps et de ses facultés, à la ville aussi bien qu'au village. C'est ainsi qu'il meurt, d'une mort édifiante, laissant après lui la mémoire immaculée d'un noble citoyen, d'un savant laborieux et d'un généreux chrétien.

Mais il faudrait plus de loisir et plus de place pour tracer le tableau de cette vie. En inaugurant l'histoire de vos fauteuils, qui permet à chacun d'étudier à l'aise la galerie de ses ancêtres académiques, vous diminuez mes regrets, puisque vous ne m'obligez à abandonner mon modèle qu'avec espoir de retour.

Quand je me retourne maintenant vers l'étude de l'Histoire, qui fut son étude favorite, je ne le quitte cependant pas tout-à-fait. Un jour, lorsqu'il admettait dans vos rangs un de ces hommes qui passent maîtres dès leur début, inspiré, sans doute, par son sujet, M. Laroche a déterminé en quelques mots les principes de la critique historique.

« La sincérité, disait-il, en répondant au discours de réception de M. Paris, est l'une des qualités de l'historien... L'amour de la justice est le premier de ses devoirs; il doit remplir le ministère du magistrat. Tenant la balance d'une main ferme et impartiale, il scrute les intentions, dévoile les causes cachées des événements, les secrets ressorts des actions des hommes et attribue à chacun sa part de responsabilité. »

Tel est, en effet, le rôle de la critique, si on l'envisage surtout dans ses applications à l'histoire religieuse.

Entre toutes les sciences qui ont fait, dans notre siècle, des progrès incontestés, l'histoire, il faut l'avouer,

Digitized by Google

ne s'est pas tenue au premier rang. La faute en est à ceux qui, par leur légèreté, leur ignorance ou leur parti-pris, ont négligé les traditions des maîtres. Depuis Baronius et Muratori, en Italie, depuis Mabillon, Sirmond et les incomparables Bollandistes, en France et en Belgique, ces règles ont été, tout à la fois, formulées et suivies ; il suffit de les reprendre, et notre grande école historique des Chartes les remet glorieusement en honneur.

Au moment où, d'après un maître de l'école française, « l'on voit renaître et se progager des systèmes que le bon sens des générations précédentes a plusieurs fois condamnés (1), » au moment surtout où la voix de Léon XIII signale avec autorité « le mal meurtrier qui consiste à rendre l'histoire esclave de l'esprit de parti et des passions mobiles des hommes (2), » il paraît opportun de rappeler brièvement quelles sont ces grandes lois pour les appliquer chacun selon sa mesure.

Dès l'abord, le mot de critique effarouche les esprits timorés ; « elle leur apparaît instinctivement, c'est un Bollandiste qui le remarque, comme l'ennemie de toutes les douces et saintes croyances, s'avançant, altière et impitoyable, à travers les ruines accumulées sous son marteau destructeur et ne laissant, dans les intelligences qui l'ont accueillie, que le vide affreux du scepticisme (3). » Si ce tableau était vrai, il y aurait, en effet, de quoi s'effrayer ; mais c'est là une prévention ridicule

(1) Tardif, *Notions élémentaires de critique historique*, p. 8.

(2) Lettre de S S. Léon XIII aux cardinaux de Luca, Pitra, etc., 18 août 1883.

(3) P. Ch. de Smedt, *Principes de critique historique*.

Digitized by Google

et que les ennemis de l'Eglise prêtent même trop volontiers à ses défenseurs. En réalité, la critique doit se présenter à nous sous les traits que vous connaissez bien, d'un magistrat équitable, intègre et bon, chargé d'instruire une affaire délicate et importante et de préparer un jugement qui sauvegarde tout à la fois son honneur, l'intérêt d'autrui, les droits imprescriptibles de la justice et de la vérité.

Pour atteindre ce but, il faut que l'historien apporte d'abord un jugement sain, une indépendance absolue qui le tienne également éloigné des préjugés et des passions, une connaissance sérieuse des travaux faits sur la matière, une juste mesure entre le scepticisme et la crédulité.

Quand comparaissent les témoins à charge et à décharge, il doit vérifier leurs noms, contrôler leurs titres et qualités, écouter avec soin leurs dépositions, les mettre, au besoin, en opposition les uns avec les autres et se tenir en garde contre leurs passions et leurs intérêts.

Avec une égale patience, il interrogera toutes les pièces écrites qui ont trait à son affaire, déterminant soigneusement leur degré d'authenticité et d'intégrité, avec leur date et leur provenance.

S'il le faut et s'il le peut, nous le verrons enfin étudier même le théâtre des événements qu'il doit apprécier, reconstituer les faits avec toutes leurs circonstances, évoquer aussi la voix souvent confuse de la tradition orale et, tout en se prémunissant contre ses exagérations, lui accorder d'autant plus de confiance, qu'elle se rapporte à un fait plus éclatant, qu'elle est admise par les gens sages et qu'elle n'a soulevé aucune objection de la part de ceux qui avaient intérêt à la contredire.

Digitized by Google

Telle est, autant qu'on la peut rapprocher des règles de la procédure, l'instruction à laquelle doit se livrer l'historien, avant de composer la trame de ses récits.

Ne craignez pas, Messieurs, que je développe maintenant chacune de ces fonctions de la critique : en cherchant à faire éviter les délits historiques, j'en commettrais certainement un d'un autre genre, celui de mettre votre patience à une trop longue épreuve. Je préfère être incomplet, m'arrêter à deux ou trois réflexions et me faire absoudre en me taisant.

On peut affirmer, avec Descartes, qu'en fait de bon sens, « chacun pense en être si bien pourvu, que ceux mêmes qui sont les plus difficiles à contenter en toute autre chose n'ont pas coutume d'en désirer plus qu'ils n'en ont (1). » Or, le bon sens, dit M. Tardif, est l'ennemi-né du paradoxe. Les historiens, les jeunes surtout, qui cherchent volontiers les idées neuves, sont exposés à sortir du domaine de la science, pour se perdre dans les nuages de l'imagination. En revanche, défions-nous de la routine et ne vouons de culte à aucune idole : si Dieu nous a donné l'esprit bon, ce que nous croyons tous, ayons soin de le bien appliquer, sans aucune précipitation et en dehors de toute prévention.

Quand nous aurons examiné tous les côtés d'une question avec loyauté et indépendance, nous trouverons sûrement le bon chemin, sans plus nous préoccuper d'ouvrir des voies inexplorées que de courir le long des sentiers battus. Le nombre des Christophe Colomb de l'Histoire est restreint, et tel a cru découvrir un monde nou-

(1) *Discours sur la Méthode*, 1re partie.

Digitized by Google

veau qui n'a même pas trouvé une île inconnue. Aussi, tout en supposant que les auteurs ne cherchent pas à nous induire en erreur, devons-nous remonter le plus souvent possible aux vraies sources, je veux dire aux textes. Les textes et autres documents originaux sont les véritables armes de l'historien, pour se frayer une voie sûre jusqu'à la vérité. Or, dans l'histoire locale surtout, moins explorée que l'histoire générale, ces textes et ces documents seront souvent des manuscrits qui se présenteront à vous sous un aspect triste, avec l'expression de la misère ou de la mort.

Registres poudreux, feuilles déchirées, vieilles peaux jaunes et sales, tout couverts d'une encre pâlie, d'hiéroglyphes à demi-effacés et apparemment indéchiffrables; l'ignorant les dédaigne, la femme de charge les repousse et le marchand les achète au poids des chiffons ! Pourtant, sur ces débris informes, c'est l'écriture de nos pères qu'on peut lire et les trésors qu'ils renferment, ce sont les actes les plus authentiques de leur vie privée et de leur vie publique. Les bandelettes qui les enveloppent portent les sceaux de nos rois, de nos comtes, de nos évêques, de nos échevins, de nos abbayes, de nos confréries et de nos chapitres, ils cachent, sous leurs liens, plus de vérités historiques que tous les modernes imprimés qui s'étalent aux vitrines des libraires. Ces liasses de manuscrits, dont on faisait jadis des gargousses et qu'on retrouve parfois chez l'épicier, ils contiennent tout le passé d'une corporation, d'un monastère, d'une collégiale ou d'une paroisse. Apprenez à lire ces caractères vieillis et qui vous paraissent étranges, — les maîtres ne vous manqueront pas, ils sont ici, et leur bienveil-

Digitized by Google

lance est à la hauteur de leur savoir, — et à mesure que vous les déchiffrerez, vous sentirez la vieille France, le vieil Artois, le vieil Arras frémir et se réveiller sous vos yeux. Vous sortirez de là, malpropres peut-être, mais plus instruits et meilleurs. Vous serez aussi plus fiers, méprisant à bon droit tout livre historique dont l'auteur n'aura pas eu le courage ou le talent de remonter aux sources et vous pourrez prendre rang parmi les défenseurs de la vérité.

Les textes manuscrits et les documents originaux, colligés par des mains sûres et qu'on ne saurait trop multiplier, ne sont pourtant pas les seuls matériaux que l'historien puisse employer avec fruit et sécurité. A côté des actes publics et privés, qu'on doit dépouiller d'abord, viendront se placer tous les monuments figurés.

Je veux dire les inscriptions et les médailles, les monnaies, les sceaux et les armoiries, les édifices religieux et profanes, les peintures et les sculptures, les armes et les bijoux, les instruments de travail et les ustensiles de ménage, les vitraux et les miniatures, tout ce qu'on appelle, en un mot, de ce large et vieux nom d'archéologie, viendra apporter à l'histoire son précieux contingent. C'est là que j'aime à saluer, comme des auxiliaires d'autant plus méritants que leur travail est plus ingrat, ces hardis pionniers de notre sol, ces infatigables explorateurs de nos musées, ces voyageurs intrépides que l'amour de la science conduit, au besoin, jusqu'au fond de la Hongrie, ces chercheurs que rien n'arrête, que rien ne déconcerte, pas même les plaisanteries des paresseux et des sots, et dont le travail arrive toujours à remporter une victoire sur l'erreur ou sur l'ignorance.

Digitized by Google

Depuis qu'à Rome, l'illustre Jean-Baptiste de Rossi a trouvé, dans les hypogées, l'histoire des trois premiers siècles de notre ère, qu'à Paris, M. Taine a fait jaillir des pièces inédites le nouveau et formidable procès du jacobinisme, qu'ici même, le passé d'Arras est sorti de vos fouilles, de vos explorations, du dépôt de vos Archives et des manuscrits de votre Bibliothèque, quel est, parmi les plus modestes travailleurs, celui qui ne se sentirait encouragé à poursuivre, à travers les aridités rendues fécondes et les conjectures justifiées, un sujet de revendication et de justice historique ?

Les écrivains catholiques seront d'autant plus disposés à entrer dans cette voie, Messieurs, que, pour eux, l'intérêt de leur mère, l'Eglise, sera souvent en cause. Oh ! l'Eglise n'a rien à perdre, tant s'en faut, à ce que brille dans tout son éclat le flambeau de la vérité. Léon XIII a mieux fait que l'affirmer, il le prouve en ouvrant, avec une munificence inconnue jusqu'ici, les archives du Vatican aux investigations des savants. « Puisque l'ennemi puise surtout ses traits dans l'histoire, dit-il. il faut que l'Eglise combatte à armes égales, et là où plus violente est l'attaque, qu'elle redouble d'efforts pour repousser plus vaillamment l'assaut. »

On dira peut-être, et c'est par cette objection que je termine, que ces révélations deviendront parfois un acte d'accusation contre des noms honorables et des causes respectées. Léon XIII a dû prévoir ce cas, et il poursuit : « La première loi de l'histoire est de ne pas oser mentir, la seconde de ne pas craindre de dire vrai ; en outre, que l'historien ne doit prêter au soupçon ni de flatterie ni d'animosité. » Soyons donc absolument sincères, puisque la vérité le réclame, que notre caractère l'impose, que

Digitized by Google

le bien même de notre divine cliente le commande.

Quoi ! nous vivons dans la pleine lumière religieuse, nous croyons, d'une foi invincible, à Dieu, à Jésus-Christ, à l'Eglise, et lorsque la raison, l'Ecriture, la tradition, toutes les sciences élèvent une voix de plus en plus éclatante à la gloire de nos doctrines, nous prendrions ombrage de tel ou tel fait historique qui n'irait pas à je ne sais quelle étroite thèse de justification quand même ! En vérité, ce serait le cas de crier au scandale devant cette pusillanimité et de répéter le mot du Maître aux pêcheurs tremblants : « Hommes de peu de foi, pourquoi avez-vous des doutes (1) ? »

Et maintenant, Messieurs, que j'ai payé ma dette à cette règle de votre Société, qui impose à tout récipiendaire, même aux dépens de son prédécesseur, même à ses propres dépens, de faire sa preuve académique en même temps que son entrée, permettez-moi de vous remercier, et avec vous, ceux à qui je crois devoir surtout attribuer la faveur de mon élection.

L'enseignement, à tous ses degrés et dans toutes ses branches, compte, à Arras, d'intelligents et zélés professeurs ; il vous appartenait de rendre, une fois de plus, justice à leur dévouement et de récompenser leurs services. Déjà le personnel laïque de cet enseignement compte avec satisfaction plus d'une de ses illustrations dans vos rangs ; l'équité vous a paru réclamer qu'un professeur ecclésiastique vînt s'y asseoir à son tour : c'est un de ces actes d'intelligence et de générosité dont vous êtes coutumiers, puisque, de l'aveu de tous, les préjugés n'ont pas accès dans votre cénacle.

(1) Voir M. Léon Gautier, *La Science.*

Digitized by Google

Vous ne trouverez pas mauvais encore que dans les motifs de votre largesse, je fasse la part de mes confrères et de mes élèves. Le Petit Séminaire qui, depuis vingt ans, a produit, sans s'appauvrir, deux évêques, plusieurs vicaires-généraux, de doctes théologiens, des prédicateurs de renom, des écrivains de race, un certain nombre de chefs d'institution et de professeurs remarquables, — je ne parle que des ecclésiastiques, — ne pouvait manquer d'attirer votre clairvoyante attention : puisque je lui suis redevable, en partie, de vos suffrages, je les lui renvoie d'un cœur reconnaissant, ou plutôt je les offre, comme mon hommage filial, à l'évêque aimable et aimé, mon premier supérieur, qui daigne aujourd'hui, — en compagnie des chefs éminents de l'administration et de l'armée, — s'associer à cette brillante fête.

Et ces élèves, représentés ici par leurs aînés, si je n'ose dire avec Cornélie que ce sont nos joyaux, il m'est au moins permis de les considérer comme notre meilleur ouvrage. A voir le bonheur avec lequel ils ont accueilli la distinction dont vous avez honoré un de leurs maîtres, chacun de nous a compris, une fois de plus, la bonté de leur cœur et la place importante que les choses de l'esprit tiennent dans leur estime. Cette réunion académique, où il est donné à quelques-uns d'entre eux de voir ceux qu'ils regardent, à bon droit, comme l'élite intellectuelle de notre ville, leur permettra également de recueillir de votre bouche des leçons de haute valeur et d'une incontestable utilité. Puissent-ils en tirer profit pour le bien de l'Eglise d'Arras, le développement des bonnes études dans notre maison et peut-être l'honneur futur de l'Académie !

Digitized by Google

DISCOURS

de

M. WICQUOT,

Membre résidant,

en réponse au Discours précédent.

MONSIEUR,

Il ne m'était jamais venu à l'esprit que l'honneur de vous répondre dans cette Séance publique dût m'être réservé. J'espère n'être pas suspect d'artifice oratoire en ajoutant que j'ai trouvé je ne sais quoi de piquant et d'agréable à ces caprices de l'imprévu qui ont voulu que le vieil universitaire, professeur de philosophie, souhaitât aujourd'hui la bienvenue à l'éloquent professeur d'histoire du Petit-Séminaire d'Arras.

Depuis longtemps, l'Académie était désireuse de vous compter parmi ses Membres, et vous n'êtes assurément pas, Monsieur, dans la situation de ces personnages des poèmes homériques, que l'on commençait par introduire au foyer domestique et à qui l'on offrait tout d'abord l'eau pure des libations et la coupe d'or pleine d'un vin généreux, avant de songer à s'enquérir à quel hôte on avait affaire.

Digitized by Google

Non, les rôles sont ici nettement définis.

Vous nous remerciez avec une parfaite courtoisie de notre tardive et cordiale hospitalité ; de notre côté, nous avons été heureux de vous l'offrir, bien persuadés, n'en déplaise à votre modestie, qu'il nous eût été difficile de trouver, autour de nous, quelqu'un qui fût plus digne de succéder à notre vénéré collègue, M. Laroche.

Qui, mieux que vous, aurait retracé l'émouvant tableau de sa longue et honorable vie qui fut, avant tout, celle d'un grand chrétien?

Qui, mieux qu'un prêtre, initié à tous les secrets et à toutes les rigueurs de la loi divine du renoncement et du sacrifice, aurait compris et mis en relief le noble caractère de ce magistrat qui, à la fleur de l'âge, au début d'une carrière brillante et pleine de promesses, la brisa volontairement, avec une résignation toute chevaleresque, pour demeurer fidèle à son serment jusqu'à la tombe ; de ce père vraiment héroïque qui, à maintes reprises, malgré les angoisses et les déchirements de son cœur, offrit à l'Eglise et au Cloître ses enfants bien-aimés et put certainement se dire en fermant les yeux, comme consolation suprême et comme espérance, qu'il avait tout donné à son Roi et à Dieu?

M. Laroche lui-même, que vous nous avez montré à Tournai, puis à Arras et à Duisans, l'ami constant et dévoué de tous les déshérités de ce monde, en admettant qu'il eût pu connaître son successeur, ne se fût-il pas réjoui à la pensée que son fauteuil académique serait occupé par un émule, dévoré du même zèle que lui, qui, chaque semaine, discrètement et à la tombée de la nuit, sait s'arracher aux douceurs de son cabinet de travail et

Digitized by Google

s'en va, dans des conférences familières, prodiguer, tantôt aux apprentis, tantôt aux ouvriers de notre ville, les trésors de sa science et de sa charité ?

Si, n'insistant pas sur les qualités du cœur, qui vous sont communes, et me rappelant ce mot charmant de Voltaire : « Rien n'est plus aimable qu'un homme vertueux qui a de l'esprit, » je voulais signaler encore les affinités qui existent entre vous et M. Laroche, comme écrivains ; avec quelle facilité je démontrerais publiquement, à votre grande confusion, qu'il vous était bien superflu de justifier votre candidature, quand nous avions tant de raisons qui légitimaient notre choix !

Mais, à votre tour, vous me reprocheriez, Monsieur, je le soupçonne, de prolonger ce parallèle, de ne point aborder assez vite le terrain historique et de trop oublier Clio, votre muse favorite, qu'en débutant vous avez invoquée.

Je m'empresse donc de déclarer qu'elle a des droits incontestables à votre culte affectueux. Depuis quinze ans, en effet, elle n'a cessé de guider votre plume et de fournir à votre esprit ses plus fécondes inspirations. Aussi, vos œuvres sont-elles déjà nombreuses et variées et semblent-elles toucher aux points les plus divers du vaste domaine de l'histoire.

Ici, c'est le récit du pèlerinage douloureux et volontaire, à travers le monde, d'un pieux et pauvre paysan de l'Artois, que la cour de Rome, au milieu de cérémonies et de fêtes magnifiques, dont vous avez voulu voir et décrire vous-même toutes les splendeurs, a récemment canonisé.

Ai-je besoin de rappeler le mérite et le charme du narrateur !

Digitized by Google

Le prompt succès de vos dix mille exemplaires, épuisés à leur apparition, me dispense de toute louange et vaut, certes, beaucoup mieux.

Quelques jours après, c'est encore la vie d'un autre enfant de l'Artois, devenu Evêque d'Arras, que vous avez écrite sous l'empire d'une profonde douleur et d'une piété toute filiale.

Avec quelle saisissante vérité vous nous avez dépeint cette belle âme, où rayonnait surtout du plus doux éclat une exquise et souveraine bonté !

En quels termes touchants et d'une pénétrante tristesse, vous avez parlé de sa mort si calme et si sereine, de ses funérailles imposantes qui eurent toute la pompe d'un deuil public, avec toutes les tristesses d'un deuil de famille !

Cet éloquent hommage rendu par vous à la mémoire de celui que le diocèse appelait son père, que tout Arras aimait et vénérait, que l'Académie était fière d'avoir comme Président d'honneur, est empreint d'une émotion vraie et communicative qui en décèle la source : il est sorti tout entier de votre cœur.

Cependant, la composition de ces deux biographies, le séjour enchanteur de Rome ne purent, un instant, vous distraire de votre tâche de prédilection. C'était pour vous bien moins une trêve qu'un aliment à votre infatigable ardeur ; car vous êtes, Monsieur, comme vous l'avez dit de Mgr Meignan, dont vous avez analysé scrupuleusement, en philosophe et en théologien, tous les savants ouvrages, un de ceux qui, sachant multiplier les heures, se reposent d'une étude par une autre étude, et vous continuiez sans cesse et sans relâche l'*Histoire du diocèse d'Arras*.

Digitized by Google

Qui se douterait, qu'à côté de ce livre si grave et si sévère, a fleuri, si j'ose parler ainsi, une touchante et poétique légende qui en fut peut-être l'inspiratrice?

Les sceptiques de nos jours répudient trop volontiers la légende qui, j'en conviens, est un peu fille de la poésie. Ils la frappent de discrédit et ne songent pas, après avoir, sans pitié, brisé le vase, à recueillir la précieuse liqueur qu'il contenait.

Or donc, il y a quarante ans, un petit enfant était élevé par une vénérable aïeule, morte centenaire, en 1869, dans un ancienne ferme, dont les caves discrètes avaient souvent servi d'asile aux prêtres proscrits pendant la Terreur et où l'on disait nuitamment la messe des persécutés. Près du fauteuil de cette bonne grand'mère, l'oreille attentive et le cœur ému, il l'avait entendue maintes fois répéter la narration des tristes événements de cette époque.

Plus tard, cet enfant devint prêtre. Toujours épris d'un goût très vif pour l'histoire, il entreprit de fréquents voyages, se mit à fouiller avec patience dans les Archives nationales de Paris, dans les dépôts du Pas-de Calais, du Nord, de la Somme, de la Belgique, de l'Allemagne et de l'Angleterre, se livra aux recherches les plus onéreuses, ne recula devant aucun obstacle et fit paraître, enfin, l'*Histoire du diocèse d'Arras, de Boulogne et de St-Omer pendant la Révolution*, où se retrouvent, de son aveu même, plusieurs de ses poignants et vivaces souvenirs d'enfance.

Les critiques les plus compétents et les plus fins de l'Académie d'Arras et de la presse saluèrent aussitôt cette publication de leurs éloges unanimes.

Digitized by Google

Ils sont encore si présents à la mémoire de tous et si flatteurs pour vous, Monsieur, qu'il serait doublement maladroit de ma part de les rappeler ici, en présence de ceux mêmes qui les ont décernés et de celui qui les a reçus.

Rien de plus naturel, assurément, Monsieur, que vous ayez mis, avant tout, au service de l'Eglise la fleur et la force de votre talent. Cela ne pouvait vous suffire et vous avez compris qu'il serait équitable d'en consacrer une partie à l'histoire de la France.

Charlemagne, qui, après dix siècles écoulés, fascine et séduit encore les poètes et les historiens contemporains, s'est aussi présenté à vous.

Redoutant, sans doute, de regarder cette colossale figure sous toutes ses faces, vous vous êtes contenté modestement de l'envisager comme prince chrétien, puissant protecteur de l'Eglise.

Nous avons vu de rechef et non pas sans attrait, Charlemagne, enfant, initié par sa mère à la science religieuse et préparé ainsi à sa providentielle mission ; puis, guerrier redoutable, écraser les Lombards, délivrer Rome et consolider la puissance temporelle des Papes. Quelques années après, il vole en Saxe, venge ses missionnaires traitreusement massacrés, comprime trente révoltes et parvient enfin à implanter dans ces contrées barbares la civilisation avec la foi chrétienne. Mais ce n'est pas seulement au loin que s'exerce cette sainte et féconde influence : à l'intérieur du royaume, les conciles délibèrent en paix, les monastères sont fervents et laborieux, les écoles s'élèvent de toutes parts florissantes, les nobles respectent la justice, le peuple heureux bénit la religion; aussi, la nation consternée pleure-t-elle la mort du pieux

Digitized by Google

Charlemagne, comme quatre siècles plus tard on pleurera celle de saint Louis.

Décrire, comme vous l'avez fait, cette brillante époque, c'était, d'avance, être assuré de captiver vos lecteurs et de flatter noblement un des côtés de notre amour-propre national.

Mais vous n'avez pas oublié que notre pays aimait aussi l'odeur de la poudre et que le fracas des batailles a toujours été cher aux descendants de Brennus. Vous avez écrit alors l'*Histoire de la défense nationale en France, depuis l'invasion romaine jusqu'au traité de Francfort.*

Dans un important volume, rempli tout à la fois, chose rare, d'érudition et de verve, vous avez fait reparaître sous nos yeux ces hordes de barbares, les Huns, les Arabes, les Normands, puis les Anglais, les Russes, les Allemands qui, pendant quatorze siècles et à diverses intervalles, se ruèrent sur la Gaule, devenue la France, comme sur une proie, et d'autre part, la France tout entière se ralliant, frémissante, autour du commun drapeau, soit qu'il portât dans ses plis le mot: Royauté, Empire ou République, pour tenter de repousser par d'énergiques efforts l'envahisseur de la patrie.

Aussi, est-ce avec amour, ce sont vos propres expressions, que vous avez toujours salué les noms de tous les héros qui s'immortalisèrent dans ces guerres de l'indépendance.

Quelques-unes de vos appréciations sur les causes de nos malheurs et sur les remèdes à y apporter trouveront peut être des contradicteurs, mais nul ne méconnaîtra qu'un souffle généreux circule constamment dans ces pages sanglantes, mais glorieuses de notre histoire.

Digitized by Google

Le souvenir de nos récents désastres attriste encore votre âme, sans la décourager, et le dernier mot qui s'en échappe est un mot de patriotique espérance. Bientôt, vous le croyez fermement, bientôt l'heure de la France, que Shakespeare lui-même appelle le soldat de Dieu, pourra sonner encore.

Il serait impossible, en lisant vos ouvrages, dont je n'ai pu donner qu'une pâle analyse, de ne pas voir immédiatement qu'aucune des règles de cet art, que vous maniez si bien, ne vous est étrangère.

Vous avez bien voulu les rappeler dans leur ensemble avec la plus grande clarté et nous redire, sans voile aucun, tous les secrets de la méthode. On ne saurait vraiment trop vous en remercier. Pour mon compte, je me suis complu à écouter la voix du maître; il a surtout parlé des trésors de nos archives et de nos bibliothèques, si dédaignés par les profanes, avec la déférence, la chaleur et l'onction d'un gourmet délicat qui sait le prix des choses qu'il savoure chaque jour.

Tous les archivistes de France auraient certainement tressailli d'aise, s'il leur avait été donné de vous entendre.

Pourtant, Monsieur, veuillez me le pardonner, c'est précisément sur ce point que je crois devoir formuler quelques réserves. Je reconnais que vous avez mille fois raison d'accorder aux documents et aux textes une plus large part. Mais ne croyez-vous pas qu'il y aurait un réel danger à la leur donner tout entière et à ne plus permettre à la philosophie d'intervenir un peu à son tour?

Car, enfin, sous tous les textes se cache une idée; derrière tous les faits il y a un homme. Comment les at-

Digitized by Google

teindre et les saisir si l'historien n'est, en même temps, phsychologue et moraliste, et à ce titre, capable de faire jaillir de ces parchemins mystérieux et muets la lumière et la vie ?

Et je n'entends pas par là, je désire le bien préciser, qu'on veuille exiger de lui une philosophie de l'histoire, recherchant les causes, déduisant les conséquences et posant finalement les lois des sociétés humaines.

Non, je m'en tiens strictement aux sources mêmes et aux règles fondamentales de la critique historique. Je le suppose en possession de tous les matériaux possibles, recueillis avec le plus grand soin, triés, contrôlés, discutés avec la plus sévère méthode, en un mot, marqués au coin d'une indiscutable authenticité.

Il a sous les yeux ou à sa portée : armes, ustensiles, meubles, vêtements, ornements de toute espèce, figures peintes ou sculptées, édifices conservés ou en ruines, monnaies, médailles, inscriptions, chartes, diplômes, correspondances officielles, instructions secrètes, journaux du temps..., je crois n'avoir rien oublié.

Qu'en fera-t-il ? Comment s'orienter dans cette forêt de notions particulières, *particularium sylva*, comme dit le philosophe Bacon? Quelle œuvre vraiment digne du nom d'histoire produira-t-il, sans demander alors à la philosophie, ce juge impartial et sagace, d'évoquer devant son tribunal tous les personnages qui doivent entrer en scène et d'arracher à leur âme ses plus impénétrables secrets ?

Nullement dédaigneuse des réalités sensibles et des actes visibles, la philosophie poursuivra, au profit même de l'historien, la pensée initiale, mettra à nu le jeu des passions, découvrira les plus fugitifs mobiles de la vo-

Digitized by Google

lonté, écoutera les plus légers tressaillements de la conscience et fera ainsi revivre une époque disparue, se ranimer et palpiter tout un monde évanoui.

Je ne crois vraiment pas que la revendication soit trop présomptueuse ; puisque je me borne simplement à souhaiter que l'histoire et la philosophie, loin de se fuir et de s'isoler, contractent entre elles une union de plus en plus étroite. Toutes deux, en effet, n'ont-elles pas la haute et sainte mission de mettre l'homme en face de la vérité, pour la lui faire aimer et respecter ?

Cette assertion perdrait, sans nul doute, de sa force à me rester personnelle. Aussi, permettez-moi de l'appuyer du témoignage décisif d'un disciple préféré de Michelet, auteur d'un chef-d'œuvre, sa magistrale *Histoire romaine*, et choisi par l'Académie française, il y a quelques mois à peine, comme l'héritier légitime du populaire et libéral historien Mignet.

M. Victor Duruy, vous l'avez tous reconnu, à la fin d'un de ses cours à l'Ecole Polytechnique, tenant à affirmer le mutuel concours que se prêtent l'histoire et la philosophie, en recueillant à l'envi, dans les âges écoulés, des leçons profitables à l'âge présent, parlait ainsi à son auditoire d'élite :

« L'histoire est le trésor de l'expérience universelle, car dans le présent, ce qu'il y a de plus, c'est toujours du passé, et du passé le plus lointain. Chacun de nous porte en soi l'humanité tout entière. Ecoutez-bien, et vous entendrez au fond de votre âme, dans vos opinions et dans vos croyances, le sourd retentissement des siècles. Ce n'est pas tout ; l'histoire complète et étend ces principes primitifs de la morale individuelle gravés en

Digitized by Google

nous, qu'ultérieurement la raison dégage, et enfin, de concert avec la philosophie, elle enseigne à tous l'austère doctrine du devoir. »

Sous la double et salutaire tutelle de l'histoire et de la philosophie, qui n'ont qu'un but unique, le progrès moral, cherchons donc sans cesse la lumière, cherchons le jour.

Mais ne croyons pas qu'on ne le voie que du côté où se lèvera l'aurore de demain !

On raconte qu'à la mort d'un roi de Perse, les candidats au trône, loin de se déchirer entre eux, selon l'usage, s'entendirent pour réserver la couronne à celui qui, le premier, verrait le soleil, le grand dieu du pays, sortir de l'aube matinale. Tous tendirent leurs regards à l'orient ; un seul se tourna en arrière et, avant tous les autres, il aperçut le premier rayon qui, passant pardessus les brumes épaisses de l'horizon oriental, frappait au zénith et rejaillissait à l'occident.

Faisons comme lui, et pour mieux voir en avant, regardons en arrière.

Digitized by Google

III

Lectures faites dans les Séances hebdomadaires.

Digitized by Google

Digitized by Google

ARRAS ET SA BANLIEUE

VUS A VOL D'OISEAU

AU XVII^{e} SIÈCLE

PAR M. C. LE GENTIL

Membre résidant.

✠

Atrebatum que potens, urbs antiquissima ; plena
Divitiis, inhians lucris et fœnore gaudens,
Auxilium Comiti tanto studiosius addit,
Quod caput et princeps Flandrensis et unica regni
Sedes existat.
(Willhelmi Armorici Philippidos).

Depuis trois ans, l'Académie a inscrit au nombre des sujets des Concours pour la section d'Histoire et d'Archéologie :

« *La description d'Arras, vu à vol d'oiseau, à une époque au choix des concurrents.* »

J'ai contribué au choix de ce sujet, à sa conservation au programme et j'en ferais presque mon *meâ culpa* ; car nul ne l'a traité.

Pourquoi ?

Trop de préoccupation du plus beau chapitre, peut-être, du plus admirable roman du siècle, *Paris vu à vol d'oiseau*, dans *Nôtre-Dame de Paris*, aurait-il fait croire

Digitized by Google

qu'entreprendre un travail analogue serait se vouer au ridicule ?

Ou bien se serait-on dédaigneusement figuré que le panorama d'Arras n'avait jamais valu le moindre coup-d'œil ?

Autant il y aurait eu d'exagération dans la crainte, autant le dédain se trouverait immérité.

Sans doute, il faut respecter les génies et les maîtres, conserver vis-à-vis d'eux les distances et ne point avoir la prétention sottement téméraire d'escalader les sommets qu'ils dominent... Mais il faut aussi se persuader qu'ils n'ont ni frayé la voie pour qu'on la déserte, ni fait la lumière pour que l'on s'en détourne.

Que seraient devenus et que deviendraient les arts et les lettres, si prosateurs, poètes, historiens, statuaires, peintres, architectes, musiciens, s'étaient condamnés et se condamnaient à l'inaction, par déférence pour le talent de leurs devanciers!

Indulgente en raison même de sa force, la Science se plaît à répéter les belles paroles : *Sinite parvulos venire ad me* et à tendre à l'obole du pauvre la main qui reçoit le sicle du riche.

Quant à notre *vieil Arras, urbs antiquissima*, successivement appelé *Nemotocenna* (1), *Nemetacum* (2), *Origiacum* ou *Metacum* (3), *Atrebatum* (4), qui, pour ne point probablement devoir sa fondation à Hercule, ainsi que

(1) Hirtius Pansa, Commentaires de César, liv. VIII, *de bello Gallico*.

(2) Itinéraire d'Antonin ; Table de Peutinger.

(3) Ptolémée.

(4) Auteurs du III^e^ siècle.

Digitized by Google

l'a soutenu Villanovanus, « homme savant, » s'il en fut, au dire de Bauduin (1), n'en a pas moins été capitale de l'Atrébatie avant Jules César, et de toutes les Flandres, au temps de ses Comtes.

> ... *Caput et princeps Flandrensis et unica regni Sedes.*

capitale dont la perte rendit les Flamands si inconsolables, que pendant longtemps son nom resta leur cri de guerre, afin de les exciter à la reconquérir :

> François crient Montjoye et Normans Dexvie,
> Flamens crient *Arras* et Angevins Valie.

Quant à notre vieil Arras, disons-nous, quoique depuis Louis XI surtout, il ait déchu de son ancienne grandeur, jamais il n'est, principalement avant 89, tombé au niveau des villes vulgaires et insignifiantes.

Les souvenirs conservés de son antiquité, ses monuments, ses places, sa topographie valaient assurément une étude; et sans déroger, on pouvait la tenter.

Et c'est ainsi que l'Académie en avait jugé en proposant ce sujet au concours.

Cela étant, je vais essayer de combler la lacune en répondant à l'appel du programme. On sera d'autant moins sévère, j'en ai la confiance, qu'il s'agira, non de viser à une couronne académique, mais d'une simple lecture, *intra privatas parietes*.

(1) *Chronique d'Arthois.*—Thèse reprise par Béhin.—***Mémoires de la Société royale d'Arras***, t. 1er.

Digitized by Google

I

Pour ce faire, je me reporterai au 1er novembre de l'an de grâce 1685. Ce choix du jour de la Toussaint a sa raison d'être, on le verra plus tard.

Conquis en 1640 par Richelieu, sauvé en 1654 par Turenne, Arras est et reste définitivement français.

Les souvenirs de la domination espagnole ont disparu. Louis XIV a fait oublier Louis XI, que l'on se garde d'appeler encore « le Roy bossu » et plus n'est besoin d'imprimer la fleur de lys sur la joue des bourgeois, tous l'ont gravée dans le cœur.

Muni de l'autorisation de « Monsieur l'Eschevin sepmainier, » car ne franchit pas qui veut les 330 marches de la tour échevinale, j'arrive d'abord à la loge des Argus de jour et de nuit, auxquels est confiée la « *cloche à l'effroy*. » Là, vérification faite du laissez-passer par les successeurs de ceux qui

> L'an mil cincq cent cinquante quatre,
> Par un second jour de juillet,
> Firent en ce lieu le premier guet (1);

licence m'est octroyée d'entrer dans la galerie extérieure régnant autour de ce réduit.

(1) Inscription de la loge du guet, maintenant au musée

Digitized by Google

La première impression qu'à cette altitude éprouve quiconque ne se trouvant ni charpentier, ni maçon de son stil, n'est point professionnellement habitué à une sorte de suspension entre ciel et terre, est l'éblouissement, *sui generis*, nommé *vertige des hauts lieux*, qui, semblant attirer vers le vide, imprime un mouvement instinctif de recul, brouille et confond tout, au point d'empêcher de rien distinguer.

Cette impression s'effaçant, et la perception commençant à revenir, mon regard ne rencontre, pour ainsi dire, qu'une forêt de clochers, tours, flèches, aiguilles, tourelles, clochetons, pinacles, contreforts, lanternes, bretèques, poivrières, échauguettes, pignons aigus, dentelés, échancrés, épis et girouettes, justifiant parfaitement la qualification de « *ville aux clochers* » donnée à Arras par tous les voyageurs d'alors et justifiée elle-même par les *cinquante trois églises ou chapelles* qu'il renferme. Sanctuaires aux clochers desquels s'ajoute un nombre au moins double de tours murales (1), tourelles féodales et colombiers mitrés de leurs toits coniques et élancés.

(1) Du « plan des Ville et Cité d'Arras telles qu'elles étoient avant les fortifications et la suppression des portes Triperesse, de Bronne, Aigerue et St-Nicolas, » déposé aux archives municipales de la ville, il résulte :

1° Que pour *Arras Ville*, il y avait au mur d'enceinte, quarante tours, savoir : trois de la porte St-Nicolas à la porte Ronville, huit de la porte Ronville à la porte d'Hagerue, quatre de la porte d'Hagerue à la porte de Cité, quatre de la porte de Cité à la porte Méaulens, cinq de la porte Méaulens à la porte St-Michel, six de la porte St-Michel à la porte St-Nicolas.

2° Que pour *Arras Cité*, il y avait au mur d'enceinte, 8 tours, savoir : de la porte Maître-Adam à la porte Baudimont, une ; de la

Digitized by Google

Ce qui me frappe ensuite est, que conformément au dicton populaire :

Eh ! bay, bay par la vau,
Çont chez clocquez d'Arrau ;
Bay un peu pu d'côté
Ç'ont c'est clocquez d'Chité (1).

Arras se compose de deux localités complétement distinctes (2).

porte Baudimont à la porte d'Amiens, trois ; de la porte d'Amiens à la porte de Bronnes, deux ; de la porte de Bronnes au Claquedent inclusivement, deux.

Ce qui fournit un total de quarante-huit tours défensives des courtines.

Tours auxquelles il faut ajouter les tours défensives des portes, savoir :

1° Pour *Arras Ville*, porte St-Nicolas, quatre; porte Ronville, huit; porte de Cité, une ; porte Méaulens, deux ; porte St-Michel, deux au moins.

2° Pour *Arras Cité*, porte de Bronnes, deux ; porte Baudimont, quatre (Voir le plan d'Arras de 1590) ; porte Maître-Adam, une ; porte Triperesse, deux.

Ce qui forme un total de vingt-six tours, lesquelles ajoutées aux quarante-huit tours des courtines, donnent un total général de soixante-quatorze tours.

Chiffre qui devrait même être porté à soixante-dix-neuf, si l'on suivait les indications du plan de Guichardin, ajoutant : 1° pour *Arras Ville*, une tour de plus entre les portes St-Nicolas et Ronville ; une entre la porte d'Hagerue et la porte de Cité ; deux entre la porte de Cité et la porte Méaulens. 2° Pour *Arras Cité*, une tour de plus entre la porte d'Amiens et la porte Baudimont.

(1) Manuscrit du Père Ignace.

(2) Anciens plans des archives départementales ; de 1590, publié par l'Académie d'Arras ; de Guichardin ; relief d'Arras aux Invalides; portrait des Ville et Cité d'Arras en 1597, etc., etc.

Digitized by Google

Arras Cité, domaine de l'Eglise et de l'Evêque sous la suzeraineté du Roi de France.

Arras Ville, domaine de Saint-Vaast et des Comtes de Flandres, puis des Comtes d'Artois.

Quoique moins éloignées l'une de l'autre qu'au temps où la Ville s'arrêtait aux rues des *Gauguiers*, des *Agaches* et des *Teinturiers* et où la *terrée de Cité* n'était point bâtie, ces deux localités se trouvent encore séparées par une bande de terrain très appréciable que forme l'un des fossés de leurs défenses respectives, fossé au fond duquel court la branche du *Crinchon, fluviuli crientionis*, dite *Burien, Borriana*, que commande la *grosse tour Barbacane* ou du *Claquedent*.

Moins étendue que la Ville dont elle est de beaucoup l'aînée, la Cité affecte une forme pentagonale. La Ville offre, elle, la figure, soit d'un carré aux angles abattus, soit d'une sorte de cercle ; d'où la dénomination de *Rotunda villa*, suivant certain étymologiste.

Arras Cité a pour ceinture un mur d'enceinte crénelé, bastionné, muni de quelques tours, mais éventré du côté de la Ville, depuis la surprise de 1492.

Il est percé par les portes d'*Amiens* et *Baudimont*, primitivement *Bauduinmont, Balduini montis*,

> Voloirs et pitié me semont
> Ka Robert de *Bauduinmont*
> Prenge congié ains kils m'anuite (1).

du nom du redouté comte Bauduin Bras-de-Fer, le terrible batailleur qui, perpétuellement en guerre, couchait

(1) *Congié* de Baude Fastoul.

Digitized by Google

toujours cuirassé et armé, *semper loricatus et armatus*, près de son grand destrier. On y voit de plus les anciennes portes *Maître-Adam*, maintenant bouchée; *Tri-peresse*, à demi ruinée, vu son inutilité, la portion d'enceinte faisant face à la Ville ayant été abattue; et la porte appelée indifféremment *de Bronnes* — de l'expression celtique *Bronn* — en raison de sa proximité des *hautes fontaines*, ou *de la Vigne*, à cause du voisinage d'un vignoble suburbain. Porte par laquelle la tradition veut que soit entré saint Vaast prenant possession de sa ville épiscopale

Creditur illa fuisse dedit cui Vinea nomen (1).

et signalant sa mission divine en guérissant, *in ipsâ portâ*, un aveugle et un boiteux qui, dit Alcuin, le glorifièrent avec enthousiasme : « *Hic luminis claritate ditatus, ille pedum velocitate lætatus.* »

Sauf celles de Maître-Adam, qui s'ouvrait sous un donjon, et d'Amiens, de construction récente, ces portes étaient flanquées de tours cylindriques, suivant la méthode du moyen-âge.

Arras Ville se trouve protégé par une haute courtine littéralement festonnée de tours généralement rondes. Cette fortification, due aux travaux successifs, peut-être de Robert de Jérusalem, et assurément de Philippe d'Alsace, Philippe-le-Bel, Philippe de Valois et Louis XI, est elle-même défendue par les portes forteresses *Saint-Nicolas* (2), actuellement murée, *Ronville* (3), *Méaulens*,

(1) Meyer, *Ursus*.

(2) Le Gentil, *la porte St-Nicolas*, Statistique monumentale du Pas-de-Calais.

(3) Le Gentil, *la porte Ronville*.

Digitized by Google

dont, en 1597, faillit s'emparer Henri IV ; comptant, la première, quatre tours; la deuxième, vraie bastille, huit; la troisième, deux ; par le bastion *St-Michel,* substitué à l'ancienne porte du même nom (1), par la porte de *Cité,* — pratiquée sous un énorme arrondissement, — sur laquelle, en 1477, les bourgeois mirent la malencontreuse inscription :

> **Quand les rats mingeront les cats**
> **Le Roi sera seigneur d'Arras ;**
> **Quand la mer, qui est grande et lée,**
> **Sera à la Saint Jean gelée,**
> **On verra par dessus la glace**
> **Sortir ceux d'Arras de leur place (2).**

que Louis XI leur fit chèrement payer; sans parler de la porte *Hagerue,* jadis livrée par Grisart et maintenant condamnée ; de la porte *Puignel,* dont il ne reste plus trace et par laquelle on arrivait, soit à la pierre, soit à l'orme, situés « *inter Molindinum de Puniel et Omundi pratum* (3), » où devaient, — ce que rappela saint Louis à Vincennes, — siéger « *in medià villà et non alibi* » les juges du faubourg de la Vigne.

Toutes ces tours, surmontées de toits aigus et girouettés, hérissent formidablement ce système défensif et lui prêtent le plus imposant caractère.

Ville et Cité ont quatre choses communes.

(1) Le Gentil, *la porte St-Michel.*

(2) L'Hermite de Soliers, *Cabinet de Louis XI.* — C'est sur cette porte que fut ultérieurement élevé le miraculeux Calvaire d'Arras.— Proyart, *le Calvaire d'Arras.* — Le Gentil, *Documents inédits sur le Calvaire d'Arras.*

(3) *Cartulaire* de Guimann.

Digitized by Google

D'abord la grande artère diamétrale qui, empruntant en partie le trajet de l'ancienne voie romaine, *Strata*, part de la porte Ronville pour aboutir, presqu'en ligne droite, à la porte Baudimont, après avoir passé sous la porte de Cité et enjambé le fossé Burien.

Puis cette particularité que, de même que toute la Cité semble accroupie au pied de sa majestueuse cathédrale, toute la Ville est dominée par l'immense église Abbatiale de Saint-Vaast ; de sorte que la Croix plane sur ces deux localités, de même qu'autrefois sur le chaos soufflait l'esprit de Dieu, *Spiritus Dei ferebatur super aquas !*

Cette autre particularité, qu'autant l'enclos du grand Cloître, fermé par quatre portes, constitue, au milieu de la Cité, la cité particulière de l'Evêque et du Chapitre, autant l'enclos de Saint-Vaast, crée au centre de la Ville, la ville de l'Abbaye, mère et noyau de tout ce qui rayonne alentour.

Enfin leurs vestiges antiques : gallo-romains, s'accusant en Cité par la surélévation des terrains qui longent les rues d'*Amiens* et de *la Paix*, bâties dans le fossé de l'ancien *Oppidum* ; romains, non moins sensibles en Ville par suite de la surélévation de l'emplacement du *Castrum* de Valentinien, parfaitement conservé dans les enclos de la *Cour le Comte*, de l'*Abbaye*, de la *Prison Châtelaine* et du *couvent des Récollets*.

Et maintenant que ce coup-d'œil général et comparatif a fait reconnaître les lieux, il va devenir plus facile de les détailler.

Digitized by Google

II

Je commence par la Ville.

Comme topographie, on remarque que quatre rues principales la sillonnent, deux allant de l'orient à l'occident, dénommées, l'une *St-Jean-en-Ronville, Ernestale, St-Aubert, St-Jean en-Lestrée*, l'autre des *Trois-Visages*, de l'*Abbaye, Méaulens* ; deux courant du midi au septentrion, appelées, la première *Héronval*, de la *Pomme-d'Or, St-Géry*, du *Miroir de Venise* et *aux Ours*, après avoir franchi la Halle Echevinale ; la seconde des *Gauguiers*, des *Agaches*, des *Teinturiers*.

Topographiquement encore, on remarque, en regard de la façade principale de la Halle Echevinale, une vaste *place* rectangulaire, reliée à une autre *place* de forme similaire, mais immense, *forum spatiosum et eximiè pulchrum*, par la large rue de la *Taillerie* (1).

Ces constatations faites, j'examine les monuments publics ou privés émergeant le plus du fouillis de constructions au-dessus desquelles, sauf la flèche de St-Vaast, émine mon observatoire, et débute par les places, trop extraordinaires pour que l'œil s'en détache sans les avoir analysées.

Comme la rue qui leur sert de trait-d'union, elles sont

(1) Le Gentil, *Notice sur les Petite et Grand'Places* d'Arras.

Digitized by Google

bordées de hautes maisons offrant toutes, à la partie supérieure, des pignons aigus, à vive arête, à gradins ou découpés ; à la partie inférieure, des arcatures formant une galerie non interrompue et permettant de faire à couvert le tour de l'ensemble, de même que si l'on se promenait dans un cloître.

Ces pignons sont en bois ou en maçonnerie (1).

Ceux en bois, avec étage en surplomb, que soutiennent des poutrelles ouvrées, sont supportés par des poteaux de chêne.

Ceux en maçonnerie reposent sur des arcades de grès en plein-cintre ou en anse de panier qui retombent sur des colonnes monolithes, également en grès.

Leur plus ancien et plus important spécimen est sis presqu'à l'un des angles de la plus vaste de ces places, l'*édifice ogivique*, à fenêtres d'église, à deux pignons dentelés, entre lesquels se hisse une tourelle crénelée et dont les lourdes colonnes se couronnent de chapiteaux romans ; près de lui, allégeant sa masse, s'élance hardiment une svelte tourelle.

A l'angle correspondant, où jadis se dressaient menaçantes, les tours du *grand Chastel* de Louis XI (2), se voient : le *couvent* et la *chapelle des Carmes déchaussés* ; en face et dans la place, le vieil *Arbre de Beaumetz*, siège de la première des baronnies de St-Vaast ; un peu plus loin, la bizarre *Cage de Grès* où, suivant la tradition populaire, on grillait les sorcières, ce pourquoi, les enfants continuent à la charger de projectiles et de malédictions;

(1) Voir le tableau de M. Colin, daté de 1666.

(2) Le Gentil, *le Vieil Arras*.

Digitized by Google

à proximité, sorte de *Palladium* arrageois, la fameuse pierre *Pollène*, fichée dès le début du XI^e^ siècle, au lieu où s'opéra l'heureuse délivrance de la comtesse Ogine, dont cette pierre représentait grossièrement le buste.

Dans l'autre place, à laquelle les nombreux et multicolores étalages des marchands donnent l'aspect d'un caravansérail, s'élèvent :

La sombre *Maison Rouge*, bâtisse de briques et d'architecture militaire, flanquée de deux tours montant de fond et de deux tourelles en encorbellement, coiffées toutes quatre de toits coniques (1) ; proche de l'un de ses hauts pignons, toujours prêt à pendre son homme, allonge le bras, le *gibet* manchot de la Gouvernance.

Gardienne du miraculeusement incombustible cierge

Cereus est Atrebas, quo non illustrior alter
Ardet, et absumi non tamen igne potest

et de ses deux précieuses custodes, dues, l'une à la comtesse Mahaut, l'autre à Sackespée, l'incomparable *Pyramide de la Ste-Chandelle*, « *anno dominicæ incarnationis MCC erecta* (2), » avec ses multiples étages en retrait, peuplés de tout un monde de statues, sa flèche ajourée et à crossettes surmontée d'un ange buccinateur, placé là comme pour publier, en même temps que la sainteté du lieu, les beautés de cette merveille de pierre, l'un des plus élégants morceaux que l'art gothique ait

(1) Tableau de M. Colin, 1666.

(2) Inscription en lettres onciales au-dessus de la porte d'entrée de la Pyramide.

Digitized by Google

jamais produit (1); pyramide rendue peut-être plus aérienne encore par le *dôme* classique et assez lourd de la *chapelle* qui s'y relie.

Et du haut de son escalier hexagonal, la monumentale *Croix de Grès* de Messieurs de St-Vaast qui montre son collier de fer à usage de carcan.

Entre la Maison Rouge et la chapelle de la Ste-Chandelle rampent, verdies, déjetées, moussues, les échoppes ou *hobettes des changeurs*, rappelant les *argentariorum tabernæ* du *Forum* romain.

Sur presque toute l'étendue d'un bout de cette place se développent la *façade gothique* de la *Halle Echevinale*, avec ses arcatures inférieures où alternent l'ogive et le plein-cintre, ses fenêtres rosacées, ses niches finement ciselées du premier étage, au centre duquel s'accroche une riche bretèque, son toit aigu, crêté, ourlé d'une dentelle de pierre, coupé d'une triple rangée de lucarnes, disposées en quinconce ; et le *Pavillon renaissance*, non moins somptueux, avec son bel escalier extérieur à double rampe et à double dôme, son rez-de-chaussée en grès, en marbre, en pierres bossuées et vermiculées, ses colonnes corinthiennes cannelées, ses ouvertures croisées et ses entablements à frises et à mascarons; bâtiments derrière lesquels, à côté de la splendide *salle* dite de *Charles-Quint*, s'élève fièrement le *Beffroy* (1463-1554), carré à sa base, octogonal dans ses trois étages supérieurs, ornés de contreforts, de clochetons, de galeries ajourées, et surmonté d'une couronne supportant le lion

(1) Voir le tableau de M. Colin, 1666 ; — les dessins de Verly, de David et de Posteau ; — Gazet ; — le père Fatou ; — Hennebert ; — Terninck ; — Proyart ; — de Linas ; — Wattelet ; — Cavrois.

Digitized by Google

héraldique symbolisant la force de la Ville, *Atrebatum potens !* (1)

A gauche de la Petite-Place, se distinguent d'abord l'antique *chapelle de la Batterie*, ainsi nommée à cause des rixes fréquentes dont elle fut toujours le témoin et que sous le vocable des saintes Probe et Germaine, certains prétendent avoir servi de paroisse, antérieurement à la construction de St-Géry. Plus loin, au beau milieu du réseau de ruelles situées entre la place et la rue aux Ours, réseau si embrouillé qu'on pourrait le croire tricoté par Dédale lui-même, l'énigmatique construction dite *chapelle des Templiers*, que flanque une haute tour cylindrique (2). Au-delà, l'*église Ste-Croix*, édifice surbaissé, irrégulier, datant presqu'entièrement de l'an 1000, placé d'abord sous l'invocation de saint Marcoul ou Maclou, *Marculphus, Machutus ;* la *chapelle de l'hospice St-Jacques*, dont la confrérie conserve religieusement les portraits de ses Mayeurs ; le logis derrière lequel règne une remarquable galerie rectangulaire, genre renaissance, à arcatures et colonnes moulurées, en pierre de liais, à plateforme de goût italien, surmontée, à chaque angle, d'un pavillon décoré de cariatides très ornementales. Plus bas, l'*abbaye* des dames *du Vivier ;* le *monastère* de celles *de la Thieuloye ;* la *tourelle des Archers du Petit-Serment ;* l'*église de la Chapelette* au *jardin, sancta Maria in horto*, primitivement chapelle bâtie dans les courtils de l'Abbaye en faveur des religieux malades, *in viridario ad recrea-*

(1) Voir le grand dessin du secrétariat de l'Evêché ; — Colin et Godin, *Statistique départementale.*

(2) Plan en relief d'Arras, aux Invalides.—Le Gentil, *le Vieil Arras.*

Digitized by Google

tionem infirmorum fratrum, érigée, l'an 1148, en église paroissiale; où, l'an 1160 fut, *sub oculis omnium*, dit Guimann, rappelée à la vie une petite noyée, « *sine voce, sine sensu, rigidam atque frigidam*, » que sa mère avait couru porter sur l'autel de la Vierge, en demandant sa résurrection, et où « l'an de grasse mil deux cens quatre vins et dix » s'établit le siège « d'une sossiété et compaignie en lonneur Dieu et Medame saincte Márie. »

Derrière la Grand'Place s'aperçoit la *tour à guérite* du refuge des *dames nobles d'Avesnes.*

A droite et à gauche du rang de la Petite-Place, offrant en regard du beffroi, l'obscure et boueuse entrée de la *Cour de la Baleine*, diminutif de la Cour des Miracles de Paris, s'élèvent, dans les rues avoisinantes, le *couvent des Dominicains* et son importante *chapelle*, sous laquelle est une *cave des morts, ultima domus predicatorum Atrebatensium*, et les pignons et tour à flèche compliquée de l'*église St-Nicolas-sur-les-Fossés* (1); plus à droite, l'*église St-Jean en-Ronville*, construite, dit-on, sur le plan de Notre-Dame de Cité, mi-partie romane, mi-partie gothique, exhaussant dans les airs un comble d'une altitude exceptionnelle ; le *couvent des Carmes chaussés* ; celui des *Récollets* dont, à certains endroits, les fondations de sa chapelle atteignent à une profondeur de trente toises. L'*église St-Géry*, cathédrale au petit pied de la Ville, dont la croisée couvre l'ancienne rue reliant jadis la *Vaulteletle* de la Petite-Place à la *placette St-Géry*, dont l'abside s'en-

(1) Voir l'*Entrée de la Reine à Arras*, en 1667, par Van der Meulen musée du Louvre. — Le Gentil, *les églises St-Nicolas-sur-les-Fossés en Arras ville.*

Digitized by Google

fonce au centre de l'hôtel d'Egmont, dont la tour et les cloches ont été tout à la fois religieuses et échevinales, avant la construction du beffroi, témoin cette inscription de l'une d'elles :

Dulci pulsa sono, tibi Gaugerice patrono
Servio, jure pari Ville teneor famulari.

et qui abrita sous l'une de ses dalles la dépouille mortelle indignement outragée du grand Gosson, malheureuse victime expiatoire des troubles de 1578 (1).

Dans le périmètre compris entre la Petite-Place, la rue St Géry et le rempart, jusqu'à la montée du *Saumon*, se remarquent notamment *l'hôtel des Comtes de Horn* ; les tourelles cylindriques de l'hôtel bâti sur les substructions toujours existantes du *refuge des Chevaliers du Temple*. La tourelle carrée de l'hôtel limitrophe ; la tourelle hexagonale de la dépendance de *l'hôtel de Séchelles*, où aurait été cachée, dit-on, par St-Preuil, la belle meunière dont l'enlèvement romanesque est si complaisamment traité dans les *Mémoires de d'Artagnan*, et où fut si scandaleusement séquestrée, trois années durant, Madame de Montdejeu. Les tourelles de deux logis voisins et des *hôtels de Longueval* et d'*Epinoy* ; le vaste *refuge d'Anchin*, de style renaissance. Les trois immenses pignons à quatre rangées de fenêtres croisées de l'*hôtel de la Marche*, dont le dernier se flanque d'une tour à cinq étages, à laquelle une tourelle soudée et une double plate-forme terminale donnent la silhouette de la fameuse et légen-

(1) Pontus Payen ; Vallerand Obert ; Nicolas Lédé. — Lecesne, *Histoire d'Arras*. — Le Gentil, *Mémoires de l'Académie*.

Digitized by Google

daire Tour de Nesle ; l'*hôtel des Comtes d'Egmont* ; la maison lui faisant face, dont les deux quartiers sont réunis par une charmante galerie du XVI[e] siècle.

Tournant le dos à ce quartier St-Germain de la Ville et continuant mes investigations, je suis frappé par le *collège* et l'*église des Jésuites* à la haute flèche, cantonnée de quatre autres ; le *monastère des Capucins* aux jardins étagés en amphithéâtre dans le genre de ceux de St-Eloy ; l'*église St-Etienne*, dont le lourd clocher surgit péniblement du centre de la nef médiane à l'instar de ceux des basiliques carlovingiennes. L'antique *prison du Chastelain* renfermant encore une tour romaine et des pans de murs de grès presque cyclopéens ; le vieux manoir de la *Cour le Comte*, avec ses geôles, où fut probablement incarcérée Jeanne d'Arc, sa *tour* des archives, sa « *Chambre d'Arthois* » aux verrières exécutées d'après les cartons de l'émule des Van Eyck, voire même de Memling, par le douaisien Jehan-Bellegambe ; Chambre près de laquelle se trouve, en partie couverte, l'ignoble ruelle, rendez-vous nocturne toujours obscène et parfois sanglant des filles perdues et des bretteurs de la Ville. L'*église de la Madeleine* ceinte d'un funèbre cordon de têtes de morts, en souvenir du cimetière sur lequel avait été bâtie sa nef centrale, primitivement chapelle des Comtes d'Artois et offrant une flèche analogue à celle des Jésuites ; l'*église St-Aubert* à la tour tronquée, marquant et l'ancienne limite extrême de la Ville vers la Cité et l'endroit où saint Omer recouvra miraculeusement la vue. L'*hospice St-Jean* — dû à Philippe d'Alsace et à sa femme — dans lequel on entre par un admirable porche décoré de toutes les richesses architecturales et sculpturales de l'époque

Digitized by Google

(1178); derrière le *Wez d'Amain*, le *refuge St-Eloy*, antérieurement *hôtel de Chaulnes*, presque tout en grès, à la porte ogivale lourdement surbaissée (XIII[e] siècle), à l'architecture quasi militaire, et dont le haut pignon (1551), surmontant le mur d'enceinte de la Ville, paraît commander le Crinchon, surveiller la tour Barbacane et menacer la Cité. La *maison renaissance* et à tourelle (1583), plantée à l'entrée de ce refuge, ainsi qu'un hallebardier de garde; une autre *maison renaissance* à façade curieusement et finement fouillée, située rue St-Jean-en-Lestrée. L'*église St-Maurice* et sa tour trapue, dont le carillon peut presque rivaliser avec celui de l'Abbaye; les deux énormes pignons à pas de moineaux de l'*hospice Chariot*, au rez-de-chaussée de grès et au moyen étage comportant une série non interrompue de dix fenêtres ogiviques, que séparent seulement d'étroits piliers (1); le bel *hôtel des Princes de Montmorency*. Les *chapelles des Onze-Mille Vierges*, *St-Mathieu* et *du Tripot*, près de laquelle se voient, la *grande salle de la confrérie des Ardents* et la *salle St-Michel*, de la confrérie des bouchers.

Mon œil enfin se repose sur l'*Abbaye Royale de St-Vaast*, *Castrum Nobiliacum*, «la première du pays d'Arthois, célèbre monastère et le plus fameux des Pays-Bas. »

Dans cet immense enclos, jadis fortifié, dont, en certaines parties, les murs d'enceinte ont gardé leur caractère défensif et dont une forte tour continue à protéger l'entrée principale, ce qui broche sur le tout est incontestablement la magnifique *Eglise Abbatiale*, digne mau-

(1) Plan en relief d'Arras, aux Invalides.

Digitized by Google

solée du royal bienfaiteur de ce monastère, le mérovingien Thierry III (1).

A triple nef et transept, cette Eglise, par ses neuf chapelles s'irradiant autour du chœur, ses galeries aériennes, ses contreforts à pinacles projetant leurs arcs-boutants ajourés contre le mur du grand comble, au-dessus des nefs latérales, son porche encadré de voussures chargées de niches, de statues, de dais et enrichi d'un tympan symboliquement historié, sa tour à trois étages, surmontée d'une flèche s'élevant infiniment au-dessus du lion du beffroi, en signe perpétuellement parlant et ostensible que, seigneur tréfoncier d'Arras Ville, St-Vaast domine son échevinage, flèche dont Locrius disait : « *Primum hujus urbis miraculum, in quâ nescias an artificium maximè internum, an altitudinem, an sinuosæ pyramidis gratiam prius admireris,* » par ses mausolées funéraires, son splendide jubé de marbre, haut de 105 pieds (2) et « semblable à un arc de triomphe, » ses incomparables stalles, « auxquelles y est représenté l'Ancien et le Nouveau Testament de nostre sauveur et rédempteur Jésus-Christ (3), » ses portails d'albâtre, ses éblouissantes verrières, son lutrin sans pareil, acheté vers 1400 par Egidius de Hées (4) et exhibant toute une ménagerie d'ours et d'oursons, ses richissimes tentures de haute-

(1) Plan en relief d'Arras, aux Invalides ; dessins de Posteau.

(2) Le Gentil, *le Vieil Arras*.

(3) Lefebvre d'Aubrometz, *Epitaphier* ; éloge de dom Caverel.

(4) « *Comparat ursos analogii,* » Nécrologe de St-Vaast. — Voir la description dans La Martinière et le curieux manuscrit de M. l'abbé Goudemetz.

Digitized by Google

lisse, son célèbre Crucifix (1), etc., cette Eglise Abbatiale, dis-je, écrase toutes celles de la Ville.

Non loin d'elle se trouve la *collégiale de St-Pierre*, où saint Hadulphe fut inhumé au commencement du VIII^e^ siècle et que saint Aubert aurait, suivant le plan crucialement tracé par la baguette de l'ange : « *Viri præfulgidi, virgam manu tenentis,* » élevée à l'endroit où l'on déposa certaines reliques du catéchiste de Clovis. A cette antique construction romane, décorée de mosaïques, est soudée une autre chapelle au portail également roman, brut, sans ornementation, plus antique encore, *Notre-Dame en Châtel*, « *Nostra domina in Castro,* » bâtie peut-être sur l'emplacement de l'oratoire primitif de saint Vaast, modestement fait, au rapport d'Alcuin, de poutres et de solives, « *paupere sumptu id est ligneis trabeis.* » Chapelle dans laquelle le premier Abbé Hatta fut consacré par saint Vindicien, en l'an 525, dans laquelle encore la tradition veut qu'ait été spécialement révérée une image miraculeuse de la Vierge, debout « dans un batteau comme celle de Boulogne. »

Plus loin s'aperçoivent *St Jacques*, existant au temps de Guimann, et *St-Roch*, d'érection nouvelle.

Impossible de relever ici en détail les multiples bâtiments, cours, jardins, préaux, promenoirs, allées, flégards composant l'ensemble compliqué de l'Abbaye ; mais il faut mentionner le grand cloître des moines, leur réfectoire chauffé par une monumentale cheminée « haulte de 24 pieds et large de 14 1/2 ou environ (2), » le « *logis de l'Ours,* » ainsi que l'écrivait Gérard Robert. En mé-

(1) Le Gentil, *le Vieil Arras.*
(2) Le Gentil, *le Vieil Arras.*

Digitized by Google

moire, en effet, de celui qui, menaçant d'abord, s'était ensuite constitué garde du corps de St-Vaast:

Hœrebat lateri custos, semper que paratus,
Ceu canis ulcisci, si vis illata fuisset,

l'Abbaye entretient un ours plus immortel que ne le furent les lions de l'hôtel de St-Paul (1), et comme eux recevant de royales visites :

Hinc est quod statuam Divi, pictam que figuram.
Effigies ursi comitatur more recepto
Et quod cœnobium vivus non deserit ursus (2).

Enfin, mention aussi faite de l'élégante *Croix* dite *de St-Bernard*, sise en dehors de l'enclos, au point précis où cet illustre Abbé vénéra le saint Cierge (3), je quitte la Ville pour regarder la Cité.

III

Le spectacle est complétement changé.

Si Ville et Cité offrent des similitudes particulières précédemment observées, leur dissemblance n'en est pas moins frappante.

Autant l'aspect du domaine de St-Vaast est bien celui d'une ville, autant ce même aspect du domaine de l'Evêque est bien celui de la campagne.

(1) Terninck et de Cardevacque, *Monuments de St-Vaast.*

(2) Meyer, *Ursus — adde, Vedastias* ; il y est dit :

Hujus adhuc ursi manet æternum que manebit
Gloria, dum vivet tuus Ursus, Meiere, musa
Dum mea, dum Divi stabit domus alta Vedasti.

(3) Manuscrit du Père Constantin. — Loriquet, *Bulletin de la Commission des Antiquités départementales.*

Digitized by Google

En Ville, sauf quelques jardins particuliers ou conventuels et certains préaux de confréries ou de corporations, points verts plus ou moins perdus dans un entassement de maisons, à peine séparées par un lacis de rues étroites — à peu d'exceptions près — et de ruelles tortueuses, on ne voit qu'une cohue de toits se pressant, se poussant, grimpant les uns sur les autres et s'enchevêtrant à l'envi.

En Cité, au contraire, l'œil ne rencontre qu'arbres et tapis de verdure que coupent de rares voies de communication, larges et presque rectilignes; une partie notable de cette campagne ressemble même à un véritable bois; c'est la haute futaie de l'Evêché; dernier morceau de l'immense *parc Brulud*, lequel bien que partagé en deux, au XII^e^ siècle, *propter pericula guerrarum*, gardait encore, au XIV^e^, des cerfs et des biches, *cervos et bichias*, ainsi que l'affirme le cartulaire épiscopal.

Presqu'au centre de ces vergers, se distingue le *Cloître du Chapitre*, « *Claustrum magnum*, » que l'évêque Robert qualifiait de monastère, « *in monasterio nostro*, » grand enclos entouré de trente-six maisons canoniales, munies de portes de fer solidement verrouillées (1), maisons dont la décanale, possédant un gracieux oratoire gothique, est fortifiée d'une haute tour carrée et d'un mur de grès crénelé (2), maisons enfin dans chacune desquelles, à propos des crimes ou délits qui s'y commet-

(1) Le Père Ignace.

(2) Plan en relief d'Arras, aux Invalides.

Digitized by Google

tent, chaque chanoine est haut justicier(1), indépendamment de la juridiction collective que le Chapitre exerce dans l'étendue du Cloître pour les faits de même nature; aussi y voit-on un lieu plaidoyable, *curia pulietorum*, des prisons et un pilori (2).

A l'extrémité de la *rue des Morts*, partie intégrante du Cloître, est l'*antique maison* où séjournèrent sainte Brigitte, que saint Denis y favorisa de son apparition, et le terrible Louis XI (3); à l'un des angles de ce Cloître règnent, contre leur *chapelle* particulière, les *bâtiments de l'Evêché*, remontant au XIII[e] siècle (4), en face desquels furent prononcées et la condamnation impopulaire des vaudois d'Arras :

Les traïtours remplis de grande envie
De convoitise et de venin couvers,
Ont fait régner ne sait quelle vaulderie
Pour cuider prendre à tort et à travers
Les biens d'anlciens notables et expers,
Avec leurs corps, leurs femmes et chevanche
Et mettre à mort disque d'estat divers.
.....

et la juste réhabilitation de plusieurs d'entre eux, en tête desquels figurait Payen de Beauffort, Chevalier, sei-

(1) Cette juridiction, qui peut paraître exorbitante, est positivement attestée par Desmazures, Procureur général au Conseil d'Artois, dans son important ouvrage sur la *Coutume générale* de cette province.

(2) Proyart. — Cavrois, *Mémoires de l'Académie d'Arras.*

(3) Proyart. — Paris, *Louis XI à Arras.*

(4) Voir le plan en relief d'Arras, aux Invalides.

Digitized by Google

gneur de Ransart, de la Herlière et « l'une des anchiennes bannières d'Arthois (1). »

Sur la place même sont la *Pierre des morts* ; l'*Arbre de St-Léger*. Au milieu, là où fut d'abord un dromlech druidique, puis un temple romain, transformé par saint Diogène en église, dont, parmi les ronces et les broussailles, *lustra ac latibula ferarum*, saint Vaast retrouva l'autel mutilé et les ruines abandonnées, s'élève majestueusement la magnifique et renommée *Cathédrale de Nôtre-Dame*, « tenue pour l'une des merveilles de la chrétienneté » (2): romane de l'abside au transept inclusivement et datant, pour cette partie, de 1030 ; gothique du XIII^e^ siècle, pour les nefs, le grand porche et ses deux tours jumelles, dont l'une mesure quarante toises d'altitude et dont l'autre reste inachevée.

Impossible encore ici d'énumérer en détail les galeries, contreforts, arcs-boutants, clochetons, tourelles, rosaces, pyramides, colonnettes, verrières de cette basilique ayant intérieurement 348 pieds de longueur, 216 de largeur à la croisée et 110 de hauteur ; l'exubérance ornementale de son porche latéral s'ouvrant entre deux tours ; du grand porche à triple entrée ; la série des nombreuses gargouilles à figures grimaçantes, de goules, de damnés, de tarasques semblant visser aux murs du grand comble sa carapace de plomb (3). Je me borne à signaler son *St Christophe* colossal, de 40 pieds de hauteur, sa

(1) *Mémoires de* du Clercq. — Un livre se fait actuellement sur la Vaulderie d'Arras.

(2) Voir le plan en relief d'Arras, aux Invalides.

(3) Terninck ; Debray.

Digitized by Google

Transfiguration, d'égale importance, rappelant, par leurs proportions, les œuvres gigantesques de Phidias; ses puissantes orgues, l'autel de *Notre-Dame de l'Aurore*, où eut lieu l'apport miraculeux de la sainte Chandelle, en 1105; l'*autel des Reliques*, où est, entre autres richesses, exposée la fameuse châsse renfermant la *sainte Manne* (1), dont en sa continuation de la Chronique d'Eusèbe, saint Jérôme dit: « *Anno 371 apud Atrebatas lana e cœlo pluviæ mixta defluxit;* » ses pierres funéraires de Princes, d'Evêques, de grands Seigneurs; ses belles cryptes peintes à fresque; et à ajouter, qu'est, accolé à la nef de l'épître, le vaste *Cloître* quadrangulaire *aux processions, ambitus processionis*, où se voit la tombe de Thomas d'Argenteuil, prévôt du Chapitre, assassiné dans la cathédrale, en 1226.

Près du bras de croix gauche de Notre-Dame, est, orné de sa jolie flèche à crossettes, *St-Nicolas-en-l'Atre, in Atrio*; la place ou terrée du Cloître, ayant été cimetière jusqu'en 1292.

Au-delà du Cloître se trouve *St-Nicaise*, ouvrant sur le cimetière du même nom, où le virulent frère Thomas Connècte fulmina contre les coiffures féminines, dites hennins, « de la longueur d'une aulne ou environ, aiguz comme clochers, desquels dépendoient par derrière de longs crespes à riches franges comme estendars, » des sermons dont le succès fut tel que les enfants couraient sus aux matrones ou jouvencelles ainsi encornées (1420). Succès transitoire, néanmoins, car le frère Thomas parti, les belles, ajoute le chroniqueur, « relevèrent leurs cor-

(1) Proyart, *Mémoires de l'Académie.* — Le Gentil, *le Vieil Arras.*

Digitized by Google

nes et firent comme les lymaçons, lesquels quand ils entendent quelque bruit retirent et ressèrent tout bellement leurs cornes, mais les bruits passés, ils les retirent plus grandes que devant ; ainsi firent les dames, car les hennins et atours ne furent jamais plus grans, plus pompeux et plus superbes qu'après le partement de frère Thomas ; » à l'entrée de ce champ des morts se présente la *chapelle St-Liévin* (1), et au milieu de son sol bossué de tombes et couvert d'un taillis de croix noires, non loin du grand *Calvaire de Grès* à gradins circulaires de l'Evêque Richardot, se voit la *chapelle de Nôtre-Dame d'heureux Trépas.*

A droite de ce cimetière s'étend l'enclos triangulaire des *dames de la Paix*, avec ses bâtiments claustraux, sa *chapelle conventuelle* où la reine Marie-Thérèse communia, le 11 mai 1673; et celle de *Nôtre-Dame de Lorette.*

A gauche se rencontrent les *monastères* des *Trinitaires* et des *Clarisses, Ste-Anne, chapelle Echevinale* de la Cité, et le *refuge des dames nobles d'Estrun* (2).

La rue Baudimont offre un pan, avec remarquable *baie*, du *mur d'enceinte de la Cité* sous Louis XI(3); la *Halle des Echevins*, reconnaissable à sa galerie couverte empiétant sur la voie publique, sa bretèque armoriée, son haut pignon et son petit beffroi ; le *Séminaire* ; les *maisons conventuelles* des *Brigittines*, des *Ursulines* ; le *refuge* de *Cercamps*, celui d'*Arrouaise*, bâti, d'après plusieurs, sur l'em-

(1) *Bulletin de la Commission des Antiquités départementales*, communication de M. le Gentil.

(2) Cavrois, *le Refuge d'Etrun.*

(3) Le Gentil, *le Vieil Arras.*

Digitized by Google

placement d'un *temple d'Isis*; et l'antique *Hôtel-Dieu*, dont la première *chapelle* romane, sous le vocable de St-Gilles, datant, comme Nôtre-Dame, du commencement du XI[e] siècle, se distingue par une très curieuse façade en briques, à porte cintrée donnant sur un double perron de grès (1) et dont la seconde *chapelle* gothique (1596) longe un cloître à voûtes ogivales.

IV

Portant maintenant les yeux *extrà muros*, un nouveau tour de galerie me fait découvrir dans la banlieue ou à sa proximité :

La place où, montée sur le bûcher à la suite d'erreur judiciaire, une jeune fille, préservée du feu par l'intercession de la Vierge, en descendît sans même sentir le roussi, porte la chronique d'Anchin, « *Nec etiam odor incendii remansit in eâ,* » pour aller triomphalement

Spectantis populi, magnâ comitante catervâ

rendre, dans la cathédrale, grâce à la « benoîte Marie » de cet insigne miracle. La *tour* crénelée des *tard advisez*, commandant toutes les prairies environnantes ; la *Croix de Grès de Demencourt, Dominicæ curtis* ; l'*église de Ste-Catherine* ; la *chapelle St-Quillien* ; l'*église de St-Nicolas* sur sa butte escarpée ; le *chastelet de Bove*, baronnie de

(1) *Mémoires de l'Académie d'Arras*, 1832 ; lithographie de M. Gautier.

Digitized by Google

St-Vaast (1); la *Croix de fer* de la première *Prévôté St-Michel*, dont l'*église*, fortifiée, reçut le dépôt momentané du chef de l'apôtre saint Jacques, lorsqu'à propos de cette insigne relique s'émut, en 1166, entre le Comte de Flandre et l'Abbaye un différend que put seule apaiser l'intervention combinée de l'Archevêque de Reims, du Grand Maître du Temple et du Pape; l'*abbaye d'Avesnes*, conservant, par ses trois tours et ses larges fossés défensifs, un reste de l'aspect de la *forteresse de Bellemotte, castrum Bellomottœum*, à laquelle elle s'est substituée; forteresse qui, en 1414, résista victorieusement aux furieuses attaques du duc d'Armagnac, « *arx Bellæ mottæ ubi præcipua dimicatio fuit, semper invicta permansit* ; » où mourut, en 1405, Marguerite de Flandre, femme de Philippe-le-Hardi, et qui, lorsqu'elle était simple manoir, appartenait au sire Baude le Normant, dont parle en son *Congié* notre trouvère Adam de la Halle :

Bien doi avoir en remembranche
Deux frères en qui j'ai fianche,
Signeur Baude et signeur Robert
Le Normant.....

après avoir appartenu à Jakemon Esturion, parent de Symon Esturion, que le même poète déclare

Le milleur et le plus vaillant
D'Arras, et tout le plus loial
. . . . . .
Large en ostel, preu au cheval
Compaignon liet et libéral.

(1) Communication à l'Académie d'Arras par M. Paris.

Digitized by Google

Les *cense* et *fontaine de Razincourt*, dépendances de l'ancien château de ce nom, baronnie de St-Vaast ; le *chastel de la Brayelle*, autre baronnie de St-Vaast, flanqué de quatre tours de grès baignant dans l'eau (1) ; la célèbre *Fontaine à Mouquerons*, rendez-vous bruyant des désœuvrés de la Ville et de la garnison (2) ; la nouvelle *Prévôté St-Michel*, à peine terminée (3), que le grand Prieur Dom Chasse reconstruisit, « *in gratiam et solatium fratrum suorum infirmorum convalescentium* (4), sous les auspices de l'Abbé commendataire, l'éminentissime Cardinal de Bouillon ; la *cense d'Hervaing*, *Herbini curtis*, alignant sept tours, — juste autant que le château des Dardanelles, — avant l'incendie de 1414, reprise, avec l'ombreuse *Longuinière*, *cum Longobragio*, dans le diplôme d'Hincmar (870) ; et conservant toujours sa *chapelle St-Antoine* et son quartier « du seigneur Abbé ; » *Nôtre-Dame du Bois*, — siège d'une importante confrérie et lieu de nombreux pèlerinages (5), — où appendit un *ex-voto*, dom Sarrazin, après son ambassade d'Espagne ; ses *croix stationales*, son *calvaire*, sa *cellule de l'ermite* qui, au commencement du siècle était un Chevalier du St-Sépulcre, portant d'*argent à deux clefs d'or en sautoir*,

(1) *Bulletin des Antiquités départementales*, communication de M. le Gentil.

(2) L'une des six grandes fontaines d'Artois ; Hennebert, *Introduction*.

(3) Le Gentil, Notice sur la Prévôté St-Michel, *Mémoires de l'Académie d'Arras*.

(4) Pierre commémorative de l'érection de la Prévôté, conservée.

(5) Le Gentil, *Nôtre-Dame du Bois*, Bulletin des Antiquités départementales du Pas-de-Calais.

Digitized by Google

abaissé sous un chef aux armes du St-Sépulcre (1). Construite au milieu des quatorze cents mesures défrichées de l'antique *forêt de Mofflaines, Mofflinense nemus,* où se tenaient, dit-on, les sabbats nocturnes et diaboliques de la vaulderie d'Arras ; l'immense ferme de la *Court-au-Bois,* avec sa *chapelle,* son « ostel Abbatial » et son interminable pourtour muraillé. L'*enclos* des *dames de la Thieuloye,* réputé aussi étendu que Bapaume ; les emplacements des anciens *monastères* des *Trinitaires,* des *Ursulines,* des *Carmes,* des *Cordeliers* et de celui des *Dominicains,* ces favoris de l'héroïque Robert II d'Artois, dont ils allèrent pieusement, sur le champ de bataille de Courtrai, relever le corps criblé de plus de trente blessures, « *triginta vel amplius sauciatus vulneribus* (2) ; » la révérée *chapelle de Nôtre-Dame de Bonnes-Nouvelles,* dont Louis XI vénéra la statue miraculeuse par lui gratifiée d'un cierge de 152 livres, poids de sa royale personne (3). L'*église St-Sauveur,* dont celle de St-Nicolas-sur-les-Fossés n'était d'abord que « le secours ; » les ruines de l'*église St-Vincent* ; celles de la vieille *Commanderie du Temple,* où campa Charles VI lors du siège de 1414 ; les restes de la *maladrerie du Grand-Val,* citée par Baude Fastoul :

> Cil de Beauvais et du grand Val
> Dient que j'ai trop demouré.

les vestiges du *faubourg de la Vigne,* où s'élevaient les *chapelles St-Fiacre, St-Eloy* et la *maison du seigneur de*

(1) *Epitaphier* de M. le marquis d'Havrincourt.
(2) Cont. de la Chronique de Nangis.
(3) Le père Proville. *Manuscrit.*

Digitized by Google

Habarcq, avec ses deux hauts pignons découpés, sa tour carrée à quatre étages, couronnée d'un toit cantonné de quatre aiguilles, sa fenestration renaissance, ses lucarnes en maçonnerie, ses portes crénelées dans le genre de celle de l'abbaye d'Estrun et sa motte seigneuriale circulairement entourée d'eau ; le tout occupant le quart du faubourg, dont les maisons en bois à auvents et galeries extérieures, étaient d'un effet très pittoresque (1).

Enfin, l'éminence des *Hoschettes* sur laquelle se dressaient autrefois les triples et sinistres fourches patibulaires de la justice épiscopale.

Ce Montfaucon de la Cité, autour duquel tournoyaient bruyamment tous les corbeaux des environs quand ils y trouvaient pâture, était réputé lieu maudit dont le soir se détournait en se signant le passant attardé, afin de ne pas y voir se balancer quelque nouvelle carcasse à demi-rongée ou ne pas entendre s'y entrechoquer des restes de squelettes cliquetants.

Une fois l'année, pourtant, tout ce qui pendillait au gibet, proprement repeint en rouge, ayant été décroché et précipité dans la substruction qui lui servait de charnier, les hauteurs des Hoschettes se couvraient d'une partie de la population arrageoise, qui, y affluant à la brume par les portes d'Amiens et Baudimont, venait y ouïr la sonnerie de toutes les cloches d'Arras, des villages d'alentour et notamment *Salvator*; cette cloche de Notre-Dame si correcte de forme, qu'après sa coulée, les fondeurs s'étaient, nouveaux Pygmalions, agenouillés devant elle,

(1) Vue à vol d'oiseau du *faubourg de la Vigne*, Archives départementales

Digitized by Google

à la vue de ses belles proportions; si puissamment sonore qu'aucune autre ne pouvait lui être comparée.

Or, ce jour était précisément celui de la Toussaint, vigile du Jour des Morts.

Aussi, la tradition s'étant perpétuée, vois-je, maintenant que le soleil disparaît à l'horizon, la foule dégorger de ces deux portes et couronner le plateau.

Au premier coup de cinq heures, frappé de la tour échevinale, *Salvator* et la maîtresse cloche de St-Vaast, en possession du droit de donner le signal à la Cité et à la Ville, se mettent simultanément en branle, et aussitôt, leur répondent à toute volée, les cloches des onze paroisses d'Arras, de ses vingt-trois communautés religieuses, de ses chapelles, maisons de refuges ou hospitalières et des localités suburbaines (1).

Segnius irritant animos demissa per aurem,
Quam quæ sunt oculis subjecta fidelibus

a dit Horace ; en principe cela est vrai, mais une exception doit être faite pour une telle musique.

Si, effectivement, il est difficile de se défendre d'un frisson à l'audition d'une symphonie savamment orchestrée ou d'un morceau d'orgue magistralement exécuté, combien, *a fortiori*, doit-on être remué par les voix de plus de deux cents cloches, dont les ondulations sonores, ébran-

(1) Voir dans l'*Almanach commercial d'Arras*, publié par M. Brissy, pour l'année 1862, l'article de M. le chanoine Proyart sur « *Les cloches de la ville d'Arras.* » Il y est parlé de cet usage attesté à l'auteur de l'article par un témoin oculaire et auriculaire, M Gosse de Gorre (mort Président de Chambre à la Cour de Douai), ainsi que nous l'a déclaré M. Proyart lui-même.

Digitized by Google

lant l'atmosphère, font entrer en vibration tout ce qui vous entoure, et dont l'ensemble, dans lequel se perdent les dissonnances particulières, produit une harmonie grandiose, saisissante, qu'il faut ouïr pour la soupçonner.

Ces voix de bronze retentissantes, élevées, creuses, claires, graves, argentines, stridentes, sépulcrales, tellement fondues dans une résonnance générale qu'elles n'en forment plus qu'une, sont dominées par celles de la grosse cloche de St-Vaast, de la cloche *Anne* de Nôtre-Dame, couvertes elles-mêmes par les mugissements de *Salvator*; par intervalles, on distingue les carillons de l'Abbaye, de St-Maurice et de la Madeleine, faisant entendre les lugubres lamentations du *Miserere*, du *Dies iræ* et du *De profundis*.

Encore une fois, cette incomparable musique, qui toucha le dur Louis XI lui-même, lorsqu'en 1463, elle salua son entrée en Ville, est profondément émouvante.

Mais voilà qu'au moment où je suis tout oreilles, un spectacle non moins émouvant vient frapper mes regards.

Les églises et chapelles s'illuminent pour l'Office des morts; sur tous les points de la Ville et de la Cité, les fenêtres et les rosaces de ces sanctuaires semblent des bouches de fournaises incandescentes, au milieu desquelles s'embrasent, semblables à deux immenses foyers, Nôtre-Dame et l'église de l'Abbaye.

Un Grec du temps d'Homère se croirait à Lemnos, alors qu'à la veille de la guerre des Titans, le monde cyclopéen fabriquait dans ses forges en feu les carreaux de Jupiter.

En même temps, au cimetière St-Nicaise s'allument des milliers de bougies, parmi lesquelles se détachent,

Digitized by Google

s'agitent et s'entrecroisent une foule d'ombres à l'aspect fantastique (1).

En ce moment de nuit, la sonnerie des cloches, les feux de la Ville et de la Cité, qui seraient presque noires si la lune, à demi-voilée, n'accrochait de çà et de là, aux parties saillantes des grands édifices, certains reflets profilant sur le ciel les silhouettes agrandies des clochers, tours et pignons dont on ne distingue plus que les masses, ce qui s'entend et se voit du haut du beffroi est absolument intraduisible.

Et si cela durait, j'y resterais sans me lasser, peut-être, autant que dans un bosquet enchanté demeura la nonne d'Alsace qui, suivant la légende, s'oublia trois siècles à écouter le chant du rossignol.

Mais les cloches se taisent, les feux pâlissants s'éteignent, la lune disparaît derrière les nuages ; et, descendu de la tour échevinale, je me trouve dans la rue *Vinocq* au moment où le sacristain de St-Géry la parcourt en psalmodiant son funèbre et lugubre appel :

Réveillez-vous, gens qui dormez,
Priez Dieu pour les trépassés.

* * *

Tel était notre Arras il y a deux cents ans.

Quel est-il, aujourd'hui, qu'ont été remplacés, les églises par des chantiers, les abbayes par des usines et les

(1) Cet usage d'allumer dans les cimetières des bougies sur les tombes existe encore maintenant.

Digitized by Google

clochers qui chantent par des cheminées qui fument ?

Toutes choses qui, grâce à l'heureuse association de l'utile et de l'agréable, constituent manifestement d'importantes améliorations de l'architecture et de la salubrité publique.

Quel sera-t-il dans deux siècles, si

.....*Di talem avertite casum!*

de nouveaux et aussi merveilleux progrès, que ne désavouerait, certes pas, Erostrate, de si *encourageante* mémoire, venaient, suppression faite du palais de St-Vaast, de la cathédrale et de St-Jean-Baptiste, souvenirs importuns et vestiges encombrants d'un passé démodé, agrandir et embellir nos horizons d'histoire, d'esthétique et d'archéologie.

Digitized by Google

QUELQUES MOTS SUR LE FEU

—x—

Lecture faite

PAR

M. GOSSART

Membre résidant.

Aucun phénomène, dans la nature, n'impressionne les êtres vivants, en général, et l'homme en particulier, autant que le feu. Les anciens rangeaient le feu parmi les éléments ; de nos jours, un poète pourrait dire, sans trop risquer, que le feu résulte de l'action des éléments en fureur.

Les chimistes modernes ont donné à cela le nom de combustion. Dans la grande majorité des cas, le feu, à la surface de notre globe, résulte de la combinaison de l'oxigène répandu dans l'atmosphère en laquelle nous sommes plongés, avec un autre corps simple ou composé, de telle sorte que l'on avait appelé combustion la combinaison de l'oxigène avec dégagement de chaleur et de lumière. Mais Lavoisier étendit la signification de ce mot, à toute combinaison d'oxigène, qu'il y eût ou non dégage-

Digitized by Google

ment de lumière. Pour Lavoisier, donc, la respiration animale est une combustion ; quand ce corps détruit les matières colorantes, quand il durcit les huiles siccatives et les essences, quand il purifie les eaux infectées ; ce sont des combustions. On la définissait ainsi : la combinaison de l'oxigène, corps comburant, avec un combustible.

Depuis lors, la thermochimie nous a appris ce que Lavoisier et les chimistes de son temps avaient déjà pressenti : c'est que la chaleur dégagée est proportionnelle à la quantité d'oxigène absorbé, mais que cette chaleur ne peut être mesurée quand le phénomène est très lent.

Cette théorie, ainsi limitée, ne peut néanmoins supporter un instant l'examen, car il y a d'autres corps que l'oxigène qui produisent le phénomène du feu. On obtient le phénomène du feu quand on projette certains métaux, notamment l'antimoine, dans l'air ou l'oxigène, mais on obtient du feu aussi violent quand on projette ces mêmes métaux divisés dans du gaz chlore. Le feu est très violent quand on projette des fragments de phosphore dans le chlore, dans le bronze, ou dans la vapeur d'iode. Le cuivre brûle violemment dans le soufre fondu.

Quand l'oxigène se combine avec un corps quelconque, il est toujours l'un comburant ; l'autre est le combustible. Quand le chlore ou le soufre se combinent avec un métal, ils sont comburants, et le métal est le combustible. Mais quand le phosphore brûle avec le brome, ou bien l'hydrogène avec le chlore, il est assez difficile de dire quel est le combustible et le comburant ; il en est de même dans la combinaison violente du mercure avec le

Digitized by Google

sodium. Une expérience inédite qui m'est propre, prouve que le phosphore brûle dans l'hydrogène en émettant une lueur ; quel est, dans ce cas, le combustible ?

Les successeurs de l'époque de Lavoisier, Berzélius et son école, admettaient aussi la théorie des comburants et des combustibles ; ayant soumis tous les composés alors connus à l'action de forts courants électriques, ils obtinrent la décomposition de presque tous ; l'oxigène toujours se rend au pôle positif et le potassium au pôle négatif, les intermédiaires se placent en échelons entre ces deux-là, l'oxigène étant placé en haut, tous les corps sont électro-négatifs par rapport à ceux placés en-dessous d'eux et électro-positifs par rapport à ceux placés en-dessus ; on appelait cela l'échelle électro-chimique, et il fut admis que le corps électro-négatif est comburant, tandis que le corps rangé en dessous est le combustible, et on appliqua ce principe conventionnel à la nomenclature chimique.

En admettant avec Lavoisier que la combustion est chaude ou froide, en admettant aussi que les corps autres que l'oxigène peuvent donner lieu à des combustions, on arrive à pouvoir dire que toute combinaison chimique est une combustion ; dès lors, l'expression devient inutile ; d'autant plus que le feu, c'est-à-dire la chaleur et la lumière, se manifestent alors qu'il n'y a pas de combinaison ; par exemple, l'étincelle du briquet, la chaleur produite par le frottement, l'énorme chaleur produite par la résistance au courant électrique, sont des exemples de feu produit sans combinaisons.

La dissociation, c'est-à-dire le contraire de la combinaison, peut aussi produire de la chaleur ; les combinai-

Digitized by Google

sons d'oxigène avec le chlore, de l'iode avec l'azote, se dissocient violemment au moindre choc, en produisant chaleur et lumière ; il en est de même de tous les composés fulminants, à commencer par la poudre à canon. La fermentation du sucre produit la chaleur.

En résumé, toute espèce d'action produit de la chaleur. Il existe une loi physique étudiée et formulée par Tindall, prouvant que la force et la chaleur ne font qu'un. L'action morale elle-même développe de la chaleur physiologique ; chacun sait qu'une pensée intense nous réchauffe singulièrement ; on voit donc bien que la théorie du feu n'a pas de limites.

Revenons aux actions chimiques ; une des plus grandes conquêtes de l'homme, c'est d'être parvenu à réglementer le feu dans une certaine mesure ; le plus souvent, en réglant la température du milieu. Il s'en faut de beaucoup que tous les corps s'enflamment dans les mêmes conditions, cependant le phosphore prend feu dans le brome à froid, aussi dans le chlore et aussi dans l'air un peu chauffé ; le biphosphure d'hydrogène et le siliciure d'hydrogène brûlent avec éclat au contact de l'air froid, le sulfure de carbone s'enflamme à l'air vers 60°, le fer et le cuivre brûlent vivement au contact de l'air, lorsqu'ils sont très divisés. L'hydrogène lui-même, qui, pour s'enflammer dans l'air, demande la chaleur rouge, prend feu à froid quand on le projette sur l'air condensé par l'éponge de platine. La pureté des corps influence singulièrement aussi l'intensité des combustions : nous savons que le fer, par exemple, étiré en fil, ne brûle pas dans le mélange d'oxigène et d'azote, c'est-à-dire dans l'air, mais chauffé au rouge sombre et plongé dans l'oxi-

Digitized by Google

gène pur, il y brûle avec une lumière très brillante, et produit une chaleur capable de le fondre et de le volatiliser.

On avait vainement, pendant longtemps, tenté de réaliser la combinaison directe de l'hydrogène et du carbone, la découverte en est due à Berthelot. Il faut chauffer le charbon à un degré excessif par un courant électrique en présence de l'hydrogène ; en d'autres termes, en faisant passer de l'hydrogène sur l'arc électrique produit avec des électrades de charbon, on obtient ainsi le gaz acetylène, point de départ d'une immense quantité de combinaisons.

En 1840, M. Schœnbein, chimiste à Bâle, en respirant l'air d'un flacon contenant des fragments de phosphore humide, perçut une odeur particulière due à un gaz logé dans le flacon ; il prit cela pour un composé d'oxigène et de phosphore, il lui donna le nom d'ozone (de οξω, je sens) ; une étude plus attentive fit connaître que l'ozone n'est que de l'oxigène condensé, ayant plus d'énergie par conséquent ; agissant sur nos muqueuses nasales et produisant une sensation, l'odeur. L'ozone se forme dans certaines actions chimiques et par l'étincelle électrique sur l'oxigène, alors ce gaz se condense et n'occupe que la moitié du volume primitif, son action est excessivement énergique, telle même, qu'on n'a jamais pu l'accumuler ; il se combine directement à l'azote, au mercure à froid, à l'argent, aux matières organiques qu'il brûle. Par cela même il constitue un excellent désinfectant, parce qu'il brûle les gaz infects et les microbes, la chaleur le détruit. Il prend naissance dans la nature, dans une foule de circonstances dont les causes sont, pour la plupart,

Digitized by Google

inconnues ; aussitôt formé il entre en action et disparaît, et sans cesse il s'en forme. Abondant dans l'air il provoque des maladies inflammatoires. S'il pouvait s'accumuler il détruirait tout, et le monde ne serait pas comme il est actuellement, tandis que, répandu en petite quantité il ne produit que des effets pour ainsi dire inaperçus.

Un merveilleux instrument, le spectroscope, permet de lire dans les astres en combustion. On a constaté dans le soleil, ou plus exactement les soleils, l'existence de certains corps connus sur la terre, par exemple, le fer, le chrome, l'hydrogène, etc.; dès lors il est permis de penser que la lumière si intense et la chaleur émise, sont dues au feu résultant de combinaisons chimiques ; examiné au télescope, le soleil paraît comme un immense incendie. Toutes les matières, amenées au contact par le fait de leur attraction, doivent se combiner, brûler, se dissocier, pour brûler encore. En effet, on voit dans le soleil comme d'immenses scories, à côté de tourbillons de feu, la masse étant énorme, l'attraction, c'est-à-dire la pesanteur, y est proportionnelle ; les gaz doivent y être très denses, et par conséquent posséder une force de combinaison considérable. Rien ne nous empêche de penser qu'il se forme incessamment sur un point des combustions, et des réductions sur un autre, et toujours ainsi à perpétuité avec les mêmes matières. Il se passe des choses analogues sur la terre ; ainsi, par exemple, quand on projette de l'eau sur un feu violent, ce corps se décompose en ses éléments qui se recombinent peu après. La combustion du charbon, soit directement par le feu, soit indirectement par les fermentations, con-

Digitized by Google

vertit ce charbon en acide carbonique, lequel acide carbonique se dissocie par les forces naturelles, le carbone retourne aux choses organiques et l'oxigène redevient libre, pour se recombiner encore.

Ces pensées m'ont été suggérées par les publications de M. Flammarion, qui assimile ce qui se passe là haut aux choses d'ici-bas, quand, par exemple, une maison brûle et que le feu s'éteint faute d'aliments ; il nous dit que le soleil qui nous éclaire et nous chauffe est comme un brasier immense où tous les corps en action, une fois consumés, doivent s'éteindre, alors la terre ne recevant plus ni chaleur ni lumière, toute la vie y cessera, mais cela n'arrivera que dans trente millions d'années. D'ici-là nous aurons tous le temps de faire fortune ; mais je préfère mon hypothèse à la sienne, elle est plus consolante, et répond mieux aux idées que nous nous faisons.

Digitized by Google

Digitized by Google

CARTULAIRE & COMPTES

de

L'HOPITAL-St-JEAN-EN-L'ESTRÉE D'ARRAS

XII^e-XIV^e SIÈCLES.

L'Académie d'Arras m'a fait l'honneur de me demander, pour l'insérer dans ses *Mémoires*, un travail projeté et même commencé, il y a cinq à six ans, sur le Cartulaire de Saint-Jean-en-l'Estrée et quelques comptes de cet hôpital et des Maisons-Dieu d'Hesdin et de Gosnay, fondées dans les premières années du XIV^e siècle. Je me suis empressé d'accéder à ce désir, heureux de saisir cette occasion de renouer avec mes savants et bienveillants collègues, des relations trop tôt interrompues, et dont je garde toujours le meilleur souvenir.

Mais le temps qui m'était donné ne me permettait pas de mener à bonne fin, pour cette année, un travail de cette étendue. Le présent volume n'en contiendra donc qu'une partie : l'analyse et les principales chartes du cartulaire ; le volume des *Mémoires* pour l'année 1886,

Digitized by Google

— si Dieu nous prête vie, — contiendra les comptes par analyses et extraits, de Saint-Jean-en l'Estrée d'Arras, d'Hesdin et de Gosnay, une table, une étude qui, n'ayant pu être l'introduction de cet ensemble, en formera la conclusion.

Dans une lecture faite en 1878, à l'Académie, j'avais signalé l'intérêt de ces documents pour la connaissance du régime intérieur des maisons hospitalières, à une époque déjà lointaine et sur laquelle les renseignements sont peu abondants, soit qu'on ne les ait pas encore tirés de l'oubli, soit que les titres aient été détruits par les ravages du temps, la négligence ou la malveillance des hommes. Je n'y reviendrai pas pour le moment, me contentant de reproduire le passage de ma communication relatif au cartulaire qui va cesser d'être inédit :

« A Arras, je dois tout d'abord vous signaler un cartulaire qui, jusqu'à présent, ne figure pas dans l'inventaire des archives de l'hôpital Saint-Jean. C'est un très gros volume in-4°, dont la partie la plus ancienne a été écrite en l'année 1393. A la suite, on a copié quelques chartes des premières années du XV^e^ siècle, puis on a ajouté des cahiers de papier contenant divers documents. La plus ancienne charte est de 1183, la plus récente, de 1427 ; elles sont au nombre de 116, je les ai analysées et j'ai transcrit les plus importantes. Toutes ces pièces sont relatives aux propriétés de l'hôpital, et beaucoup d'entre

Digitized by Google

elles offrent un intérêt réel pour l'étude du droit, de l'agriculture, de la topographie, du régime des populations rurales aux environs d'Arras; nous y trouvons, sur les maîtres et maîtresses de l'hôpital, sur les pitances et distributions fondées en faveur des malades, de curieux détails. Du reste, comme dans tous les cartulaires, on trouve des renseignements un peu sur tous les sujets, — ce qui fait leur utilité aux yeux des historiens, des érudits et des archéologues; — celui de Saint-Jean-en-l'Estrée contient des chartes de Philippe d'Alsace et Ferrand, comtes de Flandres, des bulles d'Honorius III, Grégoire IX et Jean XXII, des chartes des comtes d'Artois, des abbés de Saint-Vaast, des évêques d'Arras, surtout de nombreux actes passés devant divers échevinages. »

Telle est, d'une manière sommaire, la raison d'être de la publication de ce cartulaire. Quant au système adopté, il consiste dans l'analyse de toutes les pièces du volume, la reproduction intégrale de celles qui, à un point de vue quelconque, m'ont paru mériter d'être transcrites, un extrait de quelques autres, dont tout l'intérêt consistait, leur analyse faite, à donner des noms d'échevins ou autres personnages, quelque détail topographique ou une forme particulière de rédaction. Les copies ont été collationnées aux originaux, autant qu'il m'a été possible de les retrouver, l'ordre chronologique rétabli, bien qu'il n'ait pas été rigoureusement suivi par

Digitized by Google

les rédacteurs du cartulaire, et j'ai pensé devoir donner à leur place, c'est-à-dire au commencement, quatre actes anciens qu'ils ont négligés.

Au lieu de placer au bas des pages, sous forme de notes, la traduction des noms de lieux et l'identification de quelques noms de personnes, ce qui eût amené la répétition des mêmes notes, j'ai renvoyé ces détails à la table, que l'on tâchera de faire complète et précise, — dans la limite de mes ressources et de mes facultés, — ce qui veut dire aussi peu défectueuse que cela me sera possible : les bonnes tables sont le complément nécessaire des publications de textes anciens et le meilleur auxiliaire des travailleurs. Aussi recevrai-je avec reconnaissance les observations et les indications que voudront bien m'adresser mes collègues de l'Académie : à travers ces noms de lieux et ces documents artésiens, dont la connaissance leur est familière, je ne pourrais trouver de meilleurs guides.

Jules-Marie RICHARD.

Digitized by Google

CARTULAIRE

de

L'HOPITAL St-JEAN-EN-L'ESTRÉE D'ARRAS.

In nomine gloriosissime et individue Trinitatis ac beatissime Virginis Marie, Sanctorumque Johannis Baptiste et Johannis Evangeliste ac omnium Sanctorum et Sanctarum curie Paradysi, Amen.

Iste liber qui nuncupatur registrum seu cartularius est de domo et pertinet ad domum hospitalis Sancti Johannis in Strata Atrebatensi (1), et in eo continentur ac

(1) Avant de porter définitivement le nom de *Saint-Jean-en-l'Estrée*, l'hôpital Saint-Jean d'Arras est désigné dans les chartes du cartulaire sous les noms suivants : *S. Johannis de porta S. Salvatoris Atrebatensis* en 1181, 1191, 1270; — *S. J. ad portam S. Nicolai Atrebatensis* 1183; — *S. J. super pontem S. Auberti apud Attrebatum* 1204; — *S. J. super Crinchon* 1208; — *S. J. in strata ante Crincionem* 1221. Le nom de S.-J. en l'Estrée avec ses variantes *de l'Estrée*, en la rue qu'on dist l'Estrée (1331) n'apparaît qu'en 1212 dans le cartulaire et devient bientôt après seul en usage.

Il faut remarquer que la première donation faite par les fondateurs de l'hôpital comprenait *totum fosetum quod inter portam Sancti Salvatoris et portam Rotundam est.*

Digitized by Google

registrata sunt et transcripta privilegia, carte et alie littere necessarie ad opus et commodum dicti hospitalis fideliter atque juste, prout jacent, textualiter de verbo ad verbum, in autenticis principalibus originalibus tam gallicis quam latinis, in verbis compositis et formatis, existentibus in archivis dicti hospitalis sanis et integris, bene sigillatis et servatis, carentibus omni vicio et suspicione, ut per eorum inspectionem apparebat evidenter, anno Domini M° CCC° nonagesimo tertio. Et per repertorium quod et in fine hujus libri per singula folia numerati poterit quelibet carta, privilegium seu littera qua fuerit opus faciliter reperiri ad numerum ibidem designatum et sciri in quod queritur recurrendo per designationem numeri dicti repertorii ad numerum textus hujus libri. Quorum quidem privilegiorum, cartarum et litterarum tenores sunt tales.

(Cartul. f° 1).

Digitized by Google

I

Notice relatant les noms et les dons des fondateurs et premiers bienfaiteurs de l'hôpital.

In nomine Sancte et individue Trinitatis. Facta priorum apud posteros oblivionis nubilo multociens atteruntur, que si scriberentur, auctoritate scripti rediviva et nova semper teneri possent et inconcussa reservari. Quia licet dona fidelium, que ex devotione et caritate dantur, nullo oblivionis silentio apud hominum sepeliantur, sepe tamen ex fluxili temporum curriculo quedam mutari videmus, que bona bonorum Dominum acta sunt intentione. Quam ob rem, non indignum aut otiosum, immo perutile ac necessarium arbitramur benefactores domus Sancti Johannis, causa sancte hospitalitatis edificate, in presenti carta notari, et que quantaque beneficia benefactorum quilibet prefate domui contulerit consequenter enumerari, ut et presentibus et futuris quibus litteras istas videre contigerit, opera eorum sancta in apertum producta in memoriam boni exempli eternaliter elucescant. Quorum omniun Philippus princeps et dominus nobilissimus Flandrie et Veromandie comes, sicuti primus extitit in donis, ita primo inseratur scripto, qui hanc domum pro salute anime sue et conjugis sue comitisse Isabel, instinctu officialis sui Sawalonis fundavit, et totum fosetum, quod inter portam Sancti Salvatoris et portam Rotundam est, usui domus assignavit, tante etiam libertatis privilegio, ut nullus legis lator aut secularis justicie executor, nec aliquis in calore furoris sui, cuicumque malefactori

Digitized by Google

infra terminum loci illius tanquam in templum Christi fugienti manus violentas injicere debeat aut audeat. Pre terea pro animabus parentum suorum omniumque predecessorum redditibus ducentarum librarum hoc hospitale quolibet anno in perpetuum ditavit, et centum libras Bapalmis a traverso suo, centum quidem libras apud Attrebatum ad tabulas cambitorum accipi disposuit. Hujus rei testes sunt, Gerardus de Mecinis notarius et sigillarius curie, Robertus Attrebatensis advocatus, Hellinus senescallus comitis, Michael constabularius, Walterus de Atrebato, Gillebertus de Aria, Sawalo Hucadeu. Preterea clarissima comitissa Isabel pro animabus parentum suorum et pro anima comitisse Atheledis de Peronia quinque modios de frumento et quinque modios de avena Atrebatensis mensure ad opus pauperum dedit qui in hac domo in nomine Christi recipiuntur, singulis annis apud Peroniam recipiendos. Hujus etiam dati testes sunt barones prevocati (1).

Notum etiam volumus esse tam presentibus quam futuris quod Sawalo Huchedeu (2) et Rogerus magister domus hoc

(1) Les statues en pierre des fondateurs Philippe d'Alsace et Isabelle de Vermandois ornaient le portail de l'hôpital. « On les voyait encore au commencement du siècle dernier » (*Dict. histor. et archéol. du Pas-de-Calais*, Arras, I, 74) La bibliothèque des ducs de Bourgogne à Bruxelles (*Recueil d'Antoine de Succa*, f° 70. v°) en possède un dessin fait par Antoine de Succa, le 4 janvier 1602 : les statues sont surmontées de dais et paraissent être du XV^e^ siècle.

(2) Sauvalon Hucquedieu Huchedieu, Hucdieu, etc, est l'un des plus riches bourgeois d'Arras a cette époque. Le moine Guimann, son contemporain, le cite à diverses reprises comme propriétaire de plusieurs maisons devant un cens à l'abbaye de Saint-Vaast. Les autres habitants d'Arras mentionnés dans cet acte appartiennent,

Digitized by Google

cum Willelmo de Dohennies et uxore sua effecerunt quod fraternitatem in hac domo susceperunt, et totam possessionem suam apud Balliol pro amore Dei et Sancti Johannis Evangeliste huic domui donaverunt. Sed nec sub silentio transeundum est quod eadem terra apud Balliol octoginta et VII terre sextariorum capax est in seminatione, undecim etiam orti et dimidium huic terre attinent, de tribus vero ortis et dimidio qui vulgo vocantur cortilia redduntur V solidi et III denarii, et III sextarii et dimidium de frumento et VII capones, de octo vero ortis et dimidio in relevationibus quisque dat XII denarios, de aliis vero in arbitrio magistri domus consistit. Inglebertus Loucart et uxor sua Juliana ad opus pauperum etiam dederunt terram quatuor sextariorum capacem in seminatione cum toto terragio, excepta tertia parte decimationis. Alelmus Piedargent, pro anima sua et pro anima uxoris sue, terram IIII sextariorum ad usus domus donavit. Inglebertus etiam Boutellier dedit domum unam de qua singulis annis decem solvuntur solidi. Robertus etiam de Belrem, pro remuneratione celestis premii, domum suam libere dedit sancto hospitali, scabinis de Atrebato presentibus quorum primus est Bauduinus de Castello, secundus Symon Faverel, tertius Henricus Juvenis, Sauvalo etiam Hucadeu affuit et Johannes conversus de domo. Bauduinus Papin suam domum, testibus Bauduino scilicet de

pour la plupart, à des familles célèbres dans l'histoire d'Arras au moyen-âge, les Faverel, maires héréditaires d'Arras, les Louchart, les Pied-d'Argent, etc. On trouve dans Guimann *Alelmus Pes argenti* demeurant entre la chapelle Ste-Croix et la chapelle Notre-Dame et *Walterus de Atrebato* entre le four qui est devant St-Maurice et le Crinchon.

Digitized by Google

Castello, Johanne Divite. Willelmus etiam Deucarnir, et Matildis uxor sua III solidos singulis annis dederunt pro animabus suis, ad luminaria coram infirmis lucentia, testibus Bauduino de Castello et Bauduino Li Cortois. Facta sunt hec omnia anno incarnationis Domini M° C° LXXIX° regnante Ludovico rege Francorum, Frumondo episcopo Atrebati existente, fratre Rogero eamdem domum magistrante.

(Arch. de l'hôpital S. Jean. — Orig. parchemin. Scel en morceaux appendu à las de parchemin et enfermé dans un vieux sachet de soie. Fin du XII° siècle.)

II

1181. — *Charte de Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, et d'Elizabeth, sa femme, rappelant et confirmant la donation qu'ils avaient faite à l'hôpital d'une rente annuelle de 100 l. sur les changeurs d'Arras, 100 l. sur le péage de Bapaume, 5 muids de blé et autant d'avoine sur les revenus de Péronne.*

† In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, Amen. Ego Philippus Flandrensis et Viromandie comes, et Elizabeth uxor mea, notum esse volumus tam presentibus quam futuris quod pro animabus nostris et omnium antecessorum nostrorum dedimus in elemosinam hospitali Sancti Johannis de porta Sancti Salvatoris Atrebatensis ducentas libras Flandrensis monete annuatim percipiendas, centum ex tabulis nummulariorum Atrebatens. et totidem ex traverso de Bapalmis, quinque modios tritici et totidem avene ad mensuram Attrebat. recipiendos singulis annis de redditibus Perone. Ut igitur hujus elemosine nostre concessio rata et inconvulsa permaneat in perpe-

Digitized by Google

tuum, presentis cartule paginam sigillorum nostrorum auctoritate et testium subnotatione muniri precepimus. S. Gerardi de Mecinis notarii et sigillarii nostri. S. Roberti Attrebatensis advocati. S. Hellini senescalli nostri. S. Micahellis constabularii. S. Walteri de Attrebato. S. Gilleberti de Aria. S. Sawalonis Hukedeu. Actum anno ab Incarnatione Domini M° C° LXXX° I°. Datum Atrebati in camera abbatis Sancti Vedasti.

(Arch. de S. Jean, orig. — Sceaux du comte et de la comtesse de Flandre pendus à las de soie verte et rouge).

III

1181, 25 mars. — *Confirmation par le pape Alexandre III des donations du comte de Flandre.*

Alexander episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis rectori et fratribus hospitalis Sancti Johannis de porta Sancti Salvatoris Attrebatensis, salutem et apostolicam benedictionem. Justis petentium desideriis dignum est nos facilem prebere consensum et vota que a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu ducentas libras Flandren. monete annuatim percipiendas, centum ex tabulis nummulariorum Attrebat. et totidem ex traverso de Bapalmis, quinque modios tritici et totidem avene ad mensuram Attrebat. recipiendas singulis annis, de redditibus Perone, que omnia dilectus filius noster nobilis vir Philippus comes Flandren. et nobilis mulier Elizabeth uxor ejus, fundatores ipsius hospitalis, ad sustentationem pauperum in eo manentium divini amoris intuitu contulerunt, sicut

Digitized by Google

legitime ac pacifice possidetis, vobis et eidem hospitali auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Statuentes ut nulli omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Tusclan. VIII kl. aprilis.

(Arch. de St-Jean, orig.)

IV

1181. — *Confirmation par Willaume, archevêque de Reims, cardinal au titre de Sainte-Sabine et légat du Saint-Siège, des donations du comte de Flandre.*

Willelmus Dei gratia Remorum archiepiscopus, Sancte Romane Ecclesie et Sancte Sabine cardin., apostolice sedis legatus, dilectis filiis rectori et fratribus hospitalis Sancti Johannis de porta Sancti Salvatoris Attrebatensis, in perpetuam rei memoriam. Justis petentium desideriis dignum est nos facilem prebere consensum, et vota que a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu ducentas libras Flandren. monete annuatim percipiendas, centum ex tabulis nummulariorum Attrebat. et totidem ex traverso de Bapalmis, quinque modios tritici et totidem avene ad mensuram Attrebat. recipiendos singulis annis de redditibus Perone, que omnia dilectus filius noster nobilis vir Philippus Flandren. comes et nobilis mulier Elizabeth uxor ejus, fundatores ipsius hospitalis, ad sus-

Digitized by Google

tentationem pauperum in eo manentium divini amoris intuitu contulerit, sicut legitime pacifice possidetis, vobis et eidem hospitali auctoritate nostra confirmamus et presentis scripti patrocinio cum sigilli nostri munimine communimus. Statuentes et sub anathemate prohibentes ne quis huic nostre confirmationis pagine in aliquo contraire presumat. Salva in omnibus apostolice sedis auctoritate. Actum anno ab Incarnatione Domini M° C° LXXX° I°. Datum per manum Alexandri cancellarii nostri.

(Arch de S. Jean, orig. — Scel pendant à las de soie verte et rouge).

V

1183. — *Vente par Willaume de Biache à l'hôpital d'une terre et d'une dîme à Etaing, et par Pierre de Chérisy et Wautier Corbes de ce qu'ils avaient en ladite dîme.*

Sciant universi presentes et futuri quod Willelmus de Biare (1) et uxor ipsius et pueri sui vendiderunt fratribus hospitalis Beati Johannis ad portam Sancti Nicholai Atrebatensis siti, decimam et terram et quicquid possidebant apud Stohem (2), sub domino comite Flandrensi Philippo. Item Petrus de Cherisiaco et Walterius Corbes ibidem in eadem decima partem habebant et totum quod ibi habebant predictis fratribus prenominati hospitalis vendiderunt. De qua scilicet terra et decima Willelmus, et pueri, et Petrus, et Walterius prescripti debebant homagium et legionem domino comiti Flandrensi. Homagium illud et legionem reddidit dominus comes Deo et hospitali

(1) Biache, canton de Vitry.
(2) Etaing, canton de Vitry.

Digitized by Google

Beati Johannis pro anima sua et parentum et omnium antecessorum suorum. Item Willelmus et uxor et pueri, et Petrus, et Walterius totum quod vendiderant ibidem hospitali reliquerunt super altare quod est in hospitali. Preterea domini sacerdotes qui conventioni isti interfuerunt, scilicet capellanus hospitalis, Johannes de Sancto Nicholao, Nicholaus de Sancto Gaugerico, anathematis vinculo obligaverunt omnes qui de conventione ista domui prenominate amplius contrairent. Et ut conventio ista et venditio stabilis et inconcussa teneretur in perpetuum, dominus comes presentem cartam sigilli sui auctoritate communivit et testium subnotatione muniri precepit. S. Gerardi de Mecinis notarii sui et sigillarii. S. Roberti advocati Attrebatensis. S. Hellini senescalli sui, S. Michaelis constabularii. S. Walteri de Attrebato. S. Gilleberti de Aria. S. Petri de Maisnilio. S. Sauwalonis Huchedeu. Actum anno Dominice Incarnationis M° C° LXXXIII°.

(Cartul., f° 35, v°).

VI

1186. — *Charte de Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, réglant les termes auxquels se toucheront, sur le change d'Arras et le péage de Bapaume, les 200 l. que lui et sa femme Elisabeth avaient données à l'hôpital; les 5 muids de froment et 5 muids d'avoine qu'ils avaient aussi donnés seront perçus chaque année à Athies.*

† In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, Amen. Ego Philippus Flandrensis et Veromandie comes, notum fieri volo tam presentibus quam futuris quod elemosinam illam cc librarum, quam hospitali Sancti Johannis Atreba-

Digitized by Google

tensis ego et uxor mea Elysabeth concessimus pro salute nostra et antecessorum nostrorum, sicut autenticum scriptum nostrum testatur quod inde habet prefatum hospitale, his terminis statui in perpetuum persolvendam : centum libre ex tabulis nummulariorum Attrebatens. sic persolvantur : in natali Domini xxv lib., in Pascha xxv lib., in nativitate Sancti Johannis Baptiste xxv lib., in die Sancti Remigii xxv lib.; centum etiam libre ex traverso Bappalmensi eodem modo eisdem terminis persolventur. Quinque etiam modii tritici et totidem avene modio Atrebat. in die S. Remigii Athies persolvantur. Nulli igitur ministrorum meorum vel successorum meorum ultra predictos terminos liceat predictos redditus retinere. Ut igitur hoc ratum inconcussumque permaneat, tam presentis scripto pagine quam mei impressione sigilli immo et subscriptarum testimonio personarum munire decrevi. S. Gerardi de Mecinis prepositi Insulis. S. Roberti advocati Atrebat.. S. Hellini senescalli nostri, S. Michaelis constabularii. S. Gilleberti de Aria. S Petri de Maisnilio. Actum anno Domini M° C° LXXXVI°.

(Cartul., f° 34).

VII

1186. — *Confirmation par Roger, évêque de Cambrai, de la donation faite à l'hôpital par Nicolas de Vraucourt de sa dîme de Lagnicourt.*

In nomine Domini, Rogerus, divina miseratione Cameracensis episcopus, tam presentibus quam futuris in perpetuum. Vivacis beneficio scripti rei geste perpetuatur memoria et versutorum ne emergant in posterum litigia preciduntur. Presenti eapropter memoriali in omnium

Digitized by Google

noticiam diffundi volumus quod Nicholaus de Evraucourt (1), nobilis homo, Sancto ductus Spiritu, decimam quamdam quam apud Legnecurt (2) tenebat hospitali Beati Johannis Atrebati sito, pro sua suorumque animabus, sub elemosine titulo libere contulit nostris in manibus resignatam. Nos quoque eam dicte domui, ut eadem de cetero bona pace gaudeat, misericorditer confirmamus. Hanc igitur hujus pie donationis paginam ratam manere volentes, in ejus conservatores divinam diffundentes benedictionem et in ejus detractores eterni penam promulgantes anathematis, eam sigilli nostri patrocinio et sufficienti testium subscriptione duximus communire. S. Walteri archidiaconi. S. Walcheri dicti Bavacensis decani. S. Egidii de Condelto. S. Franconis decani. S. Johannis decani de Vals. S. Walteri capellani, Actum anno Verbi Incarnati M° C° LXXXVI°, presulatus vero nostri IX°.

(Cartul. f° 40).

VIII

1191. — *Confirmation par Philippe Auguste des donations des comtes de Flandre.*

In nomine Sancte et Individue Trinitatis, Amen. Philippus, Dei gracia Francorum Rex. Notum sit omnibus presentibus pariter et futuris quod Philippus quondam comes Flandrie et Elisabeth uxor sua, pro animabus suis et antecessorum suorum, dederunt in elemosinam hospitali Sancti Johannis de porta Sancti Salvatoris Attreba-

(1) Vraucourt, commune de Vaulx-Vraucourt.
(2) Lagnicourt, canton de Marquion.

Digitized by Google

tensis ducentas libras Flandrensis monete annuatim percipiendas, centum videlicet ex tabulis nummulariorum Attrebatensium et totidem ex traverso de Bapalmis, et quinque modios frumenti et totidem avene ad mensuram Attrebatensem recipiendos singulis annis de redditibus Perone. Nos autem predicte elemosine benignum favorem et assensum prebuimus pietatis intuitu, quod ut perpetuam obtineat stabilitatem, sigilli nostri auctoritate et regii nominis karactere inferius annotato presentem paginam precepimus confirmari. Actum Attrebati anno ab Incarnatione Domini M° C° nonagesimo primo, regni nostri anno tertio decimo, astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. Dapifero nullo. Signum Guidonis buticularii. Signum Mathei camerarii. Constabulario nullo.

Data vacante (*Monogramme*) cancellaria.

(Arch. de S. Jean. — Orig. parchemin. Scel pendu à las de soie rouge.)

IX

1203, novembre. — *Acte par lequel Jean doyen, Evrard chantre, et Barthélemy chanoine d'Arras, nommés arbitres par une bulle du pape Innocent III (14 décembre 1202), dans le différend entre l'hôpital d'Arras et Elizabeth Corbes, au sujet d'une dîme à Lagnicourt, attestent que celle-ci a renoncé à ses prétentions, du consentement de ses enfants, à condition d'être reçue sœur dudit hôpital, ce qui lui a été accordé.*

Johannes decanus, Everardus cantor, et magister Bartholomeus canonicus Attrebatensis, universis Christi fidelibus presens scriptum inspecturis, salutem in Domino.

Digitized by Google

Noverit universitas vestra nos in hunc modum mandatum apostolicum suscepisse. Innocentius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis decano, cantori et magistro B. canonico Atrebatensi, salutem et apostolicam benedictionem. Querelam dilecti filii rectoris hospitalis Sancti Johannis Atrebatensis recepimus continentem quod J. Corbes laycus et Elizabeth mater ejus, Cameracensis dyocesis, cum super quadam decima ad hospitale ipsum de jure spectante indebite molestare non cessant, propter quod idem rector nostram audientiam appellavit. Quo circa discretioni vestre per apostolica scripta mandamus, quatinus partibus convocatis et auditis, hinc inde propositis causam super hiis appellatione remota fine debito terminetis, facientes quod decreveritis per censuran ecclesiasticam firmiter observari. Testes autem qui nominati fuerant si se gratia vel timore subtraxerint per districtionem eamdem cessante appellatione cogatis veritatis testimonium perhibere, nullis litteris veritati et justicie prejudicantibus a sede apostolica impetratis. Quod si non omnes hiis exequendis potueritis interesse, duo vestrum ea nichilominus exequantur. Datum Laterani, II idus decembris, pontificatus nostri anno quinto. Hujus igitur auctoritate mandati, partibus ad nostram presentiam evocatis, memorata Elisabeth, assentientibus Jacobo et Aelide liberis suis, prelibate cause coram nobis renuntiavit, ea videlicet conditione, ut rector et fratres hospitalis Sancti Johannis ipsam Elyzabeth reciperent in sororem. Rector autem et fratres hospitalis prenominati, dictorum Elyzabeth et liberorum suorum devotionem attendentes, ipsorum petitioni gratum assensum prebuerunt. Elyzabeth igitur et pueri sui coram

Digitized by Google

nobis quicquid juris in predicta decima habebant vel habere debebant, dicto hospitali quittum penitus clamaverunt, fidem interponentes quod contra omnes qui de cetero dicto hospitali supra ipsa decima se duxerint opponendos, eidem domui bona fide prestabunt consilium et juvamen. Ne autem quod in nostra presentia laudabiliter gestum est, processu temporis in contentionis scrupulum relabatur, ad petitionem partium presens scriptum ex inde confectum fieri et sigillorum nostrorum fecimus appensione roborari, omnes qui eidem temere presumpserint contraire auctoritate apostolica excommunicationis vinculo innotantes. Actum anno Verbi Incarnati M° CC° III° mense novembris.

(Cartul. f° 40 v°).

X

1204, septembre. — *Lettre de Guy archevêque de Reims aux évêques de Soissons, Laon, Amiens, Tournay, Térouanne, Cambray, et à l'évêque élu d'Arras (1) leur recommandant l'hôpital S. Jean d'Arras et accordant 10 jours d'indulgence à ceux qui feront aumône à cette maison.*

Guido, Dei gratia Remensis archiepiscopus, Apostolice Sedis legatus, venerabilibus fratribus et amicis karissimis, N. Suession., R. Landun., Th. Ambianen., G. Tornacen., L. Morinen., J. Camerac. eadem gratia episcopis

(1) Nivelon, évêque de Soissons; Renaud, évêque de Laon; Thibaud, évêque d'Amiens; Goswin, évêque de Tournay; Lambert, évêque de Térouanne; Jean, évêque de Cambrai; Raoul de Neuville, évêque élu d'Arras.

Digitized by Google

et R. Attrebaten. electo, et dilectis in Christo filiis, abbatibus, prioribus, decanis, presbiteris, ceterisque ecclesiarum prelatis, in eisdem episcopatibus constitutis, in Domino salutem. Quum inter varios humane fragilitatis eventus non est facile habitantibus super terram incursus evadere delictorum, proposita sunt nobis in medium opera caritatis quibus tanto uberius Dominum possimus habere propitium quanto ea devotius in necessitatibus expenderimus proximorum. Proinde cum domus hospitalis beati Johannis super pontem Sancti Auberti, apud Attrebatum, tantis habundet caritatis operibus ut in ea nec lectus infirmo, nec panis famelico, nec cuicumque petenti beneficium humanitatis subsidium denegetur, et ad id exequendum proprie non suppetant facultates, vestris et aliorum Christi fidelium elemosinis desiderant misericorditer adjuvari, unde caritatem vestram rogamus attentius, monemus et exhortamur in Domino, quatinus nuncios ejusdem domus latores presentium cum ad vos venerint fidelium elemosinas petituri, ipsos in ecclesiis vestris sine contradictione vel exactione qualibet benigne recipiatis et recipi faciatis, vobis aut decanis et presbiteris firmiter injungimus quatinus verbum pro eadem domo predicetis divinum, plebes vestras monitis salutaribus inducentes, ut ad pauperum predicte domus sustentationem, elemosinas suas et grata Deo subsidia largiantur. Inhibemus quoque ne alios predicatores quam conversos vel clericos speciales ejusdem domus recipiatis. Nos vero de Dei misericordia et gloriose Virginis Marie omniumque Sanctorum meritis confisi, omnibus qui prefate domui suas transmiserint elemosinas, decem dies de injunctis sibi penitentiis, peccata oblita, offensas patrum et matrum

Digitized by Google

sine violenta manuum injectione, divina dispensatione misericorditer relaxamus. Datum anno Verbi Incarnati M° CC° quarto, mense septembri. Durent per annum.
(Arch. de S. Jean. — Orig.)

XI

1207, 7 septembre. — *Jugement de Ponce, archidiacre, et Henri de Vitry, official d'Arras, sur un différend entre l'hôpital et Agnès, veuve de Nicolas de Vraucourt, au sujet de la dîme de Lagnicourt.*

P. divina permissione Attrebaten. archidiaconus et H. de Viteriaco domini Attrebat. episcopi officialis, omnibus presentem paginam inspecturis, salutem in salutis Auctore. Sciant presentes pariter et futuri quod cum Agnes mulier relicta Nicholai de Everaldi Curte hospitale Sancti Johannis de Attrebato coram nobis traxisset in causam super medietate decime quam dicti hospitalis fratres habebant in territorio de Laignicourt, quam ipsa Agnes repetebat ab eis, tandem partibus diligenter auditis, et meritis cause plenius intellectis, nos de domini Attrebat. episcopi et prudentum virorum consilio, per deffinitivam sententiam, dictam domum ab impetitione supradicte mulieris absolvimus, ei perpetuum super eadem decima silentium imponentes, quia nobis constabat ad plenum sepedictam Agnem decimam illam fide interposita et juramento corporaliter prestito premisse domui werpuisse penitus et quittasse. Et hoc nobis constitit per testes omni exceptione majores, et preterea de assensu bone memorie domini Rogeri quondam venerabilis Camera-cencis episcopi, sicut in ejusdem autentico quod inspexi-

Digitized by Google

mus continetur, intelleximus dictam decimam hospitali prefato fuisse collatam. Huic igitur diffinitioni et prolationi finitive interfuerunt W. prepositus et magistri L. de Henin, Barth. et R. de Duaco canonici Atrebat. In cujus rei memoriam, nos, ad predictorum fratrum instantiam, presens scriptum inde factum sigillorum nostrorum duximus testimonio roborandum. Actum anno gratie M° CC° VII, septimo idus septembris.

(Cartul., f° 39, v°).

XII

1207, 7 septembre. — *Confirmation par Raoul, évêque d'Arras, du jugement précédent.*

(Cartul., f° 40).

XIII

1208. — *Donation par Eude, abbé, et par le couvent de St-Vaast aux frères de l'hôpital Saint-Jean du tréfonds de la terre sur laquelle s'élèvent leurs maisons, moyennant un cens annuel de 14 sous, monnaie d'Arras, payable à Noël, et l'élection de l'un d'eux comme homme vivant et mourant, à la mort duquel ils payeront 14 s. de relief.*

Ego Odo, Dei permissione Beati Vedasti de Atrebato dictus abbas, totusque ejusdem conventus, omnibus ad quos littere iste pervenerint. Fieri volumus manifestum quod nos ad petitionem fratrum hospitalis Sancti Johannis Atrebat. super Crinchon constituti, volentes utilitati pauperum qui ibidem cotidie recipiuntur in posterum providere, eamque que super censibus nostris requirendis inter nos et dictos fratres posset oriri, cupientes amo-

Digitized by Google

vere discordiam, unanimi consensu concessimus fratribus hospitalis jam dicti terram illam supra quam edificatum est ipsum hospitale, cum mansionibus quas ad presens tenet ibidem, cujus hospitalis et earumdem mansionum fundus ad ecclesiam nostram dignoscitur pertinere sub annuo censu quatuordecim solidorum monete Atrebaten. ecclesie nostre in Natali Domini solvendorum in perpetuum possidendam. Hoc tamen duximus exprimendum quod sepedicti fratres tenentur ex se ipsis unum eligere quem maluerunt, quo decedente, pro relevamento ecclesie nostre quatuordecim solidi persolventur, salvo tamen censu illius anni quo mori contigerit fratrem illum, illoque ut dictum est defuncto, iterum alium eligent successive in cujus similiter decessu relevamentum nobis solvetur eo modo qui superius est expressus, et ita in perpetuum personam nominatim electam habebunt, qua in fata concedente quatuordecim solidi pro relevamento nobis solventur, censu nichilominus persoluto, videlicet quatuordecim solidi sicut superius est expressum. Nolumus etiam sub silentio preterire quod sepe nominati fratres in his que ad jus nostrum infra Atrebatum spectare noscuntur terram aliquam nullatenus possunt acquirere, nisi de capituli nostri communi licentia et assensu. Ut igitur preassignata concessio perpetuam in posterum obtineat firmitatem, excommunicavimus omnes illos qui ei se temere duxerint opponendos, presensque chirographum ob hoc fieri fecimus et sigillorum nostrorum appensionibus roborari. Actum anno dominice Incarnationis M° CC° VIII°, mense.

(Cartul , f° 45).

Digitized by Google

XIV

1212, novembre. — *Confirmation par Wautier de Remy de la vente faite par Jean Papellart, d'Etaing, son homme, à l'hôpital S. Jean de 18 mencaudées de terre sises à Etaing ; il renonce pour lui, pour Hugues, son fils aîné, et ses successeurs à tous droits sur ladite terre que l'hôpital possédera comme libre aleu.*

Ego Walterus de Remi, notum facio presentibus et futuris quod Johannes Papellars de Estohaign, homo meus, de assensu meo et Sarre uxoris sue et Arnulfi primogeniti sui, vendidit decem et octo mencaldatas terre jacentes in territorio de Estohaign quas de me tenebat in feodum hospitali Sancti Johannis in Strata Atrebatensi, ab eodem hospitali sine omni servitio et exactione quiete et pacifice perpetuo possidendas. Sciendum autem quod dicta Sarra, uxor ipsius Johannis, coram domino Atrebatensi episcopo, me presente, confessa est se in memoratis decem et octo mencaldatis dotalicium nullum habere, hoc addito quod tam ipsa quam predictus A. filius suus in manu ejusdem domini episcopi fidem dedit, quod neque nomine dotalicii neque alia occasione hospitale jam dictum super premissis XVIII mencaldatis per se aut alios ullatenus de cetero molestabunt, sed potius cum ipso Johanne bona fide garandient contra omnes. Ego etiam eamdem terram cum omni dominio quod in illa prius habueram ab omni jure tam feodali quam quolibet alio penitus absolutam, in manu prefati domini episcopi ad opus sepedicti hospitalis in perpetuam elemosinam contuli et werpivi, quam idem dominus episcopus fratribus hospitalis ejusdem reddidit libere et quiete in perpetuum possidendam. Ad hec in

Digitized by Google

presentia ipsius episcopi firmiter promisi quod si quis post modum compareret qui in pretaxatis XVIII mencaldatis aliquid reclamaret, ego et heredes mei, scilicet Hugo primogenitus meus aliique successores nostri, domum jam dictam Sancti Johannis quo ad hoc liberam redderemus penitus et indempnem, de quo etiam firmiter observando terram quam in dyocesi domini Atrebatensis habeo ipsius justitie supposui et spontanee obligavi ad majorem securitatem. Et Walterus li Ailes, Stephanus Nevares de Sailly, Willelmus de Atrio de Vy, Eustacius de Portis, et Hugo li Vavasseurs, homines mei et pares ipsius Johannis indicaverunt hanc venditionem bene et legitime esse factam. Has autem octodecim mencaldatas terre, domus Sancti Johannis tanquam liberum allodium possidebit. Hec igitur venditio recognita fuit tam a me quam ab ipso J. Papelart coram domino Attrebatensi, presentibus Johanne Meawine et Balduino de Castello baillivis ejusdem domini et Gerardo Sequerece et multis aliis. Quod ut stabile sit et firmum, presentem cartam sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini M° CC° XII° mense novembris.

(Cartul., f° 36, v°).

XV

1215, janvier. — *Confirmation par le même, d'une seconde vente de 18 mencaudées de terre à Etaing faite par Jean Pappelart, aux mêmes conditions.*

(Cart. f° 37).

XVI

1215, janvier. — *Confirmation de ces deux ventes par l'évêque d'Arras.*

(Cart. f° 37 v°).

Digitized by Google

XVII

1218, 27 janvier. — *Bulle d'Honorius III prenant sous sa protection les biens des frères de l'hôpital, et défendant de prélever des dîmes sur la nourriture de leurs animaux.*

Honorius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis magistro et fratibus Sancti Johannis de Atrebato, salutem et apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur quod justum est et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, personas vestras cum omnibus bonis vestris que impresentiarum possidetis, aut in futurum justis modis prestante Domino poteritis adipisci, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et presentis scripti patrocinio communimus, districtius inhibentes ne quis de vestrorum animalium nutrimentis a vobis decimas exigere vel extorquere presumat. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre protectionis et inhibitionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Laterani VI° kl. febr., pontif. nostri anno secundo.

(Cart. f° 41).

Digitized by Google

XVIII

1220, 10 mai. — *Bulle d'Honorius III confirmant les donations faites à l'hôpital.*

Honorius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis magistro et fratribus hospitalis Sancti Johannis Atrebatensis, salutem et apostolicam benedictionem. Sacrosancta Romana ecclesia devotos et humiles filios ex assuete pietatis officio propensius diligere consuevit, et ne pravorum hominum molestiis agitentur, eos tanquam pia mater sue protectionis munimine confovere. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, personas vestras et domum in qua divino estis obsequio mancipati cum omnibus bonis que impresentiarum rationabiliter possidetis, aut in futurum justis modis prestante Domino poteritis adipisci, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus. Specialiter autem centum solidos in scachario Brugensi, et quinque modiorum frumenti et totidem avene redditus apud Peronam ad mensuram Attrebati annis singulis obtinendos, et de Stohan et de Balloil curtes, possessiones et alia bona vestra, sicut ea omnia juste ac pacifice possidetis, vobis et per vos eidem domui vestre auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre protectionis et confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si qui autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Viterbii VI id. maii, pontificatus nostri anno quarto.

(Arch. de S. Jean. — Original).

Digitized by Google

XIX

1221, mai. — *Donation par Alard de Croisilles chevalier et A. sa femme, de 12 mencauds de froment et 59 mencauds d'avoine à percevoir annuellement au terroir de Saint-Léger, sous certaines conditions.*

Ego Alardus miles et dominus de Croisilles et A. karissima uxor mea, notum facimus presentes litteras inspecturis quod, cum unam modiatam terre in territorio Sancti Leodegarii (1) consistentem juxta crucem Evrardi acquisierimus a Thessone Rosei, et eam concesserimus Bartholomeo Bebet, Assoni Augraret, Johanni de Hamelaincourt, Gontero de Sancto Leodegario et Petro carnifici de Croisilles hereditarie obtinendam, hac scilicet pactione quod ad roiam frumenti sexaginta et duodecim mencaldos frumenti ad Atrebatensem mensuram censualiter reddere nobis debent infra festum Omnium Sanctorum, et ad roiam avene triginta et sex mencaldos avene ad eumdem terminum et ad eamdem mensuram. Ita ordinavimus de consensu karissimi primogeniti et heredis nostri Johannis, pro remedio animarum nostrarum, ac antecessorum seu etiam successorum nostrorum salute, quod quatuor ecclesie videlicet de Primiaco, de Pratis Duacens., de Braella et de Fonte Beate Marie prope Valencen. (2), nec non et domus hospitalis Sancti Johannis Atrebat. in strata ante Crincionum in perpetuum recipient et habebunt de censu predicto ad roiam frumenti

(1) Saint-Léger, canton de Croisilles.

(2) Les églises de Premy, N.-D. des Prés, Fontenelle et La Brayelle.

Digitized by Google

sexaginta mencaldos frumenti Atrebat. et ad roiam avene triginta mencaldos avene Atrebat., ita quod quelibet ecclesiarum illarum et etiam dicta domus duodecim mencaldos frumenti Atrebat. et sex avene congruis prout dictum est temporibus obtinebit. In singulis autem ecclesiis et in domo memorata, anniversarium nostrum singulis annis fiet post decessum nostrum, et tertia pars totius redditus antedicti in qualibet ecclesia et in dicto hospitali per annos singulos convertetur ad communem pitantiam et refectionem sororum et pauperum languentium hospitalis supradicti ea die qua nostrum anniversarium contigerit celebrari. Retinuimus vero nobis et heredibus nostris introitus et exitus de terra predicta, et per hoc efficaciter procurare debemus, nos et nostri heredes, quod predicta elemosina singulis, sicut dictum est, ecclesiis et dicto hospitali assignata sine diminutione vel mora eisdem solvatur temporibus constitutis. Ut autem elemosina prenominata sit firmior in futurum et ex hoc amplius proficiat ad nostram salutem, paginam presentem conscribi et nostrorum impressionibus sigillorum fecimus communiri. Actum anno Domini M° CC° XXI° mense maio.

(Cart. f° 41 v°).

XX

1224, décembre. — *Jugement de Ponce, évêque d'Arras, déclarant que les hôtes de l'hôpital, à Bailleul, ne sont pas obligés d'aller au four de Jacques de Bailleul, chevalier, comme il voulait les y contraindre.*

P. divina patientia Attrebatensis episcopus, omnibus ad quos presentes littere pervenerint, salutem in omni salutari. Noverit universitas vestra quod cum magister et

Digitized by Google

fratres hospitalis Sancti Johannis in Attrebato Jacobum de Bailleul militem traxissent coram nobis in causam, de ipso super hoc conquerentes, quod hospites suos quos habent apud Bailleul in furno ipsius militis invitos furnare minus rationabiliter compellebat, tandem auditis confessionibus partium, testibus dicti hospitalis diligenter examinatis et publicatis depositionibus eorumdem, juris ordine per omnia conservato, habito prudentum virorum consilio, per deffinitivam sententiam judicavimus non teneri prefatos hospites in furno jam dicti militis, sed eos posse in quocumque volunt licite ac libere furnare. Quod ut hec suam obtineat firmitatem, presentes litteras fieri fecimus sigilli nostri appensione muniri. Actum anno Domini Dominice Incarnationis M° CC° XXIIII°, mense decembri.

(Cartul., f° 83, v°).

XXI

1226, 14 mai. — *Bulle d'Honorius III confirmant les possessions et dîmes de l'hôpital.*

Honorius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis, magistro et fratribus hospitalis pauperum Sancti Johannis de Atrebato, salutem et apostolicam benedictionem. Solet annuere sedes apostolica piis votis et honestis petentium precibus favorem benevolum impertiri. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, personas vestras et hospitale in quo divino vacatis obsequio cum omnibus bonis que impresentiarum rationabiliter possidet, aut in futurum prestante Domino justis modis poterit adipisci sub beati Petri et nostra protectione suscipimus. Specia-

Digitized by Google

liter autem de Stoham, de Noiele, de Kersonetes, de Leignecort, de Remi, de Duri, de Strepignies, de Vi, de Haucort et de Saudemont (1) decimas, nec non terras, possessiones, redditus et alia bona vestra, sicut ea omnia juste, canonice et pacifice possidetis, vobis et per vos hospitali vestro auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus, auctoritate presentium inhibentes, ne quis a vobis de novalibus, ortis et vestrorum animalium nutrimentis, decimas exigere vel extorquere presumat. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre protectionis confirmationis et inhibitionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Laterani II idus maii, pontificatus nostri anno decimo.

(Arch. de S. Jean, original, et cartul., f° 39).

XXII

1227, 4 juillet. — *Donation par Ferrand, comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne, sa femme, à l'hôpital S. Jean, de l'eau d'Etaing, moyennant deux chapons de rente annuelle à Noël.*

Ferrandus, Flandrie et Hainonie comes, et Johanna uxor ejus, omnibus presentes litteras inspecturis salutem. Noverint universi quod nos domui Sancti Johannis de Stohaign concessimus liberaliter et benigne aquam quam

(1) Etaing, Noyelles-sous-Bellonne, « Cressonettes » (XV^e siècle), Lagnicourt, Remy, Dury, Eterpigny, Vis-en-Artois, Haucourt, Saudemont.

Digitized by Google

incluserunt pauperes dicte domus infra mansum suum, perpetuo possidendam, pro salute animarum nostrarum et predecessorum nostrorum ac deinceps successorum. Et pro majori firmitate retentionis dicte aque nobis debent solvere apud sclusam duos capones annuatim in Nativitate Domini. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigilla nostra apposuimus. Actum Insulis anno Domini M° CC° XXVII° dominica post octavas Nativitatis beati Johannis Baptiste.

(Cartul., f° 36).

XXIII

1228, 9 novembre. — *Confirmation par Grégoire IX des donations faites à l'hôpital par Philippe, comte de Flandre.*

Gregorius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis magistro et fratribus hospitalis pauperum Sancti Johannis in Attrebato, salutem et apostolicam benedictionem. Justis petentium desideriis dignum est nos facilem prebere consensum, et vota que a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, personas vestras et locum in quo divino estis obsequio mancipati, cum omnibus bonis que impresentiarum rationabiliter possidet aut in futurum justis modis prestante Domino poterit adipisci, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus. Specialiter autem annuum redditum ducentarum librarum parisiens. a bone memorie Philippo comite Flandrie hospitali vestro pia liberalitate concessum, curtem de Stohain cum pertinentiis suis ac alia bona hospitalis ipsius, sicut ea omnia

Digitized by Google

juste ac pacifice possidetis, vobis et per vos ipsi hospitali, auctoritate apostolica confirmamus, et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre protectionis et confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Perusii v id. novembris, pontificatus nostri anno secundo.

(Arch. de S. Jean, original, et cartulaire, f° 35).

XXIV

1232, 14 mars. — *Notification par P., doyen de l'église d'Arras, de la vente faite à l'hôpital S. Jean, par les maladreries du Grand-Val et du Petit-Val, de 3 mencaudées de terre sises au terroir de Bailleul.*

Universis presentes litteras inspecturis, P. decanus Attrebatensis ecclesie, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod cum Robertus Faber de Bailleul et Maria uxor ejus laborarent in extremis, divine pietatis intuitu, et ob remedium animarum suarum, tres mencaldatas terre site in territorio de Bailleul domibus leprosorum de Grandi Valle, de Parva Valle (1) et hospitali Sancti Johannis de Strata in Attrebato, scilicet cuilibet

(1) Les maladreries du Grand-Val et du Petit-Val « situées à une demi-lieue d'Arras, sur la route de Bapaume, du côté de Beaurains. » (Chanoine Proyart, *Notice sur les établissements de bienfaisance de la ville d'Arras*, ap. *Mémoires de l'Académie d'Arras*, 1846). Leurs biens furent réunis à ceux de l'hôpital S. Jean, en 1698.

Digitized by Google

domui unam mencaldatam, legaverint, et domus hospitalis Sancti Johannis predicti, scilicet rector et fratres, duas mencaldatas terre site in territorio predicto de legato dictis domibus leprosorum facto, pro tredecim libris par. parum plus vel minus, bene ac legitime emerunt ab eisdem, et in manu nostra ad opus dicti hospitalis resignaverunt spontanei, bona fide promittentes quod de cetero per se nec per successores suos coram judice seculari vel ecclesiastico contra fratres predictos aliquid reclamabunt, et quidquid juris habebant in dicta terra domui hospitalis ante dicti liberaliter quittaverunt coram nobis. Et nos tunc, ad petitionem et instantiam fratrum domorum leprosorum predictorum, rectorem et fratres hospitalis investivimus supradictos. Ut autem hec venditio rata sit et firma, presentem paginam sigilli nostri appensione dignum duximus roborandam. Actum anno dominice Incarnationis M° CC° XXX° primo, mense marcio, dominica qua cantatur *Oculi mei*.

(Cartul., f° 84).

XXV

1233, 26 avril. — *Accord entre l'hôpital et Sarra, veuve de Jean Papelart, au sujet des terres d'Etuing.*

B. Scolasticus et B. dictus Canis, canonici Beate Marie Atrebatensis, judices a domino papa delegati, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod cum Sarra Papelarde, relicta Johannis Papelart de Estobain, magistrum et fratres hospitalis Sancti Johannis in Strata Attrebat. inquietaret supra quinquaginta et octo mencaldatis terre sitis in territorio

Digitized by Google

de Estohain coram justitia seculari, nomine dotalicii, quam terram Johannes dictus Papelars, quondam maritus dicte Sarre, prefatis magistro et fratribus dicti hospitalis dum viveret et ipsa Sarra insimul vendiderant et werpeverant cum eorum heredibus, coram domino de quo terra tenebatur predicta, et coram judicatoribus ipsius terre et multis aliis bonis viris ad opus dictorum magistri et fratrum hospitalis prefati, prout in cartis quas ipsi magister et fratres obtinent super hoc confectis evidenter apparet, fide et juramento interpositis a predictis J. Papelart et S. uxore ejus de non reclamando terram predictam a magistro et fratribus memoratis. Et ipsi magister et fratres dictam Sarram supra indebita vexatione eorum de terra prefata quam eisdem inferebat, ut dictum est, coram nobis, tertio collega nostro videlicet ecclesie nostre decano absente et legitime excusato, auctoritate apostolica traxissent in causam, petentes a nobis humiliter ut sepedictam Sarram ad observationem fidei sue quam dederat de non reclamando terram predictam per censuram ecclesiasticam compelleremus. Tandem post mutuas verborum altercationes habitas inter partes predictas, amicabilis compositio intervenit, ita quod dicta Sarra coram nobis personaliter constituta quicquid juris in predictis quinquaginta et octo mencaldatis terre nomine dotalicii seu alia ratione habebat vel habere poterat, magistro et fratribus predictis quittavit, in viduitate sua, spontanea voluntate liberaliter et benigne fidem et juramentum corporaliter interponens quod ipsa Sarra Papelarde antedictos magistrum et fratres hospitalis Sancti Johannis in Strata Attrebat. supra dicta terra nomine dotalicii seu alia ratione de cetero non molestabit coram

Digitized by Google

ecclesiastico judice vel civili nec faciet molestari, verum etiam terram predictam eisdem magistro et fratribus contra omnes garandiet bona fide. In cujus rei testimonium ad petitionem partium, presentes litteras fieri fecimus sigillorum nostrorum appensionibus roboratas. Huic quittationi presentes fuerunt coram nobis dominus Adam de Gardino, dominus Johannes dictus Aniles, capellani beate Marie Attrebat., Johannes de Meaulens vicarius ecclesie predicte, Egidius de Cameraco clericus, Gerardus li Feruns, Willelmus de Fampoux et multi alii. Actum anno Verbi Incarnati M° CC° XXX° tertio, mense aprili, in crastino beati Marchi evangeliste.

(Cartul., f° 38, v°).

XXVI

1246, août.— *Vente pardevant Pierre, dit Pilate, de Remy, par Simon de Dury, dit l'Aigle, son homme, à l'hôpital S. Jean, de 6 mencaudées de terre sises au terroir de Dury, pour lesquelles ledit hôpital payera chaque année audit Pierre 6 d. p. à Noël.*

Universis presentes litteras inspecturis, ego Petrus dictus Pilate de Remy rei geste notitiam cum salute. Noverint universi tam presentes quam posteri, quod in mea presentia constitutus Symon de Dury dictus Aquila, homo meus, recognovit se vendidisse magistro et fratibus hospitalis Sancti Johannis Attrebatensis in Strata VI mencaldatas terre, parum plus vel parum minus, site in territorio de Dury contigue chalcheie de Villiers versus Dury, quam terram de me tenebat in feodum. Predictus vero Symon et Liegurdis ejus uxor, per se et per advocatum et eorum heredes, in presentia mea et hominum

Digitized by Google

meorum constituti, qui homines pares erant ipsius Symonis, omne jus quod in dicta terra habebant vel habere poterant bene legitimeque werpierunt et quittaverunt ab ipsis magistro et fratribus usque in perpetuum possidendam. In hoc autem facto expresse renunciantes exceptioni non numerate pecunie, et omni legum aut decretorum auxilio, et beneficio minoris etatis et in integrum restitutionis, et fori privilegio, et conditioni, et omni alii exceptioni. Hanc autem venditionem gratam et ratam habui et concessi, hoc addito quod dicti magister et fratres michi et heredibus meis de annuali redditu in sex denariis par. in Nativitate Domini reddendis tenebuntur. Prefatam vero terram ego Petrus tanquam dominus, et heredes mei contra omnes qui legi et juri stare voluerint per dictos sex denarios tenebuntur warandire. Ut autem omnia hec predicta rata et perpetua utantur stabilitate, presentem cartam ad petitionem predictorum Symonis et Liegurdis et eorum heredum prefatis magistro et fratribus dicti hospitalis tradidimus sigilli nostri munimine roboratam. Actum anno Domini M° CC° LXVI° mense augusti.

(Cart., f° 50, v°, et 123 dans un *vidimus* de la cour d'Arras).

XXVII

1270, 11 janvier. — *Assignation par Robert, comte d'Artois, sur le péage de Bapaume, des 200 livres données par Philippe, comte de Flandre.*

Robertus comes Attrebatensis, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Notum facimus quod cum hospitale Sancti Johannis de porta Sancti Salvatoris Attrebatensis haberet et perciperet ex tabulis

Digitized by Google

nummulariorum Atrebat. centum libras par. annuatim, ex donatione eidem hospitali olim facta a bone memorie Philippo Flandrie et Viromandie quondam comite et Elizabeth ejus uxore, hiis terminis videlicet in Pascha xxv libr., in nativitate Beati Johannis Baptiste xxv lb., in festo Beati Remigii xxv lb. et in festo Nativitatis Domini xxv lb., nec non alias centum libras annui redditus in nostro traverso de Bapalmis, cumque utilius esset hospitali predicto dictas ducentas libras reddituales in uno loco quam in diversis habere, nos volentes et cupientes utilitatem ipsius hospitalis et commodum eidem hospitali, ad requisitionem fratrum ipsius, dictas centum libras annui redditus quas antea percipiebant Atrebati ex tabulis nummulariorum assedimus, concessimus et assignavimus percipiendas in perpetuum ab ipso hospitali dictis terminis in predicto traverso nostro de Bapalmis una cum aliis centum libris predictis tali modo et conditione appositis quod Egidius de Corcellis receptor noster habebit et percipiet in dicto traverso, quandiu vixerit, tantummodo de eisdem centum libris prelibatis terminis XXX libras parisiensium, quas ipse Egidius tenebit a nobis in homagium quandiu vitam duxerit corporalem. Et post ejus decessum dicte XXX libre ad dictum hospitale libere revertentur. Et promittimus bona fide pro nobis, heredibus et successoribus nostris quod adversus translationem, assessionem et assignationem hujusmodi in futurum non veniemus nullo jure, In cujus rei testimonium et perpetuam memoriam presentes litteras nostri sigilli fecimus impressione muniri. Datum Parisius anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo nono die veneris ante Cathedram Sancti Petri.

(Arch. de S. Jean, origin. — Cart., f° 34, v°).

Digitized by Google

XXVIII

1285, 23 septembre. — *Charte du maire et des échevins d'Arras, réduisant le personnel trop nombreux de l'hôpital à 15 hommes et 30 femmes.*

Universis presentes litteras inspecturis, maior et scabini ville Attrebatensis, salutem. Noveritis quod cum ab antiquo bone memorie domini Attrebatenses ob remedium animarum suarum et successorum suorum ad opus pauperum et infirmorum, sub spe retributionis eterne, domum Sancti Johannis in strata Attrebat. fundaverint eamque dotaverint honorifice bonis temporalibus competenter pro necessitatibus infirmorum ac administrantium eisdem, et pluries hactenus acciderit quod plurimorum precum instantia oportuna, nec non carnalis affectus quorumdam, domum predictam viris et mulieribus onerassent, adeo quod vix ad talium sustentationem bona domus predicte sufficerent, convertebanturque in usus contrarios, et infirmi ac pauperes fraudabantur, habito respectu ad Eum in cujus honore predicta bona pro pauperibus ut dictum est fuerint applicata, habito bonorum et prudentum consilio, abusus et errores hujusmodi ad viam debitam reducentes, taliter ordinamus, quod amodo nullus homo vel femina per nos vel successores nostros in predicta domo ponatur, vel sub expectatione futuri temporis locus in illa domo alicui concedatur, donec numerus existentium presentaliter in domo predicta virorum scilicet ad quindecim, et mulierum ad triginta, deveniat, et ex tunc nisi per mortem vel alias locus ibi vacans fuerit de numero supradicto, nullus vel

Digitized by Google

nulla valeant ibi poni, qui viri bonorum temporalium dicte domus curam habebunt, et mulieres ibi servient pauperibus et infirmis, sine adjectione persone alterius. Ordinamus etiam quod nullus vel nulla de moderno tempore ibi existentes vel pro futuro, si contingat eum exire, panem suum vendere valeat alii, vel alium aut aliam ponere loco sui, nec aliquid de hiis que secum apportaverit, vestibus corporis exceptis, tantummodo valeat reportare, sed totum in domo predicta ad usus pauperum remanebit. Statuimus insuper quod amodo pauperes et infirmi secundum domus potentiam hospitentur et recipientur, et quod bona predicta in usus hujusmodi fideliter connectentur, nec non et quod persone inutiles videlicet servientes et ancille expellentur, et quod, ad dispositionem et mandatum nostrum et successorum nostrorum in scabinatu, per morantes in domo bona administrentur predicta et necessitates pauperum gubernentur. Hec autem premissa omnia et singula a nobis ut dictum est statuta et ordinata tenemur et promittimus nos et successores nostros fideliter in perpetuum observare, et contra per nos vel per alios non venire, nos et successores nostros ad hec specialiter obligantes et supplicantes domino nostro R. comiti Attrebatensi ac tenentibus locum suum in terris ipsius, ut salva auctoritate et jure domini nostri predicti in predictis omnia premissa et singula per suas patentes litteras approbare velint et etiam confirmare. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum quo ad presens utimur ad causas duximus apponendum. Datum anno Domini M° CC° LXXX° V°, die dominica post festum Beati Mathei apostoli.

(Archives du Pas-de-Calais, A. 31).

Digitized by Google

XXIX

1290, mars. — *Arrentement à Pierre de Hannescamps et à Marie sa femme, bourgeois d'Arras, d'une maison sise en la* « rue Dame Marien Le Logeresse, » *que l'hôpital possédait par moitié avec ledit Pierre, pour 20 sous de rente annuelle et perpétuelle.*

Sachent eschevin qui sont et qui a venir sont que li frere et li seurs de le maison del hospital Saint Jehan en l'Estree d'Arraz par le gre et l'ottroy des eschevin d'Arraz, ont donné a rente bien et loyaument et heritaulement a tous jours a Pieron de Hanoncamp et a Marien se femme, bourgoys d'Arraz, le moitié d'une maison qu'il avoient contre le dit Pieron, qui siet en le rue dame Maryen le loyeresse derrière le maison Robert le Maistre, ensi comme elle siet et s'estent devant et derriere en toutes appendanches, par ensi que lidis devant Pieres et Maroie se femme en doivent rendre et paier cascun an as freres et as sereurs del hospital Saint Jehan devant dit, xx soulz parisis de rente a paier a IIII termes en l'an ensi con paie rente, et a prendre sour toute le maison devant dite. Et avec tout chou li devant dis Pieres et Maroie se femme doivent paier v soulz de parisis de rente par an que toute li maisons doit de le premiere rente, et leur ont enconvent a warandir le partie devant dite a le loy de le ville quitte et delivre de tous enramens parmi cens et rentes que devant sont dites. Et est assavoir que Emme au Grenon, seur du devant dit hospital, de par qui le moitié de le maison devant dite leur est venue doit tenir les xx soulz de rente

Digitized by Google

devant dis tout le cours de se vie. Et est assavoir que li dis devant Pieres et Maroie se femme ne puent ne doivent le maison devant dite acroistre de plus rente que devant est dit. Ce fu fait lan del Incarnacion M CC IIII^xx et IX el mois de march. Cist eschevin en ont lettres, Symons Wagons, Jaquemes Li Cornus, et Tibaus Casteles.

(Cart., f° 89, v°).

XXX

1297, octobre.— *Notification par les échevins d'Achicourt, d'un accord entre le prévôt de l'abbaye de S. Vaast et l'hôpital S. Jean, sur les droits de relief, les entrées et les issues audit lieu.*

Sachent eschevin de Hees qui sont et qui a venir sont que comme debas fust entre homme religieux, dont Gillon Lotin, prevost de S. Vaast d'Arras, adont maintenant le maison de Hees et les appartenances (1) pour le dite eglise de Saint Vaast d'une part, et chiaus de le maison Saint Jehan en l'Estrée d'autre part, sur chou que li prevos devant dis et si devanchier avoient demandé a avoir relief a merchi de pieces de terre qui estoient tenues de chiaus de S. Jehan de le maison de Hees de sous rentiers que chil de S. Jehan avoient fait de ces terres. Et chil de S. Jehan vouloient avoir les entrées et les issues et le mortemain de ces sous rentiers, quant il eskeoit six deniers de le mencaudée, et li prevos dessus

(1) *Hadis villa est Sancti Vedasti. In hoc habet S. Vedastus ecclesiam, altare, domum dominicatam, ...* (*Guimann*, Cartul. de S. Vaast).

Digitized by Google

dis leur debatoit a avoir et disoit que a lui appartenoient ces droitures pour chou que li treffons estoit tenus de lui. Il est assavoir que les parties dessus dites, auls advises et conseillies sur chou, se sont amieblement acordé a chou que li relief de merchi, que li prevos devant dis demandoit a avoir des sous rentiers que chil de S. Jehan avoient fais de le terre qu'il tenoient de le maison de Hees, ne sera deus ne paies ne al une partie ne al autre, mais chil de S. Jehan aront dore en avant le mortemain VI deniers de le mencaudée et Sains Was ara les entrées et les issues VI deniers de le mencaudée au vendre et al acater, et le relief a merchi du tout en tout ensanle quant celui ert defali que chil de S. Jehan aront mis pour leur maison en toutes les pieces de terre vivant et morant, ensi con l'a fait anchienement. De quels pieces de terre chil qui chi apres seront nommé tenoient adont comme sous rentiers, Ysabiaus Alande de le rue dou Temple IIII mencaudées et une boistelée, Jehans li Flamens III mencaudées et III boistelées, li femme Symon de Hees de le nœve rue II mencaudées et une boistelée, li femme Jakemon du Boys manans au ries une mencaudée, Maroie Viviene de rue dou Temple demie mencaudée et Phelippes li Chevaliers demie mencaudée, pau plus pau moins, tous mauvais gis hors. Et pour ce que cis acors et ceste ordonnance fust dore en avant tenue et wardée heritaulement a tous jours, les parties devant dites s'acorderent a çou que cist troi escript cirographe en fuissent fait dont li prevost devant dit aroit l'un pour l'eglise de S. Vaast, et chil de S Jehan pour leur maison un, et l'eschevin de Hees un. Ce fu fait l'an de grace M CC IIII^xx et XVII, el moys d'octembre. A chou furent

Digitized by Google

comme eschevin de Hees, Crestiens dou Laucoi, Phelippes de Hees, Colars de Hees, Henvins de Gouy et Jehans Brecians.

(Cartul., f° 94).

XXXI

1297, décembre. — *Notification par Jean de Monchi, bailli d'Arras, que Jean Mulet, clerc, a quitté à l'hôpital S. Jean tous les profits de 8 mencaudées et quartier et demi de terre qui fut à Ysabel sa sœur* « ou terroir du Maisnil le Bouchel ou Val devant celi ville, » *lesquels profits il devait avoir sa vie durant. L'hôpital devra payer audit Jean 54 s. p. de rente viagère et, après son décès, 6 mencauds de blé de rente viagère à Jean son fils; donner une pitance de la valeur de 4 mencauds de blé la veille de la Trinité et autant le jour du décès de la dite Ysabel et faire célébrer messe pour son âme à chacun de ces deux jours à perpétuité.*

A tous chiaus qui ces presentes lettres verront u orront, Jehans de Monchi baillius d'Arras, salut. Sachent tout que Jehans Mules clers est venus pardevant nous et a recognut que il de se boine volenté a quittiet et quitte encore boinement as freres et as sereurs de le maison del hospital de Saint Jehan en l'Estree d'Arraz tous les preus et les pourfis de wit mencaudees et quartier et demi de terre, pau plus pau moins, qui fu Ysabel Mulete se sereur les quelz pourfis il devoit recevoir se vie si comme il dist, li quelle terre siet ou terroir du Maisnil le Bouchel ou val devant celi ville tout en une pieche, parmi cinc-quante et quatre soulz de parisis de rente par an que ilen doivent rendre et paier tout le cours de se vie a cascune

Digitized by Google

feste Saint Remi et parmi six mencaus de blé tel que de le disme du Mesnil, que il doivent rendre et paier a Jehan fil celui Jehan Mulet apres le deces du pere tout le cours de se vie a cascune feste Saint Remy, et parmi chou aussi que li devant dit frere et sereurs doivent donner apres le deces de celui Jehan le pere as freres et as sereurs de le dite maison, cascun an a tous jours a cascune vegile de le Trinité, une pitanche de le value de quatre mencaus de blé heritaulement, et quatre mencaus de blé cascun an u jour du trepas de le dite Ysabel, et parmi chou que il feront dire pour l'ame de li en cascun de ces deux jours une messe ou lieu du devant dit Jehan sen frere. Et a promis li dis Jehans que parmi les convenances dessus dites il jamais a nul jour encontre ceste quittance par lui ne par autrui de riens il ne venra ne riens il ne dira. Et se il de riens y venoit u disoit u faisoit venir u dire, par quoy li devant dit frere et sereurs u li uns d'iaus u leur commans y avoient cous ou damages, en quelconque maniere que ce fust, il leur seroit tenus a rendre et a restorer sour le dit del un d'iaus u de leur commant, sans autre prœuve et sans riens dire encontre avoec le quittanche devant dite. Et à ce tenir fermement il en a obligiet lui et le sien partout u con le puist trouver envers toutes justices. Et en renonche a tout chou qui li porroit aidier et valoir, et as devant dis freres et sereurs, u al un d'iaus u a leur commant nuire. Et pour chou que ce soit ferme cose et estaule nous avons ces presentes lettres scellees du scel de le baillie d'Arras, sauf le droit le conte d'Artois et l'autrui. Ce fu fait en l'an de grace M CC IIII^{xx} et XVII el mois de decembre.

(Cart., f° 118, v°).

Digitized by Google

XXXII

1298, juin. — *Vente par Roger Corel et Marie Bonnevie sa femme, à André Bonnevie, frère de la dite Marie, de 3 mencaudées sises* « as Rouves-Sains », *venant de Pierre Bonnevie leur tayon, et chargées d'une rente envers l'hôpital.*

Sachent tout chil qui cest escript verront ou orront que Rogiers Coriaus et Maroie Boinevie se femme ont vendu werpi et clamé quitté bien et loyaulment, et heritaulement a tous jours, et par droit pris dont il se tiennent a bien paiet, a Andrieu Boinevie frere le devant dite Marieu III mencaudees de terre, pau plus pau moins, gisans as Rouves-Sains qui furent signeur Pieron Boinevie leur taion, si comme elle gist dedens les bones entre le terre Adam de Castel et le terre Willaume Bougier, lequelle terre devant dite il ont enconvent a varandir au devant dit Andrieu sour eulx et sour tout le leur u qu'il l'aient et as us et as coustumes du lieu, parmi LXX soulz de parisis de rente a heritage par an que li terre devant dite doit a Saint Jehan en l'Estree, de le quelle rente devant dite chius Andrieus en doit reprendre XLVIII s. de parisis sour les lieux qui chi apres sont nommes. Cest assavoir sour le terre Saint Vast, con dit a le perriere Saint Vast XVIII s., sour le terre Richart le Blanc qui siet d'encoste XV s. et sour le terre Jehan le Vakier le jouene XV s. de parisis de rente a heritage par an. A ce werp et a ce vendage fu maistre Hues adont maistres de le maison Saint Jehan en l'Estree et si y furent comme rentier de celi maison Philippes li Chevaliers, Sainte du Bos fem-

Digitized by Google

me Jehan Alaut con dist del Hostel, Maroie qui fu femme maistre Ansel Vivien. Et chist en ont fait recort a Jehan le Flament et a Ysabel Alaude, et si y fu Raous Boinevie comme baus pour les enfans celui Rogier qui sont desaagiet. Ce fu fait lan del Incarnacion M CC IIII^xx et XVIII, el moys de juing.

(Cartul., f° 90).

XXXIII

1298, octobre. — *Notification par Jean de Monchi, bailli d'Arras, qu'Agnès Bougière a reconnu devoir à l'hôpital 4 mencauds de blé de rente annuelle pour 4 mencaudées sises à Saint-Léger.*

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront et orront, Jehan de Monchi baillieux d'Arras, salut. Sachent tout que comme il soit ensi que Agnes Bougiere doive quatre mencaus de blé de rente cascun an a le maison Saint Jehan a Arras tel blé que de le commune disme de Saint Ligier, de quoy en est assennée sour quatre mencaudées de terre que elle a u terroir de Saint Ligier qui sient au lieu con dit au buisson Saint Jehan, et debas ait esté de chou que le dite Agnes disoit qu'ele ne devoit mie le blé devant dit livrer a Arras. Il est assavoir qu'ele a recognut en droit pardevant nous que ele les quatre mencaus de blé de rente devant dit doit livrer a Arras cascun an a sen coust au jour de le feste Saint Remy la ou li confrere de le dite maison u leur commans vaura le miex en lieu u charete puist kariier. Et ou tesmoingnage de chou, nous avons ces lettres scelees dou scel de ledite baillie d'Arras, sauf le droit mons. d'Artoys et l'autrui. Che fu

Digitized by Google

fait en lan del Incarnation Notre Seigneur M CC IIII^xx et XVIII el mois d'octembre.

(Cartul., f° 83).

XXXIV

1299, juillet. — *Arrentement pardevant les échevins de Bouvigny, à Maroie, la boulangère, de 5 boitelées de terre appartenant à l'hôpital, sises au terroir d'Aix, pour 12 s. p. de rente.*

Sachent tout cil qui sont et qui avenir sont que Maroie li boulenghiere de Bouvegnies (1) a pris a rente a heritage, au maistre, as freres et as sereurs de le maison S. Jehan en l'Estrée d'Arras v boistelées de terre, pau plus pau moins, seans u terroir de Ays (2), tout si comme celle terre siet et s'estent dedens les IIII corps et le moilon, parmi XII s. p. de rente par an a heritage, que celle Maroie et si hoir apres li doivent rendre et sont tenu a paier cascun an heritaulement puis ore en avant a cascun S. Remy, cest assavoir au maistre, as freres et sereurs de ledite maison u a leur commant u a le personne qui cest escrit ara, XI s. x d. p par an en le ville de Bouvegnies pour le rente des v boistelées de terre devant dites, et as hoirs Jaquemon le Fevre de Ays II d. p. par an aportes en le ville de Ays Et pour ceste rente devant dite seurement rendre et paier as freres et sereurs de ledite maison ensi que dit est cascun an heritaulement, celle Maroie en a fait certain et especial about nonmeement et especialement sour demie men-

(1) Bouvigny, canton d'Houdain.

(2) Aix-en-Gohelle, canton de Lens.

Digitized by Google

caudée de terre pau plus pau moins que elle a gisant ou terroir de Bouvegnies seant au markais salant, le quelle terre elle tient del abbesse d'Estroem (1), et se il estoit ensi que li dite Maroie u si hoir estoient defalant de paier les XII s. de rente dessus dis et li dit frere et sereurs se traioient a leur about, li dite Maroie et si hoir porroient acater leur about de XX s. p. et li dit frere et sereurs trairoient a leur V boistelées de terre devant dis. Ce fu fait en l'an de grace M CC IIII^XX et XIX el mois de juille. A chou furent comme eschevin de Bouvegnies Jehans Rikiers, Tibaus li Rikes, Colars Bulars qui warde le contre partie.

(Cartul., f° 118).

XXXV

1304, février. — *Vente par Colard de Nœux, d'Arras, et Isabeau Cossette, sa femme, à demoiselle Ade de Hénin, sœur de l'hôpital, au nom dudit hôpital, de 3 mencaudées et demie boistelée de terre au terroir d'Agny, sur lesquelles elle avait un viage.*

(Cart. f° 95 v°).

XXXVI

1304, mars. — *Donation à l'hôpital par Ade de Hénin, consœur dudit hôpital, de 3 mencaudées et demie boistelée et 2 verges de terre au terroir d'Agny, moyennant une rente de* « six mencauds de blé à dix deniers près du meilleur de cascune mencaudée au blé, et trois mencauds d'avoine seke et saisnaule, et loial paiement de cascune mencaudée au march » *sa vie durant et à ses hoirs pendant les trois années qui suivront son décès.*

(Cart., f° 85).

(1) Abbaye d'Etrun, ordre de Saint-Benoît.

Digitized by Google

XXXVII.

1305, février. — *Arrentement à Gilles d'Ays, parmentier, bourgeois d'Arras, et à Péronne sa femme, d'une* « place de terre vuide » *sise en la rue St-Maurice à Arras pour 6 s. p. de rente annuelle.*
(Cart. f° 88 v°).

XXXVIII.

1305, mai.— *Notification par les échevins d'Hénin de la vente faite par Grard Pideriel, le maçon d'Hénin, de 2 s. 6 d. p., un pain et un chapon de rente qu'il avait sur le* « mes » *de Jehan Daulle rue des Chauffours à Hénin, à Colart Frékin, confrère de l'hôpital S. Jean.*
(Cart. f° 116).

XXXIX.

1310, 27 juin. — *Donation à l'hôpital par Marote Loucharde, veuve de Robert Crespin de 16 mencaudées et 27 verges de terre aux terroirs de Carency et de Villers-en-Oreillemont, pour fondation de 4 pitances et de 4 messes de* Requiem *en l'octave des quatre nataux.*

. . . . . .

C'est assavoir que li dite dame Marote a volut et ordonné, et veult et encore ordonne que pour le don que ele a fait de le dite tere, ensi que deseure est devisé, que tout le pourfit et li bien qui croisteront et isteront de toute le terre devant dite depuis le deches de le dite dame Marotain Loucharde soient departi et distribué en pitanches bien et loyalement, IIII fois en l'an, a cascun octave de cascun IIII nataus as povres malades et as po-

Digitized by Google

vres femmes gisans d'enfant qui seront en le dite maison Saint Jehan, et as freres et as sereurs de le dite maison Saint Jehan en l'Estrée, et a faire ent en le milleur maniere que on verra que boin sera pour Dieu et pour aumosne. Et veut encore et ordonne li dite dame Marote que li frere et li sereurs de le maison dessus dite facent dire à leur coust IIII messes de *Requiem* apres sen deces, a cascun octave des IIII nataux dessus dis une messe de *Requiem*, et faire prier pour les ames dudit seigneur Robert et de le dite dame Marotain et de leurs anchisseurs. Et encore vuet et ordonne li dite dame Marote, et pour le condition du don dessus dit aemplir, que li freres et li sereurs de le dite maison S. Jehan en l'Estrée facent dire en leur coust depuis ore en avant IIII messes en l'an a cascun octave des IIII nataus, c'est assavoir II messes du Saint Esperit et II messes de *Requiem* cascun an, tant longhement comme li dite dame Marote ara le vie el corps. Et apres sen deches, toutes les IIII messes seront de *Requiem* et ensi que deseure est devisé. Et a enconvent loyalment li dite dame et par son loyal creant que ele jamais a nul jour le don dessus dit par li ne par autrui de riens ele n'empeschera ne empeschier ne fera, sauves et bien gardées toutes ordonnances dessus dites.

. . . . . .

A toutes ces coses dessus dites furent present et appellé comme franc aloiier qui le terre devant dite jugierent. Cest assavoir messires Robers prestres cures de Villers en Oreillemont, Andrieus Descouvres et Henris du Mes. Et chist en ont fait recors a leur compaingnons frans aloiiers. Ce fut fait en l'an de grace MCCC et X le darrain samedi de juing. Et ce sont li nom de chiaus a qui on a

Digitized by Google

fait le recort, cest assavoir a Jaquemon de Plenai, a Huon Porkeveche et a Henry Lordel.

(Cartul., f° 87).

XL

1311, février.— *Notification par les échevins d'Hénin que Colart Frékin, confrère de l'hôpital S. Jean, a donné audit hôpital 2 mencauds de blé, 2 s. 6 d. p., un pain et un chapon de rente, pour être distribués en pitance aux frères, sœurs et malades, à condition de faire dire pour lui 3 messes de* Requiem.

(Cart. f° 116).

XLI

1311, avril.— *Notification par les échevins de Monchy-le-Preux de l'arrentement fait par l'hôpital à Jean Gellée pour 6 boisseaux de blé de rente annuelle à la Toussaint, de 7 boistelées de terre sises à Monchy.*

(Cart. f° 137 v°).

XLII

1312, janvier. — *Arrentement par les exécuteurs testamentaires de feu Willaume de Boulonnois, notaire en la cour d'Arras, à Willaume Maledenrée et à Jeanne, sa femme, de 6 mencaudées de terre tenues de Jeanne, dame de Bailleul.*

(Cart. f° 46).

XLIII

1313, dernière semaine d'avril.—*Confirmation par Jean, écuyer, sire de Bailleul, mari de Jeanne, dame de Bailleul, de l'arrentement fait à Willaume Maledenrée, son homme, par les exécuteurs testamentaires de feu Willaume de Boulonnois, de 11 mencauds de blé de rente à héritage* « rendans al ospital de S. Jehan en l'Estrée d'Arras. »

(Cart. f° 47).

Digitized by Google

XLIV

1315, 25 juin. — *Vente à l'hôpital de* 2 *mencaudées sises au terroir d'Ecoust* (1), *au lieu dit le Campigneulle, par Pierre Godeffroy et Ysabeau sa femme, qui les ont ensuite prises à rente.*
(Cart. f° 108).

XLV

1315, 25 juin. — *Vente à l'hôpital par Hauwin de Moiri et Ade sa femme, de 3 mencaudées sises au terroir de Beugnastre, au lieu dit* « le Buisson as Fées », *tenues du Seigneur de Sapignies à* « IIII deniers d'entrée le sart et IIII deniers d'issue, si ia II sars »; *lesdits vendeurs les ont reprises à rente perpétuelle pour* « IX mencaus de blé, cascun mencaut à VIII deniers près du meilleur du markiet d'Arras, à prendre priserie cascun an u markiet d'Arras en karete et en beve, la u il ara VIII mencaus de blé u plus, et a paier cascun an à la feste S. Andrieu à Arras partout la u li maistres et li frère dudit hospital vauront avoir, la u karete pourra tourner ».
(Cart. f° 109 v°).

XLVI

1315, octobre. — *Notification par Jean de Hartencourt, bailli de Bapaume, de l'arrentement fait par lui à Colart Le Renier, Jacquemart et Jean Dantan de Loiebœuf et à leurs hoirs, de 6 mencaudées et demie de terre sises à Loiebœuf* (2) *pour 12 mencauds de blé de rente annuelle à la S. Remy.*
(Cart. f° 138 v°).

(1) Ecoust-Saint-Mein, canton de Croisilles.
(2) Lesbœuf, département de la Somme.

Digitized by Google

XLVII.

1315, novembre. — *Arrentement fait par Hue de Boves, maître de l'hôpital, à Jean Venisse et à ses hoirs, d'une mencaudée sise au terroir de Frémicourt* « au camp que on dist de Karité », *pour un mencaud et demi de blé à la S. Rémi.*

A tous chiaus qui ces presentes lettres verront ou orront, Hues de Boves adont dis maistres del hospital Saint Jehan en l'Estrée d'Arras, li frère, les sœurs et li malades dudit hospital, salut en Notre Seigneur. Sachent tout que nous avons donné a rente perpetuelement et héritablement a tous jours a Jehan Venisse une mencaudée de terre seant el terroir de Fremiercourt, au camp que on dist de Karité, tenant a ung les a le terre Bascot et al autre les a le terre Saint Remy. S'en doit li dis Jehan rendre et paier chascun an Arras a nous ou a no command, partout la ou nous le volrons avoir et recevoir, a sen coust et a ses voitures et a ses prieux, ung mencaud et demi de blé a le mesure d'Arras et a quatre deniers pres du meilleur du marchiet d'Arras, chascun mencaud au jour Saint Remi premier jour d'octobre. Et en a li dis Jehans mis en about et asseurement especial deux mencaudées de terre que on dist le camp Drienart qui sont de celle meisme tenure et de cel membre en tel maniere que se il u si hoir ou si successeur, que ja n'aviengne, estoient en deffaulte de paier le mencaut et demi de blé devant dit chascun an ensi que dit est, nous porrions traire à le mencaudée de terre et as aultres II mencaudées devant dites, et deveriemes parfaitement goir comme de

Digitized by Google

no propre héritage. Et en tel maniere nous promettons ladite mencaudée de terre acensser et a garandir audit Jehan, a ses hoirs et a ses successeurs a tous jours héritablement. Et el tesmongnage des choses devant dites nous avons bailliet a cellui Jehan ces presentes lettres scellées de no scel. Ce fu fait l'an de grace M CCC et XV, el mois de novembre.

(Cart. f° 138 v°).

XLVIII.

1316, février.—*Donation à l'hôpital par Maroie Loucharde, veuve de Robert Crespin, de diverses rentes sur plusieurs maisons d'Arras.*

(Car. f° 86).

XLIX.

1316, novembre. — *Vente par Pierre de Marseille et Marguerite La Normande, sa femme, à demoiselle Ade de Hénin, de 4 mencaudées de terre sises à Beaurain, au lieu dit le* Grant Camp, *par devant Gobert Priiere bailli d'Arras, Jean Crespin, fils de feu Baude Crespin, maître Jean de Lens, Colart de Ransart, etc.*

(Cart. f° 43 v°).

L.

1319, 22 avril.— *Procès-verbal d'un bornage fait à Etaing entre l'hôpital et Roger Le Roy.*

(Cart. f° 81).

LI.

1319, 18 octobre. — *Bulle de Jean XXII prenant sous sa protection les biens de l'hôpital.* Datum Avinion. XV° kal. novembr. Pontificatus nostri anno quarto.

(Cart. f° 79).

Digitized by Google

LII

1320, février. — *Arrentement par l'hôpital à Jacques Le Vaasseur et à Ysabeau, sa femme, de 3 mencaudées et demie de francs aleux au terroir d'Agny, à charge de payer* « cascun an à Arras par tout la u li dit maistres, freres et sereurs le vauront avoir, mais que karette y puist torner, dedens le jour de le feste de Toussains, six mencaus de blé a le mesure d'Arras et à XVI d. près du milleur du marquiet d'Arras, cascun mencaud a prendre le prisie en karette ou en beve la u il ara VIII mencaus de blé ou plus. »

(Cart f° 96).

LIII

1320, 20 décembre. — *Fondation par Mahaut, comtesse d'Artois, de 10 lits garnis à l'hôpital, et d'une chapellenie dont elle se réserve la collation.*

Nos Mathildis, comitissa Atrebatensis et Burgondie, Palatina, ac domina Salinensis. Notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod nos, provida deliberatione previa, ob carissimi genitoris nostri bone memorie domini Roberti quondam Atrebatensis comitis, nostre, liberorumque nostrorum remedium animarum, in hospitali Sancti Johannis dicti de Lestrée Atrebatensis, decem lectos munitos de culcitris, pulvinaribus plumeis, lintheaminibus et cooperturis decentibus pro decem infirmis pauperibus ibidem in omnibus sibi necessariis sustentandis et relevandis, ultra numerum pauperum et lectorum ad pauperes ibidem consuetum constituimus; de dictis decem lectis et decem pauperibus dictum hos-

Digitized by Google

pitale, hospitalitatem et caritatem, volumus, ordinamus et constituimus in perpetuum augmentari, lectos ipsos munitos secundum quorum similitudinem et decentiam ipsos manuteneri volumus transmittentes Item in eodem hospitali fundamus, instauramus et constituimus quandam capellaniam perpetuam, cujus collationem nobis, heredibus et successoribus nostris ac causam habituris, super hoc a nobis retinuimus et retinemus per presentes specialiter et expresse, quotienscumque et quandocumque vacaverit in futurum, ordinantes ac disponentes quod semper quotiens vacaverit persone ydonee in sacerdotio jam constitute vel infra annum constituende conferatur, que per se vel per alium ydoneum sacerdotem quater singulis ebdomadis in perpetuum missam celebret, ita quod pro defectu cujuslibet misse penam sex denariorum rectori dicti hospitalis solvendorum et alteri presbitero qui defectum hujusmodi suppleat dandorum committat, totiens quotiens defic et in premissis. Pro quibusquidem decem lectis totidemque pauperibus sic in perpetuum manutenendis, alendis et relevandis de suis infirmitatibus, augmentato quo ad hoc numero lectorum et pauperum dicti hospitalis, ac pro dicta capellania, nos, pro nobis, heredibus et successoribus nostris in perpetuum dedimus, cessimus, concessimus, tradidimus vel quasi et deliberavimus penitus et in perpetuum Deo et dicto hospitali, ad opus quo supra, res et bona infrascripta que ad dictum carissimum genitorem nostrum quondam et ad nos postea et forefactis annotatis inferius devenerunt. Videlicet terras quas quondam dictus Aubergon in baillivia nostra de Bappalmis tenebat et forefecit seu commisit, sub estimatione quatuor librarum et duodecim

Digitized by Google

denariorum paris. annui et perpetui redditus. Item, terras quas quondam tenebat et commisit Eustachius Dierviller, sub estimatione octo librarum et decem solidorum par. annui et perpetui redditus. Item, terras quas olim commisit Gilletus dictus Clare, sub estimatione quatuor librarum quatuordecim solidorum et trium denariorum paris. annui et perpetui redditus. Item; terras quas olim commisit Johanna de Porta de Vaulz, sub estimatione septuaginta duorum solidorum paris. annui et perpetui redditus. Item, terras quas olim commiserunt Willermus de Erviller et Colinus ejus frater, sub estimatione septuaginta septem solidorum et sex denariorum paris. annui et perpetui redditus. Item, terras quas olim commisit Othonianus d'Inchy, sub estimatione quinquaginta quatuor solidorum paris. annui et perpetui redditus. Item, terras quas olim commisit domicella Margareta d'Oysies, sub estimatione quindecim librorum, decem et septem solidorum trium denariorum paris annui et perpetui redditus. Que omnia sita sunt in baillivia de Bappalmis. Quarum terrarum predictarum a nobis sic donatarum universalis estimatio seu valor est in summa quadraginta quatuor libre, novem solidi et duo denarii paris. annui et perpetui redditus, valentes ad parvos turonenses quinquaginta quinque libras et undecim solidos et quinque denarios cum obolo. De quibusquidem terris et earum emolumentis, capellanus qui pro tempore fuerit in dicta capellania duodecim libras paris. quolibet anno pro dictis oneribus dicte capellanie supportandis percipiet et habebit, residuumque totum cedet penitus et in perpetuum hospitali, rectori, fratribus et sororibus ejusdem hospitalis pro dictis decem lectis manutenendis et obser-

Digitized by Google

vandis, ac decem pauperibus infirmis ibidem cubandis et exinde sustentandis et pascendis, quemadmodum superius est expressum. Quas quidem terras nos, pro nobis heredibus et successoribus nostris, in perpetuum per presentes litteras omnino admortizamus, liberamus, quittamus et a nobis abdicamus ab omnibus feodis, retrofeodis, homagiis, fidelitatibus, servitutibus, dominio utili et derecto vel quasi, et omnibus aliis paribus et consuetudinibus que et quas nos habebamus in predictis terris vel parte earumdem, constituentes et decernentes ipas terras omnes et singulas ex nunc in perpetuum eidem hospitali, rectori et fratribus qui pro tempore fuerunt in eodem admortizatas, omnino franchas, liberas et immunes, prout superius est expressum, hoc salvo quod decimas et census ad quos terre ipse tenentur salvere teneantur. Devestientes nos modo, causa et nomine quibus supra de predictis terris omnibus et singulis, et dictum hospitale investivimus et in vacuam possessionem misimus per presentes, promittentes bona fide, pro nobis et pro quibus supra, et sub obligatione heredum et bonorum nostrorum, dictas terras omnes et singulas admortizatas, franchas, liberas et immunes ut supra, eidem hospitali, rectori et fratribus ac capellano ejusdem qui pro tempore fuerint garantizare, pacificare et deffendere semper contra omnes et ubique in judicio et extra, renuntiantes bona fide in hoc facto exceptioni deceptionis, circunventionis et actioni in factum, et omni beneficio restitutionis in integrum ex quacumque causa competenti vel competitura, hoc tamen salvo quod in premissis omnibus et singulis gardiam nostram specialem et immediatam ac omnimodam jurisdictionem, et justitiam altam

Digitized by Google

et bassam, nobis et nostris heredibus et successoribus in perpetuum retinemus. Ceterum damus baillivo nostro de Bappalmis specialiter in mandatis quatinus dictos religiosos vel eorum mandatum, vice loco et auctoritate nostri, de premissis terris sic eisdem donatis et concessis in possessionem corporalem inducat et inductos deffendat efficaciter contra omnes. In cujus rei testimonium presentes litteras fecimus sigilli nostri munimine roborari. Datum et actum Parisius anno Domini M° CCC° XX° die vicesima mensis decembris.

(Cartul., f° 42).

LIV

1322, 24 janvier.— *Notification par Pierre du Quesnoy, bailli de Madame de Jeumont, pour sa seigneurie de Chérisy au bailliage de Bapaume, de la vente faite par Jean Gode et Pasque Ployebien sa femme, bourgeois d'Arras, à l'hôpital S. Jean en l'Estrée de 3 mencaudées et demie de terre sises au terroir de Chérisy.*

(Cart. f° 125 v°).

LV

1322. janvier.— *Notification par Jeanne de Neuville, fille de feu Ridel de Neuville, chevalier, qu'elle a reçu comme homme vivant et mourant Robert Le Capelier, confrère de l'hôpital, pour 2 mencaudées de terre et demie boistelée que ledit hôpital tient d'elle à Ecoust.*

(Cart f° 109).

LVI

1322. — *Vidimus par l'official d'Arras du jugement de P. évêque d'Arras,* (décembre 1224), *sur le fournage de Bailleul.*

(Cart. f° 97).

Digitized by Google

LVII

1322, 28 décembre. — *Jugement d'Enguerran de Mastaing, bailli d'Arras, Jean Le Fevre, sous-prévôt du chapitre d'Arras, Jean de Haloy et Pierre de Puteaux, arbitres choisis entre l'abbaye de St-Vaast d'une part, et le chapitre de Cambrai et l'hôpital S. Jean d'autre part, sur la dîme de certaines terres sises à Remy, Jean de Mercatel étant procureur du chapitre et de l'hôpital, et Englebert Louchart, prévôt de St-Vaast, procureur de la dite abbaye.*

(Cart. f° 45 v°).

LVIII

1325, septembre. — *Donation à l'hôpital par Jean de Denier, confrère dudit hôpital, de 2 mencaudées de francs alleux au terroir de Wailly dont il se réserve la jouissance sa vie durant.*

Sachent tout aloiiet qui sont et qui a venir sont qui ces presentes lettres verront ou orront que Jehans de Denier, a cel tamps confreres del hospital S. Jehan en l'Estrée d'Arras, a donné pour Dieu et en aumosne, werpi et clamé quitte bien et a loy, heritaulement a tous jours, al hospital dessus dit deux mencaudées de terre de frans allœs seans el terroir de Wailli, tenans au terroir de Daienville (1), joignans a le terre Symon de Harnaville, et joignans a le terre Margot Blanquete, le quelle terre li dis Jehans avoit acatée a Wicart de Leschace jadis bourgoys d'Arras, ensi que les dites II mencaudées

(1) Dainville, canton d'Arras.

Digitized by Google

de terre siéent entre les IIII corps et le moilon, et par tel condicion que li dis Jehans de Denier en doit avoir et recevoir tous les pourfis tant longuement qu'il ara vie el corps, en quelconques estat ou abit que il soit. Et est assavoir que les dites II mencaudées de terre s'acquittent en le disme en paiant III gerbes de cascun cent. Et en fu mis et est mis en vesture pour ledit hospital Ernous de le Fosse adont confreres du dit hospital. Ce fut fait l'an de grace M CCC et XXV el mois de septembre. A chou furent present comme aloiiet, messires Ernous cures de Daienville, Jehans de Bailloes et Pieres de Bethune.

(Cartul., f° 120, v°).

LIX.

1330, avril.—*Arrentement par l'hôpital à Marie La Blaiere et à Sauvale de Chérisy, son mari, bourgeois d'Arras, de 5 boistelées de terre au terroir et dimage de Chérisy, pour 5 mencauds de blé* « à dix deniers près du meilleur du marquiet d'Arraz pris en sas et a le mesure d'Arraz. »

(Cart. f° 106).

LX.

1331, 22 janvier. — *Autorisation accordée par le maire et les échevins d'Arras à l'hôpital S. Jean de clore par une porte une ruelle sise entre ledit hôpital et la maison de Jeanne La Caudrelière, devant le Wetz dame Emmain, moyennant un chapon de rente annuelle à Noël.*

A tous chiaus qui ces presentes lettres verront ou orront maires et eschevins d'Arras, salut. Comme entre l'hospital de Saint Jehan del Estrée d'Arras et le maison Jehanain le Caudreliere devant le wes dame Emmain

Digitized by Google

fust une ruele alans del arestier doudit hospital tout selonc ledit hospital jusques a une porte dudit hospital, en le quelle ruelle nus n'avoit issue que li dis hospitaulx, et en le quele ruele nous pour le dite ville aviens le conissance et le jugement, et en icelle ruele fuissent portées plenté d'ordures et de vilenies faites, qui moult empechoient et grevoient audit hospital et moult déplaisoient a grant plenté de gent qui passoient par devant, et moult peust on faire en icelle de vilains fais. Pour quoy supplierent li frere et les sereurs dudit hospital a nous esquevins et XXIIII pour le corps de le ville, pour tant que a le ville toukoit et pooit toukier, que nous vausissons souffrir que le dicte ruelle il peussent clore et mettre a leur aaises en retenant dore en avant le Crinchon et le rivage encontre aeus de gres souffissamment et a moitiet contre leurs voisins, par quoy il ne grevast au courant ne desous ne deseure. Sachent tout que nous, en ce consideré et rewardé tout ce qui y faisoit a reswarder et a considerer, et par le consel des quatre des hiretages, descendant a leur supplication en tant qu'il touke et peut toukier a notre dicte ville, avons acordé et acordons a demourer a perpetuité audit hospital le dicte ruele en le maniere que dit est pour clore, edifiier et mettre du tout a leur aaises, si comme il verront que boin leur sera, del arrestier dudit hospital mouvant jusques a le maison de le dicte Jehanain le Caudrelliere, et par derriere encontre ledit hospital, en faisant en le clozure de devant porte u huys par lequele on porra aler en le dicte ruele toutes les fois que li ville y aroit a faire, et en faisant i huys joingnant de le maison de le dicte Caudrelière par quoi elle puist entrer en sa

Digitized by Google

maison par sen huys qui est devers le dicte ruele. Et doit li dis hospitaus rechevoir se goutiere tant comme se maison est longhe au les devers li dis hospitaus. Et par einsi que dit est li dis hospitaus rendera a no dite ville dore en avant cascun an, perpetuelment a tous jours, I capon de rente au terme du Noel a prendre sour le dicte ruele et sour tous les edifices et les aaises qui sus seront. Et si doivent cil dou dit hospital, tant comme dure li dite ruelle, retenir le courant du Crinchon souffisanment et ailleurs u il appartenra a eaus, et tant comme il doivent estre tenu par raison comme dessus est dit, par quoy li cours del auwe par leur deffaute ne soit empechiez desous ne deseure. Ou tesmoing de ce nous avons bailliet au dit hospital ces presentes lettres scelées de no scel as causes. Ce fu fait u jour Saint Vinchan en l'an de grace M CCC XXX el moys de janvier.

(Cart. f° 68).

LXI

1331, 13 mars. — *Autorisation accordée par Gilles Maille dit Flamand de Caule, de clore ladite ruelle sur laquelle il a justice et seigneurie comme sur la grande rue de l'Estrée, moyennant un chapon et 12 d. de rente.*

Jou Gilles Maille dis Flamens de Caule (1), fai savoir a tous chiauz qui ces presentes lettres verront ou orront que comme, de le partie du maistre, confreres et sereurs del hospital Saint Jehan seant a Arras en le rue con dist

(1) De Chaulnes. Cette famille possédait à Arras une maison fortifiée, sise sur la place actuelle du Wetz-d'Amain, et avait un « pouvoir » sur les lieux voisins (Voir d'Héricourt et Godin, *Les Rues d'Arras*, II, 429).

Digitized by Google

l'Estrée, m'ait donné a entendre que en le ruelle qui est entre le dit hospital et le maison Jehane le Caudreliere, entre les murs dudit hospital et le Crinchon, liquele est tenue de mi et y ai justice et signourie autele que en le grant rue de l'Estrée, tant de dehonestés y sont faites, ordures et fumier jeté, que li capelle, dortoirs, refretoirs et enfremerie dudit hospital sont corrompu, et que pour les dites causes li dis maistre, confrere et sereurs se sont trait par devers les gouverneurs de le comté d'Artoys, commis et deputes par especial de men chier et redouté seigneur le conte d'Artoys, a present duc de Bourgoingne, dont je tieng le dite justice et seignourie en fief, et ont empetré a eaus que ledite ruelle puissent enclore, sauf le droit de chiaus as quelx il peut tokier et appartenir; et pour chou m'aient requis que a chou me wœille acorder, en faisant a mi recompensacion des damages que jou poroie avoir par le closure devant dite; jou Gilles dessus nommes qui, pour le honneur de Dieu principalement, volroie moult le santé des habitans et repairans ou dit lieu par ensi qu'il ne me peust estre torné a negligence ne a prejudice en temps à venir, me sui acordes que le dite ruelle soit close par ensi que li dit maistre, confrere et sereurs dudit hospital de commun acort ont promis bien et loyalment a paiier a mi, men commant, a chiaus qui de mi aront cause, a tous jours perpetuelment, cascun an jour de Noel un capon et douze den. par. de rente, outre le rente qui m'est deue sur ledit hospital, a prendre ledite rente et le capon et douze deniers sur le lieu dessus esclairchi et non ailleurs. Ce sauf que se li dit maistres, confrere et sereurs edifioient oudit lieu, ce faire porront si comme et quant il leur plaira,

Digitized by Google

et se en deffaute estoient de paier ledite rente en tout ou en partie, jou, mes commans ou chiaus qui de mi ara cause, poroit oster les huys, les fenestres dudit edifice, et se il ni avoit que mur ou palis seulement, abattre le poroie mes commans ou chilz qui de mi aroit cause en tele maniere que ne poroit estre clos ne redifiies se de le rente des arrerages et des loys ne m'avoit esté satifations faite a plain. Et ce pendant poroie par mi u par men sergant ou chil qui de mi aroient cause excerciter en le dite ruele teles seignerie et justice que jou poroie avoir ad present ou dit lieu et en le grant rue del Estrée. Et nient mains et ja fust ce que li rente fust tous jours bien paiie, si demeure a mi et a mes hoirs en le ruelle ou en l'edifice qui fais y seroit tels drois, justice et seignourie. comme jou ai communalment es dites maisons de le dite rue del Estrée. Et parmi chou sur l'esperanche que li dit maistre, confrere et sereurs aient le gré de men dit seigneur u de ses lieutenans, jou ai enconvent a souffrir, tenir et aemplir, en tant que toukier me puet, toutes les coses dessus dites sans venir al encontre par mi ne par autrui sour l'obligation de tous mes biens, et promech a rendre et a restorer et a restaulir as dis maistre, confreres et sereurs qui pour le tans seront, tous cous, frais, missions et damages que il y aroient ou encourroient par le deffaute de mi. Et quant a chou tenir et fermement aemplir, jou en oblige mi et mes hoirs et chiaulx qui de mi aroient cause, et tous mes biens meubles et non meubles, presens et avenir, et en renonce a tout chou qui encontre les coses dessus dites me porroient aidier et as dis maistre, confreres et sereurs nuire. En tesmoing des queles choses jou ai seelé ces lettres de

Digitized by Google

mon propre seel. Donné l'an de grace M CCC et XXX le tresime jour du mois de march. Et nous Gilles de Blety adont baillius d'Arras par le commandement de nos chiers mons. Jehan de Meulun chevalier, mons. Hughe de Corrabuef doiien de Chalon, adont gouverneur de le conté d'Artoys de par mons. Eude duc de Bourgoingne conte d'Artoys, toutes les coses dessus dites et devisées et cascune d'icelles avons grées et acordées, ottroiies et confermées, volons, greons et ottroions et confermons sauf et reservé le droit de mons. le duc en toutes coses. En tesmoing de ce nous avœc le scel dudit Gille Maille, avons mis et pendu le scel de le baillie d'Arras a ces presentes lettres. Che fu fait en l'an ou mois et ou jour dessus dis.

(Cartul., f° 68, v°).

LXII

1332, janvier. — *Notification par Gilles de Bléty, chevalier, bailli d'Arras, que pardevant Willart le Marissal du Grand Marché, Nicaise Bloquel, etc., hommes rentiers tenant du château d'Arras, ont comparu François de Marzelles, Ysabeau et Julienne de M. ses sœurs, et Jean Herier, clerc, mari de ladite Julienne, lesquels ont vendu à l'hôpital 4 mencaudées et demie qu'ils avaient au terroir de Beaurains, tenues à rente du château d'Arras, à 12 d. p. d'entrée et autant d'issue.*

(Cartul., f° 132, v°).

LXIII

1332, 24 octobre. — *Vente pardevant Colart de Neuville et les alliés de S. Vaast, par Mathieu de la Porte et Ysabeau Wyonne sa femme, fille de feu Robert Wyon, à Jacques Viellet, maître de l'hôpital S. Jean, pour ledit hôpital, de 11 mencaudées et demie de terre au terroir de Neuville-St-Vaast.*

(Cartul., f° 110, v°).

Digitized by Google

LXIV

1332, 21 décembre.—*Vente par devant Jean Demencourt, écuyer, sous-prévôt du chapitre d'Arras, par Pierre Le Clerc et Agnès, sa femme, à Marguerite Daine, sœur de l'hôpital S. Jean, de 5 boistelées de terre sises au terroir de Riencourt sur la voie d'Arras, près la terre d'Audeffroy Louchart.*

(Cartul., f° 104).

LXV

1334, mars. — *Notification par Enguerran de Louvencourt, bailli d'Avesnes et Aubigny, de la vente faite par devant Grart Le Maieur, son lieutenant et les* « hommes sarciers » *du duc de Bourgogne, par Pierre de Beauvais et Alix sa sœur, à l'hôpital S. Jean, de trois mencaudées et trois quartiers de terre au terroir de Frévin, relevant du château d'Aubigny.*

(Cartul., f° 69, v°).

LXVI

1334, septembre. — *Vente à l'hôpital, par Grart d'Annay, bourgeois d'Arras et Jeanne La Longue, sa femme, d'une pièce de terre* « séant au derrière dudit hospital, tenant au gardin dudit hospital. »

(Cartul., f° 88, v°).

LXVII

1337, mars. -- *Vente par Willaume, fils de Sauwale de Chérisy, à l'hôpital S. Jean, de 7 mencaudées, etc., de terre sises au terroir et tenues du château de Rémy à 2 s. de rente et 32 d. de relief, qu'il avait achetées à Pierre d'Eterpignies.*

(Cartul., f° 122, v°).

Digitized by Google

LXVIII

1338, mars. — *Charte d'Eudes, duc de Bourgogne, et de Jeanne, sa femme, réduisant le personnel de l'hôpital à 8 frères et 12 sœurs.*

Nous, Eudes, dux de Bourgogne, contes d'Artois et de Bourgogne, Palatins, et sires de Salins, et Jehane, fille de Roy de France, ducesse, contesse et dame desdis lieus, sa femme, façons savoir a tous que nous, considerans le bonne hospitalité et œuvres de misericorde qui sont faites de jour en jour et ont anchiennement esté acoustumé de faire en nostre hospital et maison Dieu de S. Jehan del Estrée seant en nostre ville d'Arras, comme de dire et chanter tous les jours pluiseurs messes a notte et sans notte, de couchier, lever et approvender de vivres et de toutes autres nécessitez grant quantité de povres, de malades et de femmes gisans d'enfant, qui n'ont de quoi vivre fors des biens qui pour Dieu leur sont donné, et font plusieurs autres biens et aumosnes selonc l'intention de nostres devanchiers fondeurs dudit hospital, considerans aussi que plus averoit de freres et de sereurs ens u dit hospital qui eussent leurs prouvendes, que de tant apetisseroit et seroit amenrie le dite hospitalité, lequelle nous volons estre soustenue, en acroissant tous jours de bien en mieus, havons ordené et octroiiet en le fourme et maniere qui ensieut. C'est assavoir que des ore mais ne puist avoir ens udit hospital sour le plus que wit freres parmi le maistre, liquel gouverneront le temporel dudit hospital, et administreront ce qui y est a faire par le maniere acoustumée.

Digitized by Google

Item, que des ore mais ne puist avoir u dit hospital sour le plus que XII femmes, parmi le prieuse, sereurs dudit hospital, lesquelles garderont et serviront les povres, les malades et les femmes gisans d'enfant par le maniere acoustumée. Item, que nus hom ne femme ne puist estre rechus ou dit hospital jusques adont que ses lieus li sera eskeus par la mort d'aucun des freres ou des sereurs dudit hospital. Item, que nus hom maries qui ait femme vivant ne puisse estre receus a frere u dit hospital tant comme sa femme vive, ne ensement femme mariée qui ait mari vivant ne puisse estre recheue a sereur tant comme ses maris vive. Toutes les choses dessus dites, et chascune por soi en le fourme et en le maniere que dessus est contenu, nous pour nous, pour nos hoirs et nos successeurs, volons, loons et confermons et du tout nous y consentons et les pourmettons tenir et faire garder hiretablement et perpetuelment a tous jours En tesmoing de ce nous havons fait mettre nostres seauls a ces presentes, lettres sauf en toutes choses nostre droit et l'autrui. Donné a S. Omer le vendredi prochain apres le jour de mi quaresme en l'an de grace mil trois cens trente et sept.

(Arch. de S. Jean. Dans un *vidimus* de Gilles de Bléti, bailli d'Arras, du 16 avril 1338).

LXIX

1340, 2 mai. — *Vente par devant Jean du Quesnoy l'aîné, commis par Thomas Haroüet, prévôt de Bruay, pour le duc de Bourgogne, par Henri de Nœux à Jacquemes Colebaut, frère de l'hôpital S. Jean, pour ledit hôpital, d'un champ de 6 mencaudées entre Sains et Hersin* (1), *et du dimage de S. Martin de Hersin, tenu du duc de Bourgogne à 6 tournois de rente annuelle et autant d'issue.*
(Cartul., f° 117).

(1) Sains-en-Gohelle et Hersin, canton d'Houdain.

Digitized by Google

LXX

1340, 18 septembre. — *Notification par Hue de Thélu, bailli d'Aubigny, de la vente faite par Jean Barisel du Cauffour, à l'hôpital S. Jean, d'une mencaudée et d'une boistelée de terre au terroir de Frévin.*
(Cartul., f° 72, v°).

LXXI

1340, 3 novembre. — *Vente pardevant Jean de Chartres, bailli d'Arras, Hue de Dourier, son lieutenant et* « les hommes tenans en coterie de monseigneur le duc de Bourgogne conte d'Artois » *par les filles de feu Jacques Lanstier à Jacquemart de la Fontaine, confrère de l'hôpital S. Jean, au nom dudit hôpital, de 5 mencaudées de terre sises entre Neuville et Beaurains* (1).
(Cartul., f° 51).

LXXII

1341, 15 février. — *Vente pardevant Jean, sire de Hendecourt et ses hommes rentiers, par Tassart de Creseque, bourgeois d'Arras, à l'hôpital S. Jean, pour 220 l. p., de 9 mencaudées de terre, sises au terroir de Ficheux, tenues dudit sire de Hendecourt, à 3 d. de rente à la S. Remy et 3 d. de relief.*
(Cartul., f° 52, v°).

LXXIII

1343, 11 janvier. — *Notification par le lieutenant et les hommes sarciers de Wistasse de Berlle, chevalier, de la tenance de Beaurains, qu'ils ont investi Jacques de la Fontaine, confrère de l'hôpital S. Jean, de 4 mencaudées de terre, sises au Val de Neuville, rapportées en leurs mains par Jacquemart Le Collebel.*

Sachent li homme sarcier de mons. Wistasse de Berlle, chevalier, de le tenance de Biaurain, qui sont et

(1) Comparaissent : « Symons Faveriaus, fils le mayeur d'Arras, Maroie, sa femme, fille de feu Jaque Lanstier, Rasses Li Waidiers, li fils Tasse Li Anstiere, se femme fille dudit feu Jaqué, etc. »

Digitized by Google

qui a venir sont que par devant le lieutenant de mons. de Berlle et par devant les hommes chi apres nommes est venus en se propre personne Jacquemars Li Collebaus et rapporta, werpi et clama quitte par devant ledit lieutenant et les dis hommes sarciers IIII mencaudées de terre en une piece seans ou val de Neuville tenans a le terre de le malederie d'une part a disme et a terage et a v den. de rente, deus cascun an audit chevalier. Et tant en fist et si souffisanment li dis Jaquemes Collebaus par toutes les sollempnites qu'il appartiennent a faire selon l'us et coustume du lieu, que il fut dit par jugement sur ce conjuré avant dudit lieu tenant, que tant en avoit fait li dis Jacquemes Collebaus que il ni si hoir ni avoient mais nul droit. Et depuis ce fait li dis lieutenans souffissanment estaulis en mist en saisine et en possession al œz et au pourfit dudit hospital Saint Jehan en l'Estrée d'Arras Jacquemon de le Fontaine, confrere dudit hospital. Et puis conjura li dis lieutenans les dis hommes sarciers que il li dissent par jugement se li dis Jacquemes de le Fontaine confreres dudit hospital en estoit bien saisis et aheritez al œs et au pourfit dudit hospital. Et li dit homme sur ce conjuré et y aulz conseilliez et avisez diliganment, et le lieutenant dudit seigneur tenu apaiiet de ses droitures, disent par loyal jugement que li dis Jaquemes de le Fontaine en estoit bien saisis et aheritez pour goyr et possesser al œs et au pourfit dudit hospital. A ce furent appellé comme sires estaulis souffissanment du seigneur, Jehan Chocars, et comme homme sarcier qui ledit heritage jugerent, Pierres du Mur, Robers du Grant Val et Jaquemes Potiers. Che fu fait l'an de grace M CCC XLII le samedi prochain avant le xx[e] jour de Noël.

(Cartul., f° 120).

Digitized by Google

LXXIV

1343, mai. — *Notification par Roghe de Raycourt, fils de feu Michel de Raycourt, chevalier* (1), *bail de Jean de Raycourt, sire de Raycourt, son neveu, fils de feu Bauduin de Raycourt, chevalier, de la vente faite pardevant Jean Cornache, son lieutenant, et les hommes de Jean de Raycourt, par demoiselle Marie Polinonne, d'Eterpigny, à l'hôpital S. Jean, de deux mencaudées et demie, deux quarantaines et sept vergerons de terre, au terroir d'Eterpigny, à 1 d. de relief par mencaudée.*

(Cartul, f° 54).

LXXV

1345, 28 novembre. — *Notification par Colart Le Gillon, de la donation faite à l'hôpital par Yde Brivande, de 6 boistelées de terre, sises* « devant le mote de Villiers, » *tenues de Bertol Le Philippon, pour lesquelles Jacques de la Fontaine, maître dudit hôpital, a été reçu homme vivant et mourant à 2. d. de relief par mencaudée, avec l'agrément du bailli de Lens.*

(Cartul, f° 115, v°).

LXXVI

1349, 25 octobre. — *Notification par Gérard Le Maire, bailli d'Aubigny, de par Madame Blanche de France* (2), *de la vente faite pardevant Gilles de Builliz, son lieutenant, et les* « tenans sartiers de madite dame, » *par Enlart de Planques à l'hôpital, de cinq mencaudées et un quarteron et demi de terre au terroir de Frévin.*

(Cartul., f° 74).

(1) Michel de Récourt (canton de Vitry) joue un rôle important aux armées de Philippe de Valois.

(2) Blanche de France, religieuse à l'abbaye de Longchamp, fille de Philippe-le-Long et de Jeanne de Bourgogne.

Digitized by Google

LXXVII

1349. — *Vidimus sous le scel de la cour d'Arras* (13 août 1422) *de : 1° lettres de Martin de Chartres, prévôt de Péronne, notifiant que les frères et sœurs de l'hôpital ayant obtenu de lui une commission en cas de nouvelleté pour les empêchements que Robert du Bos d'Ervillers avait mis sur la terre et rente que Mahaut, comtesse d'Artois, leur donna en ladite ville, ledit Robert a comparu pardevant lui et reconnu que la plainte dudit hôpital était juste* (1349, 9 août); *2° attestation par Jean Gayant, garde du scel de la baillie de Vermandois, à Péronne, que Martin de Chartres a reconnu que les lettres ci-dessus étaient bien scellées de son scel* (1349, 23 octobre).

(Cartul., f° 136, v°).

LXXVIII

1349, novembre. — *Arrentement à Warnier de Saudemont et à André, son fils, pour 7 l. p. par an, des prés de l'hôpital, dits les* « prés Rollant, » *sis entre Chérisy et Fontaine.*

(Cartul., f° 107).

LXXIX

1349, 1er décembre. — *Vente par Jacquemart de l'Abbaye, à l'hôpital S. Jean, de 7 boistelées de terre au terroir d'Hendecourt.*

Sachent tout que je, Jaquemars de l'Abie, cognoys que jou ay vendu sept boistelées de terre ou environ seans ou terroir de Hendecourt en le voye de Vauls, et sont tenues en sarcerie du seigneur de Longastre a nient de rente, fors tant seulement que quant on va de vie a mort que on paie XII deniers de relief de le mencaudée, lequelle terre j'ay vendu, werpi et clamé quitte comme

Digitized by Google

m'acqueste, et rapporté en la main du seigneur al œs, el nom et au pourffit de le maison del hospital Saint Jehan seant en l'Estrée d'Arraz, sur lequelle terre li dis hospitaux avoit demi mencaud de blé de rente par an, et me tieng a bien paiez du pris de le vente dessus dite. Et sur ce li sires conjura ses hommes que il li deissent par jugement se par mi ce que fait en avoit esté dudit Jaque, se il en avoit tant fait que il ne si hoir ni avoient mais droit, et que li hospitaulz ou personne rechevale pour ledit hospital au gré et a le volenté dudit seigneur en pooit bien estre saisis et a loy. Et sur ce fu dit des hommes sarciers chi dessous nommés, au conjurement dudit seigneur et par jugement, que Therys Martins, freres dudit hospital, estoit et est bien et a loy au pourfit dudit hospital, heritaulement et perpetuelment, a tous jours saisis, advertis et aherités, sauls les drois du seigneur et d'autrui, as us et as coustumes du lieu. A che furent present et appelé comme homme sarcier dudit seigneur, cest assavoir que je freres Jehans le Borgnes menistres de le Trinité (1) qui prestre pieche de terre audit seigneur, Pierres de Wicquetes, Jehans Goddefroys et Colars de Waencourt. Et je Galoys de Sains. bauls et garde de le terre de Longastre, fay savoir a touz ceulz qui ces presentes lettres verront ou orront que a toutes ces coses dessus dites faire et recognoistre ay esté presens et appelles comme sires a cause de mondit bail et qui fu a le dessaisine et saisine des coses devant dites que jou ay eu et receu plainement mes droitures du pris de le vente dessus dite et m'en tieng plainement a bien paies et en

(1) Ministre de la maison des Trinitaires d'Arras.

Digitized by Google

quitte les dessus dis vendeurs et acateurs et tous chiaux a qui quittance en appartient. En tesmoing de ce jou ay ces presentes lettres seellées de men propre seel qui furent faites et données le primier jour dou moys de decembre l'an de grace M CCC quarante et nœf.

(Cartul., f° 105).

LXXX

1350, 8 janvier. — *Vente par devant Jean Bussine, de Waiencourt, et quatre de ses hommes rentiers, par Jacques Collebaus à l'hôpital S. Jean, de 4 mencaudées de terre, sises au terroir de Waiencourt* (1), *tenues à 2 d. de relief dudit Jean.*

(Cartul , f° 79, v°).

LXXXI

1351, décembre. — *Notification par Jean de Morchies, dit Galehaut, que pardevant lui et Bertoul de Gonnelieu, Gilles Soale, etc., ses hommes de fief, Martin de Vaulx a reconnu avoir pris à toujours de Jean de la Vigne, alors maitre de l'hôpital, 12 mencaudées de terre et demie et 10 sols de rente sur un manoir qui est à présent à demoiselle Sarre de Vaulx, moyennant 12 mencauds de blé payables à Noël* « tel blé comme de le disme de Vaux, livré Arras dedens les VII portes partout ou cieulz qui ces lettres avera amera mieulx. mais que car ou carette y puist tourner. » *Conditions de retrait.*

(Cartul., f° 137).

LXXXII

1353, avril. — *Notification par les échevins de Marœuil de l'arrentement fait par Jean de la Vigne, maître et frère de l'hôpital S. Jean, à Michel des Pons et Jeanne, sa femme, de dix mencaudées et trois boistelées de terre, sises à Marœuil, pour 3 muids de blé par an.*

(Cartul., f° 81, v°).

(1) Wancourt, canton de Croisilles.

Digitized by Google

LXXXIII

1357, 11 mars.—*Vente pardevant les* « alloiers de S. Vaast » *par Miquiel du Cariœl, chevalier, et Marie de Berle, sa femme, à demoiselle Marote Briquette, de 6 mencaudées de terre, sises au terroir d'Oppy.*
(Cartul., f° 47, v°).

LXXXIV

1360, 17 janvier. — *Vente pardevant Guy de Goy, sire de la Phalecque, chevalier, bailli d'Arras, par Laurent de Moy à Rasse Nepveu, bourgeois d'Arras, bail de Mariette La Coustelière,* « menre d'ans » *fille de Vaast Le Coustelier, au nom de la dite Mariette, du treffond d'un fief que ledit Laurent tenait du château d'Arras, contenant 14 mencaudées et une boistelée à Eterpigny,* « pour de toutes lesdites terres ainsi tenues en fief goir et possesser depuis et tantost après le trespas de demiselle Jehanne Lyone, vefve de feu Jehan Le Coustellier et dudit Vaast leur fil qui sont viagier dudit fief, si comme on dit, par ladicte Mariette Le Coustellière et par ses hoirs. »
(Cartul., f° 55, v°).

LXXXV

1360, 20 octobre. — *Confirmation par Marguerite, comtesse de Flandre, de Nevers et de Rethel, de l'arrentement fait par l'hôpital de S. Jean à Jean Bouchel de Frévin, de dix mencaudées au terroir dudit lieu, tenues du château d'Aubigny pour 4 d. ob. par an, et dont Willemote d'Atrabonne est homme vivant et mourant.*
(Cartul., f° 75).

LXXXVI

1362, juillet. — *Notification par l'official d'Arras d'un accord entre l'hôpital et Thibaud de l'Atre,* de Atrio, *au sujet de 2 mencauds de blé et 2 chapons de rente dus sur une mencaudée et demie de terre appartenant audit Thibaud au terroir de Bouvigny* (1362, dimanche *post relationem S. Vedasti.)*
(Cartul., f° 84).

Digitized by Google

LXXXVII

1364, 9 avril. — *Charte de la comtesse Marguerite, déclarant les frères et sœurs de l'hôpital S. Jean, encore qu'ils soient* « personnes layes et seculeres » *exempts, comme les gens d'église et nobles, de payer assises des choses qu'ils achètent ou vendent pour l'administration et les besoins dudit hôpital.*

(Cartul., f° 62).

LXXXVIII

1364, 27 mai. — *Charte de la comtesse Marguerite qui, sur la demande des 8 frères et des 12 sœurs de l'hôpital S. Jean, considérant que* « pour le grant charge de malaides qu'il ont eu par le temps des grans mortalitez qui ont esté a Arraz et ailleurs en notre pays d'Artois, leurs meubles et chatels ont esté gastez et emploiez, et pour cause d'icelles mortalitez et des guerres aussi les aumosnes et bienfais que l'en leur souloit faire et leurs revenues et rentes ont esté appetissez grandement », *réduit pour l'avenir leur nombre à 4 frères et 8 sœurs, autorisant ceux qui voudront se retirer à vendre à prix raisonnable* « leurs provendes ausdiz maistre, prieuse, freres et suers et non a autres » *qui voudront rester.*

(Arch. du Pas-de-Calais, A. 92. — Orig. parchemin, las de parchemin préparés pour mettre le scel, qui n'a pas été apposé ; plusieurs ratures, renvois et changements d'une autre écriture).

LXXXIX

1365, 17 juin. — *Notification par Guy de Goy, chevalier, bailli d'Arras, de l'accord intervenu entre l'hôpital et Lambert de Boef, au sujet de 8 s. de rente que ledit hôpital lui réclamait.*

(Cartul., f° 80, v°).

Digitized by Google

XC

1366, 21 juin. — *Notification par Gilles de Chavile, chevalier, sire d'Estraiele, que Beatrix Paufile, veuve de Jacques Amion, a renoncé aux 10 mencaudées de terres sises au Mesnil le Boucel, tenues dudit chevalier et arrentées par l'hôpital S. Jean, dont elle ne pouvait payer les rentes; ledit hôpital a présenté* « Estiene de Sombrin pour deservir par devers nous ledite terre de tel servitude que en tel cas appartient à faire comme homme vivant et morant, et le receust nos baillis. »

(Cartul., f° 119, v°).

XCI

1366, 22 novembre. — *Sentence arbitrale de dom Jean de Berneville, receveur de S. Vaast, et Guy de Goy, chevalier, bailli d'Arras, sur un différend entre l'abbaye de S. Vaast et la comtesse d'Artois d'une part, et l'hôpital S. Jean d'autre part, au sujet du tonlieu des marchandises et de certains droits en la ville d'Arras.*

(Cartul., f° 62, v°).

XCII

1367, 28 février. — *Confirmation de cette sentence par la comtesse Marguerite.*

(Cartul., f° 67, v°).

XCIII

1367, 30 juillet. — *Donation par Maroie Briquette, consœur de l'hôpital S. Jean, audit hôpital, de 6 mencaudées de terre qu'elle avait au terroir d'Oppy, sous certaines conditions.*

Sachent alloyé de Saint Vaast d'Arras qui sunt et qui advenir sunt, que par devant les alloiiés chi desous nommés, est venue et comparue en propre personne

Digitized by Google

demiselle Maroie Briquette, adont conscœrs del hospital Saint Jehan en l'Estrée d'Arras, et a donné audit hospital pour Dieu et en aumosne et pour le salut de se ame werpi et clamé quitte bien et a loy, hiretaulement et perpetuelment a tous jours. comme se propre acqueste, six mencaudées ou environ de terre de frans allœs que elle avoit seans en pluiseurs pieces ou terroir de Ouppy es lieux chi apres devises, est assavoir trois mencaudées et une couppe ou environ de terre tenans d'une part es terres Masquet de Gaverelle et d'autre part as terres Jehan de Magny. Item, deuz mencaudées de terre ou environ seans ou Val d'Aisseville (1), tenans as terres de noble homme msgr Michiel du Carriœl chevalier d'une part, et as terres dame Benoite Marline et as terres me demiselle du Bos d'aultre part. Item, trois coupes ou environ de terre seans au Vert Quemin tenans d'une part as terres Tessart de le Ruelle et d'aultre part as terres le dicte demiselle du Bos. Et sont toutes les VI mencaudées de terre devant dictes tenues en allœs et advouées a tenir del eglise Saint Vaast d'Arras, parmi une maille de rente par an pour chescune mencaudée. Les queles VI mencaudées ou environ de terre dessus dictes, tout ensi que elles sieent en pluiseurs pieces, et que elles s'estendent en lonc et en large chescune piece entre les quatre cors et le moillon, et toutes les appartenances et appendances d'icelles le dicte demiselle Maroie les werpi et raporta par rain et par baston, et s'en dessaisy, et par advoué en le main de Colart de Riencourt comme en main de signeur elleu des alloyés chi desous nommés ses

(1) Acheville, canton de Vimy.

Digitized by Google

compaignons quant ad ce faire, par tel maniere et condition que elle doit avoir le goanche et percevoir de tous les profis, revenues et emolumens qui de toutes les six mencaudées ou environ de terre dessus dictes porront naistre et venir en quelconque maniere que ce soit tant et si longuement que elle ara le vie ou corps. Et apres le trespas de le dicte demiselle Maroie, li maistres, les freres et les sœrs dudit hospital pour cause de le dicte terre et de tous les pourfis, emolumens et revenues qui en isteront, dont il gorront et perceveront al œs et pourfit dudit hospital, il seront tenu de faire et administrer chescun an perpetuelment au jour de la Nativité Saint Jehan Baptiste une pitance de vin, est assavoir as malades, as freres, as sœrs et a le maisnie dudit hospital en le maniere qu'il ont usé et acoustumé de faire les pitances de vin oudit hospital, quant elles y esqueent, et si seront tenu de faire dire chescun an perpetuelment dedans les octaves dudit jour en le capelle dudit hospital deus messes de *Requiem* de le dicte demiselle Maroie, de sen pere, de se mere, de Engheran Bricquet sen oncle et de tous ses bienffaiteurs, lesquelles messes seront dites par 1 aultre capellain que cheulz qui canteront audit hospital et pour chescune messe li maistre dudit hospital fera baillier audit capellain seze deniers par. Duquel don, werp et raport de toutes les devant dictes six mencaudées de terre et des appendances et appartenances d'icelles, le dicte demiselle Maroie fist tant et si souffissamment toutes les solennités qui ad ce appartenoient a faire, que il fu dit par jugement des alloyés dessus nommés avant conjurés dudit Colart de Riencourt comme signeur qu'elle ni avoit mais droit aucun, fors

Digitized by Google

tant seulement que elle gorra et percevera de tous les profis et emolumens qui de toutes les dictes terres porront issir par quelconque maniere tout le cours de se vie, et qu'il en pooit bien saisir, advestir et adhireter i des freres ou une des sœrs dudit hospital hiretaulement et perpetuelment a tous jours al œs et profit dudit hospital. Et ce fait, li dis Colars de Riencourt comme sires demanda a le dicte demiselle Maroie se en toutes les terres dessus dites ou aucune pieces d'icelles elle savoit about, assenement, ne empechement aucun que elle le desist, le quelle respondi que en toutes les dictes terres par li, ensi que dessus est dit, données, werpies et raportées ne en aucune piece d'icelles elle ne savoit about, ne assennement, ne aultre empeechement, que cest present don, werp et raport. Et apres toutes ces coses ensi faites que par dessus est devisé, li dis Colars comme sires saisi, advesti et ahireta, al œs et profit dudit hospital Jehan Flayel de Lucheu, frere et maistre pour le temps dudit hospital, et de toutes les vi mencaudées de terre devant dictes et des appartenances et appendances d'icelles, sauf tous drois pour goir ent et posseder ledit hospital hiretablement et perpetuelment a tous jours, sauf et reservé a le dicte demiselle Maroie le goance de tous les profis et revenues qui de toutes les dictes terres porront naistre et venir tout le cours de se vie tant seulement, et apres son deches pour tenir l'ordenance oudit hospital de faire dire les dictes messes et de faire le pitance chascun an comme dit est. Et puis conjura li dis sires les alloyés chi desous nommés que il desissent par jugement se, parmi ce que fait en avoit esté, li dis Jehans Flayaulz estoit bien et a loy saisis, advestis et ahiretes

Digitized by Google

al œs et profit dudit hospital de toutes les six mencaudées ou environ de terre dessus dictes et des appendances et appartenances d'icelles, pour en goir et posseder ledit hospital hiretaulement et perpetuelment a tous jours, pour raemplir le dicte ordenance des messes dire et faire le pitance chescun an oudit hospital ensi que dit est. Lesquelz alloyés chi desous nommés, sur ce diligeanment conseillies et bien advises, disent et prononcherent par loyal jugement, qui d'aucune personne ne fu contredis ne debatus, que li dis Jehans Flayaulz estoit et est bien et a loy saisis, advestis et adhiretes al œs et profit dudit hospital de toutes les six mencaudées de terre dessus dictes et de toutes les appartenances et appendances d'icelles pour en goir et posseder ledit hospital hiretaulement et perpetuelment a tous jours, sauf et reservé tant seulement a le dicte demiselle le goance de tous les profis, emolumens et revenues qui de toutes les dictes terres porront naistre et issir par quelconques maniere que ce soit tout le cours de se vie, et apres sen trespas faire dire les messes oudit hospital et administrer le dicte pitance chescun an ensi que dessus est ordené. Et ce fait le dicte demiselle Maroie jura, creanta et fiancha par le foy de sen propre corps, pour ce corporelment baillié en le main dudit Colart de Riencourt, comme en main de signeur, que jamais a nul jour par li ne par autruy elle ne iroit ne aler feroit, ne querroit ne querre feroit art, engieng, cause, matere, moyen ne cavillation aucune, ne feroit, ne faire feroit, ne soufferoit estre fait par quelconque maniere contre le don, werp, raport et convenences devandis ne aucunes d'icelles, mais les promist par se foy et serement dessus dis et l'obligation et abandon de tous ses biens et les biens de ses hoirs et

Digitized by Google

successeurs, les quels elle obligea et abandonna envers tous signeurs et toutes justices a tenir, conduire, tenser et warandir envers tous et contre tous et les delivrer de toutes quarques, de tous empechemens et de toutes autres coses qui, par li ou par autre de se partie, porroient venir ou naistre, par quelconques maniere que ce fust, et audit hospital en temps present ou avenir grever ou nuire. Et li maistres, les freres et les sœrs dudit hospital li promisent a warder et tenir bien et loyalment ledicte ordenance de faire et administrer chescun an perpetuelment oudit hospital le dicte pitance et faire dire les dictes messes ensi que par dessus est dit et ordené. A cest don, werp et raport, dessaisine et saisine et toutes aultres choses faire et ordener en le maniere que dessus est dit, furent comme alloyé li dis Colars de Riencourt esleus comme sires de ses compaignons quand ad ce faire, Phelippes Willequins, Jehans de Baillœs, Mahieux Walloys et Oede Le Cevalière qui recort en ont fait a leurs aultres compaignons. Che fu fait ou dit hospital comme en piece de terre souffissamment empruntée par les alliés dessus nommés de honnerable homme et sage Estevene Bosquet adont bailli d'Arras en l'an de grace M CCC LX et VII le penultime jour du mois de juille.

(Cartul., f° 48, v°).

XCIV

1386, 18 avril. — *Notification, par les échevins d'Arras, de la criée faite à la bretèche, d'une pièce de terre appartenant à Jean Paiebien sise* « sur le neuve rue (1) a l'opposite de le maison le curé de le Basecle », *chargée de 16 s. de rente envers l'hôpital, laquelle rente ne pouvait être payée, adjugée à Gilles Tauyel, prêtre, procureur dudit hôpital, nul ne s'étant présenté.*

(Cartul., f° 90, v°).

(1) Aujourd'hui rue des Capucins.

Digitized by Google

XCV

1368, 18 août. — *Notification par les échevins d'Arras de la criée faite à la bretèche, d'une maison sise en la rue S. Maurice, sur laquelle l'hôpital avait 5 s. de rente, adjugée audit hôpital, nul ne s'étant présenté.*

A touz ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront, eschevins de le ville d'Arraz, salut. Comme li frere et seurs del hospital S. Jehan en l'Estrée d'Arras heuissent chincq soulz de rente par an, si qu'il maintenoient, sur une piece de terre u il soloit avoir maison seant en le rue Saint Morisse, et soloit estre Cul de fer de Wamin, et pour chou que chil dudit hospital ne poient estre paiet de le dite rente, heuissent fait le dite plache et pieche de terre par le justice du lieu justichier, asseir le main et traire a loy, et pour che que aucuns ne se apparoit, se fuissent chil dudit hospital trait par devers nous en requerant que ledite plache fust criée a le bretesque, en signiffiant que se il estoit aucuns qui les arrerages de ledite rente vaust paier et plache retenir, venist par devers eschevins dedens quarente jours, u se che non on le deliverroit as dis del hospital pour leur dite rente sauver. Et pour chou qu'il ne fu aucuns qui en dedens les quarente jours dessus dis ne en grant temps apres s'apparust, qu'il s'offrist a paier les dis arrerages, ne a le dite plache ne pieche de terre retenir, sires Gilles Tauyaus prestres et procureres dudit hospital, u nom et pour icelli hospital, par le justiche du lieu, en le presence des eschevins, en le dite pieche de terre, pour ledit hospital, fu mis et recheus pour le dite rente sauver et avoir au mielx que on porroit, sauf le drois des autres

Digitized by Google

rentiers s'il i sont treffonsiers ou autres. Et encore fu il dit par le justiche sur le lieu que s'il estoit aucuns que en ledite plache et pieche sceust sen droit qui le vausist retenir, les dis arrerages et les rentes paier, venist avant dedens sept jours et sept nuis, encore seroit il recheus, et pour ce que aucuns ne s'apparust, elle fu du tout delivrée et demoura audit hospital par condition que ledite plache est et demeure as us et aus coustumes qu'elle estoit par avant et du tout a le cognoissance des eschevins d'Arraz, si comme Jehans Bougers nostre sergens a verghe nous a toutes ces coses dites et relatées de boucque. En tesmoing de ce nous avons ces presentes lettres scellées du scel de le dite ville d'Arraz, ordonné pour sceller les contralx, convenanches et obligations cognutes par devant nous. Ce fu fait l'an de grace M CCC LX VIII, le XVIII[e] jour d'aoust.

(Cartul., f° 89).

XCVI

1371, 30 mars. — *Arrentement, par devant les alliés de S. Vaast, en Neuville-St-Vaast, par l'hôpital à Gilles Plommier, de 4 mencaudées et demie de terre* « tenues de frans aloez S. Vaast » *au terroir de Neuville pour 2 mencauds de blé par an.*

. . . . . .

Ce fu fait et recognut en l'église de Nœfville S. Vaast le jour de Pasques flouries l'an de grace M CCC LXX. Ad ce furent present comme sires en ceste partie esleus par les aliies chi dessous nommes, sires Jehans Blevetins prestres, et comme aliies jugans en ceste partie Baudins Li Alars, Pierre Mules, Jakemars Biseux, Jakemars Bertoulx et Robers de Gaverelle.

(Cartul., f° 113).

Digitized by Google

XCVII

1371, 24 avril. — *Notification par les échevins de la Vigne des suretés données par Guiffroy d'Erques et Marguerite l'Echaudée sa femme, bourgeois d'Arras, pour le payement d'une rente que l'hôpital a sur deux maisons leur appartenant en l'échevinage de la Vigne, laquelle rente a été abaissée de 24 s. à 10 s.* « pour ce que icelles deux maisons ont esté naguaires toutes arses des Englés et anemis qui daesrainement furent à Arras. »
(Cartul., f° 92).

XCVIII

1373, 17 juin. — *Vente pardevant Jean Cosset, bourgeois d'Arras,* « mayeur de la charité Saint Mathieu de Fuilloi », *et les hommes rentiers de la dite charité, par Jean de Castenoy, bourgeois d'Arras, à l'hôpital S. Jean, d'une mencaudée de terre sise vers la Poterie, tenue de la dite charité.*
(Cartul , f° 69, v°).

XCIX

1374, 11 mai. — *Confirmation de cette vente et amortissement de ladite terre par Marguerite, comtesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne.*
(Arch. de St-Jean, orig., et cartul., f° 61).

C

1374, 10 juin. — *Vente pardevant Jean Grenel, bailli d'Arras, par Vaast Le Coutellier et Marie sa fille, à l'hôpital S. Jean, du fief mentionné au n° LXXXIV.*
(Cartul., f° 57, v°).

Digitized by Google

CI

1377, 8 novembre. — *Notification par les échevins de la Vigne, de la donation faite à l'hôpital par Pierot Crestaigne, d'une maison sise au Pouvoir de la Vigne, et de l'investiture de Gilles Chanel, homme vivant et mourant, moyennant* « un cappon à plume » *par an, à Noël, dû à S. Vaast et au vidame de Chartres comme seigneurs dudit lieu.*
(Cartul., f° 93).

CII

1378, 20 février. — *Notification par les échevins de Bailleul-sir-Berthoult de la vente faite par Jean du Four à l'hôpital S. Jean de 6 coupes de terre sises en l'échevinage dudit lieu..*

Sachent esquevin de le ville de Bailleul que on dit mons. Bertoul qui sont et qui a venir sont, que Jehans du Four a vendu bien et loyalment et heritaulement, et par juste pris et certain, as sages et honorables le maistre, freres et sereurs del hospital Saint Jehan en l'Estrée d'Arras VI couppes de terre qu'il avoit seant en l'échevinage de le dite ville de Bailleul ou lieu que on dit Deseure le Val, et tenant d'une part a le terre dudit hospital et de l'autre lez a le terre Cappon de Bailleul. Et le dite vente faite, certaine personne fut establie pour ledite terre crier, lequelle par ledit establi fu criée et huée en sainte eglise par trois jours solempneux bien et souffisanment, as quelx cris et hus nulle personne, proismes ne aultres quelconques, ne s'apparust pour ledite terre reclamer ne empescher de riens, et les dis cris passes, et VII jours et VII nuis passes apres bien et souffisanment, li dis Jehans du Four et auxi mess. Gilles

Digitized by Google

Tauiaux maistres dudit hospital ou temps de lors se comparurent tout ensanle en le presence des dis eschevins, et la recognut li dis Jehans du Four ledite vente audit mess. Gille, pour et ou nom dudit hospital, li quel eschevin demanderent audit Jehan du Four pour quoy il vendoit ledit heritage et par quelle maniere il le voloit werpir. Li quels Jehans respondi qu'il le vendoit par pure necessité et pour pieur markiet esquiver, et que de ce feroit bon serement lui tierch, les quelz seremens de lui IIIe li dit eschevin firent faire en le propre heure bien et souffisanment tant comme a le coustume dudit lieu en pooit et devoit appartenir en tel cas. Et ce fait, li dis Jehans du Four tantost incontinent saisi, werpi et ahireta par rain et par baston bien et souffisanment et a loy les dites VI coupes de terre en le main de Pierot Castaigne, lequel Pierot li dis mess. Gilles presenta a receppvoir ledite terre pour et ou nom et au prouffit dudit hospital, et ledite saisine baillie li dis mess. Gilles, ou personne pour lui, demanda as dis eschevins se li dis Pieros estoit des dites VI coupes de terre bien saisis et ahiretes, li quel eschevin sur ce conseilliet demanderent audit Jehan du Four s'il estoit seurs de ses deniers, li quels respondi qu'il s'en tenoit pour bien et a plein paiies et en quittoit du tout ledit mess. Gille et le dit hospital et toutes autres personnes quelconques. Et apres ce li dit eschevin dirent que parmi tant que fait estoit bien et souffisanment, que li dis Jehans du Four avoit tant fait des dictes VI coupes de terre qu'il n'i avoit mais droit, et que li dis Pieros Castaigne en estoit bien saisis et ahiretés et mis en possession pour et ou nom dudit hospital comme dist est, sauf tous drois, et qu'il en feist

Digitized by Google

tost et hastivement gré au seigneur de qui li dis hiretages estoit tenus, se gré y appartenoit, et qu'il ne savoit about ne assenement nul quelconque et auxi ne savoit li dis Jehans du Four pour quoy li dis heritages ne peust bien demourer audit hospital comme dit est. A ce furent comme eschevin, est assavoir Jehans Caupons, Regnaus d'Yveri, Bauduins Li Sohiers, Jaquemes Li Comtes, Martins Favane et Jehan de Lies, qui recort en ont fait a leur compaignon. Ce fu fait en l'an de grace M CCC LXX VII, le xx^e^ jour de fevrier.

(Cartul., f° 97, v°).

CIII

1380, 30 novembre. — *Donation par Gilles Poré et Marguerite du Sauchoy, sa femme, à Henri de Poligny, frère de l'hôpital S. Jean, pour ledit hôpital, de 3 coupes de terre sises en l'échevinage de Bailleul.*

(Cartul., f° 98, v°).

CIV

1380, 10 novembre. — *Notification par les échevins de Bailleul, de la vente faite à l'hôpital par Maroie Waroquière, veuve de Jean d'Emmileville dit Caupon, et Jean son fils, de 6 mencaudées et demie et 23 verges de terre à Bailleul.*

(Cartul., f° 99).

CV

1380, 10 décembre. — *Notification par les échevins de Bailleul, de la vente faite à l'hôpital par Gilles Cappon, comme messagé et command de Jean de Latre, de 10 mencaudées et 32 verges de terre en l'échevinage de Bailleul.*

(Cartul., f° 102, v°).

Digitized by Google

CVI

1381, 12 janvier. — *Notification par Nicaise Cornache, lieutenant du bailli de Recourt, établi par Jean, sire de Récourt et châtelain de Lens, écuyer, que pardevant lui et Estienne Sombrin, etc., hommes cotiers et tenants dudit seigneur, Marguerite de Moyenneville, veuve de Jean de Magny, demeurant à Willerval, a vendu à l'hôpital 11 coupes de terre, sises au terroir d'Eterpigny.*
(Cartul., f° 133, v°).

CVII

1381, 21 mai. — *Notification par Jean Grenel, bailli d'Arras, de l'accord conclu entre l'hôpital et Wistasse de Ligny, écuyer, au sujet de 6 mencaudées de terre, sises au terroir de Dury, sur lesquelles ledit Wistasse avait mis sa main.*
(Cartul., f° 113, v°).

CVIII

1383, 28 avril. — *Notification par Pierre Rose, garde de la terre et juridiction de Michel de Dainville, chanoine de Noyon et archidiacre d'Ostrevent, et par ses hommes rentiers, que Jean de Quiéry et Pasque Rose, ont pris à rente pour 6 mencauds de blé par an, 4 mencaudées de terre appartenant à l'hôpital S. Jean, sises au Val de Neuville, tenues du sire de Berles, à 5 d. de rente annuelle.*
(Cartul., f° 121).

CIX

1387, 17 mars. — *Confirmation par Philippe, duc de Bourgogne, des privilèges accordés aux frères de l'hôpital S. Jean par la comtesse Marguerite* (Arras, 9 avril 1364) *et Louis, comte de Flandre* (Arras, 10 novembre 1383), *les exemptant de toute assise pour toutes les choses qu'ils vendront ou achèteront pour leur communauté.*
(Cartul., f° 62).

Digitized by Google

CX

1388, 9 février. — *Notification par Jean du Pré, bailli de Guy de Goy, chevalier, sire de la Falesque et de Ponchiaux, de la vente faite par Maroie la Picarde à Jacquemart le Féron, maître de l'hôpital S. Jean, pour ledit hôpital, de 6 boistelées, sises à Ecurie, tenues dudit seigneur; ledit Jacquemart est reçu homme vivant et mourant.*

(Cartul., f° 111).

CXI

1388, 27 février. — *Procuration générale donnée à Simon Saquespée et Daniel de la Grange par Henri de la Vacquerie et Marie de Puninage, sa femme.*

(Cartul., f° 75, v°).

CXII

1388, 8 août. — *Vente en la cour de l'official d'Arras et pardevant les hommes alliés ou tenant francs alleux, par Daniel de la Grange, procureur d'Henri de la Vacquerie, à l'hôpital S. Jean, de 7 mencaudées de francs alleux, sises près Sainte-Catherine-lez-Arras.*

(Cartul., f° 76, v°).

CXIII

1388, novembre. — *Notification par les échevins de Lens de la modération obtenue par Robert Culemer, bourgeois de Lens, sur la rente de blé qu'il devait à l'hôpital S. Jean et aux* « aumosnes des povres de Lens. » *Echevins:* « Jehans Petis dis le Cuveliers et Robert Boistiaux. »

(Cartul., f° 115).

Digitized by Google

CXIV

1390, 6 novembre. — *Notification par Gillot Martin, lieutenant du bailli de la châtelaine de Lens, tenant le bail de la seigneurie de Récourt au nom de Jean de Récourt, fils de ladite dame, que pardevant lui et Jacquemart Cornache, etc., hommes cottiers, ont comparu Nicaise Quarré et Bourgne, sa femme, qui ont vendu à l'hôpital 11 coupes de terre, sises entre Dury et Eterpigny ; Jacquemart Féron, frère et procureur dudit hôpital a été reçu pour* « home cotier vivant et morant, deservant et faisant devoir envers ledit seigneur de Récourt en sa court et touteffois que mestiers seroit ad cause et title des XI couppes de terre dessus dites parmi V deniers ob. de rente par an au terme Saint Remi que ledite terre doit audit seigneur de Récourt, et autant de relief touteffois que ledite terre va de main à aultre ou autrement. »
(Cartul., f° 134, v°).

CXV

1391, 16 février. — *Vente à l'hôpital, par les échevins d'Arras, autorisés par le duc de Bourgogne, pour 16 s. p., d'un* « cappon bourgeois » *de rente annuelle qu'ils avaient sur une maison sise devant le Wetz d'Amain, appartenant audit hôpital.*
(Cartul., f° 91).

CXVI

1391, 6 juin. — *Notification par Nicole Morel, curé de Ficheux, du rapport fait par Tassart le Vaasseur d'Agny, des 3 mencaudées et demie de francs alleux qu'il tenait à rente de l'hôpital et de l'investissement qui en a été fait à Thomas de Hottoy, frère et procureur dudit hôpital.*
(Cartul., f° 96, v°).

Digitized by Google

CXVII

1392, 13 mars. — *Notification par les échevins d'Achicourt près Arras, de l'arrentement fait par l'hôpital à Jean Florent, pour 15 s. 3 d. de rente à la S. Remy, d'un champ sis audit échevinage.*
(Cartul., f° 95).

CXVIII

1392, 31 mai. — *Jugement de Pierre de Latre, licencié ès lois, bailli d'Arras, Bapaume, Avesnes et Aubigny, Wautier Haterel, conseiller du duc de Bourgogne et Tassart Le Jouene, procureur général d'Artois, arbitres sur un différend entre l'abbaye de S. Vaast, Maielin de Bailleul et Jean du Poncel, comme seigneurs de Bailleul-sire-Berthould, d'une part, et l'hôpital S. Jean d'autre part, sur la propriété de certains droits à Bailleul, rejetant après enquête les prétentions de l'hôpital* (1392, 31 mai). *Copie d'une lettre de Charles VI, autorisant les parties à dessaisir le Parlement de leur affaire et à la soumettre à l'arbitrage dessus dit* (Paris, 29 décembre 1391).
(Cartul., f° 100, v°).

CXIX

1413, 6 juillet. — *Notification par Warnier Caulier, lieutenant du bailli du Sénéchal de Hainaut, à Chérisy, de l'arrentement fait par l'hôpital à Jacquemart de Casteler, des prés Rollant et autres terres à Chérisy.*
(Cartul., f° 127, v°).

CXX

1421, 8 novembre. — *Accord pardevant notaire, entre Jacquemart Roguet, procureur et receveur de Jean, sire de Montmorency et de Croisilles, et Jean Aubert, prêtre, procureur de l'hôpital, au sujet d'une rente que ledit hôpital prend sur 16 mencaudées sises au terroir de Croisilles, appartenant audit sire de Montmorency.*
(Cartul., f° 139).

Digitized by Google

CXXI

1422, 6 février. — *Notification par Pierre du Quesnoy, bailli de Chérisy, pour Madame la Sénéchale de Hainaut, d'un accord entre l'hôpital et Jacquemart de Casteler, au sujet des arrérages qu'il devait audit hôpital pour les terres qu'il en tenait à rente.*

(Cartul., f° 129, v°).

CXXII

1422, 24 juillet. — *Notification par l'hôpital S. Jean, de l'emploi fait de 40 florins d'or légués par sainte Sauchelle sœur dudit hôpital, à l'effet d'acheter des terres pour l'hôpital et de faire célébrer chaque année pour elle un obit solennel, et de distribuer* « aux malades, frères et sereurs dudit hospital une pitanche en argent de xx sols et une pitanche de vin telle qu'il est acoustumé audit hospital. »

A tous ceulz qui ces presentes lettres verront ou orront les maistres, prieuse, freres et sereurs del ospital Saint Jehan en l'Estrée d'Arras, salut. Sachent tous que comme deffuncte demoiselle Sainte Sauchelle a son vivant et au jour de son trespas consereur dudit hospital, pour le salut del ame de ly, heust donné et ausmosné audit hospital la somme de XL florins d'or a le couronne, du coing et forge du Roy notre sire, pour convertir en rente ou heritages au pourfit dudit hospital, adfin d'avoir chascun an perpetuelment en le capelle dudit hospital ung obit solennel, vegilles, commendasses et messe a notte, moiennant ce que ledit hospital ou les menistres d'icelluy seront tenus chascun an paier au curé del eglise parrocial de Notre Dame en Cité nommée Saint Nicolay en Lattre, a son vicesgerent ou chapellain, la somme de x solz pour

Digitized by Google

dire les vegilles, commendasses et messe par le maniere dicte, et aux malades, freres et sereurs dudit hospital une pitanche en argent de xx sols et une pitanche de vin telle qu'il est acoustumé audit hospital. Nous, ladicte somme de xL florins d'or telz que dessus congnoissons avoir receu, et par bon advis et grant deliberacion avœc, du conseil et consentement des executeurs d'icelle deffuncte ou d'aulcuns d'eulz. en avons acheté a Jehan Gode demourant a Arras cincq mencaudées de terre ou environ que ledit Jehan Gode avoit seans en pluiseurs pieces es terroirs de Cherisy et Fontaines, desquelles terres ledit hospital est en bonne possession et saisine. Et moiennant ce, nous congnoissons ledit hospital estre tenu de paier chascun an perpetuelment audit curé de Notre Dame en Cyté, son vicesgerent ou capellain, la dicte somme de x solz pour son salaire de dire les vegilles, commendasses et messe a notte par le forme et maniere que dessus est dit, et aux malades, freres et sereurs dudit une pitance en argent de xx solz et une pitance a vin a distribuer comme dit est dessus. Et se diront les dites vegilles le dimenche prochain apres le jour del Ascencion et les commendasses, messes et pitances dessus dites se diront, feront, payeront et distribueront le lundi prochain apres enssievant, auquel obit ou au moins a le messe seront tenus tous lesdis freres et sœreurs estre et comparoir sur et a paine de perdre toute le part et portion qu'ilz porroient avoir es deux pitances cy dessus desclairées, pourveu pour iceulz freres et sereurs absens qu'ilz porront estre tenus pour excusés se ilz sont hors pour les besongnes et honneurs dudit hospital, se ilz sont malades ou se ilz sont en pelerinages

Digitized by Google

comme ce est ou serment dudit hospital plus ad plain contenu. Toutes lesquelles choses dessus dictes nous congnoissons estre vrayes et en icelles tesmoingnant et approuvant, nous avons mis le seel dudit hospital a ces presentes lettres faictes et données le XXIIII[e] jour du mois de juillet l'an de grace M CCCC et XXII.

(Cartul., f° 124, v°).

CXXIII

1422, 28 juillet. — *Notification par Lancelot Bonnier, bailli de Fontaine-lez-Chérisy pour Antoine de Havesquerque, seigneur dudit lieu, qu'en la présence des hommes de fief dudit seigneur, Jean Gode et Pasque Ploiebien sa femme, bourgeois d'Arras, ont vendu à l'hôpital 6 boistelées de terre au terroir de Fontaine.*

(Cartul , f° 130, v°).

CXXIV

1424, 15 septembre. — *Notification par les échevins de Bailleul-sire-Berthoult, de la donation faite à l'hôpital par Marie Grarde, de 9 coupes et 5 verges de terre sises au terroir de Bailleul,* « pour les bons services aggréables que lesdis frères et sœurs lui avoient fait et faisoient de jour en jour et faire lui porroient en temps advenir pour le soustenance de se vie. »

(Cartul., f° 134, v°).

CXXV

1426, 25 octobre. — *Notification par les échevins de Bailleul-sire-Berthoult de l'arrentement fait par l'hôpital à Pierrot d'Yveri et à ses hoirs à perpétuité, de six coupes de terre sises au terroir de Bailleul, moyennant 3 boisseaux de blé à 12 d. près du meilleur, payables à Bailleul à la S. Remy.*

(Cartul., f° 135, v°).

Digitized by Google

CXXVI

1427, 25 octobre. — *Notification par les échevins de Bailleul-sire-Berthoult, de l'arrentement fait par l'hôpital de 3 coupes et 5 verges sises audit lieu, à Regnault Caperon et à ses hoirs, moyennant une rente annuelle à Noël de 6 s. monnaie courante en Artois.*

(Cartul., f° 136).

CXXVII

1438, 7 juin. — *Charte de Philippe, duc de Bourgogne, portant réformation et règlement du personnel de l'hôpital S. Jean.*

Phelippe, par la grace de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, et de Lembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, palatin, de Haynau, de Hollande, de Zeellande, et de Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur de Frize, de Salins et de Malines, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Comme les rentes et revenues de l'ospital et maison-Dieu de Saint-Jehan en l'Estree en nostre ville d'Arras, fonde de feux noz predecesseurs, contes et contesses d'Artois, que Dieux absoille, pour y recevoir toutes povres creatures, femmes gisans d'enfans et autres malades et membres de Dieu, les alimenter, gouverner, et administrer leurs neccessitez, ensevelir les trespassez les enterrer en terre sainte, et autrement y faire les euvres de misericorde selon l'ordonnance, fondation, et bonne intencion de nosdits predecesseurs, soient, par le fait des guerres, qui longuement ont este et dure, et encores sont et durent en ce royaume, tres fort diminuez et tellement, que apeines peuent elles souffire pour furnir les pains et provendes des freres et

Digitized by Google

seurs dudit hospital, qui sont ou nombre de seize personnes, assavoir huit freres et huit seurs, sans les autres gens et serviteurs d'icellui; les aucuns desquelz freres et seurs, apres ce quilz y ont obtenu lesdits pains et provendes, plus pour vivre a leur aise des biens dudit hospital que par devotion ou voulente de servir Dieu et sesdiz povres membres, et quilz y ont vescu longuement, ont souventes foiz venduz iceulx pains et provendes a autres, en receu les deniers, et emporte hors dudit hospital tout ce quilz y avoyent de meubles et biens, sans y laissier ou donner quelconque choze, lesquelz meubles et biens, de droit et raison commune, devoient estre et demourer audit hospital, en defraudant par ces moyens l'intencion, voulente et sains propos de nosdits predecesseurs, fondeurs d'icellui hospital, qui vouldrent quil ny eust de freres et seurs que le moindre nombre dont len se pourroit passer, et personnes devotes pour servir lesdits povres, habilles, et souffisans pour entendre au gouvernement des biens dudit hospital. Et pour sur ces choses pourveoir et entendre, et vacquier à la reformation d'icelles, a l'instance, priiere et requeste aussi de nostre tres chiere et tres sainte compaigne la duchesse, meue en ceste partie de devotion singuliere, affin que le dit hospital, tant par faulte de bon gouvernement comme par les grans charges desdits freres et seurs et autrement, ne cheist en totale desolation et ruyne, parquoy sil advenoit, que Dieux ne vueille, lesdits povres membres de Dieu ny pourroient plus estre receuz ne alimentez, comme il appartient et ainsi quilz ont acoustume d'estre, eussions commis reverend pere en Dieu, noz amez et feaulx conseilliers, l'evesque d'Aucerre, maistre Fortegaire de Placence, nostre

Digitized by Google

premier chappellain et aumosnier, maistre Robert le Juenne, nostre gouverneur d'Arras, et maistre Philippe Maugart, maistre des requestes de nostre hostel et bailly de Saint-Quentin, lesquelz, par nostre commandement et ordonnance, se sont depuis informez sur les choses dessus dictes bien et diligemment, et nous ont rapporte ce que trouve en ont avec leur advis, pour au seurplus en faire a nostre bon plaisir ; Savoir faisons que nous, veues ycelles informations et autres, desirans de tout nostre cuer les saintz et devotz propos de nosdits predecesseurs, contes et contesses d'Artois, estre gardez et entretenuz selon leurs intencions et devotions, et ledit hospital releve, reforme et mis en bonne rieule et maniere de vivre pour le temps avenir, avons, par deliberacion de nostre conseil, ordonne et ordonnons par ces presentes, pour nous, noz hoirs et successeurs, contes et contesses d'Artois, les poins et articles qui s'ensuivent : *Premiers*, que generalment tous malades languoreux, couchans au lit, et povres femmes gisans d'enfant seront doresenavant receuz oudit hospital sans ce que lesdits freres et seurs en puissent refuzer aucuns, si avant que il y ait lit, lieu et place pour les couchier, et leur seront administrez tant leurs neccessitez de vivre comme autres choses, selon les qualitez de leurs maladies et faculte des biens d'icellui hospital, comme leurs sacremens de sainte eglise au salut de leurs ames, par ceulx et ainsi quil appartendra. *Item*, pour ce que le nombre desdits freres et seurs est trop grant et excessif, selon les biens, rentes et revenues dudit hospital, que icellui nombre affait que aucuns de ceulx qui y sont de present yront de vie a trespas, sera remis et reduit a nombre raisonnable et competent, assavoir a

Digitized by Google

trois hommes et sept femmes seulement; desquelz trois hommes les deux du moins seront prestres, souffisans, ydoines et habilles pour le gouvernement et administration des biens, revenues et affaires dudit hospital, et a celebrer messe haulte et basse et les heures du jour sil convenoit, mais le tiers, sil nous plaist, pourra estre homme lay, souffisant, lettre, pour avec lesdits deux prestres excercer les offices dudit hospital et soy employer es affaires d'icellui. Lesquelz freres et seurs ad ce appellez, nosdits aumosnier et gouverneur d'Arras, silz sont prins en la ville ou l'un d'eulx, et par leur adviz, seront tenuz d'eslire l'un d'iceulx trois hommes pour leur chief et maistre, chacun an le jour saint Remy, le plus prudent, habille, souffisant desdits freres pour le gouvernement, administration et conduite des biens et affaires dudit hospital, auquel tous les autres freres et seurs seront tenuz de obeir comme a leur chief, et sils meffont quelque chose, nostredit gouverneur, par le rapport dudit maistre, en aura, pour et ou nom de nous, la correction et pugnition. Lequel ainsi esleu a maistre, de la voulente desdits freres et seurs, pourra demourer et estre maistre et gouverneur tant et si longuement qu'il leur plaira. Et desdictes sept femmes, l'une d'icelles se nommera maistresse, qui chascun an sera pareillement esleue, ledit jour saint Remy, par lesdits maistre freres et seurs, la plus prudente, saige et discrete d'entre elles, bien amant le fait dudit hospital, et y pourra aussi demourer maistresse tant quil leur plaira. Lesquelles femmes seront tenues de servir devotement et benignement lesdits povres malades, l'une apres l'autre, comme sepmainieres, ou toutes ensemble, au besoing et neccessite. *Item*, que doresenavant icelles

Digitized by Google

femmes disneront et souperont ensemble en ung lieu par elles ordonne, et lesdits hommes pareillement en ung autre lieu. *Item*, que doresenavant les freres et seurs dudit hospital n'auront point les provendes des pains acoustumez ; mais pour ce que leursdits pains peuent monter pour chascun desdits freres et seurs, l'une annee portant l'autre, environ vingt mencaulx de ble, dont la moictie puet et doit souffire pour leur refeccion, il nous plaist et voulons que l'autre moictie dudit grain demeure ou grenier dudit hospital, et en fin d'annee soit vendu au prouffit desdits freres et seurs, et l'argent distribue a eulx pour leurs pitances et autres vivres. *Item*, se aucun desdits freres et seurs de ceulx qui y sont de present vouloyent vendre leurdit pain et provende, faire le pourront audits maistre et maistresse pour et au prouffit dudit hospital, pour pris convenable et raisonnable et non a autre. *Item*, nentendons point que, par nostre presente ordonnance, restrinction et reformation, aucuns desdits freres et seurs, qui de present sont oudit hospital, en soyent aucunement deboutez, mais voulons que tous ceulx qui y sont presentement y puissent vivre et demourer le cours de leurs vies durans, silz ne le vendent comme dit est dessus, sans ce que dores en avant aucun puist estre receu en frere ou suer dudit hospital jusques ad ce que ilz seront reduis au nombre desusdit de trois freres et sept seurs, auquel nombre les avons ramenez et ramenons par ces dictes presentes. *Item*, que tous les freres et seurs, qui doresenavant seront receuz oudit hospital, seront tenuz en leur entree jurer es mains desdits maistre et maistresse de vivre et morir oudit hospital et de jamais vendre, donner ni alienner leurdit pain et

Digitized by Google

provende; aussi que tous leurs biens meubles quilz y apporteront ou acquerront, tant par labeurs de leurs mains comme autrement, seront et demourront au commun prouffit et usaige dudit hospital. *Item*, sil advenoit que doresenavant aucun desdits freres et seurs, qui receuz seront oudit hospital, aloyent de vie a trespas, vuidoyent de leur voulente, ou estoyent deboutez ou chassies hors dudit hospital par leurs demerites, tous leurs biens seront et demourront au commun prouffit et usaige d'icellui hospital; excepte se aucun d'eulx avoit eu aucun heritage avant son entree oudit hospital ou qu'il lui feust escheu par succession, que icellui heritage sera et demourra a leurs hoirs et heritiers ou a ceulx a qui ilz le voulront laissier et donner. *Item*, n'est point nostre intencion, que pour quelconque desdits freres et seurs qui voist de vie a trespas, que aucun frere ou seur y soit ne puist estre receu, tant qu'ilz seront reduiz au nombre dessus dit, c'est assavoir de trois freres et sept seurs. Et se, par inadvertence ou importunite de requestes, faisons le contraire, nous ne voulons nostre don ainsi fait sortir aucun effet, ne que lesdits maistre et maistresse freres et seurs puissent estre constrains de recevoir aucun homme ou femme a qui pourrions avoir fait le don desdits pain et provende, au contraire de ceste nostre ordonnance et restrinction, mais voulons que de ce lesdits freres et seurs, y estans de presens et qui y seront pour le temps avenir, facent serement expres et avec ce, de jamais recevoir aucun en frere ou seur dudit hospital, s'ilz ne sont souffisans et ydoines ad ce, et eagees les femmes de ving ans du moins et audessoulx de quarante ans, non impotentes ne debilitees de leurs sens ou membres. *Item*, seront

Digitized by Google

lesdits maistre et freres tenuz de rendre compte, chascun an une fois, assavoir entre ledit jour saint Remy et le jour de Noel ensuivant, de son administration tant en receptes comme en mises, pardevant nosdits aumosnier et gouverneur ou l'un d'iceulx, ad ce appelle nostre procureur general d'Artois, se mestier est, lesquelz prendront chascun an le double d'iceulx comptes, pour estre mis et garde en nostre tresorie, a Arras; et ceulx, que ledit maistre commettra aux offices dudit hospital, seront aussi tenuz de rendre compte devant lui, chascune sepmaine, et les autres freres et seurs, comme en temps passe a este acoustume. *Item*, ne voulons point que nosdits aumosnier, gouverneur, procureur ou autre, ayent, prendent ou recoivent aucun don, gaige ou salaire dudit hospital, pour l'audicion desdits comptes ne pour quelconque autre cauze. *Item*, voulons que iceulx noz aumosnier et gouverneur, ensemble et chascun par soy, toutes fois et quantes fois que bon leur semblera et mestier sera, puissent veoir et visiter ledit hospital et hostel-Dieu, ensemble les maisons et censes d'icellui, pour y faire et ordonner selon ce qu'ilz verront estre convenable au bien, utilite et prouffit d'icellui hospital. Duquel hospital et des freres et seurs dessusdiz nous reservons a nous et a noz successeurs, contes et contesses d'Artois, la provision et disposition pleniere, avecques la declaration, interpretation et congnoissance de tout le contenu en ces presentes, se cy apres en sourdoient aucunes questions ou debatz. Sy donnons en mandement a nosdits aumosnier et gouverneur d'Arras, et a tous noz autres justiciers et officiers quil puet ou pourra touchier, presents et advenir, leurs lieuxtenants, et a chascun d'eulx, si comme a lui appartendra,

Digitized by Google

aux dessusdits freres et seurs estans a present et qui seront cy apres, et tous autres a qui ce puet competer, que lesdits poins et ordonnances cy dessus exprimez, et chascun d'iceulx, ilz gardent et entretiengnent et fassent garder et entretenir, par la forme et maniere dessus declairees, sans faire ou aler, ne souffrir faire ou aler, ores ne ou temps avenir, alencontre en aucune maniere ; car pour le bien et relievement dudit hospital ainsi nous plaist il estre fait. Donne en nostre ville de Douay, le VII^e^ jour du mois de juing, l'an de grace mil quatre cens trente huit (1).

(Arch. de S. Jean, orig.)

(1) Je dois à l'obligeance de M. H. Loriquet, archiviste du Pas-de-Calais, la transcription de cette charte et des pièces numérotées XXIX, XXXI et XXXII.

Digitized by Google

PAROLES PRONONCÉES

sur la

TOMBE DE M. GRANDGUILLAUME

Membre résidant

Par M. Ed. LECESNE

Président de l'Académie

La mort de M. Grandguillaume, je ne crains pas de le dire, est un deuil public pour la ville d'Arras : elle est, pour l'Académie, une perte des plus sensibles. Aussi cette Société se fait-elle un devoir de rendre hommage à la mémoire de celui qu'elle considère comme une de ses illustrations.

Il est inutile de raconter ici en détail la vie de M. Grandguillaume; elle consiste dans des faits multiples qui peuvent tous se résumer par ce mot : bienfaisance ; qu'il me suffise de dire que ce fut pour Arras une véritable bénédiction que la résidence de cet homme de bien dans ses murs. Il y arriva comme professeur de dessin à l'école régimentaire du génie, et avant de se faire connaître par ses bonnes œuvres, il s'était créé une position distinguée comme artiste. Un mariage avec une personne douée des avantages de la fortune et appartenant à une famille des plus honorables, lui fournit les moyens de satisfaire cette ardeur de la bienfaisance qui le dévorait. Dès lors,

Digitized by Google

tous les moments qu'il ne donnait pas à la culture des arts furent consacrés au soulagement des malheureux. Il y aurait un récit bien intéressant à faire des largesses que M. Grandguillaume prodigua de toutes parts, et nous espérons qu'il sera fait, non pour rehausser l'éclat d'une réputation si bien établie, mais pour ajouter une belle page aux annales de la charité. Non-seulement les particuliers reçurent avec une profusion inépuisable les secours de ce zélé philanthrope, mais les établissements publics ne cessèrent d'être comblés de ses dons. Aussi, à cette heure suprême, tout le monde s'accorde à lui rendre justice, et son éloge est dans toutes les bouches.

Avec ces préoccupations incessantes de générosité, M. Grandguillaume ne devait pas rechercher bien avidement les fonctions publiques. Pourtant il ne crut pas devoir s'en abstenir, parce qu'elles lui donnaient des facilités pour faire le bien. C'est ainsi qu'il devint Membre du Conseil municipal, et dans cette assemblée, il s'attacha surtout à l'amélioration du sort des classes souffrantes. Sa place était indiquée à la Commission des Hospices ; il s'y fit remarquer par son dévouement et surtout par les libéralités qu'il versa à pleines mains dans tous les établissements hospitaliers. De pareils services ne pouvaient manquer d'attirer l'attention du Gouvernement, qui l'en récompensa par la croix d'officier de la Légion-d'Honneur ; mais telle était sa modestie que quand il reçut cette haute distinction, il la trouvait bien trop grande pour ce qu'il appelait ses faibles mérites.

L'Académie d'Arras tint à honneur d'appeler M. Grandguillaume dans son sein. Il fut pour elle un Monthyon.

Là, comme partout, il se fit remarquer par sa généro-

Digitized by Google

sité : chaque année il ajoutait, aux prix que décerne la Société, des gratifications pécuniaires attribuées à de jeunes artistes, dont plusieurs ressentent encore l'effet de ses encouragements.

Pour joindre à cette liste, déjà si longue, de bonnes actions, n'oublions pas la manière si ingénieuse dont M. Grandguillaume avait su tirer parti d'un art dans lequel il excellait. Un des premiers, il établit à Arras un atelier de photographie, et son talent était tellement connu que presque tous les habitants ont posé devant lui. Mais, selon ses habitudes, il ne rechercha pas dans ce succès un profit personnel, il le fit tourner tout entier à l'avantage des malheureux. Faut-il dire qu'au milieu des bénéfices considérables qu'il retirait de son industrie, M. Grandguillaume ne se donna aucun luxe et a vécu dans une simplicité toute primitive ?

A ces traits ne reconnaît-on pas un apôtre de la charité, un de ces hommes des temps anciens qui n'hésitaient pas à se dépouiller eux-mêmes pour soulager leurs semblables ? Qui ne serait frappé de tant d'abnégation et ne s'inclinerait respectueusement devant cette vie de sacrifice. C'est le sentiment qui domine toute la population artésienne ; c'est lui qui a donné une sorte de notoriété à M. Grandguillaume et qui, depuis longtemps, lui a valu le plus beau titre qu'un citoyen puisse envier, celui de *père des pauvres*..

L'Académie d'Arras est fière d'avoir possédé parmi ses Membres un homme aussi éminent par ses vertus, et c'est avec une pieuse vénération qu'elle dépose devant son cercueil le tribut de sa reconnaissance et de ses derniers adieux.

Digitized by Google

LISTE

des

MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES ET CORRESPONDANTS

de l'Académie d'Arras.

MEMBRES DU BUREAU

Président :

M. DE MALLORTIE, ✻, O. ❶, Principal du Collège.

Chancelier :

M. TRANNOY, ✻, O. ❶, anc. Directeur de l'Ecole de Médecine.

Vice-Chancelier :

M. RICOUART, O. ❶, Adjoint au Maire d'Arras.

Secrétaire-Général :

M. VAN DRIVAL, ✻, O. ❶, Chanoine titulaire.

Secrétaire-Adjoint :

M. P. LECESNE, ❶, Vice-Président du Conseil de Préfecture.

Archiviste :

M. G. DE HAUTECLOCQUE.

Bibliothécaire :

M. Aug. WICQUOT, O. ❶, Bibliothécaire de la Ville.

Digitized by Google

MEMBRES TITULAIRES

par ordre de nomination

MM.

1. PROYART (l'abbé), Prévôt du Chapitre (1851).
2. DE MALLORTIE, ✠, O. ✪, Principal du Collège (1852).
3. LECESNE, ✠, O. ✪, anc. Adjt au Maire d'Arras (1853).
4. DE LINAS, ✠, C. ✱, etc., O. ✪, membre non résidant du Comité des travaux historiques (1853).
5. ROBITAILLE (l'abbé), Doyen du Chapitre (1856).
6. DE SÈDE (le baron), ✪, Rédacteur en chef du *Courrier du Pas-de-Calais* (1859).
7. VAN DRIVAL, (l'abbé), ✱, O. ✪, Chanoine titulaire (1860).
8. SENS, ✠, C. ✱, etc., O. ✪, ancien Député, membre du Conseil général (1860).
9. LE GENTIL, ✱, ✱, ancien Juge au Tribunal civil (1863).
10. PAGNOUL, O. ✪, Directeur de la station agronomique du Pas-de-Calais (1864).
11. PARIS, Sénateur, ancien Ministre (1866).
12. GARDIN, ✠, Président honoraire du Trib. civil (1868)
13. PLANQUE (l'abbé), Chanoine titulaire (1868).
14. P. LECESNE, ✪, Vice-Présidt du Conseil de Préfre (1871).
15. G. DE HAUTECLOCQUE (1871).
16. ENVENT (l'abbé), Chanoine titulaire, Archiprêtre de la Cathédrale (1871).
17. TRANNOY, ✠, O. ✪, ancien Dr de l'Ecole de Médecine.
18. GOSSART, O. ✪, Pharmacien, Professeur à l'Ecole de Médecine (1873).
19. L. CAVROIS, C. ✱, anc. Auditeur au Conseil d'Etat (1876).
20. RICOUART, O. ✪, Adjoint au Maire d'Arras (1879).
21. WICQUOT, O. ✪, Bibliothécaire de la ville (1879).
22. GUÉRARD, Juge au Tribunal civil (1879).

Digitized by Google

MM.

23. Adolphe DE CARDEVACQUE (1881).
24. Em. PETIT, Président du Tribunal civil (1883).
25 H. TRANNIN, Docteur ès-sciences (1883).
26. DERAMECOURT (l'abbé), Professeur d'Histoire au Petit-Séminaire d'Arras (1884).
27. J. LELOUP, ancien Industriel, Conseiller général (1884).
28. J. BOUTRY, ✻, ✪, Juge au Tribunal civil (1884).
29. P. LAROCHE, Directeur de l'Imprimerie du *Pas-de-Calais* (1885).
30. LORIQUET, Archiviste du département (1885).

MEMBRES HONORAIRES

par ordre de nomination

(Les lettres A. R. indiquent un ancien Membre titulaire ou résidant)

MM. FOISSEY, Professeur en retraite à Lille, A. R. (1841)

BOISTEL, ancien Juge au Tribunal civil de première instance à St-Omer, A. R. (1852).

FAYET, ✻, ancien Inspecteur d'Académie à Chaumont, A. R. (1853).

PÉLIGOT, O. ✻, Membre de l'Institut (1853)

CAMINADE, O. ✻, ancien Directeur des Contributions indirectes, à Paris, A. R. (1870).

COINCE, Ingénieur des Mines, A. R. (1870).

COFFINIER, ✪, ancien Sous-Préfet, à Condé-Folie, A. R. (1874).

PAILLARD, C. ✻ ancien Préfet du Pas-de-Calais (1875).

PIEROTTI, (le docteur Ermete), ✻, Ingénieur honoraire de la Terre-Sainte (1877).

J.-M RICHARD, ✪, ancien Archiviste du Pas-de-Calais, à Laval, A. R. (1879).

Digitized by Google

MM. Auguste TERNINCK, à Bois-Bernard (1881).
GUESNON, Professeur au Lycée de Lille (1881).
Mgr MEIGNAN, Archevêque de Tours (1882).
BRÉGEAUT, O. ❶, Pharmacien, A. R. (1883).
PLICHON, O. ❋, ancien Maire d'Arras, A. R. (1883).
CARNOT, Sénateur, ancien Ministre.
Abel BERGAIGNE, membre de l'Institut, à Paris (1885).
Mgr DENNEL, Evêque d'Arras, Boulogne et Saint-Omer (1885).

MEMBRES CORRESPONDANTS

par ordre de nomination.

MM. OBRY, Secrétaire de l'Académie de Strasbourg (1840).
BRIAND (1843).
DANCOISNE, Notaire honoraire, à Hénin-Liétard (1844).
Ed. LE GLAY, ❋, ✠, ancien Sous-Préfet (1844).
J. ROUYER, anc. Inspecteur des Postes, à Nancy (1844).
CORBLET (l'abbé), ❋, Chanoine, Directeur de la *Revue de l'Art chrétien* (1847).
DERBIGNY, ancien Conseil[r] de Préfecture, à Lille (1850).
DARD (le baron), O ❋, O. ❶, à Aire-sur-la-Lys (1850).
BOTSON, Docteur en médecine, à Esquerchin (1851).
E. GACHET, Chef du bureau paléographique, à Bruxelles (1851).
SCHAEPKENS, Professeur de peinture, à Bruxelles.
J. DELVINCOURT, à Paris (1852).
L. DESCHAMPS DE PAS, ❋, O. ❶, correspondant de l'Institut, à St-Omer (1853).
DE BAECKER, ❋, Homme de Lettres, à Bergues (1853).
GARNIER, ❋, Bibliothécaire, à Amiens (1853).

Digitized by Google

MM. KERVYN DE LETTENHOVE, C. ✠, ancien Ministre, à Bruxelles (1853).

H. D'HAUSSY, à Saint-Jean-d'Angely (1854).

BENEYTON, à Donne-Marie (Alsace-Lorraine) (1856).

DORVILLE, ancien employé à l'Administration centrale des Télégraphes (1857).

VÉRET, Médecin-vétérinaire, à Doullens (1857).

MAIRESSE, Ingénieur (1857).

HAIGNERÉ, l'abbé, ❶, Secrétaire perpétuel de la Société académique de Boulogne (1857).

J. PÉRIN, Avocat, Archiviste-paléographe (1859).

Ch. SALMON, Homme de Lettres, à Amiens (1860).

DEBACQ, Secrétaire de la Société d'Agriculture de la Marne (1860).

Fr. FILON, ancien Professeur d'histoire à Arras.

Léon VAILLANT, ❀, Profess[r] au Muséum, à Paris (1861).

MOUGENOT, Homme de Lettres à Malzéville-lez-Nancy (1860).

G. GERVOSON, Membre de la Société Dunkerquoise (1863).

DE FONTAINE DE RESBECQ, ❀, O. ✳, O. ❶, ancien Sous-Directeur de l'Instruction primaire au Ministère de l'Instruction publique (1863).

LEURIDANT, Archiviste et Bibliothécaire, à Roubaix (1863).

V. CANET, Secrétaire de l'Académie de Castres (1864).

GUILLEMIN, Secrétaire de l'Académie de Châlons-sur-Marne (1867).

MILLIEN, Homme de Lettres, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre) (1868).

H. GALLEAU, Homme de Lettres, à Esbly (1869).

LEGRAND, ancien Notaire, à Douai (1872).

BOUCHART, Président de Chambre à la Cour des Comptes (1872).

Digitized by Google

MM. DRAMARD, Conseiller à la Cour d'appel de Limoges (1872).

GOUELLAIN, C. ✠, ❶, Membre de la Commission des Antiquités départementales, à Rouen (1873).

Félix LE SERGEANT DE MONNECOVE, ❋, propriétaire à Saint-Omer (1874).

DE CALONNE (le baron), à Buire-le-Sec (1874).

DEHAISNE (l'abbé), O. ❶, ancien Archiviste du Nord, à Lille (1874).

Vos (l'abbé), Bibliothécaire de la Société de Tournai (1875).

J BRETON, O. ❋, Artiste peintre, à Courrières (1875).

Ch. D'HÉRICOURT (le comte), ❋, Consul de France, à Stuttgard (1876).

Em. TRAVERS, Archiviste Paléographe, à Caen (1876).

Al. ODOBESCO, chargé d'affaires de Roumanie, à Paris. (1876).

DE SCHODT, Inspecteur général de l'Enregistrement et des Domaines de Belgique, à Bruxelles (Ixelles, rue de Naples, 18) (1877).

Fréd. MOREAU, père, ❋, à Paris (1877).

HUGOT (Eugène), Secrétaire Adjoint des Comités des Sociétés savantes près le Ministère de l'Instruction publique, à Paris (1876).

FAUCONNEAU (le Docteur), à Châteauroux (1878).

HEUGUEBART (l'abbé), curé de Lambres, près Douai (1878).

G. FAGNIEZ, Directeur de la *Revue historique*, à Paris (1878).

G. BELLON, à Rouen (1879).

J.-G. BULLIOT, ❋, O. ❶, Président de la Société Eduenne, à Autun (1879).

L. PALUSTRE, Directeur de la Société française d'Archéologie (1881).

Digitized by Google

MM. DE LAURIÈRE, Secrétaire général de la même Société (1881).

DE MARSY (le comte), C. ✠, à Compiègne (1881).

DELVIGNE (l'abbé), curé de Saint-Josse-Ten-Noode, à Bruxelles (1881).

Gustave COLLIN, Artiste Peintre, à Paris, (1881).

MARTEL, ancien Principal du Collège de Boulogne (1881).

Aug. OZENFANT, à Lille (1881).

P. FOURNIER, Professeur à la Faculté de Droit, à Grenoble (1881).

L'abbé LEFÈVRE, aumônier à Doullens (Somme) (1882).

LEDRU, Docteur en Médecine, à Avesnes-le-Comte (1882).

ROCH, ancien Percepteur, à Aire (1882).

RUPIN, ✪, Président de la Société Archéologique de la Corrèze, à Brives (1882).

L'abbé F. LEFEBVRE, curé d'Halinghen (1882).

PAGART D'HERMANSART (1883).

Gabriel DE BEUGNY D'HAGERUE (1884).

VICTOR GAY, à Paris (1884),

Le Commandeur CH. DESCEMET, à Rome (1884).

MATHIEU, Avocat, Secrétaire du Cercle Archéologique d'Enghien (Belgique) (1884).

QUINION-HUBERT, à Douai (1884).

FROMENTIN, Curé de Fressin (1885).

Rod. DE BRANDT DE GALAMETZ (le comte), à Abbeville (1885).

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Séance publique du 21 Août 1884.

Pages.

Discours d'ouverture, par M. Ed. LECESNE, Président. 7
Rapport sur les travaux de l'année, par M. le chanoine VAN DRIVAL, Secrétaire-général 22
Rapport sur le concours de Poésie, par M. WICQUOT, Membre résidant 30
La Musique à Arras depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, par M. Ad. DE CARDEVACQUE, Membre résidant 43
Etude sur le Magnétisme, par M. H. TRANNIN, docteur ès-sciences, Membre résidant 178
Lauréats des concours 206
Sujets mis au concours pour 1885 207

Séance publique du 26 Février 1885.

Discours de réception de M. Emm. PETIT, Président du Tribunal civil d'Arras (*De la propriété littéraire*). . 213
Discours de M. Ed. LECESNE, Président, en réponse au Discours précédent 232
Discours de réception de M. l'abbé DERAMECOURT, Professeur d'histoire au Petit-Séminaire d'Arras . . . 250
Discours de M. WICQUOT, Membre résidant, en réponse au Discours précédent 264

Digitized by Google

Lectures faites dans les séances hebdomadaires.

Pages.

Arras et sa banlieue, vus à vol d'oiseau, au XVII[e] siècle, par M. C. LE GENTIL, Membre résidant . . . 277

Quelques mots sur le Feu, par M. GOSSART, Membre résidant 313

Cartulaire et comptes de l'hôpital Saint-Jean-en-l'Estrée d'Arras (XII[e]-XIV[e] siècles), communication de M. Jules-Marie RICHARD, ancien Archiviste du Pas-de-Calais, Membre honoraire 321

Paroles prononcées sur la tombe de M. Grandguillaume, par M. Ed. LECESNE, Président 426

Liste des Membres titulaires, honoraires et correspondants de l'Académie d'Arras 429

Digitized by Google